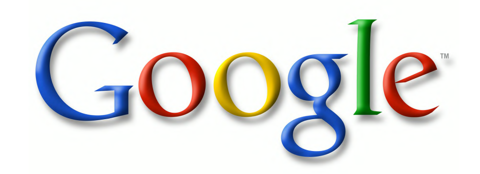
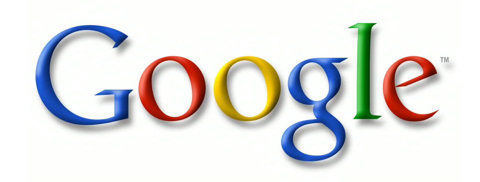












MÉMOIRES

DE B. BARÈRE.

Quod vidi testor...

MÉMOIRES

DE

B. BARÈRE

Membre de la Constituante, de la Convention, du Comité du Salut Public,
et de la Chambre des représentants,

PUBLIÉS PAR

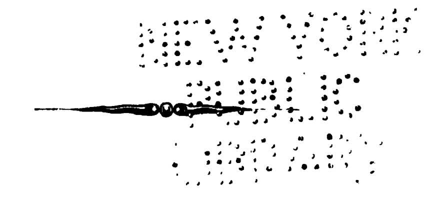
MM. HIPPOLYTE CARNOT,
Membre de la Chambre des députés,

et David (d'Angers),
Membre de l'Institut;

PRÉCÉDÉS

d'une Notice historique, par M. CARNOT.

TOME DEUXIÈME.



BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

LIBRAIRIE, IMPRIMERIE ET FONDERIE,

1842

MÉMOIRES

DE B. BARÈRE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

A la Constituante succéda l'Assemblée législative, formée de députés nouveaux qui, profitant du discrédit que les jacobins avaient jeté sur l'acte constitutionnel, après la révision, mirent en avant quelques idées de réformation. Ces idées ne firent qu'augmenter la désaffection du peuple pour le seul *palladium* de la liberté conquise le 14 juillet 1789.

L'Assemblée législative fut bientôt divisée en royalistes constitutionnels et en girondins réformistes. De là ces séances tumultueuses, et ces serments à la constitution, et ces hypocrisies de bien public et de liberté qui se produisirent, au milieu des déclarations de guerre à l'Autriche, et des nombreux *veto* apposés par Louis XVI aux mesures défensives de la nation et de la liberté.

La catastrophe du 10 août vint renverser l'ouvrage national de l'Assemblée constituante, et changer subitement les destinées du peuple français.

Note très-précieuse sur les préliminaires du traité de Pilnitz; d'où il résulte que Léopold, empereur d'Autriche, résistait à faire la guerre contre la France en 1791, que l'Angleterre voulait cette guerre, qu'elle l'a provoquée, qu'elle l'a nourrie [1].

Léopold ne voulait pas la guerre avec la France; il voulait seulement sauver un membre de sa famille qui avait de grands ennemis à Coblentz. M. le comte d'Artois s'était retiré à Turin avec ses enfants, ainsi que M. le prince de Condé avec les siens. Ils déplurent au roi de Sardaigne, et cela ne pouvait être autrement auprès d'une cour sage et économe. M. le prince de Condé engagea le comte d'Artois d'appeler près de lui M. de Calonne, qui lui avait rendu de très-grands services. Entre autres choses, M. de Calonne lui avait fait acheter par le roi le comté de Clermontois, valant 300,000 livres de rente, pour le prix de 12 millions, une fois payés, et 600,000 livres de rente viagère; contrat déprédateur qui fut cassé par l'Assemblée constituante.

M. de Calonne arriva, en effet, à Turin, déplut fort à cette cour, ainsi que le prince de Condé, à qui l'on insinua de se retirer, et qu'il ferait mieux de se rapprocher de la France. Il se retira, en effet, d'abord, lui et toute sa famille, dans une mauvaise auberge à Stuttgard, jusqu'à ce qu'il obtint de l'électeur de Mayence la faculté de résider à Worms.

[1] Passage intercalé.

M. le comte d'Artois écrivit, le 15 janvier 1791, à Léopold pour lui demander la permission de se rendre à Vienne avec M. de Calonne. L'empereur regardait ce ministre comme un fou et comme l'être le plus dangereux auprès du comte d'Artois. Il connaissait à fond toute sa conduite, et il avait un état exact de ses dilapidations. Il répondit à M. le comte d'Artois une lettre très-honnête, mais contenant un refus formel, sous le prétexte que le moment n'était pas propice.

Malgré cette défense, M. de Calonne fut assez imprudent pour se rendre à Vienne, le 25 janvier, à sept heures du soir. Il reçut, à neuf heures, l'ordre de l'empereur de sortir de Vienne, le lendemain, portes ouvrantes. Il détermina le comte d'Artois à se rendre à Coblentz, éloigné d'environ vingt-cinq à trente lieues de Worms, où était le prince de Condé.

Léopold était complétement opposé à la guerre. M. de Calonne, méprisé de lui et du roi de Sardaigne, engagea M. le comte d'Artois à se retourner vers une autre cour, celle de Berlin, où il fut reçu, mais qui, avant de donner des secours, désira consulter l'Angleterre, alors son alliée. M. Pitt répondit : « Nous donnerons des secours ; mais, dans ce cas-là, nous pouvons faire un *coup de deux :* nous pouvons abattre la maison d'Autriche en même temps que celle de Bourbon. Il faut avoir l'air de venir au secours des princes français, et dire que la cour de Berlin donnera 50,000 hommes ; que le roi de Prusse commandera en chef, ayant sous lui le duc de Brunswick, son général ; qu'à ces 50,000 hommes, le roi de Prusse joindra 20,000 émigrés, en ayant soin de les mettre en plusieurs pelotons.

éloignés les uns des autres. » Pitt ajoutait que ce qu'il y avait de plus difficile c'était d'amorcer Léopold qui ne voulait pas la guerre, et que, pour l'y jeter, il fallait lui demander seulement 15,000 hommes.

Voilà les combinaisons et les arrière-pensées qui firent conclure le traité de Pilnitz. En le lisant attentivement, on y voit la répugnance de Léopold, répugnance dans laquelle il persista toujours jusqu'au moment de sa mort, qui fut très-prompte.

François II, son successeur, avait à peine vingt ans. Sous prétexte qu'il devait venir au secours de sa malheureuse tante, on arracha de lui l'engagement de servir d'auxiliaire à l'un de ses électeurs, auquel il fournirait 15 à 18,000 hommes.

La guerre fut donc déclarée en 1792, par le roi de Prusse ; et c'est le seul souverain qui ait déclaré formellement la guerre à la France.

L'armée autrichienne était commandée par le comte de Clairfait. Il se trouvait déjà à une journée de cavalerie de Reims, quand il reçut ordre du duc de Brunswick de porter son corps d'armée à dix-sept lieues à gauche, à Sonnetourbe.

M. de Clairfait répondit que, dans le cas où S. M. le roi de Prusse ne voudrait pas se réserver le poste des grandes Illettes, il le suppliait de lui permettre de les occuper, parce que Dumouriez, qui devait en sentir l'importance, ne manquerait pas de s'en emparer [1]. Personne n'ignore qu'en vingt-deux jours il est arrivé dix-sept courriers anglais au camp prussien (à Verdun).

[1] On a vu les lettres dans les mains du duc de Brunswick. (*Note de Barère.*)

On s'attendait à une bataille décisive : les préparatifs étaient faits. La veille, le comte de Clairfait reçoit une lettre du roi de Prusse qui lui mandait que son armée était trop fatiguée; qu'il ne pouvait pas livrer bataille; qu'il en avertissait le comte de Clairfait afin qu'il prît ses mesures. Ce général lui répondit : Sire, si votre armée est fatiguée, comme je ne peux en douter d'après la lettre de Votre Majesté, je vous supplie de me donner les émigrés, je ne vous demande que de mettre votre armée en panne, j'attaquerai les Français, et je réponds de la victoire [1].

Le comte de Mercy, qui était à Bruxelles et qui n'avait jamais été de l'avis de la coalition, s'aperçut bien qu'il était déjoué par ses ennemis d'Angleterre et de Prusse; il songea sérieusement à faire la paix; mais le cabinet de Saint-James, qui craignait pour l'Angleterre les suites de cette mesure, écrivit au cabinet de Vienne que ce qui s'était passé était l'effet d'un malentendu. Pour prouver qu'il agissait avec toute la loyauté anglaise, Pitt s'engageait à fournir à l'Autriche, pour la *prochaine* campagne de 1793, un contingent déterminé de Hessois, d'Hanovriens et d'Anglais. Mais, comme on le verra par la suite, cette armée, au lieu d'être utile aux Autrichiens, était destinée à retarder leurs progrès s'ils dirigeaient leur marche d'une manière trop rapide vers Paris.

Dès que Valenciennes fut tombée, en 1793, au pouvoir des Autrichiens, la municipalité de Cambrai s'assembla, et elle prit le parti d'ouvrir ses portes à M. de Saxe-Cobourg qui commandait l'armée autrichienne.

[1] Lettres vues à Manheim. (*Note de Barère.*)

Celui-ci se préparait à se diriger sur Cambrai lorsque le duc d'York, qui avait ses ordres secrets, lui dit très-formellement qu'il ne le suivrait pas. Ses instructions, disait-il, portaient qu'on commencerait par faire le siége de Dunkerque, qui devait être plus long et plus difficile à cause de ses fortifications. Agir autrement, suivant lui, c'était s'exposer à perdre le fruit de toute cette campagne.

Le duc d'York doit se souvenir de la manière prompte et solennelle avec laquelle il fut chassé des dunes de Dunkerque vers la fin de 1793; ce fut la juste punition de toutes ces finesses britanniques.

Au printemps de 1794, Mack arrive de Vienne à l'armée autrichienne avec un grand plan bien combiné. M. Mack ayant parcouru le front de l'armée, trouve un déficit de 50,000 hommes dans toutes les armes hessoises, hanovriennes, anglaises. Il se plaint de ce déficit à l'archiduc Charles qui va à Vienne et ramène l'empereur avec lui à Bruxelles où ce dernier fit d'abord son inauguration. L'attaque eut lieu sur la frontière de Belgique; la bataille de Tournai dura seize heures et finit à l'avantage des Autrichiens; mais comme l'armée anglaise restait toujours en arrière des succès, l'empereur alla lui-même trouver le duc d'York le jour de l'Ascension à Tournai, à neuf heures du matin. Cette entrevue eut pour résultat de convaincre l'empereur que le duc avait des ordres exprès de sa cour qui lui prescrivaient de rester toujours en arrière si l'armée autrichienne obtenait des succès. C'est ce qui fit prendre à l'empereur la résolution de quitter son armée, d'aller faire ses adieux à celle de M. Clairfait

et à celle de Sambre-et-Meuse, et de s'en retourner à Bruxelles. Dans cette ville, il manda les États et leur dit qu'il lui était impossible de pouvoir compter sur la fidélité de ses alliés ; qu'il était prêt à défendre leurs propriétés comme il en avait fait le serment lors de son inauguration, mais qu'il leur demandait 40,000 hommes. Ce chiffre pouvait compenser à peu près les forces qu'enlevait la défection des Anglais, dont le secours aurait cessé d'être indispensable.

Les États s'assemblent, accordent les 40,000 hommes, mais ils s'obstinent à vouloir les enrégimenter eux-mêmes ; ils sortaient d'une insurrection et ils paraissaient vouloir en organiser une autre. L'empereur se refusa avec raison à leurs prétentions ; il prit alors le parti d'évacuer la Flandre et le Brabant, donnant par là à la France ce que quarante ans de victoires de Louis XIV n'avaient pu lui donner. L'empereur châtia ainsi l'Angleterre de sa déloyauté, et punit l'avarice des deux ordres du clergé et de la noblesse dans la Belgique.

Entrée au tribunal de cassation.

Quant à moi, rentré dans la classe des fidèles sujets de la constitution et des observateurs politiques, j'allai prendre, au palais de justice, possession de ma place de magistrat au tribunal de cassation.

En 1791, l'Assemblée avait institué le tribunal de cassation ; dans la suite, elle décréta que ce tribunal serait composé d'un membre par chaque département. Le département des Hautes-Pyrénées, qui m'a toujours

honoré de sa confiance, m'en donna une nouvelle preuve en me nommant membre du tribunal de cassation. J'en exerçai les fonctions depuis le mois d'octobre 1791 jusqu'à l'époque où se forma la Convention nationale, le 21 septembre 1792. J'avais demandé un congé, au mois de janvier de cette année, pour aller régler les affaires de la succession de mon père avec ma famille.

Le duc de Larochefoucauld veut me faire ministre.

Ce qui avait hâté mon départ, était le projet très-prochain qu'avait conçu l'homme le plus vertueux, le plus français, le plus respectable que j'aie connu de ma vie, le duc de *Larochefoucauld*. Ce seigneur m'avait accueilli chez lui et chez madame Danville, sa respectable mère, amie du célèbre ministre Turgot. Le duc et sa mère voulaient se charger, disaient-ils, de mon avancement; ils m'offrirent de me faire nommer au ministère de l'intérieur. Le duc était alors en grande influence auprès du roi depuis l'acceptation de la constitution. Je m'excusai sur ma jeunesse et mon inexpérience administrative; je crus que le seul moyen honnête de refuser était de partir pour les Pyrénées. J'allai prendre congé de madame Danville et de son fils, qui m'engagèrent avec tant de bonté à revenir bientôt à Paris.

Année 1792. — Départ.

Je partis au mois de janvier 1792. Mes affaires do-

mestiques, négligées pendant trois années, me forcèrent de chercher à conserver la portion de mon patrimoine que les lois de la révolution avaient épargnée. Marié depuis 1785 à une jeune femme très-aimable, très-riche, mais très-entichée de royalisme et de dévotion, je la retrouvai avec son amabilité et ses préjugés. J'eus beaucoup à souffrir des fureurs qu'avait sa mère contre les jacobins, et des préjugés religieux qu'avait la fille contre les députés de l'Assemblée constituante. Mais je respectai l'âge de l'une et la vertu de l'autre; je supportai ces inconvénients inséparables des révolutions qui divisent les familles et brouillent les meilleurs amis.

Quand j'arrivai à Tarbes, la garde nationale vint au-devant de moi pour me féliciter de l'heureuse terminaison des travaux de l'Assemblée constituante. J'ai toujours été peu touché des démonstrations honorifiques qui peuvent amuser la vanité ou flatter l'orgueil; cependant j'apprécie au-dessus de toutes choses l'opinion publique et l'approbation honorable de mes concitoyens des Pyrénées. Je passai six mois très-agréables loin du trouble et des passions politiques de Paris.

Pendant mon séjour à Tarbes, j'engageai les patriotes (et ce mot-là, prononcé dans mon pays natal, rappelle la probité, l'amour de la patrie et le désintéressement) à célébrer l'anniversaire de la mort de l'illustre Mirabeau, que j'ai toujours regardé comme le seul et véritable *orateur politique* qu'ait eu la France. J'ai toujours honoré sa mémoire; c'est moi qui lui fis rendre les honneurs funèbres et qui fis payer ses dettes,

en vertu d'un décret que j'obtins à l'Assemblée constituante.

Dans un discours prononcé à Tarbes, pendant la cérémonie que j'avais provoquée, je rendis hommage à son génie transcendant, à sa politique profonde, à son patriotisme courageux, à sa perspicacité énergique, et à ses nobles efforts, à l'Assemblée constituante, pour la défense des droits des hommes et de la liberté publique. Aussi, j'ai toujours dans ma chambre, à Paris, le buste en marbre de ce grand écrivain, de ce sublime citoyen. C'est le ciseau du célèbre Houdon qui a ordonné au marbre de Carrare de reproduire pour la postérité reconnaissante les traits de cette célèbre victime du despotisme royal.

Le patriotisme des habitants de nos montagnes est sincère, désintéressé et à l'épreuve des vicissitudes du pouvoir et de la fortune. L'esprit public était excellent à Tarbes comme dans tout le département, c'est-à-dire qu'il était constitutionnel, qu'il ne voulait pas la guerre, sans cependant la craindre. Je fus obligé de partir de cette ville, le 2 du mois d'août, en vertu d'une proclamation du roi, qui, prévoyant les orages politiques préparés par sa cour, appelait tous les fonctionnaires publics à leur poste avant le 10 de ce mois, sous peine de destitution.

Manifeste du duc de Brunswick, 26 juillet 1792[1].

Cet insolent Prusso-Germanique outrage la nation française dans son écrit insolent. Il attaque de front

[1] Passage intercalé.

la révolution, ses principes, ses appuis, ses auteurs, ses défenseurs. Il menace la liberté, il vient effacer la souveraineté du peuple et punir la représentation nationale. Il ne dissimule aucun des mauvais desseins des rois absolus du Nord. L'étranger se déclare l'ennemi des Français et l'ami de leur roi, qui ne paraît plus dès lors à tous les esprits que l'ami des ennemis de la France. Le manifeste de Brunswick éclaire la nation, et la décide à la plus énergique résistance.

Déclaration de guerre à l'Autriche[1].

Les jacobins s'opposaient à la guerre avec fermeté; les girondins de l'Assemblée législative la demandaient avec instance. Brissot, député, et Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères, furent les premiers à demander la guerre contre l'Autriche. Robespierre et les jacobins leur répondaient : « Avant de déclarer la guerre à l'Europe, abattez la cour, remplacez vos généraux. » Que nous répondait-on? On excusait la cour, on objectait que dire du mal de Lafayette et des généraux, c'était troubler la discipline militaire, c'était servir les ennemis de la patrie. On nous montrait tous les peuples, et surtout la Belgique, disposés à venir au-devant des Français, et on nous faisait voir l'étendard de la liberté flottant sur les palais des rois. La guerre commença par des revers, et, après le 10 août, nos frontières furent envahies par les Autrichiens, en Belgique, et par les Prussiens, à Longwy et à Verdun, jusqu'au centre de la Champagne. Les ministres giron-

[1] Passage intercalé.

dins proposèrent alors à l'Assemblée législative d'abandonner Paris, et d'emmener le roi et sa famille, détenus au Temple. Danton seul s'y opposa.

Retour à Paris.

J'arrivai à Paris le 8 août. Tout était en grande fermentation : le château des Tuileries ressemblait à une place forte menacée de siége; tout Paris était un camp armé de toutes pièces par l'opinion ; les esprits étaient exaspérés par les premiers effets de la déclaration de guerre. La guerre civile n'était pas encore dans les bras, mais elle était dans tous les cœurs : elle brûlait déjà dans tous les yeux. Les nobles et châtelains étaient accourus de toutes les provinces, et remplissaient les Tuileries jusqu'aux combles de l'édifice.

Je laisse à l'histoire à décider de quel côté fut l'agression, ou du côté du peuple ou du côté du roi? Ce qu'il y a de certain, c'est que la grande et très-grande majorité de l'Assemblée législative était royaliste, et qu'elle favorisait toutes les opinions et tous les projets de la cour contre la minorité qu'on appelait patriote. On a dit, dans ce temps-là, que les principaux députés de cette minorité, les girondins, avaient l'ambition d'être ministres, et voulaient ainsi forcer le roi à les appèler dans son conseil. Était-ce une vérité ou une calomnie? C'est encore à l'histoire à démêler ces faits, à travers les nuages dont les partis les ont couverts.

Il est hors de doute que dès le 8 août on parlait à Paris d'en finir avec le parti du roi, et de savoir s'il y avait ou s'il n'y avait pas une patrie et une constitution.

10 août 1792 [1].

Pour masquer la conspiration de la cour contre la constitution et l'Assemblée législative, on tramait aux Tuileries le complot de transférer le roi et le corps législatif à Rouen, où il y avait une réunion de troupes suisses; mais les députés s'y opposèrent. Pour les y forcer, on faisait dire à l'Assemblée législative que la vie de ses membres n'était pas en sûreté à Paris. La peur a toujours été le moyen du gouvernement pour obtenir toutes les lois de circonstances nécessaires pour son despotisme.

Louis XVI, 1792.

Louis XVI fut insensible à la honte de paraître le complice des émigrés, des Prussiens et des Autrichiens. L'étranger lui avait annoncé son insolente prétention de l'affermir sur son ancien trône de droit divin; le roi n'aurait pas désavoué les intentions de l'étranger, lui qui avait été le premier à solliciter son secours, d'après les mémoires du ministre prussien Hardemberg.

Le roi se déclarait ainsi indigne du trône relevé ou raffermi par des baïonnettes étrangères ou par l'épée des émigrés assassins de leur pays. En acquiesçant aux sollicitations d'un prince aussi immoral que le comte de Provence, ou aussi absolutiste et atroce que le comte d'Artois, il s'était jugé lui-même. La nation ne

[1] Fragments intercalés.

pouvait pas attendre tranquillement la honte et les calamités de l'invasion étrangère. La France n'avait pas le droit d'abdiquer sa nationalité et de faire l'ignominieux abandon de son existence à des hordes barbares et à des bandes de bourboniens.

Situation de Louis XVI en 1792.

Les hommes les plus dévoués au pays parlaient de la trahison des ministres et des généraux; les faibles ou les hypocrites prenaient la trahison pour prétexte de servir mollement la patrie ou de lui faire défection. Louis XVI était trop dévoilé lui-même pour dissiper les soupçons d'intelligence avec l'étranger, et l'esprit de malveillance qui s'était justement élevé contre lui dès le commencement de la révolution, le 23 juin 1789. Aucun Français ne croyait à sa bonne volonté depuis sa déclaration ou sa protestation du 20 juin, lors de sa fuite vers la frontière. Il passait pour imposteur, ayant donné d'abord son adhésion à la constitution et l'ayant ensuite désavouée. Il passait pour être en correspondance suivie avec ses frères, qui marchaient au milieu des émigrés et qui excitaient les étrangers contre la France, Aucun département ne voulait plus croire à la parole d'un roi à qui les manifestes et les proclamations d'un Brunswick venaient parler de dévouement, tout en déclarant une guerre à mort à la nation. Nulle partie de la France ne voulait confier des forces nouvelles à un tel roi, dont les préjugés et le despotisme étaient le prétexte de l'agression étrangère. Il s'agissait de la liberté des Français et de l'indépendance

de la nation. Tout fut contre le roi; tout fut pour la patrie. Aussi, on ne donna point à Louis XVI, suspecté de trahison, des forces pour résister à l'étranger qui s'avançait dès les premiers jours d'août. Ce ne fut qu'après le 10 août, quand on fut débarrassé du roi et de sa funeste influence, que le dévouement national fournit en un instant cent mille volontaires, pleins de courage et d'enthousiasme pour la sainte cause de la liberté. La France s'était trouvée tout à coup dans la triste alternative d'être envahie et partagée, ou de détrôner un monarque parjure. *Cet acte de justice fut une nécessité pour l'existence de la nation.*

Le général Dumouriez nommé ministre des affaires étrangères en 1792.

C'est Marie-Antoinette qui fit cette nomination et qui imposa ce ministre à Louis XVI. Bonne-Carrère, intrigant diplomatique, constamment employé par le ministère des affaires étrangères comme espion ou *observateur*, selon le langage de la bonne société, se donna beaucoup de mouvement et de soins pour faire adopter par les jacobins la promotion de Dumouriez à ce ministère. Bonne-Carrère était un des chefs du comité de correspondance des Jacobins. Ce fait de l'influence de la reine et des intrigues de Bonne-Carrère fut devoilé par Brissot à la Convention, dans la séance du soir du 3 avril 1793, en répondant à une accusation formée contre lui par Robespierre. (*Moniteur*, n° 96, 6 avril 1793)[1].

[1] Fin des fragments intercalés.

Journée du 10 août.

La journée du 9 fut orageuse, semée de défiance et de noirs pressentiments : les nobles s'armaient, les patriotes s'attroupaient. Le tocsin retentit à minuit. Je fus éveillé en sursaut dans mon logement, rue de Richelieu, d'où je pouvais entendre (au troisième, sur le boulevard) toutes les cloches de Paris. Le tocsin sonna toute la nuit. Le bataillon des Brestois et des Marseillais se mit en mouvement dès le point du jour. Les habitants des faubourgs étaient armés de piques et de courage. Les divers partis sont en présence depuis neuf heures : l'artillerie est dressée de part et d'autre ; les régiments suisses sont en armes devant les grilles et les échoppes qui leur servaient de corps de garde. A dix heures le canon se fait entendre, la fusillade s'engage, la mêlée commence. Il n'était pas midi que tout était terminé : les Suisses étaient exterminés, les nobles et les chevaliers fuyaient les Tuileries par les galeries du Muséum et s'échappaient par les cours du Louvre. Les Brestois, les Marseillais et les Parisiens entrèrent pêle-mêle dans le château. Le roi était déjà parti et s'était rendu dans la salle de l'Assemblée législative avec M. Rœderer, procureur général du département, et avec deux officiers généraux suisses. Quand le roi quitta les Tuileries, on était dans le fort de l'action. Le roi fut placé dans la loge du logographe, laquelle était derrière le fauteuil du président. Lorsqu'il est entré dans cette loge, les officiers généraux suisses demandent à S. M. quels ordres elle veut leur donner :

Retournez à votre poste et faites votre devoir, répond froidement Louis XVI. Les délibérations de l'Assemblée continuent avec les députés de la minorité : la majorité avait été insultée lorsqu'elle fuyait. Tout le monde connaît les mélancoliques événements de cette terrible journée du 10 août, qui détruisit à la fois la monarchie, la constitution et la prospérité de la France pour bien des années.

Le soir de cette triste journée, le roi et sa famille furent conduits au Temple. Un rapport fait à l'Assemblée fut suivi de la déchéance de Louis XVI ; le peuple, dans sa colère, abattit les quatre statues équestres de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Henri IV. La haine de la royauté était portée à son comble, et l'opinion publique ne savait plus où reposer ses espérances, où porter ses conseils.

Le tribunal de cassation prête serment de fidélité à la nation.

[1] Lorsque la loi du 10 août, relative à la suspension du pouvoir exécutif, fut présentée au tribunal de cassation, enregistrée et publiée par lui, je m'empressai de demander que, sans autre délai, le tribunal tout entier allât prêter à l'Assemblée législative le serment que cette assemblée venait de prêter elle-même à la nation. Ma motion fut accueillie à l'unanimité, et tous les juges se réunirent pour aller remplir le plus saint des devoirs, celui de jurer fidélité à la nation et à ses libertés. Le tribunal ordonna qu'il me serait remis unc

[1] Passage intercalé.

copie ou expédition des deux procès-verbaux de l'Assemblée nationale qui constataient ces faits. Voici ces pièces :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée.

Paris, le 14 août 1792.

Les membres du tribunal de cassation sont admis à la barre ; le président du tribunal prononce le discours suivant : « Ce matin, la loi du 10 août, relative à la « suspension du pouvoir exécutif, a été présentée au « tribunal de cassation. Sur-le-champ, il l'a fait publier « et consigner dans ses registres ; et, au même in- « stant, il vient, dans le sein du Corps législatif, prêter « le même serment que vous avez fait. Il vient jurer, « dans vos mains, de maintenir la liberté, l'égalité, et « de mourir à son poste pour les défendre. »

Le président de l'Assemblée nationale a répondu : « Lorsque le peuple vous a investis de sa confiance, « il a compté sur votre dévouement à sa cause. Vous « remplissez ses espérances ; sa bienveillance et son « estime seront votre récompense. L'Assemblée vous « invite à sa séance. »

L'Assemblée décrète que le discours du président du tribunal de cassation et la réponse de son président seront imprimés et envoyés à tous les tribunaux.

Collationné à l'original, par nous, secrétaire de l'Assemblée nationale, à Paris, le 11 septembre 1792, l'an IV de la Liberté.

Signé TARTANAL, président.

Signé Henry LARIVIÈRE, secrétaire.

Remis, par ordre du tribunal de cassation, à M. Barère, l'un de ses membres, par moi, greffier soussigné.

Signé G. Homs.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale.

Paris, le 6 septembre 1792.

Les membres du tribunal de cassation et du tribunal criminel sont admis à la barre ; ils prêtent leur serment de maintenir la liberté et l'égalité et de protéger les propriétés et le droit personnel.

L'Assemblée nationale accepte leur serment et les invite aux honneurs de la séance.

Collationné à l'original, par nous, secrétaire de l'Assemblée nationale, à Paris, le 12 septembre 1792, l'an IV de la Liberté.

Signé P. H. Ch. Ad. Goupillaux, secrétaire.

Remis, par ordre du tribunal de cassation, à M. Barère, l'un de ses membres, par moi, greffier soussigné.

Signé G. Homs.

Deux lettres de Danton.

Quatre jours après le 10 août, je reçus la lettre ci-jointe de Danton, nommé ministre de la justice :

Paris, le 14 août 1792 (l'an IV de la Liberté).

« Je vous prie, monsieur, d'accepter une place de

membre du conseil de justice, à laquelle je viens de vous nommer; elle n'est point incompatible avec vos fonctions; elle n'est point assujettissante, puisqu'il ne s'agit que de quelques heures par semaine.

« Vos talents, et surtout votre patriotisme, vous imposent la loi d'ajouter cette tâche à toutes celles que vous remplissez si bien.

« La liberté et les malheureux me sauront gré de mon choix, et à vous de votre acceptation.

« Le ministre de la justice,

« *Signé* DANTON. »

M. Barère de Vieuzac.

Je refusai d'abord cette nomination, comme incompatible avec les fonctions de juge au tribunal de cassation. Danton m'écrivit une seconde lettre qui me décida à accepter le travail qu'il me proposait. Ce travail ne dura que jusqu'au 21 septembre, époque où je fus nommé membre de la Convention nationale.

Paris, ce 30 septembre 1792 (l'an IV de la Liberté et la 1re de l'Égalité).

« Je crois, monsieur, que les observations qui vous ont été faites par votre tribunal, quoique louables au fond, ne sont cependant que scrupuleuses, je dirai même dénuées de fondement : la qualité de membre du conseil judiciaire n'offre rien qui ressemble à une fonction publique, puisque le ministre de la justice n'est point tenu de s'en référer à la décision de son

conseil; vous n'êtes simplement que des amis qu'il consulte au besoin, et, certes, un semblable conseil, fût-ce sur affaire qui doit passer au tribunal, ne peut, en aucun cas, vous rendre récusable partant qu'il n'y a pas d'incompatibilité, même d'opinions.

« Voilà, du moins, comme j'envisage les choses, et en supposant que les membres du tribunal de cassation insistassent, je vous prie toujours de continuer à me rendre vos services jusqu'à ce que j'aie pu vous donner un successeur capable de vous remplacer à ma satisfaction.

« Le ministre de la justice,

« *Signé* DANTON. »

A M. Barère de Vieuzac, juge au tribunal de cassation.

Visite chez Danton, rencontre de M. de Talleyrand. Danton laisse périr l'abbé Bousquet que Barère croyait avoir sauvé.

Des actes arbitraires se commettaient de toutes parts, à Paris comme dans les départements. La haine contre les agents du roi était extrême; la haine contre les prêtres était atroce. La Commune de Paris secondait ces mouvements de violence publique, ou du moins elle ne s'y opposait pas. En un instant les prêtres sont arrêtés dans Paris, et amoncelés dans l'église et le couvent des Carmes. Des vociférations et des menaces proférées autour de cette prison inspirent de justes

craintes aux détenus. L'un d'entre eux, l'abbé Bousquet, de Narbonne, que j'avais beaucoup connu à Toulouse, et qui avait été attiré à Paris comme *savant canoniste* par M. le cardinal de Brienne, avait été saisi par les satellites de la commune dans le séminaire des Eudistes où il logeait. Il se souvint de moi, et il m'écrivit pour m'engager à lui faire obtenir sa liberté. Le 31 août, je reçus sa lettre qui me fit frémir par les détails de sa situation.

Je me rendis le soir même chez Danton, ministre de la justice, que je ne connaissais que faiblement. M. Fabre d'Églantine, son secrétaire, à qui je parlai, me dit de revenir le soir à onze heures, et qu'alors je pourrais le trouver seul et lui parler de l'abbé Bousquet.

A onze heures sonnant j'étais à la place Vendôme; j'arrive jusque dans la bibliothèque du ministre de la justice; j'y trouve M. Fabre d'Églantine, avec qui je cause en attendant le ministre. Minuit sonne, je ne vois arriver que des gardes nationales de Melun, qui viennent demander des passe-ports pour M. Adrien Duport, ancien constituant, qu'on avait mis dans les prisons de Melun. M. Fabre d'Églantine me fit signe de passer dans le salon qui précède la bibliothèque pour y attendre l'arrivée prochaine de Danton. Je trouvai dans ce salon M. l'évêque Talleyrand, en culotte de peau, avec des bottes, un chapeau rond, un petit frac et une petite queue. J'avais été fort lié avec lui pendant les trois années de l'Assemblée constituante. Il m'aborda avec amitié; je lui parus étonné de le voir à cette heure-là chez le ministre de la justice. « *C'est,*

me dit-il, *que je vais partir pour Londres, ce matin, avec une mission du pouvoir exécutif;* je viens chercher mes passe-ports que Danton doit me rapporter du conseil exécutif, qui tient séance chez le ministre Servan. » — « Danton n'est pas encore revenu, je l'attends aussi, lui dis-je, pour sauver un malheureux abbé détenu aux Carmes. »

Nous attendons patiemment jusqu'à une heure et demie après minuit. Il n'est jamais trop tard pour faire une bonne action, ni pour sauver son ami ou son semblable.

Enfin Danton arrive. Il me fait entrer dans son cabinet, en attendant qu'il parle dans le salon avec M. de Talleyrand. Un quart d'heure après, il vient à moi, et me demande l'objet de ma visite si tard. Fabre répond que je l'attends depuis onze heures. Alors je lui présente la lettre de l'abbé Bousquet, duquel je réponds sur moi-même pour les bons principes et pour le patriotisme. « Eh bien! c'est bon, me dit-il avec un ton de franchise qui ne permettait pas le moindre doute, votre ami sera mis demain en liberté. » Je lui répéte son nom, ma demande, et je lui fais observer que je lui remets la lettre de M. Bousquet pour *mémoire*. Il me promet de nouveau sa liberté, et je me retire.

Je n'ai jamais si bien dormi. Je croyais mon ami sauvé, et je l'attendais le lendemain ou le surlendemain.

Mais bientôt (le 2 septembre) les horribles assassinats des prisons jettent le deuil et la consternation dans Paris. A cette nouvelle atroce, mes inquiétudes renaissent plus fortes que jamais : je n'osais aller aux

Eudistes réclamer l'abbé Bousquet; je croyais qu'il se cachait encore pendant ces barbaries déshonorantes pour le nom français. Hélas! *je ne l'ai plus jamais revu*... Il a dû être oublié par le *ministre de la Révolution*.

Esprit de l'armée française en 1792.

[1] Après le 10 août, M. Lafayette improuva cette journée du peuple de Paris résistant au despotisme armé d'un roi perfide et parjure, et qui ne répondait à la confiance de la nation que par l'explosion de la guerre civile; M. Lafayette commandait l'armée des Ardennes. 60,000 hommes repoussent les ordres liberticides de leur général, et refusent de marcher contre les auteurs courageux de la victoire du 10 août, qui avait renversé le trône. Cette défection honora l'armée française, et fut bientôt après avouée et légitimée par les adresses des autres armées, alors disséminées sur les frontières et dans toutes les places fortes. Cet abandon d'un roi parjure par l'armée française était la seconde défection légitime et nationale depuis 1789. Et tel sera toujours, dans les grandes et périlleuses occasions, l'esprit et la conduite de l'armée française. Tel il a été, cet esprit militaire, au 20 mars 1815, lorsque l'armée abandonna le parjure et fugitif Louis XVIII, pour se ranger sous le glorieux drapeau tricolore et sous le commandement de Napoléon.

En France, le soldat est citoyen, et le citoyen est soldat. Nul n'abandonne la patrie pour un roi ni pour

[1] Passage intercalé.

l'étranger ; mais chacun abandonne toujours tous les princes, quels qu'ils soient, pour ne servir que la patrie.

Après le 10 août 1792.

Ce fut Latour-Maubourg, de l'Assemblée constituante, qui émigra de l'armée des Ardennes avec le général Lafayette et un officier du génie, Bureaux de Pusy, tous trois ex-constituants. L'étranger les arrêta et leur donna une hospitalité digne des barbares du Nord, en les renfermant dans la citadelle d'Olmütz.

La Législative convoque une Convention Nationale.

L'Assemblée législative, réduite à une minorité impuissante pour guérir les calamités qu'elle avait appelées par ses divisions et par ses attaques perpétuelles contre la constitution, se vit forcée d'appeler le peuple français à de nouvelles élections. Elle renvoya le jugement du roi devant la nouvelle assemblée qui allait être convoquée. Elle établit les motifs de la déchéance et les chefs d'accusation. Elle demanda des députés qui, formés en Convention nationale, eussent tous les pouvoirs et le mandat de juger le roi détenu au Temple, et d'aviser aux moyens de *sauver la patrie en danger*.

En effet, l'armée prussienne marchait à fortes journées dans les plaines de Champagne; Verdun, Longwy étaient au pouvoir de Frédéric-Guillaume. L'audace des volontaires de Paris et de plusieurs autres dépar-

tements, commandés par les généraux Dumouriez, Kellermann et Beurnonville, opposa une résistance assez forte pour pouvoir attendre l'arrivée des nouveaux bataillons. La maladie épidémique qui régnait dans l'armée prussienne acheva sa défaite, et bientôt la France fut délivrée de ces hordes du Nord, attirées par des intelligences secrètes depuis longtemps entretenues en France.

Hymne des Marseillais.

[1] Si quelque chose peut rappeler les chants de Tyrtée à Lacédémone, c'est le chant des combats de Rouget de Lisle. Cet *hymne*, appelé *des Marseillais*, a présidé à la formation de nos armées, à nos batailles, à nos victoires.

Eh! qui de nous ne se souviendra pas avec transport, jusqu'au dernier souffle de sa vie, de ces impressions ravissantes qui firent tressaillir tous les cœurs, lorsque le bel hymne des Marseillais se fit entendre! Les rois, armés pour la cause d'un roi perfide, pénétraient dans le cœur de la France, qui n'avait point d'armée, et pour ainsi dire pas d'autres armes que son courage et la sainteté de sa cause. Les plus hardis, en courant à la défense de la patrie, doutaient de son triomphe, et les âmes timides avaient perdu tout espoir.

Un guerrier poëte s'indigne de ces mouvements de faiblesse; il prend sa lyre, il appelle les *Enfants de la patrie*, il leur indique le *Jour de gloire*, il leur montre levé l'*Étendard sanglant de la tyrannie;* ces *féroces soldats* que vous entendez *mugir dans les campagnes*,

[1] Passage intercalé.

ils viennent fondre sur nos filles, sur nos compagnes et les égorger dans nos bras.

« *Aux armes, citoyens, formez vos bataillons!* » Et les citoyens s'arment en foule, et les bataillons se forment et se pressent. « *Marchez! marchez!* » Et ils marchent; ils volent déjà vainqueurs et triomphants en espérance. « *Qu'un sang impur abreuve nos sillons.* » Et le sang des ennemis de la liberté a coulé; il a vengé celui de ses défenseurs et de ses martyrs.

De Strasbourg, où avait paru d'abord ce chef-d'œuvre, ce phénomène lyrique, il parvient jusqu'à Paris. Il commence à circuler parmi les patriotes; bientôt les rues, les places publiques, les spectacles en retentissent. Sur ce théâtre pompeux, où tous les arts se disputent le privilége de séduire et dont on devrait plus souvent tourner les séductions au profit de l'esprit public, tout à coup un artiste à la voix mâle et sonore entonne l'hymne des Marseillais. Le chœur répète après lui le refrain belliqueux; les citoyens transportés mêlent leurs accents à ceux du chœur; les applaudissements, les cris de *vive la république* éclatent de toutes parts. Il faut, après chaque couplet, attendre que l'ivresse qu'il a excitée permette de commencer le couplet qui suit.

Rappelons-nous quelle douce émotion, au milieu de ces mouvements énergiques, firent naître ces quatre vers nobles et touchants :

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups;
Épargnez ces tristes victimes,
A regret s'armant contre vous.

Rappelons-nous comme tous les sentiments redevinrent terribles à ces mots de la même strophe :

Mais le despote sanguinaire,
Mais les complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère !

Aux armes, citoyens, etc.

Rappelons-nous surtout, eh ! pourrions-nous jamais l'oublier? quel fut, sur une si nombreuse assemblée, l'effet magique de cette invocation religieuse, lorsque, se précipitant à genoux et ralentissant le mouvement de la musique, le coryphée et le chœur chantèrent avec l'émotion du sentiment :

Amour sacré de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs.
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs.

Au parterre, dans les loges, les spectateurs aussi étaient à genoux; de douces larmes coulaient de tous les yeux; les femmes, et, à leur exemple, les enfants levaient les mains au ciel; tous les cœurs étaient d'accord, et semblaient se pénétrer à l'envi de l'*amour de la patrie*.

Qui peut donc avoir enlevé à ce chant sublime sa vogue, son intérêt et son charme? D'abord, les circonstances ne sont pas les mêmes : une paix honorable et conquise par la victoire a désarmé la plupart des

puissances qui se coalisèrent alors pour nous combattre. L'ennemi qui nous reste, loin de menacer le cœur de la France, lui a cédé plusieurs belles provinces; les besoins d'une paix générale s'augmentent tous les jours. Il n'est pas étonnant que les citoyens se plaisent moins à des chants guerriers qui les appellent aux armes. Mais, sans compter toutes les raisons qu'on n'avoue pas, on allègue une autre raison. On dit : Pendant l'exécrable règne de la Terreur, des scélérats ont profané cet hymne, et en ont fait un signal de carnage. Prétexte vain, ou plutôt perfide! Eh quoi! lorsqu'au nom d'une religion de paix, de misérables fanatiques ont égorgé des milliers de leurs frères, ne s'armaient-ils pas des signes les plus révérés de la religion même? N'en avaient-ils pas à la bouche les mots liturgiques et sacramentaux? Et, pour cela, les âmes pieuses ont-elles abjuré ces signes et ces liturgies? Il suffirait donc au mal de se servir de ce qui est bien, pour que ce qui est bien cessât de l'être!

Mais le piége est plus profond et plus dangereux qu'on ne le pense. C'est par un semblable moyen qu'on fait tomber en discrédit les mots *république* et *républicains*, le titre si doux de *citoyen*, la nouvelle division du *temps*, celle des *mesures*, les fêtes *nationales*, enfin tout ce qu'il commençait à y avoir de républicain dans nos usages. Mais, dit-on encore, des tyrans ont décrété l'établissement de ces coutumes et de ces institutions; donc il faut les rejeter, les abolir, comme on a détruit les tyrans. Eh! que ne renoncez-vous aussi au climat qu'ils ont habité, à l'air qu'ils ont respiré?

Nous présageons à Rouget de Lisle que, si jamais la

patrie se trouvait dans les mêmes dangers, ou dans d'autres, plus imminents peut-être, qui forçassent les amis de la liberté et de la constitution à s'armer pour la défendre, il verrait son *Chant marseillais* reprendre tout son empire, parce que les cœurs reprendraient tout leur enthousiasme. Il a donc eu raison de choisir pour épigraphe l'*exegi monumentum* d'Horace. Oui, son hymne est un monument qui honorera sa mémoire, et qui vivra dans le souvenir des hommes aussi longtemps que les immortelles journées de la guerre de la liberté [1].

Élections de l'année 1792.

Les élections se font avec une rapidité semblable aux événements de ce temps-là. Je suis nommé membre de la Convention à la fois par le département de *Seine-et-Oise* (Versailles) et par le département des *Hautes-Pyrénées*. Quelque flatteur que fût pour moi le choix des électeurs de Versailles, ville où j'avais séjourné la première année des États généraux, je dus faire mon option pour le département des Hautes-Pyrénées, mon pays natal et le lieu qui m'avait déjà nommé député aux États généraux et membre de la cour de cassation. Je fis cette option avec d'autant plus de plaisir qu'en laissant vacante ma place de député de *Seine-et-Oise*,

[1] La note suivante de Barère se trouve en marge d'un feuillet : « Le chant homicide du *Réveil du peuple* a divisé les citoyens, a fait frapper ceux qui aimaient l'hymne des Marseillais. Le royalisme, triomphant trois années, a ôté le charme et la vogue au chant des combats républicains : l'assassinat avait remplacé la victoire.

je faisais entrer à la Convention M. Chénier, auteur célèbre de plusieurs tragédies, et dont on vantait le patriotisme, la sagesse et les lumières.

[Du reste, c'était un poëte très-prétentieux et très-irascible. Il ne pardonna point au comité de salut public d'avoir improuvé sa tragédie de *Timoléon*, très-applaudie au Théâtre-Français par les royalistes. Lorsque, après le 9 thermidor, il vit le comité de salut public dénoncé à la Convention, par Lecointre de Versailles, il se réunit à Tallien, à Fréron, et surtout à Sieyès, pour faire proscrire ceux des décemvirs qu'avait frappés la dénonciation. Ainsi que Sieyès, il fut un membre violemment partial de la commission des 21, qui proposa l'accusation et l'arrestation des individus dénoncés.]

Des élections de Paris.

A Paris, les élections furent faites après les journées du 2 et du 3 septembre, renouvelées du règne de l'insensé Charles VI et de la fameuse reine Isabeau de Bavière. On nomma Robespierre, Tallien, Fréron, Marat, Panis, Sergent, Danton, etc.; le dernier des élus fut le duc d'Orléans, sous le nom d'Égalité. Plusieurs députés des départements regardèrent cette nomination comme l'effet des ordres donnés par ceux qui espéraient partager le protectorat qui lui était destiné. On le regardait encore, malgré le vernis populaire dont l'avait couvert cette élection, comme conservant des droits à la domination, tant les habitudes monarchiques sont fortement enracinées dans le caractère fran-

çais. On signala dès lors dans la Convention quelques hommes qui voulaient la royauté, parce qu'ils avaient un intérêt réel à l'avoir, plutôt que la sévère république. On en signala d'autres qui étaient à la tête des armées, et qui tenaient de plus près et plus directement à la famille de celui qu'on voulait établir sur les premières ruines de la liberté. Ces dernières espérances de la tyrannie, qu'on supposait être nourries par quelques ambitieux et par quelques hommes audacieux, qui n'avaient pas reculé devant le massacre des prisons, finirent par diviser la Convention en deux camps bien distincts : ceux qui voulaient franchement la république, et ceux qui tendaient hypocritement vers la monarchie.



CONVENTION NATIONALE.

Le 10 août, le trône s'écroule. La conspiration des rois se montre à découvert : les frontières sont attaquées du côté de la Champagne ; Verdun et Longwy tombent au pouvoir des Prussiens et des émigrés ; cette invasion subite menace la France et épouvante la population de Paris. Les sanglantes journées des 2 et 3 septembre font dépasser le but de la révolution par des excès et des barbaries dont les fauteurs et les motifs sont restés inconnus et impunis. C'est sous ces ter-

ribles auspices que les nouveaux mandataires du peuple se rassemblent.

La Convention nationale s'ouvrit le 21 septembre pendant que les Prussiens souillaient encore le territoire de leur présence. La république fut décrétée, ou plutôt improvisée par la haine de la *royauté*... Aussi, fut-elle établie *sans discussion et par un simple assis et levé,* tandis qu'en d'autres temps une résolution aussi fondamentale que celle de l'abolition de la monarchie et de l'adoption des formes du gouvernement républicain aurait été précédée d'un rapport profond, circonstancié, motivé, et propre à faire sanctionner un tel changement par l'opinion nationale. Mais la situation de la France était critique ; il était urgent d'opposer la république à l'invasion des rois étrangers.

Après la journée du 10 août, après l'arrivée de l'armée prussienne à Verdun et à Longwy, il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de lancer le gouvernement républicain sur la tête des rois de l'Europe. Il n'y eut que les députés Quinette et Jean Debry qui demandèrent l'ajournement de la proposition faite par Collot ; et la question la plus difficile, la plus délicate de toutes, fut emportée d'enthousiasme dans une première séance où personne ne se connaissait encore.

De la république votée le 21 septembre 1792.

Elle fut plutôt inspirée que délibérée ; elle fut acceptée avec unanimité, sans apparence de divisions de partis, de factions, de coteries ; elle fut décrétée sans discussion, sans débats, sur une simple motion qui

n'était appuyée d'aucune exposition de motifs. Cette république, inattendue par les serviles, était un besoin des hommes libres. Les passions vives et profondes de liberté qu'avait fait naître la révolution de 1789, les besoins de garanties nouvelles, et l'indignation soulevée par les événements du 10 août, dictèrent cette création *improvisée* de la république. D'ailleurs, le caractère français demande décision et promptitude; *les Français se dégoûtent aisément de ce qu'ils ne peuvent pas avoir d'emblée*. Décréter la forme du gouvernement républicain dès la première séance de la Convention, c'était obéir au caractère national et à l'esprit de l'époque.

Je ne puis croire que la république convienne à des peuples sans vertu, à des nations gâtées par l'excès même de la civilisation, à des capitales énormes, qui ne peuvent vivre que de corruption, d'excès, d'abus et de vices monarchiques. Si jamais on était las des rois en France, comme on le fut à Rome quand on chassa les Tarquins; si jamais, à la suite des excès de la tyrannie militaire et du despotisme constitutionnel, il arrivait une époque de raison publique, alors il serait possible que la nation française, qui a du bon sens, à la longue et après de grands malheurs, revînt, non à l'ancien gouvernement républicain, devenu odieux et incompatible avec son caractère et ses mœurs, mais à une constitution fédérative.

Plan d'une république fédérale.

Les *départements-unis de France* auraient un *pré-*

sident, image du monarque, qui ne coûterait qu'un million de liste civile, au lieu de trente ou quarante que coûte un simulacre de roi. Le pouvoir législatif se composerait d'abord d'une *chambre des représentants*, et ensuite d'une *chambre fédérale* sans hérédité, sans privilége de naissance. Le nombre des membres de la première chambre, celle des représentants, pourrait s'élever à 629; ils seraient nommés immédiatement par les colléges des départements et des arrondissements. La chambre fédérale ne compterait que 164 membres, un par département, et trois par division militaire. Paris serait le centre du gouvernement ministériel et administratif; mais il y aurait une *ville fédérale*, indiquée alternativement parmi les villes de France, où se tiendrait l'assemblée des deux chambres, plus indépendantes par ce moyen.

La Convention se divise.

Les partis commencèrent bientôt à se former. Les députés de Paris, à la fois redoutés et haïs, se placèrent tous au côté gauche de la salle, qui était encore la même que celle de l'Assemblée constituante. Les députés de la Gironde, qui avaient tous figuré dans l'Assemblée législative, se placèrent au côté droit, depuis les bancs touchant au bureau du président, jusqu'au bout de la salle : on se regardait, on s'observait. Ainsi se passèrent les premiers mois d'octobre et de novembre, avec quelque agitation produite par l'abus atroce que Marat, député de Paris, faisait de la liberté d'écrire et d'imprimer.

Peut-être ce classement des députés influa-t-il plus qu'on ne pense sur l'état d'opposition qui ne tarda pas à se montrer : il n'y aurait pas eu de *Montagne* s'il n'y avait pas eu de *Plaine;* et le nom de *Girondins* ne serait pas devenu un nom de faction, si les députés de la Gironde n'avaient pas commencé à appeler les députés du côté gauche des *Maratistes.*

Quoi qu'il en soit, les deux partis qui devaient diviser la Convention nationale ne tardèrent pas à se prononcer sous les noms de girondins et de montagnards; et la Convention, qui était le seul espoir et le grand bouclier de la France, se vit ainsi fractionnée en opinions et en associations diverses. Les volontaires qui, de toutes les directions, se rendaient en armes aux frontières, étaient seuls exclusivement animés de l'amour de la patrie et profondément pénétrés de ses dangers; là seulement étaient l'enthousiasme, le vrai courage civil et militaire, et surtout l'union.

Quant à Marat, il est vrai de dire que, comme les étrangers ultra-révolutionnaires, il était abhorré même avant les pages anarchiques et sanguinaires de son exécrable journal.

Agents de l'étranger. — Niquille.

Les étrangers furent lancés en France, en 1792, par les émigrés et par le gouvernement anglais, pour prendre part active aux troubles, ou pour en exciter à Paris et dans certains départements désignés. On en voit la preuve et l'indication nominative dans les *Mémoires* du Toulousain *Bertrand de Molleville*, intri-

gant royaliste, ex-ministre de Louis XVI. Les étrangers accourus à Paris depuis 1791 et 1792 étaient employés par cet ancien ministre de Louis XVI, soit dans les groupes ou réunions populaires, soit dans les tribunes de l'Assemblée nationale.

On a connu à Paris un Suisse appelé Niquille, attiré par la révolution, figurant dans les emplois subalternes de la police, se vantant de son attachement au parti républicain, tout en étant aux gages des royalistes, de manière à devenir l'intermédiaire des manœuvres des deux partis. Ce Niquille se vantait d'avoir pris part à la journée du 10 août 1792, tandis que Bertrand de Molleville le désigne dans ses mémoires comme *un agent sur lequel le parti de la cour devait compter*. Il fit tant, qu'après la chute du trône, la Commune de Paris le nomma, en décembre 1792, son *agent pour la saisie du mobilier des prévenus d'émigration*. Il s'éleva de forts soupçons sur la manière dont cette mission avait été exécutée par Niquille, et le ministre de l'intérieur Roland fut obligé de demander à la Commune de Paris compte de la conduite de cet agent infidèle et favorable aux émigrés. Cela n'empêcha pas dans la suite le Suisse Niquille d'obtenir une place d'inspecteur général de la police ; mais, malgré la protection de Barras, le 18 brumaire détruisit ses espérances et ses intrigues. Il fut enfermé à la Conciergerie, où il passa pour être un *mouton de police*, chargé de reconnaître et de rapporter les opinions des individus arrêtés à cette époque. Il n'en fut pas moins compris dans la liste des déportés à Madagascar, à la suite de l'explosion du 2 nivôse.

Note curieuse sur les propos tenus par Brissot[1].

Dans les premières séances de la Convention, ceux qu'on appelait à l'Assemblée législative les *brissotins*, ne manquèrent pas de se coaliser avec ceux qu'on appelait alors les girondins, et à former une majorité qui se montrait déjà très-exigeante, et surtout hostile envers la députation de Paris et les hommes qui étaient sortis de la Commune du 10 août.

Je ne connaissais que le parti franchement national, quoiqu'il ne fût ni le plus nombreux ni le plus appuyé dans cette capitale, plus occupée de ses intérêts et de sa domination exclusive que des droits et des libertés de la France. J'étais dans une position difficile et même dangereuse, au milieu de ces partis irrités et exclusifs dans leurs dissensions ambitieuses, lorsque, dans le courant du mois de décembre 1792, je fus abordé à la Convention par un ancien député de l'Assemblée législative réélu à la Convention. Il me parla de la peine qu'il éprouvait en voyant s'établir une lutte terrible dans ses conséquences entre les girondins et les montagnards, tandis que tant d'événements sinistres commandaient l'union aux représentants du peuple, sans distinction de partis et d'opinions politiques. Il me parla de Gensonné, comme du chef des girondins, non comme le plus disert, mais comme le plus habile et le plus propre aux affaires d'État. Il ajouta que Vergniaud et Guadet s'étaient montrés les plus éloquents. Quant à Brissot, il disait qu'il avait

[1] Passage intercalé.

beaucoup d'instruction et un grand esprit d'intrigue ; qu'il était, par ses relations surtout avec les Anglais, en dehors du parti de la Gironde, avec lequel il se réunissait suivant les circonstances. J'étais, dit-il, membre de la commission des onze à l'Assemblée législative ; un jour, sortant avec Brissot de la salle de la commission, je l'entendis parler avec les girondins de sa correspondance en Angleterre, et ses propos m'étonnèrent singulièrement quand il s'exprima en faveur du duc d'York avec beaucoup d'intérêt et de chaleur.

C'est là un fait important, dis-je à mon collègue, et j'aurais bien de la peine à y croire, si vous, qui avez été avec Brissot à l'Assemblée législative, ne me l'assuriez. — « Je ferai plus, je vous l'écrirai de ma main. » — Et il alla au bureau des secrétaires, où il écrivit la note ci-jointe, qu'il m'apporta.

Copie textuelle de la note en question.

« Brissot, Pétion de Villeneuve, Guadet et *Jansonet*, et Rabot de Saint-Étienne.

« Le 17 juillet, dans l'escalier de la commission des onze à l'Assemblée législative, Brissot a dit à ses *associés dans ce moment :*

« Je vous ferai voir ce soir, dans ma correspondance avec le cabinet de Saint-James, qu'il dépend de nous d'amalgamer notre constitution avec celle de l'Angleterre, en mettant le duc d'York roi constitutionnel à la place de Louis XVI. »

« Voyez le discours de Brissot à la tribune de l'As-

semblée législative du 19 de ce mois de juillet 1792. »

Cette note m'étonna beaucoup ; mais pour l'appuyer par des faits, mon collègue me dit de lire avec attention, dans les journaux, le discours de Brissot dont il était question [1].

Pour moi, je fus un des premiers à attaquer Marat à la tribune, et à provoquer le châtiment des lois ou la reclusion à Charenton contre l'auteur de tant d'écrits incendiaires. On peut s'en convaincre par les motions que j'ai faites à la Convention, contre lui et ses adhérents, dans les mois d'octobre et novembre 1792, etc.; elles sont dans le *Moniteur* de cette époque. Je fus même obligé de faire décréter la peine de mort contre tout individu qui *proposerait ou conseillerait des lois de partage des propriétés, des lois agraires;* ce qui était un des objets habituels des déclamations de Marat dans son journal.

Je suis nommé président de la Convention.

Comme je ne fais pas ici l'histoire de la Convention, je passe rapidement aux faits qui me concernent, et qui sont relatifs au but de ces *Mémoires*. Je fus le quatrième président de la Convention : ils étaient nommés pour quinze jours seulement, comme on l'avait pratiqué à l'Assemblée constituante. Alors on ne concevait même pas la possibilité de cette présidence annuelle ou de cette présidence de cinq années posée sur la même tête et d'après l'approbation du monar-

[1] Fin du passage intercalé.

que. Il était réservé au despotisme de Bonaparte d'inventer ce genre de servitude législative, que ses successeurs n'ont pas manqué de conserver, parce que les usages, les moyens ou les inventions du despotisme contractent une sorte de perpétuité par la lâcheté des âmes et la vénalité des fonctionnaires de France.

Je ne puis concevoir à quel motif j'étais redevable de cet honneur, puisque j'étais isolé dans la Convention : je n'appartenais et n'ai jamais appartenu à aucun parti, à aucune faction. Enfin me voilà président dans la dernière quinzaine de novembre 1792. A cette époque, l'opinion était bien exaspérée contre les agents du royalisme et du 10 août. La présence des ennemis coalisés sur nos frontières irritait tous les esprits : la Commune de Paris avait des prétentions de pouvoir et d'influence incompatibles avec la tranquillité publique, et avec le calme nécessaire aux travaux de la Convention. Ma présidence fut très-orageuse, et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ce furent les girondins et les montagnards réunis qui se proposèrent le même résultat de diffamation et de persécution contre moi. Espérant donner une plus grande solennité à mon accusation pendant ma présidence, on fit la motion, appuyée par M. Guadet, de Bordeaux, de faire incessamment le rapport, si longtemps attendu, des *papiers trouvés dans l'armoire de fer aux Tuileries le* 10 *août*.

Je suis compromis par les papiers de l'armoire de fer.

Le rapport fut fait deux jours après. En accordant la parole à M. Ruhl, rapporteur du comité des pièces

du 10 août, j'étais bien éloigné de croire que le premier rapport de ce comité inquisitorial serait dirigé contre moi. M. Rulh commença son rapport en disant que les premières pièces de l'armoire de fer, ayant désigné le nom du président Barère, il fallait commencer par le faire remplacer. M. Guadet, ex-président, se précipita au fauteuil avec un zèle qui me parut épouvantable. Je vais à côté de la tribune pour être plus à portée d'entendre les prétendus chefs d'accusation. On peut les lire, ainsi que ma réponse, dans le *Moniteur* de la fin de novembre 1792.

Ma fatale destinée, qui me poursuit toujours, me fait accuser d'être royaliste, quand c'est la mode de poursuivre les royalistes. C'est ainsi qu'on m'a poursuivi comme républicain, quand on proscrivait les républicains; c'est ainsi qu'on voulait me faire périr comme girondin, quand les girondins étaient proscrits. C'est ainsi qu'on verra toujours à Paris de vils agents des divers gouvernements qui se succèdent, et de misérables journalistes vendus à tous les gouvernements attaquer les faibles, les accuser, les proscrire en leur imputant les opinions proscrites à chaque époque.

Le silence était profond dans la salle. Le rapporteur lit deux lettres de M. de la Porte, intendant de la liste civile, qui avait péri après le 10 août. Dans ces lettres, M. de la Porte disait qu'il avait agi de mille manières auprès du comité des domaines et de M. Barère, rapporteur de ce comité. Dans une autre lettre, M. de la Porte disait au roi que M. Barère avait promis de terminer incessamment les affaires de Sa Majesté, soit

sur les domaines, soit sur les chasses. Ces lettres étaient accompagnées d'un commentaire de soupçons, sur la partialité que l'on me supposait pour les intérêts du roi, et pour avoir cherché à favoriser les intrigues de M. l'intendant de la liste civile. Jamais assemblée ne fut plus soupçonneuse et plus facile à colérer contre ses propres membres que la Convention. Tous les esprits étaient dans l'attente du résultat. Pendant que le rapporteur Rulh parlait encore, et semblait, malgré sa probité connue, me faire considérer comme un partisan du roi pendant l'Assemblée constituante, je parlai à M. Baudouin, imprimeur de l'Assemblée, pour qu'il envoyât sur-le-champ chercher à l'imprimerie mes rapports sur les domaines de la liste civile, et sur les chasses du roi, faits à l'Assemblée constituante en 1791.

Le rapport fini, j'exposai ma profonde surprise d'être le premier objet des recherches d'un comité de l'Assemblée, tandis qu'il y avait tant d'autres personnes compromises par les papiers de l'armoire de fer, qui semblaient par leur conduite et leurs principes devoir m'enlever les honneurs de cette effrayante priorité. Mais, dis-je ensuite, puisque je suis le premier accusé, je serai aussi le premier justifié de ces soupçons de royalisme, ayant prouvé pendant trois ans aux États-Généraux et à l'Assemblée constituante que je n'étais dévoué qu'à la nation, à ses droits et à ses intérêts; ayant constamment voté contre la cour et les ministres, dont je connaissais les principes et dont je n'avais jamais redouté les corruptions, puisque j'avais au contraire sacrifié les deux tiers de mon riche pa-

trimoine aux succès de la liberté. La meilleure réponse à ces soupçonneuses machinations fut de donner lecture à la Convention de plusieurs passages les plus énergiques de mes deux rapports à l'Assemblée constituante. Aussitôt tous les membres de la Convention furent convaincus que, loin d'avoir favorisé les prétentions du roi et les intentions de son intendant, j'avais stipulé sévèrement les droits de la nation, et posé de strictes limites aux droits de la chasse et aux droits de parcours sur les héritages voisins; que j'avais obligé le roi à faire fermer les parcs de ses châteaux et à ne chasser que dans des parcs fermés; qu'enfin j'étais le premier qui avais proposé et fait décréter que le roi donnerait l'exemple d'un monarque soumis aux mêmes lois que les autres citoyens, et qu'en conséquence, ses domaines, châteaux, parcs et forêts payeraient les impôts proportionnellement.

Les habitants des villages environnant Versailles vinrent à la barre de l'Assemblée constituante se plaindre des abus des chasses du roi sur leurs héritages et sur leurs récoltes. Ces habitants vinrent au comité des domaines porter les mêmes réclamations; et quand je leur annonçai, peu de jours après, le décret que j'avais fait rendre, ils me témoignèrent la plus vive reconnaissance. Les électeurs de Seine-et-Oise, qui sont presque tous des propriétaires riverains des forêts et parcs royaux, m'élurent à la Convention au mois de septembre 1791, en souvenir de la justice que je leur avais fait rendre contre les vexations et les prétentions insolentes des agents et des valets du roi.

Bonaparte a révoqué ces lois d'impôts; il en a fait

exempter toutes ses possessions, châteaux, domaines, parcs, forêts, maisons et palais impériaux.

Je fus interrompu dans la lecture des rapports qui me justifiaient, et d'une voix unanime on cria : Le président à sa place, aux voix la question préalable sur le rapport du comité. Je fus reporté au fauteuil de la présidence par des acclamations et des applaudissements très-flatteurs dans une telle circonstance.

Le rapporteur Rulh continua ses rapports contre plusieurs personnes connues, que leurs noms, leurs conseils et leurs correspondances accusaient du fond de cette armoire de fer. MM. Dufresne de Saint-Léon et de Talleyrand furent mis en accusation. J'échappai au même sort, parce que je fus à portée de me défendre, et que j'en eus le courage; chose peu aisée dans une grande assemblée soupçonneuse et difficile à ramener, quand des rapports de ce genre viennent l'égarer ou l'occuper.

Mais ce ne n'est point à moi de juger ni de prononcer sur la justice de ces accusations; je reviens donc aux événements très-extraordinaires qui se passèrent sous ma présidence. Les uns sont relatifs à l'*affaire du roi*, les autres se rapportent aux intrigues de la *Commune de Paris ;* en outre, j'eus à m'occuper d'un accusé très-malheureux et très-recommandable.

Acquittement de M. de Sainte-Foy, accusé d'avoir trempé dans la conspiration de la cour, au 10 août.

Les innombrables papiers de la correspondance, soit des départements, soit des ministres, arrivaient

tous les jours au président de la Convention; il fallait les lire et les renvoyer à leurs diverses destinations, au bureau et aux différents comités. Dans cette correspondance, une lettre que le général Dumouriez écrivait au président, et qui était datée de la Belgique, me frappa beaucoup. Elle était relative aux événements du 10 août, et elle justifiait un des amis du général, qui depuis cette époque était dans les prisons de la Conciergerie. Cette lettre dut passer dans mes papiers particuliers, ou dans mon portefeuille de président, ou dans les mains des six secrétaires. Mais heureusement ma mémoire très-bonne s'impressionna si fortement de la lettre du général Dumouriez, et plus encore d'une *petite lettre de M. de Sainte-Foy*, qui était renfermée dans celle du général, que je pouvais en dicter le contenu à quelques mots près. En effet, peu de jours après la réception de ces deux lettres, je reçus, dans la maison de M. de Savalette, où je logeais, rue St.-Honoré, la visite d'un agent très-dévoué à M. de Sainte-Foy. Je n'avais jamais vu ni connu ni l'un ni l'autre. Cet agent me dit que M. de Sainte-Foy était malheureux et malade dans les prisons de la Conciergerie; qu'il avait reçu une lettre du général Dumouriez, qui lui disait avoir envoyé à la Convention sa lettre originale des premiers jours du mois d'août. Il me demanda si j'avais souvenir d'avoir vu cette lettre du général et celle de son ami, et il me pria instamment de la chercher dans mes papiers de correspondance et de la faire rechercher dans les bureaux du secrétariat de la Convention. Je le lui promis en l'engageant à bien rassurer M. de Sainte-Foy sur

le soin que je mettrais à cette recherche, qui tenait à la vie d'un homme aussi malheureux. Au surplus, lui dis-je, je me rappelle parfaitement ces deux lettres et leur contenu; je pourrais au besoin, et si le tribunal l'autorise, déposer par écrit ou verbalement sur ce point.

La lettre de Dumouriez engageait le président de la Convention [1] à faire passer au président du tribunal de Paris, jugeant les faits relatifs au 10 août, la lettre que M. de Sainte-Foy lui avait écrite à l'armée peu de jours avant le 10 août. La lettre écrite par M. de Sainte-Foy à Dumouriez portait, entre autres choses, que les mauvaises têtes du château croyaient qu'il fallait se mettre sur l'offensive; que quant à lui, il était d'un avis tout opposé, et qu'il avait fait tout son possible pour les détourner de toute attaque contre le peuple, attaque dont ils ne pouvaient que se repentir, vu l'état de l'opinion.

Le jugement de M. de Sainte-Foy était déjà commencé; chaque jour on appelait et on entendait des témoins. L'agent de M. de Sainte-Foy vint m'apprendre que son conseil lui avait dit que non-seulement ma déposition suffirait, mais qu'elle serait d'un grand poids dans une affaire de ce genre, par suite de ma réputation de patriotisme et de véracité. J'offris d'aller rendre témoignage des faits ci-dessus, tels que je me les rappelais. Je reçus le lendemain une assignation

[1] J'avais été très-lié avec Dumouriez à Paris pendant l'Assemblée constituante, et j'avais cultivé sa connaissance jusqu'en 1792. Me connaissant bien, c'est à moi qu'il s'adressait pour sauver son bon ami M. de Sainte-Foy.

pour aller déposer à midi devant les juges et les jurés. Je me fis remplacer au fauteuil de président en annonçant à la Convention le motif légitime de mon absence. Elle y applaudit, et j'arrivai au palais de justice à midi. Je fus bientôt introduit à l'audience, présidée par un homme intègre, sage et ami de la justice, que j'avais connu à Paris, pendant l'Assemblée constituante, M. Paré, qui depuis a été ministre de l'intérieur pendant deux ans.

Rien n'est plus imposant qu'un tribunal criminel et une assemblée de jurés allant prononcer sur la vie et sur l'honneur des hommes. Je fus interrogé par le président : après les premières formules usitées pour les témoins, on me demanda si je connaissais l'accusé. — Je me retourne, et je le vois pour la première fois : c'était un vieillard d'une belle figure ; sa physionomie fine et grave était imposante, son front chauve ; l'assurance de l'homme innocent était répandue sur son visage et dans sa pose. Je répondis : Je viens de le voir pour la première fois. — Que savez-vous relativement à la part que l'accusé a pu prendre aux événements du 10 août ? — Tout ce que je sais se réduit à la connaissance que mes fonctions de président de la Convention nationale m'ont donnée de deux lettres, l'une du général Dumouriez, l'autre qui y était *incluse*, écrite sur une petite feuille double par la même main qui avait signé *de Sainte-Foy*.

Je rapportai le contenu de ces lettres en faisant tout l'historique ci-dessus. Quand j'eus établi l'existence et le contenu de ces deux lettres, je fus interrogé de nouveau par deux jurés qui semblaient faire naître des

doutes et des présomptions sur ce que j'avais pu lire et que je venais de leur rapporter. Il paraît cependant que mes réponses parvinrent à les satisfaire, et je sortis de l'audience. L'accusé, reconnaissant, me salua d'une manière si sensible et si noble que je ne l'oublierai jamais. Oh ! que la sensibilité d'un innocent accusé qui se voit appuyé et défendu est touchante !

J'ai vu depuis cette époque M. Izquierdo, qui me dit, en 1806, que M. de Sainte-Foy, son ami, lui avait plusieurs fois déclaré qu'il me devait la vie. M. de Talleyrand, ami de M. de Sainte-Foy, l'a également entendu s'exprimer dans les mêmes termes.

Procès du roi.

Une cause bien plus extraordinaire, et d'une plus terrible influence sur l'esprit et le sort de la nation, allait être soumise au jugement des représentants, qui n'avaient désiré ni provoqué un tel genre de magistrature. Il eût mieux valu cent fois que le canon de la guerre civile eût prononcé en cette matière ; mais telle était la destinée de la Convention, d'être forcée par son mandat et par l'imminence de l'anarchie, autant que par les menaces de la guerre étrangère, de terminer la lutte élevée imprudemment entre le peuple et le roi, entre l'opinion publique et la monarchie.

Par quelle fatalité était-ce sous ma présidence que Louis XVI devait être interrogé sur les divers chefs d'accusation transmis à la Convention par un rapport détaillé de l'Assemblée législative ? La cause du roi est

mise à l'ordre du jour; on l'annonce de la part du Comité qui était investi du droit de rechercher toutes les preuves et de réunir toutes les pièces de cet étrange procès, dont la conduite des Anglais aurait bien dû nous éloigner et nous dégoûter. Mais telle était ma situation périlleuse et pénible; tel était aussi l'état exalté de l'opinion publique, qu'étant président, je ne pouvais ni me refuser au triste devoir d'interroger le roi, ni même laisser soupçonner que cette fonction inévitable était désagréable à mon cœur, et s'accordait mal avec mon caractère. Je n'ai jamais assisté à aucun jugement comme magistrat, quoique j'aie été pourvu douze années d'une charge de magistrature. J'ai toujours préféré, par goût naturel, l'honneur de défendre les accusés, au malheureux devoir de les juger. Mais le jour fatal arrive; je me rends à l'Assemblée à dix heures, je cherche à préparer les esprits agités et les âmes indignées à contenir leurs sentiments, et à paraître impassibles et disposés à la justice. On reçoit au bureau des secrétaires des avis multipliés qui annoncent que l'effervescence est très-grande sur tous les boulevards, depuis le Temple jusqu'à la porte des Feuillants. D'autres avis assurent que la vie du roi est en danger, surtout sur la place Vendôme, où le rassemblement du peuple est plus nombreux et plus exaspéré. Je fais venir vers les onze heures M. Ponchard, commandant de la garde conventionnelle, et M. Santerre, commandant en chef de la garde nationale de Paris. Je les préviens des avis qui viennent d'être donnés aux secrétaires et président concernant la sûreté de Louis XVI; je leur intime l'ordre exprès de prendre toutes les me-

sures qui sont en leur pouvoir pour répondre de la vie du roi, et pour empêcher que sa personne soit outragée par les gestes ou par les paroles de quelques séditieux. « *Vous répondez du roi sur votre tête*, leur « dis-je, *vous, M. le commandant de la garde de « Paris, depuis le Temple jusqu'à la porte de l'Assemblée; et vous, M. le commandant de la garde « conventionnelle, depuis la porte de l'Assemblée jus- « qu'au retour du roi à cette porte et à la remise « de sa personne au commandant de la garde natio- « nale.* »

Les ordres furent très-ponctuellement exécutés : tout fut calme, et, vers midi et demi, le roi parut à la barre de la Convention. Les officiers de l'état-major et le commandant Ponchard, ainsi que le commandant Santerre, étaient derrière lui.

Avant son arrivée, il s'était manifesté des marques bruyantes d'improbation sur quelques motions d'ordre intempestives et imprudentes qui avaient été faites; quelques côtés des tribunes applaudissaient, d'autres poussaient des vociférations. Vers midi, je crus devoir donner une autre direction aux esprits et une meilleure disposition aux tribunes. Je me levai, et après un moment de silence, je demandai aux citoyens nombreux et de toutes les classes qui remplissaient la salle, d'être calmes et silencieux. « Vous devez le respect au mal- « heur auguste et à un accusé descendu du trône; « vous avez sur vous les regards de la France, l'atten- « tion de l'Europe et les jugements de la postérité. Si, « ce que je ne peux penser ni prévoir, des signes d'im- « probation, des murmures étaient donnés ou enten-

« dus dans le cours de cette longue séance, je serais « forcé de faire sur-le-champ évacuer les tribunes : « la justice nationale ne doit recevoir aucune influence « étrangère. »

L'effet de mon discours fut aussi subit qu'efficace. La séance dura jusqu'à sept heures du soir, et, dans cet espace de temps, pas un murmure, pas un mouvement ne se fit remarquer dans toute la salle.

Plusieurs personnes de diverses opinions politiques, et même quelques royalistes que je connaissais, me firent, le soir et le lendemain, compliment sur l'énergie et la sagesse que j'avais montrées, ainsi que sur ma manière de présider, qui avait commandé le respect au malheur. M. de Malesherbes, entre autres, en fut extrêmement touché; il me le fit dire deux jours après, par M. Daure, mon oncle et son ami, qui le voyait très-souvent quand il était à Paris.

Louis XVI parut à la barre, calme, simple et noble, comme il m'avait toujours paru à Versailles, quand je le vis en 1788 pour la première fois, et quand je fus envoyé vers lui, au temps des États-Généraux et de l'Assemblée constituante, comme membre de différentes députations.

J'étais assis, comme tous les membres de l'Assemblée : le roi seul était debout à la barre, ainsi que les officiers d'état-major et les deux commandants, qui se tenaient derrière lui. Tout républicain que je suis, je trouvai cependant très-inconvenant et même pénible à supporter, de voir Louis XVI, qui avait convoqué les États-Généraux et doublé le nombre des députés des communes, amené ainsi devant ces mêmes com-

mûnes, pour y être interrogé comme accusé. Ce sentiment me serra plusieurs fois le cœur, et, quoique je susse bien que j'étais observé sévèrement par les députés spartiates du côté gauche, qui ne demandaient pas mieux que de me voir en faute pour me faire l'injure de demander mon remplacement à la présidence, néanmoins j'ordonnai à deux huissiers qui étaient près de moi, de porter un fauteuil à Louis XVI dans la barre. L'ordre fut exécuté sur-le-champ. Louis XVI y parut sensible, et ses regards dirigés vers moi me remercièrent au centuple d'une action juste et d'un procédé délicat que je mettais au rang de mes devoirs.

Cependant le roi restait toujours debout avec une noble assurance : il ne perdit pas un instant la dignité du trône, sans paraître se souvenir de son pouvoir. Alors je crus, avant que de commencer à l'interroger, devoir lui renvoyer un des huissiers pour l'engager à s'asseoir.

En voyant cette communication qui avait existé deux fois entre le président et l'accusé, les députés du côté gauche, soupçonneux comme des révolutionnaires, parurent par quelques légers murmures improuver ces communications par l'intermédiaire de l'huissier, qui allait du fauteuil du président à la barre. Un de ces députés, plus irritable et plus défiant que les autres, Bourdon de l'Oise, que l'on avait vu couvert de sang dans la journée du 10 août, où il combattit avec force, m'attaqua personnellement par une motion d'ordre. Il prétendit que la présidence devait être impassible comme la Convention, et qu'il était extraordinaire et même inconvenant de voir des pourparlers par huissier

entre l'accusé et le président. Les esprits étaient prêts à s'échauffer, et je sentis que si je laissais aller cette motion aux débats, je ne serais plus maître de l'Assemblée : dès lors, toute dignité était perdue; la tranquillité publique, au dedans et au dehors de l'Assemblée, pouvait être violemment compromise, et cette séance, qu'il était peut-être impossible ou dangereux de renouveler, était comme non avenue.

Je demandai la parole à l'Assemblée pour expliquer les motifs de ces communications, qui ne tendaient qu'à de simples égards qu'on doit à tout accusé, même dans les tribunaux ordinaires. Je dois le dire à la louange de ce côté gauche dont je redoutais les imputations hasardées et la censure sévère, aussitôt que j'eus expliqué les faits relatifs au siége envoyé à l'accusé et à l'invitation de s'asseoir, tout reprit le calme et la confiance.

Deux membres du comité chargé des pièces et de l'instruction du procès m'apportèrent alors le procès-verbal rédigé au comité *sur les questions que je devais faire à l'accusé*. Tout était écrit par le comité, jusqu'aux formules de l'interrogatoire. En les parcourant rapidement, les premiers mots me frappèrent : *Louis Capet, la nation française vous accuse, etc.* Je savais, depuis le commencement de la révolution, que le sobriquet historique donné dans le xe siècle, à Hugues, quand il s'empara du trône des Carlovingiens, déplaisait fortement à Louis XVI. Je pris sur moi de supprimer le nom de *Capet* dans la formule de l'interrogatoire, nom qui revenait à chaque chef d'accusation. Personne ne s'avisa de cette suppression dans l'Assem-

blée. Louis XVI seul la sentit, comme il nous l'a appris lui-même dans la suite [1].

Louis XVI, toujours assis, répondait très-laconiquement à chaque question, soit en invoquant la constitution, qui ne rendait responsable que le ministère, soit en rejetant sur chaque ministre la responsabilité des différents actes ou des faits compris dans les chefs d'accusation.

Là finit très-heureusement mon pénible mandat. Mon âme fut à l'aise et comme délivrée d'un lourd fardeau, quand je lus le dernier article de ce long interrogatoire.

En ce moment, les deux membres du comité formé pour l'instruction du procès apportèrent sur le bureau des secrétaires une quantité de papiers trouvés dans l'armoire de fer aux Tuileries, et dont une grande partie était de l'écriture de Louis XVI. Les autres étaient des pièces de la correspondance entre Louis XVI et ceux de ses conseils, ministres ou courtisans, qui communiquaient secrètement avec lui sur les affaires de l'État et sur les événements de la révolution.

M. Valazé, l'un des six secrétaires, se chargea de présenter à Louis XVI les diverses pièces une à une, afin de les lui faire reconnaître ou désavouer. M. Valazé, qui était cependant regardé à la Convention comme royaliste, s'approcha de la barre, s'assit en dedans de la salle, et, d'un air dédaigneux ou du moins peu convenant, présentait à Louis XVI, en lui tour-

[1] Voyez la conversation de Louis XVI au Temple avec Cambacérès envoyé par la Convention pour lui communiquer le décret qui lui donnait le choix de trois défenseurs.

nant le dos, et comme par-dessus son épaule, les pièces de la correspondance et les autres écritures du procès.

Je ne pus supporter, je l'avoue, cette manière presque insultante au malheur, et je crus devoir faire cesser ce procédé indélicat en envoyant un huissier à M. Valazé pour l'engager à mettre des formes moins dures et moins offensantes envers un illustre accusé. Aussitôt M. Valazé se leva, se tourna vers Louis XVI, et, d'une manière plus digne de la Convention et du roi, lui présenta les pièces avec des égards qui furent très-bien sentis et appréciés par Louis XVI, qui, par ses regards et par un léger mouvement de tête, sembla me remercier.

Oh! combien de fois, depuis son jugement, j'ai pensé avec un intérêt touchant à cette séance de la Convention où je l'interrogeai, moi citoyen obscur des Pyrénées, moi qui l'avais vu sur son trône en août 1788, lorsqu'il reçut si majestueusement les envoyés d'un prince qui a été aussi malheureux que lui, de Tippoo-Saïb, sultan du royaume de Visapour, dans l'Inde. Quand je pense à l'esprit du siècle, à l'opinion des départements qui étaient irrités, à l'exaltation de Paris que poursuivait le souvenir du 10 août; quand je pense à ce que la liberté publique imposait comme devoir, je suis tranquille sur mon opinion et mon vote; mais, lorsque je vois le déluge de calamités qui ont suivi cette désastreuse époque, les divisions qui ont régné entre les représentants de la même nation, la violente et funeste usurpation faite des pouvoirs publics par un étranger ambitieux, conquérant féroce et

ennemi secret de la France et des Français; alors mon âme émet des regrets de la perte de Louis XVI, regrets d'autant mieux fondés que, d'après les quinze premières années de son règne, et d'après la douceur de son âme et sa bonté naturelle, il était préférable à tout autre, et valait mieux que toute sa race, sans aucune exception.

Enfin, vers les sept heures du soir, cette pénible et extraordinaire séance fut terminée. Louis XVI fut confié à la force armée de la Convention et de Paris, qui en répondait et qui justifia la confiance de l'Assemblée.

Des pétitionnaires viennent demander la mort de Louis XVI.

Je croyais avoir passé sur toutes les épines de cette présidence, que je n'avais ni désirée ni recherchée : c'était l'ordre de la Providence, qui devait un jour m'exposer à plus de calomnies et à des haines plus acérées, parce que j'avais présidé cette fameuse séance et *interrogé le roi*. Je n'ai jamais pu supporter facilement les injustices des hommes; mais quand le ciel l'ordonne, mon âme obéit, et mon cœur se soumet sans murmurer. Je croyais, dis-je, toucher au terme de cette funeste quinzaine, lorsque le dimanche suivant, à une séance du soir (où se rendaient ordinairement très-peu de députés), l'un des secrétaires me fit avertir, pendant mon dîner, qu'il devait y avoir une grande réunion de pétitionnaires, et qu'il fallait

me rendre de bonne heure à l'Assemblée. J'y allai avant huit heures. Il y avait en effet dans la salle des pétitions un grand concours de femmes et d'enfants, ayant à leur tête quelques membres de la Commune de Paris. Je fais demander par un des secrétaires aux divers pétitionnaires l'objet de leurs pétitions, et j'en établis l'ordre sur le bureau.

Les premiers qui sont introduits apportent des pétitions relatives à des intérêts particuliers. A neuf heures et demie, la barre est obstruée de femmes et d'enfants, tenant et agitant dans leurs mains des vêtements déchirés et des lambeaux de chemises et de draps couverts de sang. L'Assemblée en parut épouvantée et indignée, tant cette forme, convenable tout au plus au *théâtre anglais*, était révoltante. A ce premier mouvement de murmures de la part des députés, quoique peu nombreux dans cette séance du soir, succéda le mouvement tumultueux des tribunes, qui déjà prenaient une part très-active à une pétition encore ignorée quant à son but, mais dont les apprêts hideux étaient bien propres à saisir l'imagination.

Enfin, un orateur à voix de Stentor se présente à la tête de ces femmes et de ces enfants, qui étaient dans l'attitude de la douleur, de la misère et du désespoir. Ils invoquent les mânes des victimes du 10 août; ils se disent les enfants et les veuves de ces défenseurs courageux de la patrie. Ils ne se bornent pas à demander des consolations et des secours; ils réclament la punition prompte de l'auteur du 10 août; ils demandent, au nom de tant de malheureuses victimes, la mort de Louis XVI.

Telle fut en substance la pétition présentée par ce *Stentor de la Commune.*

Son discours était plein de cette énergie révolutionnaire et de ce style populaire qui est propre à enflammer les esprits, surtout en y joignant les dangereux effets produits par cette espèce de représentation dramatique, et par ce spectacle des lambeaux et des vêtements sanglants. On se rappelle des effets semblables produits à Rome, quand on montra au peuple Lucrèce expirante, et surtout lorsque Antoine agita sur la place publique la robe ensanglantée de César.

Les tribunes applaudirent à cette pétition avec des signes dont la violente unanimité était effrayante. Les premiers mouvements étant passés, je répondis avec fermeté et à peu près en ces termes à ces malheureux, qui étaient conduits vers un but d'agitation et d'effervescence publique : « Les tristes événements du 10 août « ne peuvent être oubliés par la Convention, rassem- « blée à cause de ces événements mêmes. Elle don- « nera des secours et des consolations aux familles « malheureuses qui ont éprouvé des pertes dans cette « journée ; mais vos malheurs ne vous donnent pas le « droit d'*influencer* le jugement qu'elle doit rendre « avec le calme et la dignité qui conviennent à la « justice nationale. Nous sommes les représentants « du peuple français tout entier, et Paris n'est point « la France ; nous ferons notre devoir, sans être ex- « cités par d'autre sentiment que l'amour de la patrie. « Reposez-vous sur la Convention nationale de la jus- « tice qu'elle doit rendre, et surtout des soulage- « ments qu'elle va s'occuper de donner aux malheu-

« reuses familles des pétitionnaires et des victimes « du 10 août. »

Ma réponse ne parut pas faire un bon effet sur le public des tribunes, qui s'attendait à d'autres résultats. Heureusement, deux autres pétitionnaires firent trêve aux fâcheuses impressions produites par le discours de l'orateur parisien, et je levai la séance.

Société des Jacobins.—Commune de Paris [1].

La Commune de Paris et le club des Jacobins furent solidaires de tous les moyens exagérés et de tous les projets ambitieux pendant la révolution de 1793. Ces deux corporations révolutionnaires s'étaient unies lors des événements du 10 août : elles furent utiles alors à la chose publique. Mais, devenues puissantes et exclusives, elles conçurent le projet de s'emparer du pouvoir, l'une par la publicité et la violence des opinions dans les séances des Jacobins; l'autre par la force armée des sections de Paris et l'artillerie de la garde nationale, dont le commandement général était déféré par la Commune.

Ce fut dans une des séances des Jacobins que fut prise la résolution de faire mettre en jugement le représentant Paganel, *pour avoir appelé l'attention de la Convention nationale sur les vues ambitieuses de la Commune de Paris*.

[1] Fragment intercalé.

Cambacérès va annoncer à Louis XVI qu'on lui accorde le choix de trois défenseurs.

Le lendemain, la Convention ayant rendu un décret qui donnait à Louis XVI le choix de trois défenseurs, Cambacérès vint au bureau, et parut désirer d'être chargé de porter ce décret favorable dans les prisons du Temple. Je le nommai, avec deux autres membres du bureau, pour remplir sur-le-champ cette mission. Cambacérès, revenu du Temple à cinq heures et demie du soir, vint dîner avec moi chez M. Dupin, député de l'Aisne, chez qui nous nous trouvions très-fréquemment. Pendant le dîner, Cambacérès nous raconta la manière dont il avait rempli sa mission. En arrivant dans la chambre de Louis XVI, il lui dit : « Louis Capet, je viens de la part de la Convention... » Louis XVI l'interrompt, en lui disant : « Je ne m'appelle point Capet, mais Louis. » Cambacérès reprend d'un ton officiel : « Louis Capet, je viens vous notifier le décret qui vous donne le choix de trois défenseurs. » — « Je répète, dit Louis XVI, que mon nom n'est point Capet ; le président Barère, à la Convention, ne m'a jamais nommé que Louis ; et c'est ainsi que je me nomme. » Cette particularité, ainsi connue de la bouche même de Cambacérès, me prouva que Louis XVI avait très-bien senti toutes les nuances de mes justes procédés à son égard.

Visite de MM. Malesherbes et Target.

M. de Malesherbes et M. Target, nommés par le roi

pour être ses conseils, vinrent chez moi me consulter, et savoir s'ils devaient accepter cette fonction, qui leur semblait périlleuse, mais qui était si honorable! M. Target vint le premier; je lui répondis qu'il fallait accepter, que c'était le premier devoir d'un avocat. Il insista sur son état de faiblesse et de maladie, pour s'excuser de ne pouvoir pas remplir une tâche si difficile. Il me fut impossible de vaincre son obstination.

Le surlendemain, M. de Malesherbes, qui en avait prévenu M. Daure, mon oncle et son ancien ami, se présenta chez moi, rue Saint-Honoré. On sent avec quelle distinction je dus accueillir la visite honorable de ce grand ministre, digne héritier des vertus de la famille des Lamoignon. En lui offrant un fauteuil, je lui dis : « Permettez-moi de me tenir debout devant le ministre honnête homme et le magistrat courageux. » Il parut sensible à ma manière de caractériser sa vie publique. Je lui dis combien j'étais heureux de voir l'administrateur humain qui avait ouvert les prisons d'État et dicté les belles remontrances en faveur des droits du peuple. « Je viens, me dit-il, d'après les bons avis de M. Daure, me concerter avec vous à l'occasion du choix que Louis XVI a fait de moi pour son défenseur. » — « Monsieur, lui dis-je, si je n'étais pas membre de la Convention, ou si, étant membre de cette assemblée, je pouvais être défenseur du roi, j'accepterais de grand cœur une aussi noble fonction : c'est le triomphe de la défense publique, et le plus beau jour pour un avocat du malheur. » — « Je le pensais; ma famille doit tant de reconnaissance aux Bourbons! Moi je dois beaucoup à Louis XVI, et votre opinion

décide ma démarche auprès de la Convention, à qui je vais écrire pour accepter. A mon âge, c'est un peu pénible et même douloureux; mais me voilà décidé par tout ce que vous m'avez dit. » Nous parlâmes ensuite des affaires publiques. « Elles sont bien embarrassées, me dit-il; mais, puisque vous avez tant fait que de vous mettre en république, il faut vous y tenir, si cela est possible. » Ce furent les dernières paroles de ce grand magistrat, qui avait toujours aimé la liberté publique.

Madame de Genlis revient d'Angleterre.

Des lois sévères venaient d'être portées contre les émigrés réunis avec les troupes étrangères qui avaient dévasté la frontière et la Champagne. Madame de Genlis, partie depuis 1791 pour aller voyager en Angleterre avec mademoiselle d'Orléans et quelques autres personnes qui lui étaient attachées, se hâta de revenir à Paris pour invoquer une exception en sa faveur. Elle était sortie de France ainsi que mademoiselle d'Orléans avec des passe-ports, et cela dans des temps où l'on était bien éloigné de penser à la guerre avec les puissances du Nord. Cette réclamation était juste. J'allai voir madame de Genlis, à Belle-Chasse, deux jours après son arrivée. Je fus étonné d'y trouver M. Guadet; mais on me dit qu'on l'avait fait engager par M. de Sillery, qui le connaissait, à se charger de demander à la Convention une exception aux décrets sur l'émigration, en faveur de madame de Genlis et de mademoiselle d'Orléans, dont le père était membre de l'assemblée. M. Guadet et moi nous nous chargeâmes

de demander cette exception, après avoir consulté chacun de notre côté l'opinion de nos collègues. On se décida à ajourner cette demande, parce que les esprits étaient encore trop montés relativement aux lois sur l'émigration. En attendant, madame de Genlis et mademoiselle d'Orléans, avec sa société, furent obligées de retourner sur la frontière du Nord, pour attendre le décret qui, par exception particulière, les aurait rappelées. Le général Dumouriez, dans l'armée de qui les trois jeunes princes d'Orléans servaient avec autant de zèle que de talent et de distinction, accueillit très-bien madame de Genlis et la sœur des jeunes princes. Elles demeurèrent à Mons, où se célébra le mariage de l'aimable et belle mademoiselle Paméla avec le noble et patriote irlandais lord Edward Fitz-Gerald.

Pourquoi mes ennemis m'appelaient le tuteur de Paméla.

Quand on chercha, en 1794, à me dépopulariser au club des Jacobins, on m'appela, dans des écrits et dans des discours de tribune, le *tuteur de Paméla*, et on me traita d'*orléaniste*. C'était, depuis le 15 mars 1793, un titre de proscription. Je n'y répondis rien selon mon usage; j'ai toujours méprisé les calomnies et les calomniateurs de Paris. Ils m'ont fait bien du mal sans doute; mais je sais qu'à Paris on n'écoute que l'accusation, et que jamais on n'y peut faire entendre une justification : *la calomnie est le patrimoine des Parisiens*. Quant à ce titre de tuteur, il faut savoir qu'en 1791 M. le duc d'Orléans, voulant faire dona-

tion à mademoiselle Paméla, qu'il affectionnait beaucoup, d'une rente de 6,000 fr., constituée sur sa tête, et ensuite de 1,500 fr. de rente viagère pour prix de la bibliothèque achetée à madame de Genlis, le notaire Rouen dit aux gens d'affaires du duc d'Orléans que mademoiselle Paméla étant mineure, il lui fallait un tuteur d'office. Me trouvant un jour dans la société de madame de Genlis, cette dame parla de la nécessité d'avoir un tuteur pour la belle Paméla. Plusieurs députés plaisantèrent sur cette dangereuse tutelle; mais la demande était sérieuse, et mademoiselle Paméla fut mise en demeure de choisir sur-le-champ. Après quelques façons et quelques délais, elle me choisit pour son tuteur parmi douze ou quinze députés qui se trouvaient ce jour-là dans la société de madame de Genlis. Ce n'était qu'une simple formalité à remplir en apposant sa signature sur deux actes; j'acceptai avec plaisir, et je signai les deux actes chez M. Rouen. Voilà comment j'ai été quelques instants et pour une simple formalité, le tuteur de la personne la plus aimable, la mieux élevée, la plus accomplie que j'aie jamais connue. Je ne l'ai plus vue depuis l'époque (décembre 1792) où elle revint d'Angleterre avec madame de Genlis, et repartit aussitôt pour la Belgique.

Comité de défense générale.

Les événements se pressaient dans la guerre de Belgique; nos généraux faisaient ressembler cette guerre à une simple promenade militaire, surtout depuis la bataille de Jemmapes, où la bravoure des volontaires

nationaux, et de ceux de Paris principalement, emporta de vive force des redoutes formidables. Pendant ce temps, les séances du *Comité de défense générale,* qui se tenaient au couvent des Feuillants, occupaient l'attention des principaux députés. Ce comité, dont on a trop peu parlé, avait cependant rendu de grands services, d'abord avant le 10 août, et ensuite dans les mois de novembre et décembre 1792, jusqu'à la formation du premier Comité de salut public, le 5 avril 1793. Le Comité de défense générale s'occupait de préserver nos frontières méridionales des attaques des Espagnols, et il régularisait, autant qu'il était possible, la marche des armées et des contributions de guerre en Belgique.

Si ce comité ne s'était occupé que de ces deux objets, il aurait fait plus de bien; mais au mois de décembre, il appela tous les généraux à Paris, et laissa tout stagnant dans les armées; enfin, il prépara mollement les armements et les approvisionnements pour la grande guerre qui nous menaçait au printemps de 1793. Ce qui annula encore davantage ses opérations, c'est une discussion très-passionnée et très-inextricable au sujet des correspondances établies avec les généraux par le comité, et surtout au sujet des intelligences secrètes que l'on prétendait avoir été entretenues depuis plusieurs mois avec le général Dumouriez, qui avait les principales forces à sa disposition.

Alors on vit s'engager, dans le Comité de défense générale, la discussion la plus étendue et la plus animée entre deux partis de la Convention, qui furent forcés de se dévoiler, en s'accusant mutuellement, et qui nous

firent sentir le besoin de les éloigner de la conduite générale des affaires.

Ces deux partis se montrèrent ainsi : *Danton* et *Lacroix* étaient les chefs de l'un, et correspondaient avec Dumouriez, ou plutôt cherchaient à le diriger dans ses mouvements militaires : l'autre parti était plus nombreux, avait plus de talent oratoire, mais moins de finesse et d'intrigue politique; *Gensonné* et *Brissot* étaient à la tête de tous les girondins et de leurs partisans. Ils étaient pour ainsi dire les héritiers des vues et des moyens de ce comité, tandis que Danton et Lacroix y étaient des nouveaux venus.

Plusieurs membres de la Convention, instruits de ces divisions dans le comité défensif, en craignirent les résultats, et demandèrent d'y introduire de nouveaux députés pour neutraliser l'influence dangereuse des deux partis. On nomma six nouveaux membres, pour entendre toutes les inculpations relatives aux correspondances de Gensonné et de Danton avec le général Dumouriez. Guyton-Morveau et moi fûmes du nombre de ces nouveaux membres du comité. J'avoue que l'on employa quinze ou vingt séances bien inutilement pour se convaincre que Danton et Lacroix voulaient exploiter seuls tous les profits et avantages de la conquête subite des Pays-Bas; tandis que Gensonné et son parti cherchaient de leur côté à mettre de leur bord, et sous leur unique influence, le vainqueur de Jemmapes.

Ces débats violents, qui eurent lieu au sein du comité dans les séances du soir, mirent en présence deux intérêts puissants, comme la haine et comme l'intrigue peuvent l'être, quand elles sont aidées de quelque ta-

lent. L'intérêt de Danton et de Lacroix avait pour soutiens la Commune de Paris, le club des Cordeliers et la force armée, qui fut, en 1793, confiée à Henriot, aventurier capable de tout. L'intérêt de Gensonné et de Brissot s'appuyait sur les départements et sur beaucoup de membres de la Convention qui haïssaient la députation de Paris. Ces deux intérêts ne pouvaient manquer d'en venir aux mains ; ils se combattirent secrètement au comité de défense générale, et publiquement à la Convention. Ils s'attaquèrent encore plus fortement le 31 mai 1793. Mais d'un côté, la Belgique était le premier objet de la convoitise de Danton et de Lacroix pour acquérir des richesses et se rendre maîtres de la révolution à Paris ; de l'autre, le principal objet du parti Gensonné et Brissot était d'avoir à sa disposition un général et une armée, pour ensuite organiser la France en fédération comme les États-Unis, et neutraliser ainsi la force gigantesque et corrompue de la capitale.

En effet, à toutes les époques, depuis 1791, nous avons eu une caste plus dangereuse que celle des prêtres et des nobles, c'est la caste moderne des *profiteurs de révolutions;* ambitieux qui n'ont jamais changé d'esprit et de principes de conduite, qui ont toujours cherché à se placer derrière des généraux célèbres, heureux et entreprenants, afin que, avec le secours de ces *militaires* transformés en *mannequins du pouvoir*, ils pussent s'emparer du trésor public, de la puissance et des divers emplois honorifiques et lucratifs.

Dans les dernières séances du mois de février, au *Comité de défense générale*, Gensonné se vit forcé de

montrer sa correspondance aussi volumineuse qu'obscure et énigmatique. Elle était écrite de manière à être entendue de celui à qui elle était adressée, mais non de ceux entre les mains de qui elle pouvait tomber. On y voyait le désir de dominer, d'intriguer, de diriger, de s'assurer une armée et un général pour des événements possibles de la part de l'entreprenante Commune de Paris. Mais tout cela était si précoce, si personnel, si fort limité aux *girondins*, que l'opinion se tourna contre eux, et que ce comité fut dès lors décrié, impuissant pour la défense publique, et exposé à tous les soupçons d'une Assemblée naturellement défiante et toujours divisée.

Les événements du 31 mai, organisés par Danton et Lacroix et par la Commune de Paris, prouvèrent depuis cette époque que la prévoyance de Gensonné était sage, mais qu'elle était précoce et mal dirigée. Elle ne réussit qu'à le rendre suspect à la Convention, odieux aux parti de Danton et de Lacroix, et impuissant auprès des généraux, ét surtout de Dumouriez, qui était surveillé par Danton et consorts.

Comme le danger devenait de jour en jour plus imminent, le comité de défense générale renvoya plusieurs généraux à leurs armées, et fit venir de Toulouse le général Servan pour déterminer le degré de danger que couraient les départements méridionaux menacés par suite des armements du roi d'Espagne. M. de Beurnonville fut nommé ministre de la guerre à la place de Servan, devenu général de l'armée des Pyrénées-Occidentales. Le quartier général était placé à Toulouse.

M. Servan conseilla de *temporiser* et de ne pas faire le rapport de la déclaration de guerre, rapport dont le comité m'avait chargé. Je souscrivis à ce délai avec d'autant plus de satisfaction que cette guerre ne pouvait qu'attirer des calamités sur mon pays natal, et que ne pas faire le rapport sur cette guerre malheureusement devenue nécessaire, c'était du moins retarder les maux qui menaçaient les Pyrénées.

Je me rappelle que Brissot était très-pressé de me voir faire le rapport sur la déclaration de guerre à l'Espagne. Je ne savais que penser de cet empressement de la part d'un député qui n'avait aucun intérêt local ou politique, du moins aucun de ceux qu'on peut avouer pour le bien de l'État. En effet, il eût été à désirer de ne pas augmenter le nombre des ennemis de la France alors très-malheureuse, et il eût fallu tâcher de n'avoir à combattre que les coalisés du Nord avec leur payeur, le gouvernement anglais.

Je reçus plus tard l'ordre du comité de faire le rapport; mais sachant par M. Servan qu'il n'y avait rien de préparé pour se défendre, soit à Bayonne, soit à Perpignan, je ralentis mon travail, et ce ne fut qu'au mois de mars que, forcé par le comité et par la Convention, je fis ce rapport.

Complot pour mettre un prince très-connu à la tête du pouvoir.

Vers le 15 mars (1793), les esprits s'agitèrent plus fort que jamais; on ne parlait que d'exterminer la Convention. Le roi n'existait plus. Un parti secrète-

ment armé espérait pouvoir mettre un prince très-connu à la tête du pouvoir. Mais le courage et la bonne contenance de l'Assemblée la sauvèrent de cette nouvelle attaque, à la tête de laquelle était un certain *Fournier l'Américain*, connu par les meurtres d'Orléans et de Versailles. Je me rappelle l'avoir vu, après minuit du 15 mars, entrer tout furieux dans la salle de la Convention et y attendre le signal qu'on n'osa point donner ou exécuter. Nous apprîmes le lendemain bien des détails qui servirent à déjouer ces projets de violence. Tout, dans ce complot tramé à Paris, était combiné avec le mouvement des armées du Nord; car, vers la même époque, le général Dumouriez se fit battre à Nerwinden, où il avait imprudemment, et comme à dessein, fait cantonner ses troupes.

Quelques jours auparavant je dînai chez le ministre des affaires étrangères, M. Lebrun, et je fus placé à côté de M. le général Valence, qui était à la veille de son départ pour l'armée de Belgique, où il allait commander l'aile droite. Le général Valence était d'une tristesse et d'un silence si profond que je ne pus m'empêcher de lui en montrer mon étonnement, pensant qu'il était honorable d'aller combattre pour son pays avec des troupes déjà victorieuses. « *Je suis triste*, me dit-il, *parce que je ne crois pas au succès. J'ai un mauvais pressentiment de nos affaires militaires...* » Il savait sans doute d'autres faits que moi. Il partit. Le premier, Miranda se laissa battre à la tête de l'aile gauche. M. de Valence ne fut pas plus heureux à l'autre aile; et les troupes de l'armée de Dumouriez prirent la débandade jusqu'à la citadelle de

Lille, d'où elles furent repoussées ainsi que leurs généraux.

Les séances du Comité de défense générale deviennent publiques.

La fuite inconcevable de cette belle armée, toujours victorieuse, excita la défiance publique et motiva les accusations de l'Assemblée contre le général Dumouriez. Dans ces temps de crise et de trahison, le Comité de défense crut devoir transporter ses séances dans les appartements des Tuileries, et il prit la résolution de délibérer tous les soirs, sous les yeux de tous les membres de la Convention qui voudraient se rendre dans son sein. Les séances (fin de mars) étaient extrêmement nombreuses et duraient fort avant dans la nuit. Chacun y portait le tribut de ses lumières; quelques-uns y portèrent le tribut plus dangereux de leurs passions. Tel fut Marat et quelques autres députés irascibles et défiants.

J'avais été nommé président du Comité de défense générale, quand il avait été établi aux Tuileries ; Cambacérès en était le secrétaire. Les ministres étaient obligés de venir tous les soirs communiquer l'état de leurs travaux et des besoins de leurs départements, pour prouver leur zèle et pour se mettre à l'abri des attaques de la malveillance ou de la perfidie.

Un soir, Marat vint se placer en face du président. Il attendit que la séance fût très-nombreuse pour éclater en reproches contre Beurnonville, ministre de la guerre, qu'il accusait de trahison et d'intelligence

avec Dumouriez. Tout le Comité avait des motifs de penser différemment, et l'on écouta de sang-froid les menaces et les injures de l'insensé Marat. Quand il eut fini, je pris la défense de la conduite de Beurnonville, que j'engageai ensuite à répondre par des faits particuliers sur les moyens pris pour la défense publique. Il fut entendu, puis réfuté par Marat, qui, voyant que l'opinion générale improuvait son odieuse sortie contre un nouveau ministre, à peine installé dans ses bureaux, et dans un moment où nous avions besoin de recourir à tous les moyens de défendre la patrie, se retira brusquement en nous menaçant.

Marat était un ancien médecin des écuries de M. d'Artois. Tous se défiaient de son zèle patriotique, qu'on attribuait à d'autres causes, et pensaient que ses folies révolutionnaires étaient salariées par l'étranger. Il y a des hommes qu'on ne peut expliquer que par la vénalité, et des actes dont on ne peut voir la première cause que dans les factions, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur, qui font agir les choses et les personnes les plus contraires et les plus opposées en apparence.

Tribunal révolutionnaire.

On avait déjà proposé à la Convention l'établissement d'un tribunal révolutionnaire ; je m'y opposai, ainsi que l'atteste le *Moniteur* de ce temps-là. Je portai même l'esprit d'opposition contre l'établissement de ce tribunal odieux jusqu'à paraître à la tribune avec le livre de Salluste sur la guerre de *Catilina,* livre où ce vertueux historien peint avec force les dangers de

semblables tribunaux, qui commencent par attaquer et punir quelques coupables, et finissent par perdre les meilleurs citoyens.

On avait également, sur la motion de Jean Debry, établi les comités révolutionnaires, institution effroyable qui, par ses excès et ses abus, a encore plus contribué que toute autre institution de cette époque à faire haïr la révolution et à perdre la liberté en France.

Observez que le tribunal et les comités étaient décrétés par la Convention, sur la simple motion de ses membres, longtemps avant qu'il y eût un Comité de *salut public;* alors il n'existait qu'un Comité de *défense générale*, qui ne prit part à aucune de ces funestes institutions.

C'est dans la séance du 10 mars que fut décrétée l'organisation du tribunal révolutionnaire, institué pour les jugements des prévenus de conspiration (*Moniteur* du 13 mars 1793). Lesage d'Eure-et-Loire présenta le projet d'organisation. Vergniaud dit :

« Lorsqu'on vous propose de décréter l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise, nous mourrons plutôt que d'y consentir. Je demande que les deux projets présentés par Lesage et par Lindet soient discutés sur-le-champ. » Vergniaud avait de justes pressentiments, et peu de députés eurent de la prévoyance, dans cet empressement funeste à faire décréter une institution judiciaire aussi tyrannique. Cambon, quoique très-révolutionnaire, s'éleva contre ce tribunal, dont le pouvoir serait confié à neuf individus, peut-être neuf intrigants, qui

pourraient se vendre et ne seraient plus arrêtés par rien. L'Assemblée elle-même pourrait en être la victime; et quel serait le terme de la tyrannie de neuf individus, quoique nommés par la Convention? Comment ne pas s'effrayer de voir cinq personnes suffire pour mettre en accusation, instruire la procédure et appliquer la peine, comme le proposait Lindet?

Arrestation du duc d'Orléans.

Après les désastres de la Belgique, la défiance vint accuser le parti d'Orléans de vouloir renverser la Convention pour établir un autre pouvoir. Le duc d'Orléans, M. de Sillery, M. de la Touche-Tréville et les jeunes princes furent arrêtés, ainsi que l'auteur des *Liaisons dangereuses*. Le jeune duc d'Orléans était déjà émigré avec M. de Valence et avec Dumouriez, depuis l'affaire de Neerwinde et la fermeture des portes de Lille. Le duc d'Orléans père et ses deux fils furent transférés dans un château fort à Marseille. J'étais chargé de les interroger, dans la nuit même où le Comité de défense avait ordonné leur arrestation. J'étais étonné de tout ce qui se passait, et surtout de voir arrêter M. de la Touche-Tréville, qui était un bon et loyal chevalier, attaché sans doute au duc d'Orléans, mais incapable d'aucune action contre la patrie. M. de Sillery ne m'avait paru autre chose qu'un vieux sybarite plein de trait et d'esprit. Quant aux jeunes princes, ils étaient dans l'âge où l'on ne s'occupe guère d'affaires politiques. J'avais été, dans l'hiver, deux ou trois fois souper au Raincy avec le duc d'Orléans, avec M. Alquier

et deux ou trois autres députés, et jamais il n'avait été question d'aucune combinaison politique ni d'aucun des intérêts agités à la Convention nationale.

Que devais-je faire et que pouvais-je, au milieu de ces événements plus puissants et plus impérieux que tous les pouvoirs des membres de la Convention? M. d'Orléans ne m'avait jamais paru ambitieux; des intrigants pouvaient l'être pour lui et compromettre son nom. Mais, pour moi, il n'y eut rien de démontré que le danger de porter un certain nom, quand le peuple se met en république.

Premier Comité de salut public.

Le 6 avril la Convention forma le premier Comité de salut public, composé de neuf membres, pour remplacer le Comité de défense générale, qui était nul et beaucoup trop nombreux. Les départements ministériels furent refondus et limités différemment dans leurs attributions. Je fus nommé membre du premier Comité, avec MM. Cambon, Guiton-Morveaux, Treilhard, Danton, Delmas, Lacroix, Lindet.

L'état déplorable des armées du Nord, depuis la bataille de Neerwinde, laissait la frontière presque à découvert; nous n'eûmes que des désastres à prévoir et que des villes prises sur nous à annoncer à la Convention.

Deux seuls incidents, qui ne sont point connus parce qu'ils sont de l'intérieur du Comité, méritent d'être rapportés ici; tout le reste est du domaine de la tribune et du *Moniteur*.

M. de Staël, d'accord avec Danton, propose l'alliance de la Suède. Avance de fonds pour cette affaire.

Le premier de ces faits est relatif à la Suède, ou plutôt à M. de Staël-Holstein, ambassadeur de cette puissance. Ce diplomate (d'accord avec Danton) se présenta au Comité pour proposer à la Convention l'accession et l'alliance de la Suède, qui offrait, disait-il, de nous fournir un certain nombre de vaisseaux de ligne, de frégates, et de petits bâtiments de guerre, avec tous leurs équipages, pour se joindre à la marine française, et coopérer avec elle contre l'Angleterre. L'offre était séduisante; mais l'exécution en parut problématique ou même illusoire. Le Comité renvoya toutes les propositions de M. de Staël à un plus ample examen. Le rapport devait être fait par Danton et par moi, puisque nous étions chargés de la partie des relations extérieures dans le Comité. Danton me dit que nous examinerions cette affaire au plus tôt et avec un grand soin. Quoique mon collègue eût un air de bonhomie et de rondeur dans les affaires, je me défiai de lui, sachant qu'il aimait beaucoup les finances, et ne voulant rien avoir à faire dans cette partie délicate, où l'on peut être soupçonné très-facilement de corruption et de partage. Je ne m'étais pas trompé. Deux jours après, Danton vint me parler en faveur du projet de M. de Staël, qu'il trouvait merveilleux pour la France, dans un moment où elle n'avait pas un seul appui, pas un seul allié en Europe. « Les douze ou quinze millions « demandés par la Suède, dit-il, pour cet armement

« maritime et pour sa coopération, méritent sans doute
« qu'on marchande un peu l'ambassadeur sur cette
« somme exigée en numéraire, quand il n'y a dans le
« trésor que des assignats ; mais il y a là quelque chose
« à faire avec la Suède, il ne faut pas laisser échapper
« cette occasion de se faire un allié naturel et utile.
« — Je ne suis pas de votre avis, répondis-je ; M. de
« Staël est le gendre de M. Necker, avec qui il ne cesse
« de correspondre à Coppet. C'est connu : M. Necker
« et sa fille, madame de Staël, sont bien plus Anglais
« que Français ; cette proposition d'alliance et de coo-
« pération maritime pour le prix de quelques millions
« est une *spéculation fiscale* plutôt qu'une *opération*
« *diplomatique*. Je ne vous cache point ma façon de
« penser : je suis contre la proposition. Je dirai cette
« opinion ce soir au Comité si vous y venez. » Je tins parole. M. de Staël était présent. Danton vint au Comité m'écouter et me combattit par des considérations générales. Le Comité ajourna toutes les propositions de l'ambassadeur de Suède. En effet, il n'avait ni assez de confiance en cette proposition, ni assez de fonds disponibles.

Plusieurs jours se passèrent sans que j'en entendisse parler. Danton vint à moi dans l'Assemblée, et me dit qu'il avait pensé à l'affaire de Suède ; que j'avais eu raison ; mais qu'il restait un moyen bien simple de s'assurer si l'exécution de cette coopération maritime était praticable dans un délai fixé ; qu'en conséquence il fallait se contenter de faire repartir M. de Staël pour Stockholm, dans le but de déterminer avec précision le nombre, la qualité des vaisseaux et frégates que la

Suède pouvait armer dans un court délai pour la cause de la république française ; qu'on fixerait sévèrement la somme que la France donnerait pour les frais de cette coopération navale. « Dans ce cas, dis-je à Danton, « M. de Staël n'a qu'à se rendre en Suède ; cela ne « nous regarde plus jusqu'à ce qu'il soit revenu avec « une réponse catégorique. — Sans doute, répliqua « Danton ; mais il faut lui avancer 600,000 fr. pour « faire son voyage, et nous aider à Stockholm au « succès diplomatique de la proposition qu'il nous a « faite. — Je n'adopte aucune dépense à cet égard, ni « aucune proposition à faire ; parlez vous-même au « Comité ; s'il veut vous donner une somme pour payer « d'avance la coopération de l'ambassadeur, le Comité « en est responsable. Ne me citez en rien. » Danton ne demandait pas mieux que de n'avoir pas un rapport contraire ; il profita d'un moment où je faisais des rapports à la Convention ; et j'appris le lendemain que le Comité, obsédé par Danton et par M. de Staël, avait chargé le ministre des affaires étrangères de faire compter à ce dernier cent mille écus pour son voyage et sa négociation en Suède.

Je dis au Comité que c'était de l'argent bien hasardé. M. de Staël et Danton reçurent les cent mille écus. M. de Staël partit, il est vrai, de Paris, mais il ne dépassa jamais le lac de Genève. C'est à Coppet, chez son beau-père, M. Necker, qu'il alla s'établir, et non à Stockholm. Plus jamais on n'entendit parler de la négociation de cette prétendue coopération navale de la Suède. C'est à Coppet que M. de Staël recevait constamment les bulletins diplomatiques et les nouvelles se-

crètes de tout ce qui se passait à Paris depuis cette époque, mai 1793, jusqu'au mois de novembre 1794, époque à laquelle M. de Staël revint de Coppet à Paris pour suivre les nouveaux événements de la réaction qui devait déshonorer et renverser la Convention nationale par ses propres mains.

31 mai. — Danton, Lacroix, Robespierre, Hérault de Séchelles, Marat.

Avant de passer au deuxième incident, dont la date est du mois de juin, il faut parler de cet exécrable 31 mai, qui dégrada à jamais la représentation nationale, divisa la Convention en deux partis bien prononcés et bien ennemis, et donna au despotisme militaire la première idée d'attenter à l'inviolabilité des députés du peuple français.

Le *Moniteur* rapporte les faits publics. Je ne dirai que des faits particuliers que l'histoire n'a pas divulgués. J'appris postérieurement au 31 mai, mais trop tard, que Danton et Lacroix, quoique membres du Comité de salut public, s'étaient placés à la tête de ce mouvement, mis sur le compte de la Commune de Paris. Ils avaient écrit sur le bureau même du Comité, la veille de l'émeute communale, la pétition qu'ils firent passer au procureur de la Commune, lequel osa venir en faire lecture le 31 mai à la barre de la Convention, pendant que le commandant Henriot était à la tête de la force armée et de quarante-huit pièces de canon des sections de Paris. Dans cette séance, les députés paraissaient médusés, leurs langues étaient paralysées. Tout

le parti du côté gauche était dans le secret. Le Comité de salut public seul ne savait où l'on voulait nous conduire. Dans ce doute, je monte à la tribune, bien résolu à périr ou à faire punir le commandant Henriot, qui appuyait de la force armée une telle violation des droits de la représentation. Je m'élève contre cette violence publique, j'engage l'Assemblée à sortir et à aller se placer au-devant de cette artillerie sacrilége conduite par des scélérats. L'Assemblée s'émeut, s'indigne, elle est au moment de sortir. Alors Robespierre monte à la tribune et me dit à voix basse : « Que faites-vous là? vous faites un *beau gâchis!* » Cette expression me dévoile la part que cet hypocrite prenait à tout cela, sans oser se montrer. « Eh bien! lui dis-je tout haut, le gâchis n'est point à la tribune, il est au Carrousel; il est là. » J'indiquais la place où étaient nos assassins; et reprenant la parole, je tâchai d'exciter de nouveau la Convention à aller, par sa courageuse présence, neutraliser elle-même les efforts des factieux et les accuser en face. C'est alors que je tins le propos qui me fut si souvent reproché: « Je demande la punition exemplaire et instantanée de ce soldat insolent qui ose outrager et violer la représentation nationale. » Malheureusement Hérault de Séchelles, dénué de caractère et obéissant à l'influence de Danton, était président à cette époque. Il est cependant forcé de sortir et de se mettre à la tête des députés qui se précipitent pour affronter au Carrousel les batteries des canons de la Commune. Notre présence arrête le bras des canonniers qui avaient la mèche allumée. A ce moment Hérault de Séchelles s'approche *poliment* de Henriot,

et lui demande de la part de la Convention le sujet de ce mouvement militaire. Henriot lui répond qu'il vient au nom du peuple de Paris demander l'arrestation et l'éloignement de trente-deux députés qui mettent un obstacle journalier aux délibérations de l'Assemblée, et qui s'opposent au bien public. Pendant cette réponse, un aide de camp de Henriot, que j'ai vu s'approcher de Danton, lui parle à l'oreille ainsi qu'à Lacroix. J'ai entendu (ainsi qu'un de mes cousins, Hector B., que le bruit des dangers avait fait accourir à côté de moi sur la place du Carrousel) : « C'est bien cela, cela va bien, » et Danton serra la main à l'aide de camp. Alors Hérault dit que l'Assemblée voulait se séparer, et que l'attroupement devait se dissiper. Marat survint, Marat, cet atroce aide de camp de Danton ; il dit que l'Assemblée, pour prouver que sa liberté n'était pas violée, n'avait qu'à se promener dans les Tuileries. Les députés allèrent en masse vers les différentes grilles ou issues ; ils les trouvèrent garnies des troupes de Henriot, ayant défense de laisser sortir personne. Marat était triomphant et souriait comme le tigre qui va tomber sur sa proie. Il força par ses cris les députés à rentrer dans la salle ; et dès lors la liberté publique fut perdue.

Marat et Legendre, avec quelques autres députés de Paris, réclament qu'on fasse droit à la pétition du peuple et de la Commune lue à la barre quelques heures auparavant. Ils exigent, à force de menaces et de déclamations, l'arrestation subite des trente-deux députés dont la liste de proscription avait été lue le matin à la barre, c'est-à-dire de ceux qu'on appelait les girondins. Je vis alors la Convention cédant à la force armée,

apprenant à tout général, ou chef, ou aventurier, placé à la tête de cette force, qu'ils pouvaient impunément mutiler ou chasser la représentation nationale. Je m'adressai à un assez grand nombre de députés pour les engager à se réunir à moi contre ces actes de violence publique. Plusieurs me répondirent que c'étaient les girondins qui, ayant fait mettre en accusation Marat trois mois auparavant, et l'ayant exposé à un jugement public, avaient de leurs propres mains détruit l'inviolabilité de la représentation nationale; que c'était là un malheur inévitable, et qu'il fallait seulement chercher à l'adoucir.

Danton s'offre en otage pour calmer la Convention et les départements.

Le lendemain, au Comité, je tâchai de tempérer ce Danton, auteur de toutes les violations odieuses; je lui fis craindre les départements, qui prendraient parti dans tout le Midi contre les violences faites à leurs députés par la députation de Paris, bien connue pour être la plus mauvaise, la plus dangereuse et la plus ennemie du midi de la France et de son énergie. M. Garat, ministre de l'intérieur, était présent à cette scène; il engagea fortement Danton à désavouer la séance de la veille, et à calmer les départements par quelque mesure conciliatrice. Alors Danton, qui avait des intervalles lucides de bonhomie, et qui d'ailleurs était accusé par sa conscience d'être l'auteur de ces proscriptions, s'écria : « Eh bien! offrons aux départe-« ments dont les députés sont arrêtés à la voix du peu-

« ple de Paris, offrons-leur des otages pris dans le côté « gauche de la Convention; et moi-même je me pré- « sente pour otage. Je donnerai le premier l'exemple.» Nous le prenons au mot. Garat et moi nous passons avec lui dans la salle d'assemblée du Comité de salut public. Là, nous exposons à nos collègues les propositions de Danton, comme propres à calmer les esprits, soit dans la Convention, soit dans les départements. Aussitôt que la proposition est adoptée par le Comité, je suis chargé de faire le rapport; je l'écris sur-le-champ, et je somme Danton de tenir sa parole et de me suivre à la tribune pour appuyer le projet de décret des otages. Danton vient avec moi ainsi que Garat. Je propose alors ce moyen, que je croyais conciliateur, et qui du moins était une sorte de garantie de la vie de mes malheureux collègues. Mon rapport est applaudi par une assemblée qui ne savait plus comment sortir de la honte de cette journée du 31 mai, et qui en préssentait déjà toutes les suites si funestes à la liberté publique. Je déclare que Danton a été le premier à ouvrir cette opinion, et qu'il sera le premier à appuyer le projet et à s'offrir en otage. Danton avait déjà, pendant mon rapport, parlé (je le voyais de la tribune) avec plusieurs députés du côté gauche qui avaient improuvé ce moyen de sauver ceux qu'ils regardaient comme leurs ennemis. Aussi Danton, que je forçai de prendre la parole, fut si froid et si insignifiant, que cette mesure n'arriva point au but salutaire qui m'avait encouragé à m'en faire l'interprète. Je n'avais pas besoin de cette dernière circonstance pour juger de la moralité de Danton, que les débats

secrets du Comité de défense générale avaient suffisamment dévoilée.

Je suis accusé d'être girondin.

Dès lors je prévis l'issue funeste qu'aurait le 31 mai; je fus moi-même accusé d'être girondin. Ce fut le *soldat audacieux* que j'avais voulu faire punir ce jour-là même, qui se chargea de mon accusation, le 13 juin, au club des Jacobins. On me signala dans plusieurs discours ou motions comme l'ami intime des députés de Bordeaux, avec qui, il est vrai, j'étais tous les jours, soit chez Fonfrède, soit chez le plus éloquent d'entre eux, Vergniaud, que j'aimais et que j'estimais beaucoup.

Un espion anglais.

Le second incident curieux qui, comme je l'ai dit plus haut, occupa le Comité de salut public, remonte au commencement de juin; il est relatif à un espion très-habile, envoyé par M. Pitt à Paris pour explorer l'état de la France et de l'opinion, sous couleur de venir faire au Comité de salut public des propositions décisives pour parvenir à la paix générale. Ces premières propositions, annoncées au Comité par M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, n'inspirèrent pas une bien grande confiance : le Comité ne voulut pas perdre du temps à écouter un espion diplomatique, un homme qui, par sa tournure, son entortillage et ses subtilités britanniques, ne présentait pas de fortes

garanties. Le Comité renvoya à Cambon, à Robert Lindet et à moi, le soin d'écouter cet agent, et de lui rendre compte par écrit de toutes les ouvertures faites au nom de M. Pitt. L'agent parla beaucoup. Il ressemblait à un procureur très-habile et très-versé dans cette chicane de barreau que les Anglais ont transportée dans la diplomatie. Nous le pressâmes de nous présenter le tableau des propositions ou des conditions auxquelles le cabinet de Saint-James prétendait nous donner les bienfaits de la paix générale. Ainsi forcé dans ses retranchements politiques, l'envoyé britannique nous demanda le rappel des princes français, le rétablissement du clergé, de la noblesse, des dîmes, des droits féodaux, des parlements, etc. Cambon fut impatienté de cette nomenclature de droits et d'institutions tombés en ruine depuis 1789, et il lui dit, avec sa franchise ordinaire : « M. Pitt ne nous demande que la *contre-révolution;* vous pouvez lui dire que quand il nous aura vaincus, *nous verrons*. En attendant nous rompons toute conférence avec un agent qui prouve sa véritable mission d'observateur en nous proposant des choses aussi inadmissibles, et qu'à peine nous oserons répéter au Comité de salut public. »

Nous renvoyâmes l'espion avec Lebrun, ministre des affaires étrangères, qui l'avait amené, et qui, nous dit-il, croyait à un autre genre de propositions, d'après ce que cet émissaire de M. Pitt lui avait fait pressentir. MM. Cambon, Lindet et moi, fîmes le rapport de cette conférence au Comité, qui approuva la rupture de semblables communications; et l'agent de M. Pitt ne reparut plus au Comité, Seulement, il ne manquait pas

d'aller fréquemment au ministère des relations extérieures, où il s'était habilement introduit, sous couleur d'agence politique. Le ministre nous fit avertir par la suite que cet homme jouait vraiment le rôle d'espion, et que plusieurs documents à ce sujet lui étaient parvenus. On lui signifia de retourner en Angleterre, puisque sa mission était finie. Comme il ne se pressait pas d'obéir, il fut observé, et l'on dut le faire arrêter dans la suite, jusqu'au moment où il se fit réclamer par son gouvernement. Alors seulement on rendit à M. Pitt son fidèle observateur. C'est tout ce que le ministre anglais avait voulu retirer de cette mission en France.

Le fédéralisme. — Mes sentiments personnels sur les proscriptions de cette époque.

Lorsque les événements des 31 mai, 1er et 2 juin furent connus dans les départements, ils furent improuvés au point que se fédéraliser, se séparer d'une capitale qui violait la représentation nationale, qu'elle était chargée de défendre comme un dépôt sacré, devint une opinion politique et un sentiment patriotique dans trente ou trente-six départements. De là, ces déchirements de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de Caen; de là, cette trahison qui livra les arsenaux du port de Toulon aux Espagnols et aux Anglais, au nom du roi de France.

Le Comité, forcé, par ces terribles circonstances, de mettre hors la loi, c'est-à-dire de proscrire les principaux administrateurs de ces départements, me chargea

de faire statuer sur des décrets que mon cœur désavouait, puisqu'il y avait à Tarbes et à Bordeaux plusieurs de mes anciens amis compris dans les mesures extrêmes de proscription. Voici les preuves irrécusables de mes vrais sentiments à cet égard, quoique je fusse contraint de porter à la tribune, comme rapporteur, les projets de décrets votés par le Comité de salut public.

Première preuve de mes sentiments personnels, relativement à ces odieuses proscriptions. J'avais écrit à M. Isaac Tarteyron, mon ami, à Bordeaux, et membre des autorités administratives de la Gironde, de m'envoyer une protestation signée de lui contre les délibérations de fédéralisme. M. Tarteyron me l'envoya courrier par courrier; et je la fis enregistrer moi-même dans le mois de juin 1793, sur un des registres du Comité de salut public, établi à cet effet, d'après un décret que j'avais fait rendre en faveur des fonctionnaires publics qui protesteraient contre le fédéralisme. Cet acte de M. Tarteyron, ainsi enregistré, veilla si heureusement pour lui, que plusieurs mois après, s'étant caché dans une retraite ignorée de ses ennemis et de ses dénonciateurs, il me fit demander un extrait de sa protestation. Ce fut cette pièce qui, après les premiers moments d'orage devint son moyen de salut auprès des représentants envoyés en mission à Bordeaux, et qui le remit dans la loi et dans ses droits de citoyen avant le 9 thermidor.

Deuxième preuve de mes sentiments personnels au sujet des listes de proscription. Six administrateurs du département des Hautes-Pyrénées, amenés à Paris au

Comité de sûreté générale pour être jugés sur l'accusation de fédéralisme, descendent chez moi avec leurs gendarmes; je les mène au Comité de sûreté générale, je parle pour eux; j'atteste leurs principes et leur patriotisme. Je prie Chabot, député très-prononcé contre les girondins et leur adhérents, de se charger du rapport de leur affaire; j'en parle à plusieurs de mes collègues et j'attends à la Convention que le rapport soit fait. Chabot vient enfin quelques jours après justifier la conduite de mes concitoyens et de mes amis. Ils sont absous de toute récrimination, et je cours le leur apprendre et les embrasser.

Mes proscripteurs.

Je fus attaqué dans les journaux et dans les écrits de ce temps, qui étaient presque tous dans le sens du club des Jacobins. Si l'on m'ajourna, c'est parce que j'étais membre du Comité de salut public, faisant des rapports et un grand travail chaque jour. A toutes les époques de la révolution et de ses crises, il y a eu de ces bonnes âmes et de ces citoyens bienfaisants qui m'ont appliqué les noms proscrits. Ainsi ils m'appelaient *jacobin*, lorsqu'au 21 juin 1791 M. Achille Duchâtelet proposa aux jacobins la république. Ils me traitèrent de *feuillant* lorsque après la révision on attaqua ceux des jacobins qui voulaient maintenir la constitution contre les entreprises méditées au mois de septembre 1791. On verra plus tard que ces mêmes proscripteurs m'ont appelé *girondin*, quand on arrêtait les girondins en 1793; comme ils me nommèrent *ter-*

roriste quand la réaction du 9 thermidor eut commencé les supplices; comme enfin on m'accusa d'être au nombre des *robespierristes* lorsqu'on les poursuivit à outrance; et cependant il était notoire que j'étais monté le premier à la tribune pour attaquer le pouvoir de ce tyran, et que je l'avais fait mettre hors la loi, le 9 thermidor, à dix heures du soir, ainsi que les membres de la Commune qui l'avaient accueilli et qui avaient armé les sections contre la Convention.

[On verra dans la suite que je n'ai pas été plus heureux sous le Directoire, quand il me fit rechercher après le 18 fructidor an v, après le 22 floréal an vi, et dans les visites domiciliaires de fructidor an vii, me jetant le nom et l'accusation d'*anarchiste*, moi qui étais caché depuis le mois d'octobre 1795. Le même sort m'était réservé sous le Consulat, qui me fit exiler de Paris, le 27 vendémiaire an IX, comme *républicain*; puis, sous le règne paternel de Louis XVIII, puisqu'il me mit hors de sa Charte constitutionnelle, et me porta sur sa liste de proscription comme *bonapartiste* en 1815 (24 juillet), époque où c'était la mode à Paris de proscrire sous ce titre. Néanmoins, au vu et au su de tout Paris, de toute la France, et surtout des nombreux fonctionnaires publics du Consulat et de l'Empire, il est constant que j'ai été éloigné avec une insultante affectation de toute espèce de fonctions, et même des élections du sénat pour le corps législatif, pendant tout le règne du despote. Voilà donc la justice des hommes pendant et même après les révolutions!]

Danton provoque la formation d'un nouveau Comité de salut public.

Si l'on considère ce qu'a fait le premier Comité de salut public, on trouvera qu'il s'occupa constamment de l'armement des bataillons qui se présentaient de toutes parts, privés de tous moyens de faire la guerre, grâce aux mesures prises avant la Convention par les agents du pouvoir exécutif. Il témoigna aussi combien il était difficile de résister aux menaces de guerre civile qui sortaient de toutes les bouches, soit dans les départements du Midi, irrités des événements du 31 mai et fédéralisés, soit dans les départements de l'Ouest, exaspérés par les recrutements, travaillés par les nobles et les prêtres. C'en fut assez pour que Danton, qui entendait tous les jours les opinions vraiment nationales exprimées au sein du Comité, conçût l'idée de faire changer les membres de ce conseil, d'y placer, s'il le pouvait, ses fidèles créatures, et de se tenir en dehors du Comité pour le diriger, le faire marcher à son gré, et n'encourir aucune responsabilité de gouvernement. Un jour du mois de juillet il vint, d'un air désintéressé, déclarer à la Convention que les affaires publiques n'avaient point une marche assez forte et un caractère assez prononcé, au milieu des divisions du fédéralisme et de la Vendée, qu'il croyait que les membres du Comité de salut public devaient être renouvelés ou du moins soumis à une réélection; que ce conseil de neuf membres n'était pas assez nombreux, qu'il fallait le porter à douze; que quant à lui, il priait

l'Assemblée de recevoir sa démission. « Étant peu pro-
« pre à ce genre de travail, disait-il, je ferai mieux
« en dehors du Comité; j'en serai l'éperon au lieu d'en
« être l'agent, et j'opérerai plus de bien. »

Danton, qui avait à se reprocher les événements néfastes du 31 mai, sentait qu'il ne serait pas réélu par la Convention nationale au nouveau Comité de salut public. Il affecta alors ce ton de supériorité et de surveillance qui déplut aux Conventionnels indépendants. Ainsi il eut la brutale imprudence de se proclamer propre à la dictature.

Cet orgueilleux discours, prononcé avec des poumons vigoureux et une apparence de patriotisme franc et désintéressé, fut suivi d'un décret de renouvellement des membres du Comité. On procéda à un appel nominal. R. Lindet et moi fûmes les seuls conservés dans le second Comité, où entrèrent Hérault de Séchelles, Jean Bon Saint-André, Prieur de la Marne, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Saint-Just et Couthon.

Le premier Comité de salut public avait duré depuis le 5 avril jusqu'à la fin de juillet 1793.

Le second se prolongea depuis la fin de juillet 1793 jusqu'au mois d'octobre 1794.

Le troisième fit la réaction depuis la fin d'octobre 1794 jusqu'à l'établissement de l'an III, le 5 brumaire (octobre 1795).

J'ai cru devoir établir rapidement ces limites, parce que plusieurs personnes confondent ces trois époques bien distinctes.

Opérations du second Comité. — Accession de Carnot et de Prieur de la Côte-d'Or.

Par suite du remaniement provoqué par Danton, nous fûmes neuf dans ce Comité qui se distribuèrent les diverses parties du gouvernement. Hérault de Séchelles et moi nous eûmes pour lot commun les affaires étrangères. Billaud et Collot eurent la correspondance des départements et des représentants en mission dans l'intérieur. Lindet et Prieur de la Marne furent chargés des approvisionnements et des subsistances ainsi que de l'agence extérieure à ce sujet. Jean Bon Saint-André prit pour lui la marine. Saint-Just demanda à s'occuper des institutions et des lois constitutionnelles. Quant à Couthon, il était infirme et venait peu au comité.

Toutes les parties les plus essentielles restaient ainsi sans chef, telles que la guerre, les plans de campagne, l'organisation et la formation des armées, en un mot la défense publique dans le matériel comme dans le personnel. C'est moi qui proposai alors de faire adjoindre aux neuf membres du comité, MM. *Carnot* et *Prieur* de la Côte-d'Or (août 1793), tous les deux officiers du génie pleins de zèle, de talent et de probité, doués du courage nécessaire dans ces circonstances, possédant les connaissances profondes de leur art, et tout le dévouement d'un patriotisme sage et éclairé. Je n'eus qu'à les proposer pour les faire accepter, et je m'honore d'avoir fait ce présent à la France. Je soumis leur nomination à l'Assemblée ; M. Carnot et M. Prieur

de la Côte-d'Or vinrent aussitôt s'établir au Comité, l'un à la tête des bureaux du personnel et du moral de la guerre, et l'autre à la tête des travaux du matériel. Ce sont ces deux collaborateurs appelés par moi, je le répète, au Comité, et confirmés par le vœu de la Convention, qui ont mis le Comité à même de défendre la gloire du nom français par des plans de campagne admirables, et de protéger contre toute invasion le territoire et les frontières de la France au moyen d'un armement aussi prompt que fort et universel.

A peine Carnot fut-il membre du Comité, qu'il sentit le besoin de faire une réquisition générale des jeunes Français depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq. Il avait prévu que cette sorte de levée une fois exécutée suffirait à tous les besoins des armées nécessaires sur toutes les frontières de la France, et la sauverait dans l'espace d'une année. Carnot faisait les plans de campagne avec une facilité égale à celle avec laquelle il rédigeait les projets de décrets relatifs à leur exécution. Il me traçait ses besoins de législation en quelques lignes, et j'écrivais sur-le-champ mes rapports pour aller développer à la tribune les motifs de ces lois.

Une des premières délibérations générales de ce comité si peu connu dans ses véritables travaux, et si mal apprécié dans ses résultats, roula à la fois sur trois points essentiels : 1° la défense publique; 2° la constitution; 3° la direction des mesures du gouvernement pour réunir tous les Français, sauver la France et préserver le territoire de l'invasion étrangère.

Ces trois points furent si bien discutés dans leur

ensemble, que le même jour, le 15 du mois d'août, nous réunîmes tous les députés des assemblées primaires à Paris pour l'acceptation de la constitution républicaine; que le même jour nous proclamâmes la réquisition des Français depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, et que nous chargeâmes les députés des assemblées primaires de prêcher l'union des départements comme le seul moyen de repousser les ennemis de la France et d'assurer notre liberté [1].

La constitution de 1793.

Sans doute, cette constitution était trop parfaite, trop sévère, trop spartiate pour des Français. Les Athéniens mêmes, qui valaient mieux que nous, malgré quelques ressemblances, ne l'auraient pas supportée. Mais l'Assemblée eut le grand tort de ne l'avoir pas mise à l'essai, et de ne l'avoir pas franchement exécutée au lieu de la renfermer dans une crèche qui fut son tombeau. Elle joignit à ce tort évident le tort plus dangereux de lui substituer ce qu'on appelle si impro-

[1] On a pu remarquer plusieurs inexactitudes dans les détails qui précèdent. Ainsi, la liste primitive des membres du Comité de salut public, au 5 avril, porte les noms de Billaud-Varennes et de Collot-d'Herbois, qui n'y furent appelés que le 6 septembre. Carnot et Prieur de la Côte-d'Or y étaient entrés le 14 août, et Robespierre, dont Barère ne parle que plus tard, faisait partie du Comité depuis le 27 juillet, en remplacement de Gasparin, démissionnaire. Ces dates ne sont pas sans importance pour l'histoire du temps.

La mémoire de Barère le trahit parfois, et il serait à craindre qu'une autorité comme la sienne induisit en erreur quelques écrivains. (*Note de l'Éditeur.*)

prement le décret du gouvernement révolutionnaire, comme si gouvernement et révolution pouvaient jamais s'allier.

Au mois d'août 1793, nous n'en étions pas encore à ce degré d'exaspération et d'aveuglement qui pût faire oublier l'existence de l'état constitutionnel auquel chacun croyait de bonne foi.

La constitution de 1793 a été tellement calomniée, qu'on n'a jamais pu savoir en France si elle pouvait recevoir les honneurs de la vie politique, c'est-à-dire, en termes vulgaires, *marcher*; car pas une seule de ses dispositions n'a jamais été exécutée. Quand le comité vit tous les départements en commotion, les uns cherchant à résister à main armée à la Convention, les autres se fédéralisant, et rompant le lien politique qui les unissait à la métropole, il sentit combien il importait que la Constitution vînt rallier toutes les volontés séparées, et concilier tous les intérêts discordants, en même temps qu'elle ôterait tout prétexte aux passions anarchiques. Saint-Just fut chargé de rédiger plusieurs parties de l'acte constitutionnel. On en confia quelques autres à mes soins et à ceux d'Hérault de Séchelles. Nous travaillâmes dix jours, pendant lesquels Hérault de Séchelles composa aussi le discours préliminaire. Nous réunîmes nos travaux, nous les combinâmes ensemble; et le 15 août je pus présenter à la Convention et aux délégués des assemblées primaires l'acte constitutionnel et la déclaration des droits, en les faisant précéder d'un rapport sur les motifs d'acceptation par les citoyens de toutes les classes.

La réquisition.

La constitution ne présenta que peu de difficultés dans la discussion ; mais la réquisition en souffrit beaucoup, parce que Danton, qui exagérait tout, ou qui peut-être avait quelques vues ou quelque intérêt à tout entraver, insista fortement et à plusieurs reprises pour que la réquisition frappât un plus grand nombre de jeunes gens, et les atteignît depuis l'âge de seize ans jusqu'à vingt-cinq. C'est alors que je m'élevai avec force contre ce moyen dangereux de faire éclater toutes les plaintes à la fois dans toute la France; de porter l'alarme dans toutes les familles en *moissonnant* les jeunes Français plutôt qu'en les appelant à la défense de la patrie. Je fis observer que nul législateur militaire, conquérant ou chef barbare, etc., n'avait encore eu l'idée de prendre ses milices au berceau, et de mettre ainsi l'armée en enfance. Ces expressions firent de l'effet; j'insistai au nom des vrais besoins de la défense publique pour que la réquisition donnât des défenseurs assez forts à l'âge de dix-huit ans, et ne dépassât pas les vingt-cinq ans; seul moyen de ne pas frapper de stérilité les espérances de la société et les hommes qui, ayant passé vingt-cinq ans, perpétuent par le mariage les générations pour lesquelles le législateur sage doit toujours travailler. Enfin, je l'emportai sur l'éloquence populaire de Danton; mon projet de décret fut adopté, et fit moins de malheureux en frappant moins d'individus dans chaque famille.

Projet de constitution de Condorcet.

La Convention avait, plusieurs mois auparavant, commencé à discuter un long projet de constitution présenté et organisé en grande partie par l'académicien Condorcet, philanthrope éclairé et mathématicien célèbre. Cette constitution dont j'étais déjà parvenu, au mois de mars, à faire mettre en délibération un certain nombre d'articles, fut cependant accusée de présenter trop de longueurs et de diffusion, d'être trop réglementaire, de renfermer des dispositions trop savantes et trop difficiles à exécuter dans tout ce qui avait trait aux assemblées primaires et électorales. La défection de Dumouriez, le revers de Neerwinde, les trahisons et les suspicions qui éclatèrent dans l'intérieur vinrent traverser ce débat, et l'on ne s'en occupa plus lorsque le fédéralisme étant devenu menaçant, il fallut une constitution courte, précise et peu susceptible de discussions et de longs délais. Il n'en est pas moins vrai que les publicistes et les politiques, ainsi que les vrais philosophes, trouveront dans le projet de constitution de Condorcet des idées et des institutions utiles, quand les passions politiques et révolutionnaires auront déposé leur limon grossier et que les esprits plus calmes et plus dignes d'une sage liberté pourront comparer et juger les résultats de cette grande époque.

Situation de la France.

Dans le mois suivant, le Comité sentit bien tout

l'avantage d'avoir un homme aussi éclairé que Carnot ; car vers ce temps, M. de Cobourg allait investir Maubeuge, ainsi que d'autres places fortes de la frontière du Nord. Carnot fit le plan de campagne et demanda à aller le faire mettre à exécution sous ses yeux par l'armée que commandait Jourdan. En effet, Carnot alla se mettre à la tête d'une division, prit et reprit plusieurs fois sur les troupes commandées par M. de Cobourg le village de Wattignies, et aida beaucoup l'armée de Jourdan à chasser et à battre les Autrichiens et à débloquer entièrement Maubeuge.

La fin du mois d'octobre s'annonça sous de sinistres auspices : les coalisés se présentaient sur tous les points de la frontière, et menaçaient les places fortes, dont quelques-unes même étaient en leur pouvoir. La guerre civile faisait des progrès alarmants dans les départements de l'Ouest. Le Midi était fédéralisé et révolté ; ses ports et ses arsenaux étaient en partie livrés. Les ennemis intérieurs s'agitaient en proportion des succès des ennemis extérieurs.

Loi des suspects.

Malheureusement le Comité de législation fit proposer par Merlin l'épouvantable loi des suspects, qui fit tant de mécontents et tant de victimes, qui fit commettre tant de vexations et tant d'injustices. Les prisons commencèrent à se remplir : on fit la guerre aux opinions, on vexa les consciences politiques ; on interrogea toutes les passions ; on blessa une foule d'intérêts. Le triste automne de 1793 devint encore plus mélanco-

lique par le spectacle des nombreuses détentions, contre lesquelles l'opinion semblait devoir nous prémunir, car elle blâma les auteurs de la loi, et plus encore ceux qui l'exécutaient avec tant de passion et si peu de discernement.

Je fis part au Comité de salut public de ce que j'avais aperçu de tristes et de dangereux symptômes dans l'opinion publique et dans le cœur même des républicains les plus énergiques. Je trouvai les dispositions du Comité très-favorables à mon projet de faire cesser les détentions, qui mènent toujours à des résultats violents, persécuteurs et injustes. Je proposai d'imiter ce que, dans de pareilles circonstances, les États-Unis d'Amérique avaient fait contre les partisans zélés de l'Angleterre ou les royalistes. Ces républicains avaient préparé des bâtiments et permis à tous les royalistes de s'embarquer, d'émigrer librement, d'emporter leurs biens ou leurs valeurs, d'aller chercher à leur gré un pays et une constitution analogues à leurs goûts et à leur opinion politique. J'allai proposer à la tribune, au nom même du comité, de faire cesser les détentions trop arbitraires, et de laisser aux détenus la faculté de se retirer dans le pays qu'ils jugeraient le plus convenable à leur sûreté, comme on l'avait pratiqué en Amérique. A peine ma proposition fut-elle faite, que Collot d'Herbois se leva comme un furieux, et dit que si j'avais été le chef de l'aristocratie en France, je n'aurais pas tenu un langage différent de celui de mon rapport; qu'il s'y opposait, parce qu'il y voyait les plus grands dangers pour la liberté; que si un tel projet était adopté, ce ne pouvait être que par

les ennemis du peuple; que si l'on avait des craintes relativement aux suspects arrêtés, il fallait se poster devant les prisons avec des canons. Je n'aurais pas su tout ce que la colère d'un révolutionnaire pouvait suggérer, si je ne l'avais alors entendu. Je demandai à défendre mon rapport et à prouver surtout que je n'avais rien de commun avec l'aristocratie ni avec les ennemis du peuple; mais que j'en voulais aux ennemis de la justice et de la véritable liberté. Alors Collot se borna, ainsi que plusieurs autres, à demander que mon rapport fût renvoyé à un plus mûr examen du Comité de salut public; d'autres voulaient un ajournement indéfini. Le renvoi au comité fut ordonné. (*Voyez* mon rapport et l'opinion de Collot. Mois de brumaire an II, octobre 1793.)

Me voilà donc bien et dûment placé au rang des défenseurs de l'aristocratie, parce que je prévoyais que la loi des suspects produirait de grands maux dans la société, et qu'elle ferait rétrograder la liberté publique. Mes calomniateurs ne m'ont jamais tenu aucun compte des opinions courageuses que j'ai manifestées : 1° pour empêcher l'établissement du tribunal révolutionnaire; 2° pour empêcher les arrestations illégales des députés, le 31 mai; 3° pour m'opposer à l'exécution de la mauvaise loi des suspects. Telles furent cependant mes constantes opinions; mais les calomniateurs à gages sont atroces et les aristocrates sont ingrats. Je n'avais d'appui et de consolation que dans le repos de ma conscience, qui me disait que je faisais bien.

Robespierre entre au Comité de salut public. — Les arrestations se multiplient.

Vers cette époque, Robespierre sentit croître son ambition, et il pensa que le moment était venu de faire usage de son influence, et de prendre part au gouvernement. Il fit plusieurs démarches auprès de certains membres du Comité et de la Convention, pour qu'ils montrassent le désir de le voir, lui Robespierre, devenir membre du Comité de salut public. Il disait aux jacobins qu'il serait utile pour observer le travail et la conduite des membres du Comité; ils disait aux conventionnels qu'il y aurait plus d'harmonie entre la Convention et le Comité, s'il y entrait.

Plusieurs députés m'en parlèrent, et la proposition en fut faite par Couthon et Saint-Just au Comité. Le demander, c'était l'obtenir, parce qu'un refus eût été une sorte d'accusation, et il fallait éviter toute scission dans cet hiver qui s'annonçait d'une manière sinistre. Le Comité souscrivit à cette admission, et Robespierre fut proposé. A peine y fut-il entré que les mesures de rigueur furent à l'ordre du jour; on s'occupa de continuer l'accusation des députés arrêtés le 31 mai. Le Comité de salut public n'y eut aucune part. Mais Robespierre, devenu l'un de ses membres, allait exciter le zèle et même assister aux opérations du Comité de sûreté générale, entièrement séparé du Comité de salut public, et seul chargé de l'exécution des décrets d'arrestation, de mise en jugement et de tout ce qui concernait la loi des suspects.

Ainsi l'on vit bientôt les arrestations arbitraires se

multiplier dans les environs de Paris, dans les châteaux et maisons de campagne, principalement dans le rayon de dix à douze lieues de la capitale. J'en jugeai ainsi par l'arrestation d'un M. de Travanet, que j'avais beaucoup connu dans son hôtel sur le boulevard des Italiens, quand il avait acheté une grande quantité de biens nationaux au commencement de la révolution, entre autres, la magnifique abbaye de Royaumont, pour y établir une belle industrie, une immense filature de coton qui faisait vivre un millier de familles. C'était le bienfaiteur du pays que Robespierre poursuivait ainsi, d'après quelque dénonciation intéressée. On arrêta M. de Travanet et tout ce qui se trouva dans son habitation. Je ne connus le fait que par l'aventure de madame Mailly, qui était chez lui à Royaumont, et qui, voulant défendre le patriotisme de M. de Travanet, fut englobée dans l'arrestation et amenée dans les prisons de Paris. Cette dame, qui a beaucoup de caractère et de courage, attendait dans une des salles du Comité de sûreté générale, avec M. de Travanet, ce qu'on allait statuer sur eux, lorsque Robespierre sortit de la salle du Comité. Madame Mailly s'adressa à lui, et lui dit : « Quand on fait un acte de tyrannie tel que celui d'arrêter un brave homme, un patriote qui fait vivre plus de mille familles par une manufacture établie sur un bien national, il y aurait plus de franchise à lui donner un coup de pistolet. » Ces paroles ne firent qu'aigrir davantage le *commençant* en tyrannie, et il fit jeter le soir même dans les prisons M. de Travanet, madame Mailly et tout ce qui avait été amené de l'abbaye de Royaumont.

Ces faits parvinrent jusqu'à moi, par le député Dupin du département de l'Aisne. Lui-même en avait été informé par madame Mailly, qui lui demandait de m'en parler, afin que je la fisse sortir, ainsi que M. de Travanet, de la prison de Sainte-Pélagie. Je ne pouvais me mêler de cette affaire sans les exposer à y rester plus longtemps ; c'était le seul privilége que j'avais. Aussi je priai M. Dupin de parler à M. Moïse Bayle et à quelques autres membres du Comité de sûreté générale, pour obtenir en temps opportun leur mise en liberté, lorsque Robespierre et ses agents auraient perdu de vue leurs victimes de Royaumont. C'est ce que M. Dupin fit avec beaucoup de circonspection et de prudence. Au bout de deux mois, il parvint à faire sortir de prison madame Mailly, et je réussis un peu plus tard à faire placer et conserver M. de Travanet dans une maison de santé, où il resta jusqu'au 9 thermidor, sans risquer d'être compromis sur quelque liste ou sur quelque dénonciation comme tant d'autres.

Robespierre s'occupa constamment de poursuivre le jugement de ce qu'il appelait les *girondins*. J'avais dans le nombre quelques députés avec qui j'étais fort lié, et que j'eus la douleur de ne pouvoir point secourir. Danton et les jacobins étaient trop acharnés à faire légitimer par des supplices le crime qu'ils avaient fait commettre eux-mêmes le 31 mai. C'est ainsi qu'en révolution, un attentat, une faute, une violation des droits en attire une seconde, une troisième ; et une nouvelle crise en est la conséquence nécessaire.

Événements militaires. Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.

Les événements de la guerre nous occupèrent fortement pendant tout l'hiver (1794). Tout était perdu, si au printemps la Convention n'avait pas sur pied des forces immenses ; et s'il n'y avait pas sur la frontière des succès, dans l'intérieur un bon esprit public.

Pour ma part, je fus chargé d'une foule de rapports sur la guerre de Vendée, qui grossissait à mesure que les intrigues de la Commune de Paris y faisaient envoyer des bataillons organisés par son influence; le ministre de la guerre, Bouchotte, ne savait pas lui résister. On avait auparavant intrigué auprès du Comité pour y envoyer Santerre, que chacun regardait comme incapable de commander une brigade seulement.

Comme, dans cette malheureuse guerre civile, nous n'avions qu'à choisir entre des fléaux, des dépopulations et des calamités, j'avais, quelques mois auparavant, fait un rapport pour obtenir de la Convention que la garnison sortie de Valenciennes fût envoyée en Vendée. C'est dans ce rapport que j'annonçais à la Convention les outrages faits par nos ennemis, et surtout par les Anglais, aux représentants qui s'étaient renfermés dans Valenciennes pendant le siége, et qui, pour en sortir, en vertu même de la capitulation, furent obligés de se déguiser et d'entendre les imprécations et les injures lancées par les soldats d'un peuple libre contre la république et les républicains [1]. C'est aussi dans ce rap-

[1] M. Dembarrère, officier du génie, mon oncle, était renfermé

port que je m'écriai que si le général Houchard, vainqueur au combat de Hondschoot, avait voulu *exterminer* les douze mille Anglais qui, commandés par le duc d'York, fugitif sur ses vaisseaux, s'étaient trouvés cernés et s'étaient mis à genoux en jetant leurs armes sur les dunes de Dunkerque, cés mêmes soldats anglais ne seraient pas venus quelques mois après insulter nos troupes et nos représentants lorsqu'ils sortaient de Valenciennes sur la foi d'un traité; et j'ajoutai : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.*

Voilà dans quel sens et à la suite de quelles expressions j'ai prononcé ces paroles, que mes calomniateurs de Paris ont corrompues, exagérées et rendues tout à fait exécrables, en les appliquant aux malheureuses victimes des jugements et des mesures révolutionnaires dans l'intérieur. J'eusse brisé pour toujours ma plume, et ma voix se serait refusée aux besoins de la tribune, plutôt que de proférer ces paroles dans le sens épouvantable que mes ennemis et les journalistes n'ont pas cessé de leur donner. A Dieu ne plaise que j'eusse à ce

dans la citadelle de Valenciennes quand les Autrichiens et les Anglais en firent le siége; il revint à Paris avec les officiers de cette garnison, lorsque Valenciennes se fut rendue aux ennemis. Ces officiers me remirent un mémoire détaillé des événements du siége dont je donnai connaissance au Comité de salut public. on y vit l'atroce insolence exercée par les Autrichiens, et bien plus encore par les Anglais, contre les soldats et les officiers de la garnison française, lorsqu'elle défila pour sortir de la citadelle. Ils cherchèrent surtout à outrager la représentation nationale, et cela fut porté à un tel degré d'arrogance et d'injures, que M. Cochon de l'Apparant et un autre représentant, qui étaient alors à Valenciennes, furent obligés de prendre des habits de soldat pour n'être pas molestés; ce qui serait arrivé s'ils avaient été reconnus, car les Anglais en firent la recherche dans tous les rangs à mesure qu'ils défilaient.

point insulté au malheur de tant de victimes de la révolution ! J'en étais moi-même entouré dans ma propre famille, grâce à la haine d'un de ces proconsuls appelés représentants en mission...

On ne sait pas, ou bien l'on veut ignorer, que dans ma famille, il y a eu de ces victimes, et que tandis même que j'étais à la tribune avec une apparence de pouvoir et d'influence politique, Monestier, du Puy-de-Dôme, prêtre envoyé comme représentant en mission dans les départements des Hautes et Basses-Pyrénées, ne cherchait qu'à me persécuter moi et ma famille. Il fit d'abord saisir toutes mes lettres chez mon ami, M. Desbet, ancien administrateur du département, lettres dont il vint ensuite donner des copies, et même des originaux, aux Fréron, aux Tallien et autres ennemis qui me persécutaient dans la Convention. Ce Monestier fit périr sur l'échafaud une dame respectable par son âge et par ses vertus religieuses, qu'on lui avait dénoncée comme ma parente ; c'était la dame veuve de Neys-Caudan Lucarré, cousine de ma mère, qui appartenait à cette famille. Le même homme avait fait accuser de contre-révolution, et enfermer dans la citadelle de Bayonne, mon cousin germain Jacques Barère, président du département des Hautes-Pyrénées. J'avais donc un étrange pouvoir !...

Après cette courte digression, il faut revenir à la désastreuse guerre de la Vendée, qui fut de ma part l'objet de plusieurs rapports, dans le but, non d'augmenter encore cette large plaie de l'État, mais d'amener le terme d'une lutte aussi honteuse que barbare, où des Français combattaient contre des Français.

Il fallait bien que j'en entretinsse la Convention, quand nous avions la douleur de voir que, malgré les ordres exprès donnés par le Comité aux généraux de la république, il y avait auprès des diverses divisions de l'armée de l'intérieur une nuée d'agents et de commissaires de la Commune de Paris.

Nous soupçonnions bien dès le principe qu'il y avait un fil d'or conducteur de la Commune de Paris jusqu'à Londres, et que, en Angleterre, des émigrés français de haut rang joignaient leurs manœuvres aux intrigues ministérielles de Saint-James pour attiser en France le feu des guerres civiles, pour alimenter et étendre ce point de résistance politique et militaire. Mais, jusqu'à l'époque de la création et de l'envoi de ces étranges *commissaires de guerre civile,* envoyés par ordre de la Commune de Paris sur les champs de bataille et à côté des camps républicains, nous n'avions pas eu des preuves aussi directes, aussi palpables de la cause préméditée de nos revers et des atrocités qui se commettaient par nos propres soldats. Nous ne savions pas aussi bien tout ce qu'on faisait pour aigrir les partis et éterniser cette guerre civile, dans le profond dessein de ceux qui la payaient (avec notre argent) à Londres, et de ceux qui la dirigeaient (par corruption) à Paris.

De la Convention nationale.

La dictature conventionnelle ne pouvait sauver les libertés publiques qu'en sacrifiant les libertés individuelles, comme elle ne put conserver l'intégrité et l'in-

dépendance du territoire de la patrie qu'à coups de réquisitions d'hommes et de subsistances, à coups de batailles et de victoires, toujours trop chèrement achetées par les populations armées, et par les désordres des levées en masse. Ainsi la Convention nationale ayant à défendre la France contre les guerres civiles, contre le fédéralisme et les conspirations royalistes de l'intérieur en même temps qu'avec ses armées, elle luttait contre la coalition de tous les rois de l'Europe, soldés et excités par le gouvernement anglais, devait infailliblement froisser beaucoup d'intérêts, commettre beaucoup de violences, blesser quelques libertés et contrarier beaucoup de passions politiques. La Convention nationale se battait corps à corps avec toute l'Europe; elle combattait sur tous les points les bandes du royalisme, les conspirations de l'intérieur, et les corruptions de l'étranger réunies; les résistances produisirent des excès; les complots à déjouer légitimèrent les mesures employées par la Convention. Il s'agissait pour la nation de la liberté et de l'indépendance; il s'agissait pour la France de son existence et de sa nationalité. Tous les moyens de défense générale devenaient légitimes et sacrés, puisque leur but était de soustraire le pays au sort de la malheureuse Pologne, et d'empêcher la mise à exécution des traités de partage de la France, signés à Pilnitz et à Pavie.

Les événements ont démontré qu'il n'y avait pas deux voies à suivre pour sauver la France et la liberté, et que la Convention avait pris la seule manière d'assurer la défense nationale.

La Vendée et Danton.

Les divers écrivains qui ont publié des mémoires sur la guerre de la Vendée pendant les années 1793, 1794 et 1795, en ont parlé dans le sens des divers partis, ou comme Vendéens, ou comme républicains ; ils en ont parlé d'après quelques faits locaux, isolés et décousus, ou d'après des gazettes mensongères, des journaux insuffisants, ou des traditions intéressées. Mais moi, j'ai examiné avec soin et vu agir ces intrigues, parce que je devais les observer et les faire connaître. Cette tâche rentrait dans la part que j'avais à la responsabilité et aux travaux du gouvernement : mes collègues d'ailleurs, surtout Carnot et Prieur de la Côte-d'Or, ont été les premiers à reconnaître la fausse marche de nos chefs dans la Vendée, et cette influence trop funeste qu'exerça la Commune de Paris.

Il me fut impossible de découvrir pour qui et dans quel sens travaillait le parti de Danton, avec cette guerre désastreuse qu'on croyait toujours voir toucher à sa fin, et qui, comme les feux d'un volcan, renaissait de ses cendres mêmes et recommençait toujours ses ravages. Je me rappelle avoir vu venir aux séances du Comité de salut public, le soir vers les huit heures, pendant plus de quinze jours de suite, Fabre d'Églantine, qui était l'aide de camp de confiance de Danton. Il obséda le comité, relativement à la guerre de la Vendée, jusqu'à ce qu'il eût obtenu, par ses importunités et ses nouvelles, qu'on délibérât sur la nécessité de faire partir des bataillons volontaires de Paris, et

de donner le commandement général de cette armée à Santerre, instrument docile entre les mains de Danton. Celui-ci agissait-il ainsi dans l'intérêt de la Commune, par les insinuations d'un parti puissant qui se tenait au fond de l'Allemagne et ensuite à Londres? ou bien avait-il l'idée de s'emparer de toute l'influence politique et des pouvoirs de la Convention, pour établir le système de modification et d'indulgence qu'il faisait prêcher par le *Vieux Cordelier?* Sous ce nom, Camille Desmoulins rédigeait un journal de réaction qui fit beaucoup de mal par sa précocité et par son hypocrisie; quoiqu'une partie des sentiments de modération qui y étaient exprimés avec autant d'esprit que d'adresse ne dussent pas être désavoués par tout citoyen français, par tout individu portant un cœur d'homme. C'est à l'histoire inexorable, et surtout investigatrice de la vérité, qu'il appartiendra plus particulièrement de signaler les causes secrètes, les agents coupables ou intéressés de cette exécrable guerre civile; alors on sera bien étonné sans doute de voir quelles mains ont déchiré le sein de la patrie, quels profonds hypocrites ont entretenu au cœur de la France cette contagion politique et ce fantôme furieux, qui devaient empêcher la liberté publique de s'établir et le droit du peuple de s'organiser, protégés par une constitution et des lois sages.

Mes rapports à la Convention.

Au nombre de mes travaux les plus importants, je dois compter la mission que l'on me confia de prému-

nir la France contre les insinuations et les corruptions du gouvernement anglais. Je fis quelques rapports sur les crimes de ce gouvernement envers la France; j'y fis ressortir la honte de la conduite tenue par le peuple britannique, qui a l'orgueil de se dire libre, et qui poursuit la liberté chez toutes les autres nations comme une rivale ou comme une ennemie. Je prouvai en même temps par la nomenclature des treize cents bâtiments anglais de commerce que nos croisières et nos armements en course avaient amenés dans nos ports dans l'espace d'une année, combien la marine française savait maintenir la puissance navale de la France et assurer la liberté des mers. Les rapports du comité produisaient le double effet de détruire l'anglomanie en France, et de donner une plus grande intensité à l'esprit public, une plus grande énergie à l'armée contre les Anglais et contre leurs stipendiaires du Nord.

Je fis aussi un rapport sur les subsistances et approvisionnements nécessaires aux quatorze armées qui s'organisaient sur les divers points de nos frontières; un autre rapport sur la fabrication des armes, poudres et salpêtres indispensables pour tant d'armées et pour une guerre qui devait être générale au printemps, qui devait menacer nos places fortes, les départements frontières et quelques villes maritimes convoitées par l'ambition britannique.

Un autre rapport sur l'établissement de l'École de Mars, destinée à commencer une nouvelle éducation militaire, à former comme une école normale d'officiers de toutes les armes.

Un autre rapport sur les moyens de détruire le hon-

teux fléau de la mendicité, et de porter aux infortunés et aux indigents des secours à domicile. C'est ce rapport dont j'invoquerai toujours le souvenir, et qui seul peut-être me recommandera un peu aux générations à venir; mais c'est lui aussi qui m'a fait les plus implacables et les plus nombreux ennemis dans cette classe riche et brillante qui croit que la mendicité est nécessaire dans un État pour affaiblir les mécontentements et les résistances, comme pour servir de cortége à la fortune, et former une clientèle à l'opulente avarice des heureux et des puissants de la terre.

Un autre rapport sur les moyens d'universaliser la langue française dans plusieurs départements de l'Est et de l'Ouest, où les lois étaient à peine connues, parce que les peuples de la Bretagne et de quelques autres provinces récemment réunies n'entendaient pas la langue nationale. On sait d'ailleurs que le Comité fut obligé de faire traduire les décrets, la constitution, les rapports, les proclamations et les nouvelles des armées, en langue italienne pour les départements alpins, tels que le pays de Nice, Chambéry et autres départements de l'Est, qui n'entendaient pas le français. Ce fut M. *Boldoni*, célèbre professeur du lycée de Paris, qui voulut bien se charger de cette traduction, ayant pour titre : *Bulletino nazionale*. Il y en a 2 gros volumes in-8°.

Un autre rapport sur les ponts et chaussées, ainsi que sur les canaux de navigation. C'est dans ce travail, fait au mois de messidor, c'est-à-dire à l'époque désastreuse où l'on voyait augmenter d'une manière épouvantable le nombre des victimes et des supplices, que

j'eus le courage peu commun d'attaquer cette prodigalité atroce d'exécutions pénales, qui était dirigée et accélérée par Robespierre, Saint-Just et Couthon, à mesure qu'ils approchaient du moment de réaliser leur projet de dictature, ainsi que j'aurai l'occasion de l'expliquer plus amplement.

Calomnies dirigées contre mes rapports.

Les journalistes et les contre-révolutionnaires, sous quelque titre ou déguisement qu'ils veuillent se placer, ont cherché toujours à dénigrer mes rapports; ils ont empoisonné, par leurs lâches calomnies, cette célébrité que donne la tribune et que je n'avais jamais ni recherchée ni ambitionnée. Ils ont corrompu mes phrases; ils en ont dénaturé le sens et l'application. Ils m'en ont imputé qui ne m'appartenaient pas; ils m'ont prêté des mots que je n'ai jamais prononcés, et dont le *Moniteur* indique le véritable auteur.

Dans les salons de Paris, dans les journaux de Paris, dans les pamphlets de Paris, tout a fait écho pour me honnir et m'accuser d'avoir dit : *On bat monnaie sur la place de la Révolution;* mot atroce, mot que je n'ai jamais ni pensé ni exprimé, mot qui n'a rien de commun avec les objets politiques et militaires de mes divers rapports, mot qui n'est relatif qu'aux finances, qui a été prononcé en effet dans un rapport fait au nom du comité des finances à la Convention nationale, et par une bouche que tout le monde connaît. Et cependant les calomniateurs à gages, si nombreux dans la capitale, ne veulent pas cesser de me l'imputer, parce

que c'est une habitude prise et que ce qu'on aime le moins à Paris, où l'on change de tout, c'est de changer de haine et de calomnie. J'ai répondu à cette accusation, et j'en ai démontré la fausseté volontaire chez ceux qui la propagent. J'y ai répondu en l'an III (1795) dans une *défense* imprimée et distribuée à la Convention, au mois de février. C'était alors une calomnie toute nouvelle, et je l'attaquais dans son origine, en donnant un démenti formel au libelliste et réacteur Fréron, auteur de l'*Orateur du peuple*. Cet homme m'*assassinait* tous les matins sous les yeux du peuple si ridicule de la capitale; car la calomnie, trop peu réprouvée de nos jours, n'est autre chose qu'un assassinat moral. J'ai répondu aussi à cette fausse imputation dans les premières pages d'un ouvrage intitulé : *De la Pensée du gouvernement*, un vol. in-8°, publié en l'an V (1797); j'y ai réfuté les Necker, les Payen et autres écrivains de même force, qui ont pris plaisir à rappeler ces calomnies de Fréron.

D'un autre côté, lorsque dans un de ces rapports tant diffamés il se trouve une phrase digne d'être citée, et des sentiments humains et honorables, ils gardent le silence. Aurait-elle trouvé grâce devant mes injustes ennemis, cette phrase, trouvée alors si hardie qu'elle fut dénoncée au club des Jacobins? Je veux parler des mots par lesquels je terminais mon rapport sur les ponts et chaussées et canaux de navigation : « C'est par des monuments publics dont l'utilité consacre les dépenses, c'est par des grandes « routes, c'est par des chaussées nécessaires au commerce, c'est par l'ouverture des canaux de naviga-

« tion, et par leur liaison avec les principales rivières
« de la France, que nous parviendrons à augmenter
« les moyens de richesses, d'industrie; c'est avec de
« tels travaux et de semblables communications mul-
« tipliées dans un État que l'on parvient à civiliser les
« nations et à faire prospérer les peuples, et non avec
« cette horrible prodigalité de lois pénales et cette pro-
« fusion effrayante de supplices. » Voyez le *Moniteur* du mois de messidor an II (1794).

Ma célébrité de tribune. Inimitiés qu'elle m'attire.

J'étais ainsi appelé à prendre la part la plus active aux affaires publiques, au commencement des plus pénibles travaux de la Convention. Ce moment était aussi celui des plus grands dangers de son gouvernement; car les malheurs de la Vendée grossissaient, les maux de l'intérieur étaient portés à leur comble par les persécutions exercées contre les fédéralistes, par les suspicions excitées contre les nobles et les parents d'émigrés, et aussi par la triste nécessité de repousser les complots contre-révolutionnaires. En effet, c'est le propre d'un gouvernement nouveau de contrarier beaucoup de préjugés, d'attaquer un grand nombre d'intérêts et d'être à son tour combattu par une foule de passions irritées ou malfaisantes ; il fallait donc subir tous les inconvénients d'une aussi grande innovation politique, et toutes les agitations des flots de la démocratie. Pour moi, en voyant périr tant de députés, tant de détenus, tant d'infortunés, pour des opinions politiques inspirées par une certaine conviction

ou une sorte de bonne foi qui devait les faire absoudre, j'apprenais à mourir, je m'essayais à la proscription. Aussi je ne refusai aucun des travaux auxquels me condamnaient cette célébrité de tribune et cette facilité à parler devant la Convention qui m'a fait confier un si grand nombre de rapports et qui fut le motif de la haine que m'ont vouée plusieurs députés et même des personnes étrangères à l'Assemblée. Le paysan d'Athènes était fatigué d'entendre appeler *juste* Aristide, et il vota pour son exil; de même, ces députés muets étaient affligés de m'entendre applaudir en entrant dans la salle, et de me voir constamment le rapporteur du Comité de salut public. Ces applaudissements qui se faisaient entendre aussitôt que j'entrais dans la première salle avant celle de la Convention, et qui me précédèrent à la tribune pendant toute l'année 1794, excitèrent contre moi la haine des Jacobins, la bile de Robespierre et l'envie de Saint-Just, à un tel point que je fus dénoncé trois fois aux Jacobins. On y répétait qu'il fallait se défaire de moi, et que mon influence à la tribune était dangereuse pour la liberté. Carnot me fit lire, un jour que j'entrais au comité, le journal de la Montagne ou du club des Jacobins, dans lequel j'avais été dénoncé par un vieux fanatique démocrate, alors président du département de la Seine et agent de Robespierre. Je crus devoir faire dire aux tribunes, par un huissier, de s'abstenir dorénavant de ces signes d'approbation ; et j'allai parler au rédacteur du *Moniteur*, M. Trouvé, afin qu'à l'avenir il ne mît plus dans cette feuille quasi officielle que les applaudissements m'avaient accompagné à la tribune, for-

mule qui pouvait me devenir très-funeste. Vers le même temps, on raconta dans des nouvelles des armées et dans des lettres de généraux, que tel rapport ou tel bulletin de la Convention avait été publié la veille de telle bataille, et que cette lecture avait doublé les forces de l'armée. Le commandant des armées des Alpes écrivait, par exemple, qu'au milieu même des frimas de 1794, nos soldats s'élançaient contre les Piémontais en criant : *Barère à la tribune.* Ce qui les excitait au combat, c'était l'idée qu'on parlerait d'eux et de leurs actions courageuses du haut de la tribune. Voilà le soldat français avec son amour de gloire et de renommée. Mais pour moi, je fus la victime des haines et de l'envie qu'éveilla cette célébrité oratoire. L'avenir sera équitable et rendra mieux justice à mon modeste patriotisme ; mes contemporains m'en ont cruellement puni.

Reprise de Toulon. — Carnot fait adopter au Comité les plans de Dugommier et de Bonaparte, après les avoir fondus ensemble.

Le mois de mars allait ouvrir la carrière aux combattants ; nous avions déjà préludé par la reprise de Toulon ; et sur ce fait d'armes, je dois rapporter ici des anecdotes de l'intérieur du Comité qui ne sont point connues. Le général Dugommier avait eu ordre de quitter les Pyrénées-Orientales pour se porter vers le département du Var. Avant de passer les gorges d'Olioules, il fit ses plans d'attaque sur Toulon, pour en chasser les Anglais et les Espagnols, à qui les roya-

listes toulonnais avaient livré cette clef de la Méditerranée. Un officier d'artillerie nommé Bonaparte, Corse d'origine et ambitieux par tempérament, crut devoir faire aussi ses plans d'attaque. Il n'avait que le grade de simple capitaine en janvier 1794. Salicetti, également né en Corse, était un des représentants envoyés par le comité pour diriger et activer les opérations nécessaires à la reprise de Toulon, qui devait avoir une grande influence sur l'ensemble de cette campagne décisive contre la coalition. Ce fut lui qui se chargea de porter au Comité de salut public, dans l'hiver de 1793 à 1794, les deux plans d'attaque écrits par le général Dugommier et par le capitaine Bonaparte.

Carnot, les ayant examinés avec une profonde attention, fit son rapport au Comité, les cartes sur la table, selon sa coutume. Il exposa ce qu'il avait trouvé de bon dans chacun des deux mémoires, et conclut à la nécessité d'adopter et de fondre les deux plans. Le général Dugommier était trop bon patriote pour s'offenser de ce qu'on adoptât, au moins en partie, les plans d'un simple officier de son armée. Le capitaine Bonaparte, de son côté, était trop ambitieux pour ne pas tirer un certain parti de l'adoption de quelques-unes de ses idées. Ainsi que je viens de le dire, Carnot insista pour que les deux plans fussent fondus en un seul. Le Comité se chargea de ce travail, qui était urgent. Quelques heures furent suffisantes, et dès le lendemain tout fut écrit, développé et délibéré. Le Comité crut devoir confier à Bonaparte la partie de l'attaque qui avait été prise dans son mémoire; mais comme son grade de capitaine ne suffisait pas pour commander

une opération aussi importante, le comité lui conféra celui de chef de bataillon. Voilà le premier échelon de l'avancement militaire de Bonaparte, apprécié dès l'origine par le Comité de salut public, dont il a dit souvent dans sa prospérité du bien ou du mal selon ses passions et les circonstances.

Quand il était consul, il disait : Le Comité de salut public est le seul qui ait su vraiment gouverner. C'est le seul gouvernement qu'ait eu la France pendant la révolution.—Parlait-il des députés de la Convention, il leur reprochait leurs systèmes d'idéologie et leurs innovations républicaines.

Cependant Salicetti repart pour Olioules avec les plans, cartes et arrêtés du Comité. Les événements les plus heureux secondent l'exécution de ces plans. Dugommier dirige les opérations avec une sagacité, une audace et un aplomb admirables. Bonaparte, devenu chef de bataillon, se met bravement à la tête de ses canonniers; et c'est lui qui, suivi de sa troupe, attaque et enlève, avec une valeur et une rapidité sans égales, le fort Lamalgue et les batteries en échelons sur le penchant de la montagne.

Lettre de change tirée par la gloire.

Le triomphe de cette armée fut annoncé par moi à la tribune, et je présentai ce succès comme *une lettre de change* que la gloire nationale avait tirée par l'armée des Pyrénées-Orientales sur les autres armées de la république. Un mot, un rien, un à-propos suffit pour électriser les courages français : cette *lettre de*

change tirée par la gloire fut acceptée par les autres armées ; elles se servirent de la même expression dans les correspondances des généraux, et chaque jour, depuis que la nouvelle de la reprise de Toulon était parvenue aux diverses frontières, vit éclore et annoncer de nouveaux succès militaires. Je ne pouvais plus y suffire. Carnot me remettait chaque soir un portefeuille de lettres des généraux; et tantôt j'en extrayais de quoi faire un rapport d'ensemble sur l'état des armées et sur la conduite de la guerre, tantôt je faisais un rapport particulier quand il s'agissait de la reprise d'une de nos places fortes ou d'une victoire particulière sur quelque point essentiel.

Membres du Comité envoyés en mission.

Tandis que les coalisés, agglomérés dans les Pays-Bas, nous attaquaient du côté des mers, les Anglais faisaient des démonstrations contre les ports de la Manche. Le comité envoya Prieur de la Marne en mission dans les ports de l'Océan et en séjour à Lorient. Jean Bon Saint-André demanda à se rendre en mission à Brest; et tout y fut disposé pour protéger l'arrivage d'une grande quantité de grains et de riz que le comité avait obtenus par suite de son alliance avec les États-Unis d'Amérique.

Thomas Payne, Américain, membre de la Convention, nous aida beaucoup dans cette négociation; il en indiqua les moyens, facilita la correspondance, et travailla longtemps dans les bureaux des relations extérieures pour amener l'exécution de ce grand achat de

subsistances, d'autant plus nécessaires que sans ce secours nos armées et les départements étaient menacés d'une terrible famine. Elle se déclara, en effet, l'année suivante, 1795. Et si le fléau éclata, ce fut parce que les instruments du Comité, qui avaient, avec une grande prévoyance, préparé et appelé les subsistances en 1794, furent brisés par la réaction, et qu'à la place du laborieux et intelligent Robert Lindet, chargé des approvisionnements, on vit paraître dans le troisième et dernier comité un Boissy d'Anglas, que le peuple de Paris surnomma *Boissy Famine*. Je n'approuve point le sobriquet : je me contente de rapporter des faits notoires et publics.

Mes occupations deviennent plus nombreuses. — Dévouement à la chose publique.

Le départ de ces députés en mission, pris dans le Comité de salut public, faisait refluer leurs travaux sur ceux qui restaient. J'en eus ma bonne part, parce que je ne refusai jamais de faire le travail qu'on m'imposait. Il fallait tout ce qu'inspirent d'ardeur, de courage, de patience et de dévouement, l'amour de la patrie et la passion de la liberté, pour entreprendre tous les travaux qu'on me confia depuis le mois de novembre 1793 jusqu'à ma sortie du Comité à la fin d'octobre 1794.

Cette année me vit chargé en même temps :

1° Des bureaux du comité pour les relations extérieures (avec Hérault de Séchelles);

2° Des bureaux du comité pour la marine, en l'absence de Jean Bon Saint-André, depuis le mois de février 1794;

3° Des monuments publics, théâtres, bibliothèques et de l'instruction publique;

4° Des bureaux relatifs à la répression de la mendicité et à l'administration des secours publics;

5° De tous les actes de législation politique, et principalement des projets de décrets sur l'administration de la guerre et des rapports des victoires des quatorze armées;

6° A minuit, je passais dans la salle où les ministres travaillaient assis autour d'une grande table. On tenait d'abord le conseil pour les affaires générales à proposer, et ensuite je travaillais avec chaque ministre pour les affaires de chaque département.

Que les personnes qui croient que cette nomenclature de travaux est idéale, ou au-dessus des forces d'un seul homme, se rassurent; il ne faut pas se laisser tromper par le charlatanisme des gens en place, qui veulent faire croire qu'ils accomplissent des travaux énormes et que leur génie les leur rend extrêmement faciles. Quant à moi, sans orgueil comme sans modestie, je dirai comment je menais de front ces divers travaux. J'ajouterai cependant que je n'aurais pu y suffire sans un grand dévouement à la chose publique et sans l'enthousiasme de la liberté, qui centuple les forces d'un homme : car ce n'est pas l'intérêt de la fortune, ce n'est pas l'intérêt d'un rôle politique (mobiles qui n'existent jamais dans les bureaux d'un comité), ce n'est pas l'accumulation des traitements, des hon-

neurs et des distinctions, qui ont produit ce zèle extraordinaire.

Chacun des membres du Comité du salut public avait, comme ceux de la Convention, une indemnité de 18 fr. par jour, payée en assignats, c'est-à-dire une valeur nominale de 18 fr., et bien moindre en réalité. Quelle différence avec les indemnités que les députés se sont fait donner sous le consulat, sous l'empire, où des richesses énormes ne suffisaient pas à tant de fonctionnaires publics ! Cependant il venait à mon audience tous les matins deux ou trois cents personnes, parmi lesquelles se trouvaient des malheureux et des mères de famille dans le besoin. Les repousser n'était pas dans ma manière d'être ni de sentir. Chacun croit qu'un homme qui est dans le gouvernement doit être riche, qu'il est bien doté par l'État, qu'il peut puiser dans le trésor public; cette erreur commune ne me permettait pas de refuser des secours; et j'étais moi-même dans l'embarras, par suite de la dépréciation des assignats. Je fus obligé d'emprunter une fois 6,000 fr. et une autre fois 10,000, en janvier 1794, pour pouvoir satisfaire aux dépenses que ma place m'obligeait de faire envers les familles malheureuses et les nombreux solliciteurs qui se pressent toujours dans une grande ville autour des hommes du gouvernement, accessibles, comme je l'étais, à toutes les réclamations. Ce fut M. l'abbé de Gauderat, un des chapelains du roi, à Versailles, un ancien ami de mon père, qui me rendit le service signalé de me prêter ces 16,000 fr., dont je n'ai pu encore rembourser qu'une partie à ses héritiers, à Auch et à Tarbes.

Détails de mes travaux. — Relations extérieures. — Marine. — Monuments publics. — Beaux-Arts. — Théâtres.

Voici donc, en résumé, ce que j'ai fait pendant toute cette période de dangers et de malheurs publics que coûta l'établissement de la république :

1° Les relations extérieures m'occupaient peu ; il n'y eut à traiter que l'alliance de la Suède, des États-Unis, de la Porte Ottomane et de la Suisse ; tout le reste de l'Europe était hostile et armé contre la France. Ces objets étaient d'ailleurs travaillés dans les bureaux des ministres, et il y avait peu de chose à faire ou à délibérer.

2° Les travaux pour la marine se réduisaient ou à des états à signer, ou à des projets de décrets à faire délibérer par le Comité avant de les présenter à la Convention, ou à des projets d'arrêtés à signer par le Comité. Les mémoires étaient ou ajournés, ou signés, ou pris en considération pour y être statué. Les nominations étaient ou accordées par le Comité, ou délibérées par la Convention ; mais tout étant préparé par les bureaux ministériels, le travail du gouvernement était peu considérable.

3° Quant aux monuments, deux membres du Comité d'instruction publique, MM. David et Fourcroy, me présentaient les plans de conservation ou de construction. C'est ainsi qu'il fut arrêté, par le Comité, que le côté du Louvre parallèle au muséum de peinture et de sculpture serait élevé aux frais de la répu-

blique, pendant le temps des assignats, afin d'y placer les tableaux dans une galerie ouverte par la toiture vitrée, et de transporter la bibliothèque nationale de la rue Richelieu dans la galerie qui longe la Seine. Le terrain de la bibliothèque devait servir à faire une grande place, depuis la rue Richelieu jusqu'à la rue Vivienne, devant la salle du théâtre des Arts (l'Opéra). avec deux belles fontaines et une galerie circulaire pour les piétons.

C'est aussi d'après ces arrêtés que je fis apporter de Marly les deux chevaux de marbre qui furent placés à l'entrée de la grande avenue des Champs-Élysées. Il devait en être de même des statues destinées à être posées sur les deux grandes portes latérales des Tuileries vers le pont Royal et vers la rue Saint-Honoré. Des fondements immenses furent jetés; ils sont à fleur de terre, et n'ont pas été utilisés pour leur destination première : on y a posé des grilles.

On peut consulter encore la collection imprimée des *arrêtés du Comité de salut public*, que j'ai fait rendre sur plusieurs rapports de David et de Fourcroy, ainsi que sur mes rapports particuliers, pour élever des monuments publics, utiliser des œuvres d'art menacées de destruction, honorer les arts et faire travailler les artistes.

Je savais que Houdon, sculpteur célèbre, n'avait plus de travail, que sa fortune et son atelier languissaient. J'allai visiter ses travaux. Je trouvai parmi ceux que la révolution ne lui permettait pas d'achever une belle statue de marbre d'Italie, représentant sainte Eustochie; elle était destinée pour une chapelle latérale de

l'église des Invalides. Finissez cette statue, lui dis-je, donnez-lui quelques attributs analogues à la Liberté, et le Comité vous la fera payer de suite pour la mettre dans la première salle qui précède celle de la Convention. Houdon riait de mon projet; cependant il l'exécuta, fut payé et fit placer cette statue dans la salle indiquée qui est nommée la salle de la Liberté. Houdon est vivant, il peut attester le fait.

C'est moi qui fis placer dans le palais des Tuileries ces statues consulaires en pied qui sont sous les arcades, près du pavillon de l'horloge du côté du jardin, ainsi que ces bustes grecs et romains qui ornent les deux faces de l'édifice. Je les fis prendre dans le magnifique jardin de M. d'Orsel, émigré, au faubourg Saint-Germain.

C'est moi qui fis augmenter les diverses bibliothèques d'une foule de livres de choix parmi ceux qui étaient compris sous le nom de biens nationaux. C'est moi qui fis conserver les livres de la bibliothèque nationale, dont un décret ultra-révolutionnaire voulait faire arracher les belles reliures, sous prétexte qu'il s'y trouvait des armes des rois de France et des fleurs de lis.

Sur la demande des artistes de l'Opéra, qui, à la porte Saint-Martin, étaient ruinés par le défaut de spectateurs, dans ce temps où il n'y avait plus ni luxe ni voitures, c'est moi qui fis transférer ce magnifique spectacle, sous le nom de *théâtre des Arts*, dans la salle que venait de faire construire madame Montansier, sur le terrain de l'hôtel et du jardin de Louvois. Le Comité fit estimer, de concert avec elle, son théâtre et

les indemnités qui lui étaient dues. On lui assigna, à des termes fixes, le payement de 4,000,000 ; je lui en fis payer un à compte, et y établis, en 1794, l'Opéra, qui, sans cet arrêté du Comité, allait être dissous. Les acteurs passaient sur d'autres théâtres ou en Angleterre, et la France perdait une grande école pour les arts.

Les temps orageux de la révolution et la grande quantité d'assignats nuisaient d'ailleurs aux recettes de tous les grands théâtres. Je fus aussi obligé de faire venir le Comité au secours du théâtre Feydeau, du théâtre de la République ou Richelieu, et du théâtre du faubourg Saint-Germain, connu sous le nom de Théâtre-Français. Soixante mille francs furent donnés en deux époques aux sociétaires de Feydeau, et à la direction du théâtre de la rue Richelieu, qu'avait alors un M. Gaillard. Nous en avions fait bien davantage pour le Grand-Opéra. Quant au théâtre du faubourg Saint-Germain, nous dûmes, selon toute justice, indemniser les acteurs de madame Montansier, que nous avions privés de la grande salle de l'Opéra actuel.

Quand je suis revenu de ma proscription, je n'ai trouvé de la reconnaissance que parmi les artistes et les sociétaires de Feydeau, de l'Opéra, des Variétés, et parmi les acteurs du Vaudeville, pour lequel le comité avait fait peu de chose. J'avais cependant rendu bien des services à un grand nombre d'individus à Paris, soit pour leur vie, soit pour leur sûreté, soit pour leur fortune, soit pour leurs opérations commerciales. Tout ce bien, il est vrai, m'a laissé le plaisir de l'avoir fait ; mais la reconnaissance seule m'est venue des artistes.

Ils valent mieux que les autres hommes. Qu'ils trouvent ici le témoignage de ma profonde reconnaissance pour ce qu'ils ont fait afin de procurer quelques plaisirs à mes vieux ans. Les arts ont consolé ma vie de tant de peines !

Il y avait 500,000 francs d'arriéré dans la masse des appointements des nombreux artistes qui vivent du théâtre. Je les fis payer avant d'ouvrir la salle de la rue de Richelieu. Je fis donner, par le Comité, 150,000 fr. pour que l'architecte Hubert, homme plein de talent et de zèle, fît faire, sans compter la confection des machines, les réparations et les embellissements convenables à cette nouvelle salle ; et surtout afin que le public nombreux appelé à ce grand spectacle pût être commodément assis depuis l'orchestre jusqu'aux loges de face, sans amphithéâtre.

Cette innovation fut très-agréable au public ; mais ce qui ne lui plut pas autant, ce fut le placement de deux statues colossales aux deux côtés de la scène. M. Hubert, architecte patriote, avait suivi l'esprit du temps en élevant à la place où étaient les loges des princes, sur l'avant-scène, les images de la Liberté et de l'Égalité. C'était un genre d'ornement jusqu'alors inconnu aux héros de la scène. Aussi, dès que l'heure de la réaction eut sonné à la fin d'octobre 1794, la Liberté et l'Égalité furent sifflées et enlevées ou détruites : on rouvrit les grandes loges des princes ; on aurait pu alors remplacer les statues expulsées, y substituer celles de la Flatterie et de la Servitude ; mais les mœurs firent ce que les arts n'osaient exprimer.

Commissions artistiques. — Administration des secours publics.

Lorsque les armées de la république entrèrent en Belgique, je fis arrêter, par le Comité, que deux commissaires pris dans la Convention iraient à Anvers, à Bruxelles, à Aix-la-Chapelle et à Liége, recueillir les chefs-d'œuvre de Rubens et des célèbres écoles flamande et hollandaise pour enrichir le musée français. M. Guiton-Morveau fut le principal commissaire qui, de Belgique, fit transporter à Paris ces tableaux précieux que l'Europe vient admirer depuis qu'ils sont devenus les trophées de la victoire. Voilà les œuvres de ce Comité que les réacteurs n'ont pas cessé d'accuser de vandalisme ! Lui seul, au contraire, a opposé toutes les forces du gouvernement à des vandales qui, s'agitant en tous sens pour exagérer la révolution et la faire haïr par de funestes excès, appartenaient bien plutôt à la horde réactionnaire et hypocrite que le temps seul peut démasquer.

Quant à l'administration des secours publics, une commission établie pour cet objet, digne de toute la sollicitude d'un gouvernement sage et humain, réalisa, dans le cours de quatre mois, un projet de secours à domicile que les philanthropes de l'ancien régime avaient trouvé impraticable, et qui, exécuté comme il peut et doit l'être, épargnerait des crimes à la société, des larmes à bien des familles et des inquiétudes aux gouvernants. Mais, en France, on n'a de l'humanité et de la philanthropie que dans les gazettes, dans les

livres et sur les théâtres. Le gouvernement ne s'occupera jamais que des riches et des moyens d'usurper des richesses. Sa bienfaisance est officielle, et ne remédie à aucun des maux produits par la fausse ou la mauvaise division des propriétés, et par la vicieuse distribution du travail. Le défaut capital du gouvernement en France, c'est d'être en tout empreint d'une ostentation stérile, embarrassé d'une fiscalité ruineuse et d'un désordre systématique.

Rapports sur les armées.

Les rapports concernant la législation nécessaire à l'administration de la guerre et destinés à célébrer les triomphes de nos armées, m'occupèrent principalement dans les derniers huit mois que je restai au Comité. C'était un temps de malheurs et de gloire, de larmes et de triomphes. Je me réfugiai dans les armées, ne pouvant soutenir le douloureux spectacle des divisions et des barbaries de l'intérieur. Les triomphes constants des quatorze armées de la république étaient comme un nuage de gloire élevé sur nos frontières pour empêcher l'Europe coalisée de voir nos divisions intestines, et ce malheureux côté du caractère national qui agit et réagit d'une manière si déplorable sur toute la population, comme sur nos droits et sur nos mœurs.

On s'aperçut si bien de cette espèce de prédilection *enthousiaste* avec laquelle j'allais annoncer les victoires à la tribune, que Saint-Just et Robespierre se trouvant au Comité à trois heures après minuit, lorsque nous

apprîmes la prise de Namur et de quelques autres places de la Belgique, insistèrent pour qu'à l'avenir on se contentât de lire les lettres des généraux sans commentaire qui en exagérât le contenu.

Je vis bien à qui s'adressait le reproche, et je relevai le gant avec l'assurance d'un homme très-décidé à mériter encore la haine des ennemis de la gloire nationale et de la bravoure de nos armées. Alors Saint-Just s'écria : Je demande que Barère ne fasse plus tant *mousser toutes les victoires*.

Il y avait deux mille ans que les hommes n'avaient plus entendu parler de l'amour de la patrie, des droits de l'égalité, du désir de la vraie gloire, des prodiges de la liberté, du renoncement à soi-même, et de ces faits de courage et de constance héroïque que les Grecs et les Romains nous ont transmis. Les armées de la république française ont reproduit les vertus qui illustrèrent les anciens : dans les champs de l'Italie, de l'Allemagne, de la Belgique et de la Hollande, elles ont renouvelé, en les agrandissant encore, les beaux traits des annales grecques et romaines.

Sans doute, adresser des flatteries exagérées à l'armée, c'eût été mal connaître l'influence trop dangereuse des généraux, et surtout cet esprit militaire qui tôt ou tard devait subjuguer nos libertés et nous donner un maître. Aussi, pendant que Saint-Just m'apostrophait, Robespierre appuyait du geste la vue profonde de son ami et cette prophétie d'homme d'État qui me frappait comme eux, mais que je croyais très-intempestive, quand l'Europe nous menaçait d'un partage dès longtemps convenu au château de Pilnitz, quand

avant tout il fallait refouler les ennemis dans les bois et dans les marais de la Germanie.

Le lendemain, je mis un peu plus de soin dans mon rapport sur la prise de Namur, et je fis allusion aux observations de nos dictateurs, envieux de la puissance d'opinion que prenait l'armée de la république, occupée à les sauver. On remarqua dans mon rapport cette phrase dont, cependant, le sens ne pouvait être bien saisi que par ceux qui connaissaient les débats de la veille au Comité : « Malheur aux temps, malheur à l'époque où le récit des triomphes et de la gloire des armées de la république sera entendu froidement dans cette enceinte ! dès lors la liberté ne sera plus armée par la patrie, elle sera livrée à ses ennemis ! »

Couthon essaye de me supplanter pour la lecture des rapports sur les armées.

Cette apostrophe n'était pas de nature à être pardonnée par Saint-Just et Robespierre ; aussi résolurent-ils de me supplanter dans ce genre de rapports. Ils forcèrent l'impotent Couthon à se rendre au Comité de salut public à onze heures du matin, avant que j'y arrivasse. Couthon demanda à Carnot la correspondance des généraux arrivée pendant la nuit, et alla s'établir à sa place ordinaire dans le bas de la salle, attendant que l'Assemblée fût assez nombreuse pour qu'il pût, lui aussi, annoncer des victoires. Vers une heure, Couthon, paralytique et ne pouvant se soutenir à la tribune, lut froidement de sa place les nouvelles des armées ; cette fois elles ne produisirent aucun effet

sur l'Assemblée ni sur le public. Cet essai, qu'avaient ordonné Robespierre et Saint-Just, ayant échoué complétement, le Comité témoigna aussi son mécontentement d'une pareille innovation. Dès lors je continuai de proclamer les éclatants triomphes de nos armées, le débloquement et la reprise des quatre places fortes frontières du Nord et les principaux succès de l'armée des Pyrénées-Occidentales. Cependant, après avoir rendu compte de ces derniers exploits, j'offris volontairement ma démission pour ces rapports militaires, dont la postérité me saura autant de gré que mes contemporains m'en ont voulu de mal.

Événements survenus dans l'intérieur du Comité avant la bataille de Fleurus. —Poudres.

Après ces détails peu connus sur mes travaux (dont je n'aurais jamais entretenu le public, si mes ennemis ne s'étaient acharnés à les calomnier et à donner une malheureuse célébrité à mon dévouement pour la patrie), je reprends les faits qui se rattachent au commencement de cette campagne; campagne mémorable où en quelques mois nous avons repris toutes les places fortes et les ports occupés par les hordes du Nord et de l'Occident, chassé au loin les ennemis de la France, et défendu de leur approche cette belle capitale que tant de haines politiques et tant de vengeances réactionnaires menaçaient depuis le 14 juillet 89.

La bataille de Fleurus fut, au printemps, pour le nord de la France ce qu'avait été pour le midi, dès les premiers mois de 1794, la reprise de Toulon. Personne

n'ignore que ces deux triomphes ouvrirent la carrière à des succès nombreux ; ces faits militaires sont écrits partout. Mais ce qui ne l'est pas, ce sont les événements qui se passaient à la même époque dans l'intérieur du Comité de salut public.

Depuis longtemps, le plan de campagne et les opérations de l'armée de Sambre-et-Meuse avaient été signés et envoyés au général Jourdan, qui était venu d'ailleurs au Comité quelques jours après l'affaire de Toulon. Saint-Just et Lebas avaient été nommés, par le Comité de salut public, représentants du peuple près les armées de Sambre-et-Meuse et du Nord ; ils devaient surveiller et activer la marche de ces opérations militaires. Mais ils étaient encore à Paris dans les derniers jours qui précédèrent la bataille de Fleurus ; ils prétendaient arriver à temps lorsque tous les approvisionnements nécessaires auraient été complétement expédiés de Paris. Les deux principaux envois étaient les poudres et les eaux-de-vie que l'on dirigeait vers la Sambre.

D'après un de mes rapports, il avait été établi dans la plaine de Grenelle une immense fabrique de poudre. On y suivait, sous la direction de Chaptal et sous la surveillance d'une commission composée de MM. Bertholet, Monge, Guiton-Morveau, etc., des procédés chimiques qui donnaient en vingt-quatre heures, par des moulins à bras, ce que l'on fabriquait auparavant en six mois par les moyens ordinaires. Sans ces procédés nouveaux, la France n'aurait pu fabriquer assez de poudre pour une armée, et il fallait en approvisionner quatorze. Sans cette méthode rapide, le combat de

Fleurus n'aurait pu être livré ; l'armée de Sambre-et-Meuse se trouvait sans munitions, et c'était de Paris que les convois les plus importants devaient partir peu de jours avant cette fameuse bataille.

Lettre de change de Vienne. — Spéculations d'un député au moyen des deniers publics.

A l'époque où se préparaient ces événements militaires, deux faits bien singuliers se passèrent pendant la nuit au sein du Comité. Le premier regardait un banquier célèbre et plein de droiture, M. Perregaux. Je le vis amener au Comité de salut public à deux heures après minuit par des gendarmes. Le Comité de sûreté générale l'avait fait arrêter, parce qu'on avait trouvé à la poste, dans la correspondance de l'étranger, une lettre de change tirée de Vienne sur Paris, au profit d'un membre de la Convention. M. Perregaux prouva qu'il n'était là que banquier et point agent, qu'il ne pouvait pas répondre des motifs et des intentions de ceux qui tiraient des lettres de change. Cambon fut appelé du Comité des finances, examina la lettre missive et la lettre de change, et donna son avis dans un sens favorable à M. Perregaux. Moi qui connaissais depuis longtemps ce loyal citoyen, je me joignis à Cambon ; nous attestâmes ses bons principes, et aussitôt il fut mis en liberté. — La lettre de change ne servit qu'à confirmer des doutes qui s'étaient élevés sur les moyens de corruption et d'intrigue employés à Paris par un agent de l'Autriche, M. le comte de Proly.

Quant au second fait, il concernait un membre de la Convention, qui, envoyé en mission auprès de l'armée du Nord, avait cherché à spéculer avec l'argent de la caisse de l'armée, et sous le nom de son beau-père. Ce député était de l'Aube, c'est tout ce que je me permettrai de dire ici; car, bien qu'il se soit déclaré par la suite et au temps de ma proscription comme un de mes plus ardents ennemis, je ne veux pas le nommer. Ce serait lui infliger une honte indélébile, et faire du scandale n'a pas été un seul instant mon intention en écrivant ces mémoires contemporains. Ce député avait pris 100,000 francs appartenant à la nation, et avait chargé son beau-père de fournir avec cette somme des bœufs pour l'approvisionnement de l'armée du Nord. Un pareil marché était illégitime sans doute, à cause de l'altération des dépôts d'argent ou d'assignats destinés à la solde de cette armée. Or, on avait aposté aux environs de la capitale des commissaires de police chargés de surveiller les courriers qui arrivaient à Paris. Le commissaire de la route du Nord arrêta à minuit le courrier envoyé par le représentant près de cette armée, et il lui trouva un paquet de 100,000 fr. destinés à un particulier qui lui était inconnu. Le commissaire en référa au Comité : on vit par la correspondance interceptée que le gendre annonçait au beau-père son prompt retour à Paris.

Le Comité attendit l'arrivée de ce député, et il fut appelé deux jours après pour rendre compte de sa conduite.

Transports de poudre arrêtés à la barrière. — Examen chimique des eaux-de-vie expédiées à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Un soir, vers dix heures, des militaires qui convoyaient les caissons et les transports des poudres de Grenelle, se trouvent arrêtés à la barrière de Saint-Denis, sous prétexte qu'il ne faut pas dégarnir de munitions la ville de Paris. Rien ne passera, leur dit-on, sans des ordres supérieurs. Carnot et Prieur font rapport de ces faits au Comité qui en témoigne son étonnement, fait rechercher les motifs secrets d'une pareille mesure, et expédie, à la garde de la barrière, l'ordre de ne plus susciter de pareils obstacles aux transports des munitions. Ce n'était là que le prélude d'une autre scène à peu près semblable arrivée le lendemain. A une heure après minuit Saint-Just et Lebas entrèrent au Comité, tenant dans leurs mains deux bouteilles qui contenaient des échantillons des eaux-de-vie envoyées à l'armée de Sambre-et-Meuse. A quelques lieues de Paris un commissaire des guerres avait fait examiner ces eaux-de-vie, qui lui avaient été, disait-on, dénoncées comme frelatées et suspectes; en effet, elles étaient fort troubles et présentaient une couleur grisâtre. Saint-Just et Lebas craignaient qu'on n'eût cherché à paralyser l'action prochaine de l'armée en empoisonnant les soldats. Cette opinion jeta l'alarme parmi nous; et Prieur, chargé spécialement de présider aux travaux des chimistes célèbres adjoints au Comité pour les armes, poudres, salpêtres, etc., se

rendit sur-le-champ auprès de ces messieurs. Il amena avec lui Monge et Guiton-Morveau, qui reçurent l'impression des craintes répandues par Saint-Just, et furent chargés d'aller faire sur-le-champ dans leur laboratoire placé près du Comité l'analyse de ces deux bouteilles d'eau-de-vie. Ils revinrent au bout d'une heure avec le rapport de leur examen et avec un résidu jaunâtre et terreux trouvé dans ces eaux-de-vie qu'ils avaient clarifiées. Ils déclarèrent que c'était simplement une matière boueuse ou une eau bourbeuse prise dans quelque fossé de la route, et dont les charretiers avaient, sans doute, rempli les barriques après avoir dérobé quelques pintes de liqueur. En même temps, pour achever la démonstration, Monge et Guiton burent un petit verre de cette eau-de-vie, et en offrirent aux membres du Comité.

Après ces deux incidents, qui faisaient soupçonner une main puissante et invisible, cherchant à paralyser les forces de l'armée opposée aux Autrichiens, le Comité ordonna que dans la nuit même Saint-Just et Lebas se rendissent à leur poste, et on les déclara responsables des malheurs occasionnés par leur absence; ils partirent. Quelques jours après fut gagnée la bataille de Fleurus, journée mémorable dont l'influence fut extraordinaire sur l'opinion publique, en France, et sur l'esprit de Paris.

Saint-Just et mon rapport sur la bataille de Fleurus.

Saint-Just arriva au Comité plus tôt que les officiers porteurs des drapeaux autrichiens envoyés par l'armée

à la Convention avec les dépêches du général en chef Jourdan. Pour suppléer à ces dépêches je consultais les officiers généraux, je prenais note des principaux détails de cette journée, et ainsi j'écrivais mon rapport sur la table de la salle de délibération du Comité. L'Assemblée attendait impatiemment cette communication. Alors je priai Saint-Just, qui avait été présent à la bataille, de prendre les rapports des généraux et d'aller raconter lui-même ce qu'il avait vu. Mais il s'y refusa constamment, ainsi qu'à me donner les détails que je lui demandais : « Tout est dans la lettre du général Jourdan, me dit-il ; voilà tout ce qu'il faut dire. » Il était concentré, et semblait mécontent. Je n'en tins compte ; je dus alors continuer d'interroger les braves officiers, et j'appris d'eux des faits particuliers et des actions valeureuses dont la correspondance ne disait rien. D'après les développements qu'ils me donnèrent, je fis un rapport qui satisfit pleinement la Convention nationale et le public.

Document diplomatique sur le partage de la France projeté par les coalisés en 1794.

Un nouvel incident fut provoqué au Comité par l'arrivée d'un grand paquet qu'une de nos frégates en croisière dans la Méditerranée avait trouvé sur une goëlette napolitaine allant à Carthagène. Ce paquet, envoyé de Toulon, renfermait des papiers et documents diplomatiques de la plus haute importance, puisqu'ils avaient trait au partage de la France entre les puissances coalisées. Nos ennemis voulaient diviser

notre territoire comme on avait jadis morcelé l'Italie en petits États livrés à l'Autriche et à l'Espagne, et comme dans des temps plus récents on avait partagé la Pologne entre la Russie, l'Autriche et la Prusse.

Le Comité prit connaissance de ces papiers. On y trouva : 1° le traité de Pilnitz, signé par les puissances d'Angleterre, de Prusse, de Saxe, d'Autriche et de Naples (c'est de Naples que le traité partait pour être présenté à la signature de Charles III, roi d'Espagne); 2° des instructions développant les dispositions du traité de Pilnitz et les moyens d'exécution et de coopération de chacune des puissances coalisées et partageantes; 3° une carte générale d'Europe gravée à Londres, et dont le graveur avait laissé en blanc l'espace occupé par la France, comme pour rappeler le mot que Pitt avait dit en 1793 à la chambre des communes, que la France était désormais effacée du monde politique et commercial; 4° une carte de France sur laquelle étaient tracées les diverses parts que devait obtenir chaque puissance.

Ces portions se distinguaient par des couleurs différentes. L'Autriche prenait l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté. La Prusse prenait la Flandre et les parties correspondant à la Meuse, à la Moselle. L'Angleterre se contentait de tout le littoral maritime depuis l'ancienne Aquitaine jusqu'à la Belgique. L'Espagne et le Portugal se partageaient les provinces méridionales : le Roussillon et la Navarre, notamment, étaient reprises par l'Espagne. Le Piémont avait aussi sa part. Enfin, le cœur de la France, déchiré dans cette triste hypothèse par des guerres civiles, humilié,

abattu, appartenait à l'ancienne dynastie, ou au premier occupant inspiré par l'audace et les circonstances.

L'indignation tranquille avec laquelle le Comité semblait contempler ces insolentes menaces, me fit demander si l'on croyait nécessaire ou politique d'instruire la Convention d'un projet aussi insensé. Le Comité me chargea du dépôt de ces pièces, et déclara qu'il fallait profiter des récits de quelque grande victoire pour y intercaler le plan de partage conçu et signé à Pilnitz. Je plaçai ces pièces dans mon portefeuille; je tenais ainsi en réserve une belle occasion de relever l'esprit public en montrant aux Français ce monument de la jalousie et de l'ambition des cabinets de l'Europe.

Vers ce temps-là un M. Lewis Goldsmith, qui avait eu connaissance à Londres de ces projets haineux et extravagants formés par Pitt contre l'intégrité de notre territoire, avait publié un ouvrage fort curieux sur ce sujet, et son livre avait obtenu beaucoup de succès parmi ses compatriotes les Anglais, qui n'adoptent pas aveuglément et par mode, ou suivant l'impulsion des journaux (comme on le fait en France) tous les plans insensés ou ambitieux de leur gouvernement. La brochure de M. Lewis Goldsmith avait pour titre : *les Crimes des cabinets;* il en parut deux éditions, l'une en anglais et l'autre en français; elles furent épuisées en très-peu de temps.

Singulière conduite de Hérault de Séchelles. Usage qu'il fait des pièces émanées de la coalition. Il demande son envoi en mission.

Cette découverte des papiers officiels de la coalition fit beaucoup de bruit parmi les membres de la Convention ; chacun me demandait quand j'en ferais un rapport circonstancié. Mais pendant que j'attendais une occasion favorable de dévoiler en présence de l'inexorable histoire les intentions criminelles de nos ennemis, Hérault de Séchelles, qui ne paraissait être que curieux de voir ces cartes et ces signatures royales et impériales, me demanda communication du dossier. J'ignorais alors quelle dangereuse intimité liait ce député, trop confiant ou trop faible pour la direction des affaires politiques, avec le comte de Proly, fils naturel du baron de Thugut, ministre autrichien. Cette particularité ne se découvrit que par les événements qui suivirent. Hérault de Séchelles eut l'imprudence de communiquer ces pièces diplomatiques à son ami. Je les réclamai à plusieurs reprises ; chaque fois il m'assurait qu'il les reporterait incessamment au Comité. Il ajoutait que puisque j'étais occupé de tant de travaux et de tant de rapports, il se chargerait volontiers de faire celui qui était relatif au partage éventuel de la France.

Je lui opposai la volonté du Comité, qui m'avait confié ce rapport essentiel. Il fallait, disais-je, y démontrer à l'Europe, même victorieuse (ce qui était bien loin de nos craintes), que l'intégrité de la France

était impossible à détruire pour trois ans seulement; que les peuples de France, accoutumés à exister réunis sous le même lien fédératif de provinces et sous le même gouvernement, ne resteraient jamais longtemps sous un joug étranger et sous une domination conquérante; enfin que la France libre, puissante et une, était devenue de premier ordre et de premier besoin dans la fédération générale des familles européennes. Je me proposais de développer tout cela, reprit naïvement Hérault de Séchelles, et j'ai commencé mon travail. J'insistai pour la restitution des pièces au Comité et dans mes mains; il me donna de vaines promesses. Il fallut d'autres événements pour lui prouver la nécessité d'être fidèle à ses engagements; mais ce furent des événements trop malheureux pour cet excellent collègue. Quant à moi, je n'ai pas cessé de le conseiller, et ensuite de le plaindre, lorsqu'il fut accusé par le Comité de sûreté générale qui avait découvert ses liaisons avec Proly. Jusqu'au moment de son arrestation, j'avais été bien loin de le soupçonner d'aucun mauvais procédé, moins encore d'aucune action répréhensible. Avant qu'on songeât à l'accuser, il était venu au Comité me prier de solliciter pour lui son envoi en mission à Huningue et dans le département du Haut-Rhin; il s'ennuyait, disait-il, de la monotonie des travaux de la Convention. Je demandai donc ce congé le soir même, après lui avoir fait observer qu'il n'y avait pas de motif pressant pour que le Comité envoyât un commissaire à Huningue, où se trouvait le général Pichegru, qu'on observait toutefois, à cause du voisinage du prince de Condé et du corps des émigrés. Eh bien!

je l'observerai, ajouta-t-il, et le but de ma mission est utile.

Le Comité de sûreté générale le met en accusation.

On s'étonna, il est vrai, de la demande que j'exposais pour Hérault de Séchelles, mais on l'accorda cependant. Nous n'y pensions plus lorsque M. Backer, autant qu'il m'en souvient, un de nos résidents dans les cantons, nous écrivit que Hérault de Séchelles n'était resté que quelques instants à Hüningue, et qu'il s'était rendu à Bâle où il avait conféré longtemps avec l'ambassadeur français, M. Barthélemy ; que sans doute le député en mission avait agi de concert avec le Comité ; mais qu'il croyait néanmoins de son devoir de relater ce fait dans ses rapports diplomatiques.

Cet avis éveilla l'attention sur la mission de Hérault de Séchelles à Huningue. Le Comité de sûreté générale fut prévenu qu'il avait recélé chez lui un ancien commissaire des guerres émigré. Le fait fut constaté dès le retour de Hérault de Séchelles à Paris. Il se trouva en outre chez lui une grande quantité de cartons remplis de papiers diplomatiques qu'il avait, dit-il, fait apporter à son domicile par un chef de division des bureaux du Comité de salut public, afin de les étudier, étant chargé, de concert avec moi, de cette partie de l'administration.

Le Comité de sûreté générale avait déjà fait arrêter l'émigré. Hérault de Séchelles en référa ensuite au Comité, qui me demanda pourquoi les cartons du bureau des relations extérieures se trouvaient distraits

du Comité, et mis à la discrétion d'un de ses membres. Je répondis que les faits concernant cette translation de papiers m'étaient complétement étrangers et inconnus; que pour s'assurer de la vérité, il fallait interroger le chef de division de ce bureau, vieillard plein de probité (il se nommait *Maudru* et jouissait d'une juste réputation de franchise et de loyauté; c'était un homme âgé de soixante ans). Appelé en effet à dire ce qui s'était passé, cet employé témoigna que depuis plus d'un mois je n'avais pas paru une seule fois au bureau diplomatique, retenu que j'étais par mes nombreux rapports; mais qu'avant son départ pour le Haut-Rhin, Hérault de Séchelles lui avait ordonné de porter chez lui les divers cartons contenant les dossiers des relations extérieures. M. Maudru, l'entendant ajouter qu'il n'avait le temps de les parcourir que chez lui, s'était conformé à ses ordres.

On apprit ensuite par les rapports des domestiques de Hérault que l'Autrichien Proly venait tous les jours passer plusieurs heures chez leur maître. On comprit dès lors le motif de cette translation de cartons, et comment s'était opérée la soustraction des cartes anglaises du traité de Pilnitz et des autres pièces et instructions concernant le partage de la France.

Je ne sentis que dans ce moment combien ma liaison avec Hérault de Séchelles et sa coupable conduite auraient pu m'être funestes, dans un temps où les soupçons et les accusations planaient sur toutes les têtes. Mais le Comité s'empressa de me déclarer qu'il était constamment satisfait de ma conduite et de mes travaux : je les continuai avec un nouveau zèle.

Quelques bonnes actions. — Les condamnés d'Orléans. — Delville, député de l'Eure.

Il se présenta bientôt une occasion de servir l'humanité, et je la saisis avidement. Plusieurs négociants et citoyens recommandables d'Orléans avaient été condamnés à mort. Leur crime était d'avoir insulté à la représentation nationale dans la personne du député Bourdon, qui aurait dû se montrer moins irascible et plus généreux avant que cette accusation eût été produite en justice. L'ancien évêque d'Orléans (de Jarente), que je voyais très-souvent chez son ami M. d'Allet de Villeneuve, trésorier de la ville de Paris, vint me dire que si je voulais parler au président de la Convention et faire recevoir à la barre la députation d'Orléans, et les parents des condamnés, lui Jarente lirait la pétition par laquelle ils demandaient un sursis au jugement. Je ne demandais pas mieux que d'adoucir les maux de la révolution (on me rendra un jour cette tardive justice); j'adoptai avec empressement cette demande. J'obtins du président que l'on entendît les pétitionnaires, et qu'ils seraient favorablement accueillis. M. de Jarente sut inspirer de l'intérêt en faveur de ces malheureux; les esprits n'étaient pas mal disposés dans l'Assemblée, et j'allais appuyer la pétition lorsque plusieurs voix acharnées firent passer à l'ordre du jour.

Un membre de la Convention, député de l'Eure, nommé Philippe Delville, fut plus heureux que le commissaire des guerres, émigré, trouvé dans l'ap-

partement de Hérault de Séchelles. Il avait été mis hors la loi comme s'étant soustrait au décret d'arrestation des soixante et treize députés : il se cachait dans Paris. Un jour il se trouva avec moi à dîner chez son ami M. de Normandie, liquidateur général : celui-ci m'avait invité sans me prévenir que Philippe Delville était chez lui. L'heure du repas ayant réuni plusieurs convives, M. de Normandie alla prévenir le proscrit que j'étais dans le salon, qu'il n'y parût pas si ma présence lui donnait quelque inquiétude. « Non, non, répondit Delville, je connais le caractère et les principes de Barère; il est incapable de me faire du mal en aucune manière [1]. »

D'après cette réponse, M. de Normandie me plaça près de son ami à table. Je lui touchai la main en signe d'amitié et d'intérêt pour son infortune; il y parut sensible. La présence de tant de convives ne me permit pas d'abord de lui parler davantage; mais après le dîner, lorsqu'on passa au salon pour prendre le café, je crus pouvoir lui parler plus librement : « Ne vous exposez pas tant, mon cher collègue, lui dis-je; avec moi vous ne risquez rien; mais d'autres pourraient vous reconnaître. Soyez tranquille, je ne vous ai point vu, ou plutôt je prends part à votre situation qui dans un autre temps peut-être sera la mienne. » Delville me serra la main en me disant : « J'ai dit à de

[1] Voyez dans le *Moniteur* de la fin de février ou du commencement de mars, les paroles que M. Delville a prononcées à la tribune lors de mon accusation. Je ne pensais pas qu'il ferait jamais mention de cet incident; je ne le lui demandais pas. C'est le cri de sa conscience qui le porta ce jour-là à parler de ma conduite envers lui quand il était malheureux.

Normandie que je vous connaissais et que je me fiais à vous. » Delville ne rentra à la Convention qu'au mois de novembre avec les soixante et treize députés : ainsi, il passa ses six mois de proscription sans danger. Ah ! si j'avais pu également sauver ou faire oublier mes autres infortunés collègues ! Dieu m'est témoin que je n'en eusse laissé échapper ni l'occasion, ni les moyens !

Mot de Robespierre sur Saint-Just. — Avis de Saint-Just à Robespierre.

Depuis son retour de Fleurus, Saint-Just était resté quelque temps à Paris, quoique sa mission de représentant près des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle ne fût pas terminée. La campagne ne faisait que de commencer ; mais il avait quelques projets en vue, et il demeura au Comité, ou plutôt dans son bureau, où il était toujours concentré et pensif. Robespierre, en parlant de lui au Comité, disait familièrement, et comme on parle d'un de ses intimes amis : « Saint-Just est taciturne et observateur ; mais j'ai remarqué, quant à son physique, *qu'il a beaucoup de ressemblance avec Charles IX.* » Cela flattait peu Saint-Just, qui était plus profond et plus capable de *révolutionner* que ne l'était Robespierre. Un jour que celui-ci se mettait en colère, au sujet de quelques dispositions législatives ou décrets qui ne lui convenaient point, Saint-Just lui dit : « Calme-toi donc, *l'empire est au flegmatique.* »

Saint-Just propose de faire travailler les nobles aux grandes routes.

Saint-Just avait, en effet, un tel flegme que, vers cette époque, il vint un soir proposer au Comité un étrange moyen de terminer promptement la lutte de la révolution contre les nobles suspects et détenus. Voici quelles furent ses expressions : « Il y a mille ans que la noblesse opprime le peuple français par des exactions et des vexations féodales de tout genre : la féodalité et la noblesse n'existent plus ; vous avez besoin de faire réparer les routes des départements frontières pour le passage de l'artillerie, des convois, des transports de nos armées : ordonnez que les nobles détenus iront par corvée travailler tous les jours à la réparation des grandes routes. »

Il faut dire la vérité, et rendre justice à qui il appartient : quand cet écrit paraîtra, ce sera sur mon tombeau ; je ne serai pas suspect de mensonge ni de flatterie à cette époque, où vraisemblablement il ne restera personne du Comité de salut public. Eh bien ! quand Saint-Just eut fini, il n'y eut parmi nous tous qu'un mouvement d'indignation silencieuse auquel succéda la demande unanime de l'ordre du jour. Je crus devoir stipuler pour le caractère national, en disant à Saint-Just et au Comité que nos mœurs répugneraient à un tel genre de supplice appliqué aux détenus, quand même la loi le prononcerait ; que la noblesse peut bien être abolie par les lois politiques, mais que les nobles conservent toujours dans la masse

du peuple un rang d'opinion, une distinction due à l'éducation, et qui ne nous permet pas d'agir à Paris comme Marius agissait à Rome.

« Eh bien! s'écria Saint-Just, Marius était plus politique et plus homme d'État que vous ne le serez jamais! J'ai voulu essayer les forces, le tempérament et l'opinion du Comité de salut public. Vous n'êtes pas de taille à lutter contre la noblesse, puisque vous ne savez pas la détruire; c'est elle qui dévorera la révolution et les révolutionnaires. Je me retire du Comité. »

Il se retira brusquement et repartit pour les armées jusqu'au moment où il crut pouvoir tenter d'exécuter des projets plus vastes avec Robespierre, Couthon et Lebas, ses inséparables.

Saint-Just dénonce Hoche au Comité. — Débats entre ce général et Pichegru.

Revenu dans les camps, Saint-Just ordonnait, réglementait, exerçait la dictature militaire. Il ne tarda pas à nous dénoncer le général Hoche comme ne suivant que ses propres idées et non les plans prescrits par le Comité et apportés par les représentants en mission. Ce général paraissait, en effet, se mettre toujours hors de ligne et ne savait pas obéir; mais il commandait avec autant d'audace que de talent. Placé à la tête de l'armée de Rhin-et-Moselle, il était le rival et peut-être l'ennemi de Pichegru, son voisin dans le commandement de l'armée du Haut-Rhin. Les débats entre les deux généraux, avivés encore par les ordres absolus de Saint-Just, éveillèrent enfin l'attention du Comité

sur les motifs d'une conduite si peu conforme aux intérêts de la défense publique.

Hoche suspectait hautement les intentions de Pichegru, qu'il disait être d'intelligence secrète avec le prince de Condé. Pichegru disait de son côté qu'il ne devait pas obéir aux ordres de Hoche, ni coopérer à ses succès ou à l'exécution de ses plans. Les querelles furent portées à un tel point d'exaspération et de rivalité, que Saint-Just se décida à faire arrêter Hoche et à l'envoyer au Comité de salut public, et qu'il fit passer toute la correspondance des deux généraux, soit entre eux, soit avec les deux représentants Saint-Just et Lebas.

Le résultat de ces divisions fut que Hoche, homme fidèle à la patrie, mais absolu dans ses volontés et affectant l'indépendance à l'égard des plans du Comité, fut détenu plusieurs mois au Luxembourg ; tandis que Pichegru, traître à son pays, en fut quitte pour être révoqué de son commandement et mis à la tête de l'armée qui entrait en Belgique.

Pichegru, envoyé en Belgique, obéit avec peine. Ses intelligences avec les réacteurs.

Ce n'est pas que, dans cette circonstance, le Comité de salut public agît avec la connaissance de la vérité, qui n'a été acquise que postérieurement à 1794, car c'eût été un crime de sa part ; mais il était irrité de la désobéissance, de l'orgueil et de la rivalité haineuse de Hoche. D'un autre côté, il était alors bien loin de penser que Pichegru, parvenu du rang de simple canon-

nier au grade de général en chef, pût trahir la république, tromper lâchement le gouvernement qui l'avait ainsi élevé à un rang où son éducation et ses moyens ne lui permettaient pas de prétendre.

Un simple incident de correspondance nous éclaira néanmoins un instant sur ce général, et suffisamment pour qu'il nous parût urgent de le retirer du Haut-Rhin et de l'éloigner en le jetant dans des pays à conquérir sur le bord de la mer. Mieux que personne, j'ai su les détails de cette affaire, puisque moi-même alors je fus chargé d'écrire à Pichegru. Par une première lettre très-courte, le Comité lui donna l'ordre formel d'aller commander en Belgique et de quitter le commandement de l'armée du Haut-Rhin dès la lettre reçue.

Naturellement froid et entêté, Pichegru répondit qu'il ne pouvait quitter son armée d'après les calomnies que Hoche avait répandues sur son compte ; que son honneur lui défendait d'obtempérer à de pareils ordres avant d'avoir eu justice des imputations semées contre lui dans son armée et dans celle de Sambre-et-Meuse.

Par une seconde lettre, le Comité lui dit laconiquement : « Général, le Comité vous réitère pour la dernière fois l'ordre d'aller commander dans la Belgique, à la tête des forces qui vous sont assignées ; rien ne peut vous dispenser d'obéir ; le Comité se charge de vos calomniateurs et de vos ennemis. Si le jour de la réception du présent ordre vous n'êtes point parti, le Comité prendra d'autres mesures contre vous. » Pichegru obéit, et les complots tramés pour ouvrir les fron-

tières du Haut-Rhin furent du moins ajournés. On verra par la suite des événements que les opinions de Pichegru et ses intelligences étaient connues de la partie réactionnaire de la Convention, qui gardait le plus profond silence jusqu'à ce qu'elle pût lever la tête et écraser la république.

Quel est le général que les réacteurs de 1794 appelèrent de préférence à tout autre à Paris en février 1795? Ce fut Pichegru, quoiqu'il fût occupé de la conquête de la Hollande à cette époque ; mais tout devait céder au besoin d'avoir à la tête de la réaction armée un général animé d'une opinion semblable à celle des réacteurs. A cette opinion il fallait d'ailleurs ajouter ces intelligences dès longtemps entretenues avec le prince de Condé et le corps des émigrés, intelligences prouvées depuis, par la correspondance de Klinglin saisie en l'an v par le Directoire exécutif (septembre 1797), et par toute la conduite postérieure de Pichegru, soit avant le 18 fructidor, soit plus tard en Angleterre et avec Moreau à Paris en 1803.

Le Comité de salut public fait interroger le général Hoche par Carnot, et le soustrait à la haine de Saint-Just[1].

A l'armée de Rhin-et-Moselle, Saint-Just et Lebas eurent des démêlés très-vifs avec le général Hoche, brave patriote, qui se plaignait des obstacles suscités à dessein par le général Pichegru, commandant l'armée du Haut-Rhin, pour entraver l'exécution des plans de

[1] Fragment intercalé.

campagne envoyés par le Comité. Les représentants Saint-Just et Lebas ne soupçonnaient pas sans doute encore la perfide conduite du général Pichegru, dont les intelligences secrètes avec le prince de Condé, placé de l'autre côté du Rhin, ne furent connues que beaucoup plus tard par les mémoires des émigrés; ils montrèrent beaucoup de défiance et d'hostilité contre le brave et fidèle Hoche. Dans un rapport très-malveillant, ils écrivirent au Comité qu'il était urgent de changer le commandant en chef de l'armée de Rhin-et-Moselle, et qu'en conséquence ils avaient cru devoir faire mettre en arrestation le général Hoche pour l'envoyer rendre compte de sa conduite au Comité.

Hoche est donc arrêté et conduit à Paris : les deux représentants y arrivent en même temps. Carnot est chargé d'interroger l'accusé. Après avoir entendu ses réponses, il rapporte au Comité que le général Hoche a en effet refusé d'exécuter quelques parties du plan de campagne, ne voulant point exposer le salut de l'armée et sa propre responsabilité, de concert avec un homme aussi tortueux dans sa conduite et aussi récalcitrant que s'était montré déjà, en plusieurs occasions, le général Pichegru.

Carnot ajouta que cette affaire méritait un plus sérieux examen; mais qu'en attendant, pour la sûreté même du général Hoche, il fallait le retenir dans la prison du Luxembourg et ne pas l'exposer au choc de certaines passions.

Saint-Just vit ainsi échapper à sa dénonciation un brave général qui lui était antipathique; Saint-Just ne pardonnait jamais. Faire oublier les détenus était à

cette époque un moyen certain de les sauver. Aussitôt après le 9 thermidor, le général Hoche fut rendu à la liberté.

J'amortis les effets de la loi du 21 germinal contre les nobles.—Registre des réquisitions.

J'ai parlé, il y a un instant, des violences que Saint-Just voulait faire commettre par le Comité contre les nobles et parents d'émigrés détenus dans les diverses prisons, d'après la loi des suspects. J'ai dit comment j'avais cru devoir m'opposer à cette proposition d'un nouveau Marius, persuadé que la noblesse n'étant plus un ordre dans l'État, ses membres doivent être traités comme les autres citoyens, et punis d'après les mêmes lois, s'ils sont jugés coupables.

Lorsque la loi du 21 germinal an II (mars 1794) vint frapper tous les nobles qui se trouvaient dans Paris, et les força d'en sortir dans un court délai pour aller se mettre en surveillance dans les communes environnantes, le Comité, sur ma demande accompagnée de plus de cent pétitions, adoucit l'effet de cette dure injonction, en mettant en réquisition les individus nobles qui pouvaient être utiles aux administrations, à l'instruction publique, aux académies, aux sciences, aux lettres et aux arts. Je fis établir en conséquence un grand registre dans une des salles du Comité, et j'expédiai plus de six mille réquisitions individuelles pour les causes les plus légères et pour des motifs d'utilité quelconque. Ce registre existe encore dans les archives du Comité de salut public, qui ont été dépo-

sées dans la grande collection que M. Daunou surveille et dirige à l'hôtel de Soubise. J'ai fait tout cela, quoique je n'aie jamais défendu les priviléges abusifs, et que je sache que les priviléges de la noblesse ont été des plus onéreux à la nation. C'est par ce moyen que je sauvai, par exemple, la vie à M. de Paraza, président à mortier au parlement de Toulouse, homme d'ailleurs très-savant et profondément versé dans la littérature classique et nationale. M. de Châteauneuf, auteur de la biographie des généraux et des militaires distingués dans les armées de la république, vint aussi me demander plusieurs fois des réquisitions pour des femmes et pour des gens de lettres, et il les obtint toujours. Les réquisitions s'étendirent par mes soins jusque sur les théâtres, où je fis conserver plusieurs jeunes artistes que la loi de l'enrôlement militaire eût enlevés à la scène dramatique et lyrique.

Il y avait dans les bureaux de la correspondance et de l'instruction publique dépendants du Comité, quelques nobles qui s'y étaient réfugiés comme dans un asile ; je leur conservai cet asile d'où les expulsait la loi du 21 germinal.

Plaintes de Saint-Just.

Cette loi tyrannique était l'ouvrage de Saint-Just. Que l'on consulte le *Moniteur* du 22 germinal, où elle est rapportée avec l'exposé des motifs, et l'on verra que s'il n'y avait pas eu de Comité, Saint-Just aurait exercé le pouvoir avec autant de fanatisme dictatorial que le fit Marius, ce grand ennemi de l'aristocratie

romaine. L'ami de Robespierre ne me pardonna point d'avoir amorti le coup qu'il venait de porter. Aussi vint-il, pendant que j'étais à la tribune de la Convention, feuilleter avec un inconnu mon registre des réquisitions. Il y prit certains noms, et quelques jours après, vers minuit, Robespierre et Saint-Just entrèrent au Comité, où ils ne venaient pas habituellement (ils travaillaient dans un bureau particulier, sous prétexte qu'ils avaient des attributions de travail toutes particulières). Quelques instants après leur entrée, Saint-Just se plaignit de l'abus que je faisais des réquisitions, accordées, disait-il, avec une profusion telle que la loi du 21 germinal était comme non avenue.

Le bourgeois parisien qui veut absolument être noble et banni de Paris.

[Au milieu de ces dispositions sévères prises contre les nobles, il se passa dans mon audience, rue Saint-Honoré, hôtel de Savalette, une scène que les auteurs comiques auraient pu revendiquer. Un bon Parisien du Marais, fils d'un échevin de la ville de Paris, vint me consulter pour savoir s'il devait quitter la capitale et aller se placer en surveillance à Passy. Je lui répondis que sa noblesse n'était pas cette noblesse féodale qui avait tout perdu à la révolution, et sur qui tombaient les soupçons du législateur. Mais le bourgeois du Marais insiste pour être compris dans la loi. J'insiste à mon tour pour qu'il restè à Paris avec sa famille, en lui répétant que sa noblesse toute moderne n'est pas le moins du monde menacée. Alors le fils de

l'échevin de Paris se fâche devant une assemblée assez nombreuse ; il parle haut ; il dit qu'il est aussi noble que tout autre noble de France ; que l'échevinage donne une noblesse reconnue et transmissible. Dans l'intention de le calmer, et feignant d'adopter la légitimité de son orgueil aristocratique assez intempestif, j'offre de lui donner une réquisition comme noble et lettré autorisé à rester à Paris. « Non monsieur, reprend-il, je ne suis point homme de lettres. Je suis fils d'un échevin de la ville de Paris, je dois sortir, et je sortirai d'après la loi. » Il se retira fort en courroux.]

Accusation de Saint-Just contre moi.

C'est le vice inhérent aux mauvaises lois et surtout aux lois pénales dénuées de motifs et atteignant un grand nombre d'individus non coupables, de frapper de nullité leurs propres dispositions. Saint-Just ne le comprit pas. Il s'en prit à moi et m'accusa d'avoir mis en réquisition les parents de plusieurs émigrés, tandis que la loi les punissait dans leurs biens et par la suspicion. Le Comité parut affecté de ce reproche et demanda que Saint-Just s'expliquât et nommât des parents d'émigrés ; il en cita plusieurs, mais ils nous étaient inconnus à tous. Il nomma ensuite mademoiselle d'Avisard de Toulouse, dont le père était à l'étranger. Ici je répondis que le sort de cette aimable personne, âgée de seize ans, et obligée par les terribles lois contre les émigrés de subsister à Paris du travail de ses mains, puisqu'elle était occupée à faire des guêtres pour les soldats de nos bataillons, était au

plus haut degré digne de compassion et d'intérêt. J'avais connu, à Toulouse, sa famille, une des plus distinguées du parlement, et j'ajoutai qu'aux yeux de tout homme qui avait connu le Languedoc, le nom de son grand-père, M. Riquet de Bonrepos, copropriétaire du célèbre canal du Languedoc, et magistrat recommandable, devait être un titre de sollicitude et de protection spéciale pour sa petite-fille ; cette explication fut jugée suffisante par le Comité de salut public. Il vit bien que ce n'était là qu'une mauvaise récrimination de Saint-Just, appuyée par la présence de Robespierre. Les divisions commençaient alors à se former dans le sein de notre conseil. On y remarquait avec évidence Saint-Just, Couthon et Robespierre, constituant une espèce de triumvirat qui se concertait et prenait ses mesures pour éclater en temps opportun, et s'emparer du pouvoir du Comité aussitôt qu'il serait parvenu à le déconsidérer, à le rendre même suspect à la Convention, et à pouvoir se passer de ses lumières et de ses travaux.

Dufourny m'attaque aux Jacobins.—J'y suis ajourné sur la proposition de Robespierre.

On trouvera dans les journaux des Jacobins et dans le journal de la Montagne la motion homicide faite à cette époque contre moi par un nommé Dufourny, président du département de la Seine, patriote exagéré, motionnaire forcené et acariâtre qui ne lâchait jamais sa victime. Il m'avait déjà signalé depuis longtemps comme un aristocrate dangereux au milieu du Comité

de salut public, dont il fallait se débarrasser sur-le-champ. Les journaux du temps montreront aussi que Robespierre appuya hypocritement la motion de Dufourny, tendant à me mettre en accusation au plus tôt. Robespierre se résuma en disant que cette opinion sur mon compte pouvait avoir quelque fondement, mais qu'il fallait attendre quelques jours ; que l'on avait encore besoin de mes travaux et de quelques rapports pour mieux arriver au but proposé. Je fus donc *ajourné;* et en entrant au Comité le lendemain matin, Carnot, qui lisait attentivement les séances du club des Jacobins, vint à moi et me dit : « Tu seras bientôt mis en accusation, te voilà lancé aux Jacobins, mais on t'a ajourné. »

— « Je vais continuer, lui dis-je, à mériter la haine de mes accusateurs. Allons travailler pour la patrie. » J'avais à préparer mes rapports pour ce jour.

Les proconsuls. — Dubois-Crancé.

Cette époque de 1794 était si féconde en événements et en excès produits par les représentants en mission dans les départements, que je trouvai l'occasion de faire révoquer quelques-uns de ces représentants. Tels furent Dubois-Crancé et Albitte, envoyé à Lyon pour calmer cette ville et la réconcilier avec la république, et non pour la révolter, et pour trouver l'occasion de sévir militairement contre ses habitants égarés, ou plutôt exaspérés par les événements antérieurs au siége.

Il faut que l'histoire, pour être équitable, distingue

avec soin les représentants dans les départements des représentants près des armées; autant les premiers furent funestes, despotes, atroces même, autant les seconds furent utiles, braves et patriotes. Les députés envoyés dans les départements se croyaient la Convention même; c'étaient des Verrès, des proconsuls romains, tels qu'en eut la capitale du monde dans ses temps d'anarchie et de corruption. Ils infligeaient des peines à leur gré, ils faisaient arrêter patriotes et aristocrates pêle-mêle, et souvent avec aussi peu de motifs; leurs arrêtés prononçaient la peine de mort arbitrairement; ils usurpaient la puissance législative, et la réunissaient à la puissance exécutive, et même à la puissance judiciaire, puisqu'ils dirigeaient ou influençaient les opérations des tribunaux criminels et révolutionnaires, créaient des suspects, établissaient des commissions. En un mot, ces hommes faisaient exécrer la Convention, le Comité de salut public et la liberté.

Il me parut, d'après la correspondance de Lyon lue au Comité, que Dubois-Crancé aurait pu éviter d'en venir avec les Lyonnais à une extrémité aussi terrible que des hostilités et un siége comme on en eût dirigé contre des peuples ennemis ou étrangers à la France. Robert Lindet, malgré son esprit sage et ses formes conciliatrices, avait manqué ce rapprochement nécessaire de Lyon et de Paris, en juin 1793; et c'est au printemps de 1794, que Dubois-Crancé, par ses manières hautaines et dures, par ses exigences outrées, rompit tous les liens nationaux qui unissaient les industrieux Lyonnais et le gouvernement de la France

libre. Je proposai de le rappeler et d'envoyer à sa place des représentants plus pacificateurs. Dubois-Crancé le sut, et vint eu poste rompre en visière avec moi au Comité. Je défendis mon opinion en m'appuyant sur la correspondance et le vœu unanime du Comité. Le proconsul ne fut point absous de ses fautes, mais il attendit à la Convention le moment où il pourrait m'attaquer et se venger de ma sincérité et de mon plaidoyer en faveur des Lyonnais.

Cette occasion se présenta lorsque les réacteurs de la Convention se furent réunis en décembre et janvier 1794 et 1795. Alors, de tous les membres du Comité, je fus le seul que Dubois-Crancé attaqua dans ses discours et ses motions. Il ne vit que moi digne de sa colère. (Voyez le *Moniteur* de cette époque.) Je fus contraint, pour ma défense, de composer un écrit dirigé personnellement contre lui.

Barras et Fréron. — Leur ingratitude.

Il est encore deux représentants dont la haine peu méritée m'a été bien funeste. Barras et Fréron, envoyés dans le Midi, avaient organisé le trouble et les vexations à Marseille; ils avaient appelé cette ville *Commune sans nom*, et s'y étaient signalés d'une manière atroce par des fusillades trop fameuses. Le Comité fut obligé de les rappeler à Paris, et refusa de les recevoir. Leurs actions les accusaient avec trop d'évidence; mais le Comité voulant mettre un terme à ces fatales mises en accusation des représentants, aima mieux *révoquer* qu'*accuser*.

Fréron et Barras se croyaient proscrits ; ils n'étaient qu'*improuvés*. Ils venaient tous les soirs dans la première salle du Comité. Ce fut à moi qu'ils s'adressèrent constamment, et je tâchai de les consoler de cette espèce de disgrâce et de rappel. Je les engageai même à me communiquer leurs moyens de défense, la justification de leurs arrêtés et de leur conduite : ils le firent et ne trouvèrent d'accueil que chez moi. Néanmoins, quand le 9 thermidor les eut délivrés de la crainte d'être accusés par Robespierre et Saint-Just, qui avaient noté dix-huit de ces représentants comme étant exagérés et contre-révolutionnaires par leurs excès, ils se liguèrent contre moi, oubliant ce que j'avais fait en leur faveur. Fréron me diffama chaque jour dans son *Orateur du peuple*, et Barras faillit me laisser assassiner, le 13 germinal an III, dans la rue Saint-Honoré, ainsi que je l'expliquerai quand j'en serai venu aux événements de cette époque (1795).

On m'écrit de Suisse pour m'engager à sauver le Dauphin.

On eût dit que ce printemps de 1794, pendant lequel j'accomplis tant de travaux, devait être la période où ils seraient le plus méconnus. Un soir, vers onze heures, une lettre timbrée de Suisse m'arriva au Comité pendant la délibération ; elle était jointe à plusieurs autres lettres de Paris et des départements. Le timbre étranger m'ayant frappé, j'ouvris la lettre aussitôt. Quel fut mon étonnement ! Cette lettre, signée d'un nom très-connu, m'engageait, après bien des

éloges donnés à mon énergie et à mon influence politique, à me signaler d'une manière très-remarquable pour la France et pour le sang de ses rois. L'honnête correspondant me disait que l'on comptait sur moi de l'autre côté du Rhin, et que si je voulais, comme cela était possible à un homme en pouvoir, aller prendre au Temple le fils de Louis XVI et l'amener à Bâle, ma gloire et ma fortune seraient au comble ; que je devais tout attendre d'un prince magnanime et généreux pour prix d'une aussi belle action.

Je croyais rêver : je relus cette missive, j'en examinai l'authenticité ; je vis l'adresse : elle était en effet pour moi, et la lettre était bien écrite, bien signée ; elle contenait des indications positives.

Dans ces temps de soupçons et de faciles accusations, je me figurai que quelque malintentionné ou quelque ennemi secret avait conçu le projet de me compromettre ou de me faire accuser de trahison, au moyen de cette lettre, qui aurait pu être interceptée à dessein ou arrêtée à la poste aux lettres par des commissaires très-ombrageux chargés d'examiner les correspondances adressées à l'étranger ou venant de l'étranger. Je résolus sur-le-champ, pour prévenir nettement toute méprise ou toute calomnie, de déposer cette lettre au Comité de salut public. J'en donnai communication à mes collègues ; ils n'y firent pas une grande attention, persuadés que c'était un moyen que quelque émigré avait employé pour me faire suspecter. Ils me conseillèrent d'aller déposer cette pièce au Comité de sûreté générale, pour qu'il en recherchât le degré d'authenticité ou découvrît le piége qu'elle pouvait

recéler. Dans ce cas, leur dis-je, j'écrirai sur le dos de la lettre la date de sa réception et le motif du dépôt avec l'acte de dépôt au Comité de sûreté générale, ce qui sera signé par deux membres du Comité de sûreté publique, et par moi. Cela fut exécuté à l'instant. On verra plus tard combien ma prévoyance était juste, et qu'aucune précaution humaine ne saurait nous garantir des atteintes de la haine et de la mauvaise foi.

Ainsi que je le dirai dans la suite de ces Mémoires, à l'époque de mon accusation, pendant l'hiver de 1794 à 1795, les nouveaux membres du Comité de sûreté générale, tels qu'André Dumont, Clauzel et Pémartin, furent assez peu délicats pour m'opposer comme motif d'accusation cette même lettre remise par moi. Mais leur haine n'avait pas su lire au revers l'acte de dépôt authentique, constatant que c'était moi-même qui avais fait connaître cette pièce.

Bonaparte accusé par les Marseillais.

En parlant tout à l'heure de Marseille, j'aurais dû ne pas omettre un fait assez intéressant, puisqu'il contribue à faire connaître ce capitaine corse, devenu général de brigade d'artillerie au siége de Toulon. Le Comité l'avait envoyé à Marseille avec le général Lapoype, afin d'organiser la défense de cette ville contre les croisières anglaises qui y entretenaient toujours des intelligences funestes pour la tranquillité des habitants et du gouvernement.

Aussitôt que Bonaparte fut arrivé, il s'occupa activement des travaux nécessaires pour relever de ses

ruines le fort qui domine la ville, et que les habitants avaient démoli, à l'imitation des Parisiens du 14 juillet 1789. Dès que les Marseillais virent se relever cette bastille nouvelle, ils se hâtèrent de dénoncer les deux généraux à la Convention. Cette pétition, écrite dans un style très-véhément, produisit un tel effet à l'Assemblée, devant laquelle les députés de Marseille se présentèrent, qué plusieurs voix demandèrent le renvoi de Lapoype et de Bonaparte au tribunal révolutionnaire. Toutefois, l'avis qui prévalut fut le renvoi de la pétition à l'examen du Comité de salut public. Les deux accusés furent en attendant, et par le même décret, sommés de se rendre à la barre et dans le plus court délai. Ce décret fut sur-le-champ porté au Comité, qui ignorait complétement les faits, ainsi que la dénonciation.

Un courrier étant allé avertir Lapoype, celui-ci se rendit en peu de jours à Paris, et expliqua les faits au Comité. Quant à Bonaparte, qui paraissait seul accusasable d'avoir relevé les murailles et réparé l'armement du fort de Marseille, son collègue le justifia en disant que son unique pensée était de compléter la défense de la ville contre les Anglais. Le même courrier qui portait à Marseille le décret de mandat contre les deux généraux portait aussi un arrêté du Comité, rendu à la demande de Carnot, chargeant Bonaparte d'aller établir sur toute la côte,. depuis Marseille jusqu'au port de Cette, un certain nombre de batteries pour protéger ces parages menacés par les Anglais. Cette mesure utilisa les services du jeune général de brigade, le retira de Marseille où il était dénoncé et haï, et le sauva

peut-être des accusations que la députation de Marseille aurait renouvelées, s'il s'était présenté à la barre.

Lapoype s'y présenta seul; je pris ensuite la parole (par ordre du Comité) pour exposer les faits dans toute leur vérité, pour annoncer que Bonaparte, qui ne comparaissait pas à la barre, était utilement employé à la défense urgente des côtes de la Méditerranée. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur cette dénonciation désormais sans objet : les travaux du fort de Marseille avaient été suspendus par ordre exprès du Comité de salut public.

Mes efforts en faveur des malheureux.

Pendant que je travaillais par un rapport, du reste fort simple, à mettre ces deux militaires à l'abri des attaques des Marseillais, je m'occupais de sauver la vie à un homme plus obscur, à M. Chaudron, notaire de Paris, qui avait été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. M. et madame Pérignon m'avaient expliqué combien la conduite de cet officier public était exempte de crime ou du moins *justifiable*. J'allai concerter avec le ministre de la justice Gohier les moyens de le sauver, de faire du moins surseoir à l'exécution du jugement, parce qu'en révolution gagner du temps c'est gagner sa cause. Il fut convenu que Gohier m'enverrait une lettre pour la Convention, que je la remettrais moi-même au président, et que j'en appuierais les motifs. C'est ce que je fis; mais malheureusement sans succès. Ces assemblées révolutionnaires sont sourdes et inexorables. La Convention craignit de s'ériger en

tribunal de révision, et dans cette préoccupation elle sacrifia l'homme innocent ou excusable à la rigueur inflexible du jugement. M. Pérignon, avocat célèbre, vit encore, ainsi que l'ex-ministre de la justice; ils peuvent se souvenir de ces faits et en attester la vérité. J'écris, d'ailleurs, des mémoires qui ne verront le jour qu'après ma mort, et je n'ai aucun intérêt humain à tromper ni mes contemporains ni la postérité.

Ma prétendue influence (juin 1794).

J'étais alors tous les jours à la tribune, proposant les projets de décret et faisant les rapports des armées d'après les délibérations et le vœu du Comité de salut public. On me croyait influent dans le gouvernement et dans l'administration générale, et cependant mes amis étaient arrêtés à côté de moi. Mon frère, qui n'était revêtu d'aucun genre de fonctions, était forcé par les menaces du représentant en mission, Monestier du Puy-de-Dôme, de s'enfuir de son département. Enfin, on était sur le point de mettre ma propre maison sous le séquestre, d'après la demande du Comité révolutionnaire de Tarbes. Quelque incroyables que paraissent ces faits, rien n'est plus vrai.

Mon frère se vit réduit à venir se réfugier auprès de moi; car rien ne pouvait alors garantir un citoyen dans les départements contre les accusations des ultra-révolutionnaires, qui exaltaient et trompaient le zèle et même le despotisme des représentants en mission. Mon cousin Jacques Barère, président du département, venait d'être arrêté d'après ces vagues dénonciations;

et mon frère l'eût été sans doute, s'il ne fût venu chez moi à Paris.

Trèfles et fleurs de lis.

Quant à ma maison, sa grande allée était décorée de compartiments en marbre et en petites pierres qui figuraient des cœurs, des carreaux, des piques et des trèfles. On m'aurait pardonné les cœurs, les carreaux et les piques, sans doute ; mais les trèfles ressemblaient à des fleurs de lis, et un décret formel confisquait les propriétés et les objets sur lesquels ces emblèmes ne seraient pas effacés.

Quelques membres du Comité révolutionnaire de Tarbes s'étant avisés de prendre les trèfles pour des fleurs de lis, on en conclut que ma maison, marquée de ce signe réprouvé, devait être confisquée. Puissamment raisonné! Mais mon frère était absent ; mes trois sœurs qui habitaient ma maison eurent même une telle frayeur du Comité révolutionnaire, qui faisait trembler toute la ville, qu'elles montèrent subitement dans mon appartement, et y détruisirent les deux tableaux auxquels je tenais le plus : c'étaient les portraits du bon Henri IV, l'honneur de nos montagnes, et du bon Poniatowski, dernier roi de Pologne. Ces dames craignaient que la confiscation ne fût encore bien plutôt encourue si les révolutionnaires avaient vu ces portraits de deux rois bienfaisants. Elles s'empressèrent donc, malgré le prix que j'y attachais, de les jeter dans le feu. Voilà comment me trouvant au centre des révolutions j'en recueillais les grands bénéfices.

Portraits de deux rois.

J'avais acheté à Paris, en 1788, un beau portrait de Henri IV, par le célèbre *Porbus;* quant à celui du roi de Pologne, il m'avait été donné en présent, de sa part, par M. Mazzey, son envoyé auprès de la cour de Versailles, en 1789. Ce ministre, ami zélé et éclairé de la liberté, était un noble Florentin qui avait assisté et coopéré avec Washington à l'émancipation de États-Unis. Il avait écrit trois volumes intéressants sur l'Amérique du Nord et sur les diverses constitutions des États-Unis. C'était lui qui envoyait exactement au roi de Pologne les numéros de mon journal *le Point du jour,* et le prince avait été tellement satisfait des principes publiés dans cette feuille, il aimait tellement la liberté, qu'il chargea expressément M. Mazzey de me faire cadeau d'un de ses portraits, fait par le célèbre David. Poniatowski y joignit une lettre flatteuse pour moi et le don d'une médaille d'or, où se trouvait d'un côté son effigie, et de l'autre cette incription en exergue : *Bene meritis.* Quand la révolution prit, en 1793 et 1794, son caractère inquisitorial, je fus obligé de brûler la lettre autographe du roi de Pologne, et de faire vendre à la Monnaie la médaille d'or, que j'ai bien regrettée, parce qu'elle était le présent d'un roi homme de bien, philosophe et ami de la liberté.

Arrestation de M. de Savalette, mon ami.

Ce que je vais raconter est encore plus surprenant. Je demeurais, pendant la Convention, chez M. de Savalette de Lange, qui m'honorait depuis longtemps de

son amitié, et qui avait exigé que je vinsse habiter dans son hôtel un logement à côté du sien. J'étais par ce moyen très-voisin du lieu des séances de la Convention, qui se tenaient aux Feuillants, dans le local du Manége, où avait siégé l'Assemblée constituante.

Quel fut mon étonnement de me voir un jour réveillé en sursaut par M. de Savalette, accompagné de gardes et de membres du Comité de la section de la Butte des Moulins! Il était quatre heures du matin, et je n'étais couché que depuis trois heures, selon l'usage que m'avaient fait adopter les travaux du Comité depuis le 1er août 1793. En effet, le Comité de salut public tenait séance depuis le matin à onze heures jusqu'à cinq et quelquefois six heures du soir. Il s'assemblait de nouveau le soir à neuf heures, et souvent à huit jusqu'à trois ou même quatre heures du matin[1]. Je suis arrêté, me dit M. de Savalette, en vertu d'un

[1] Les ministres qui avaient des ordres à recevoir ou des travaux particuliers à faire, passaient ordinairement le même temps au Comité et se retiraient quelquefois quand le jour paraissait. Le ministre de la marine, d'Albarade, était celui qui travaillait le plus souvent et le plus tard avec les membres du Comité. Il nous remettait le secret des croisières de frégates qui ont fait tant de mal au commerce anglais. Nous l'avions, entre autres ordres, chargé d'envoyer deux frégates sur le passage des bâtiments anglais qui, d'après les nouvelles de Londres, transportaient à Botany-Bay Thomas Muir et Margarot. Ces patriotes courageux qui avaient dévoilé les intrigues politiques du cabinet de Saint-James, étaient condamnés à la déportation pour cette cause, bien plus que pour avoir présidé une assemblée ou convention patriotique tendant, disait-on, à soulever la démocratie anglaise contre cette aristocratie oppressive. Les deux navires français firent d'inutiles croisières. Le bâtiment anglais déporta Margarot et Thomas Muir à Botany-Bay; ce dernier s'échappa et vint à Paris sous le Directoire. M. Margarot, après avoir passé dix-huit années dans la colonie, est retourné en Angleterre

mandat porté par les membres des comités de la section. — De quelle autorité est-il émané, et quel en est le motif? — Nous l'ignorons; c'est de la Commune qu'est venu l'ordre. — Eh bien, puisqu'à mes côtés on vient arrêter mon ami, je serai ce matin chez M. Pache à neuf heures, et je verrai comment on peut colorer une pareille injustice. Je ne pus fermer l'œil de toute la matinée, après que M. Savalette fut parti pour sa prison. A neuf heures je cours chez Pache, maire et chef de la Commune; je demande les motifs de l'arrestation; j'en prouve l'injustice, et je déclare que je saurai découvrir cette trame. Pache, convaincu que cet acte est arbitraire, me donne sa parole qu'il va se rendre à l'assemblée de la Commune à midi; et qu'à coup sûr M. de Savalette me sera rendu à une heure. J'y compte, et je vais me plaindre au Comité de salut public de ce que la Commune de Paris se permet de désorganiser, par ses mandats d'arrêt, le service du trésor public, en faisant emprisonner un des cinq commissaires nationaux de la trésorerie [1]. M. de Savalette avait été nommé à ces fonctions dès 1791.

M. Pache me tint parole; le même jour, à deux heures après midi, mon ami vint au Comité m'embrasser et me remercier, comme si je n'avais pas dû trouver dans mon cœur la récompense de cette action!

en 1813; il est venu à Paris en 1814 et en 1815 pour des affaires de sa famille qui est native de Nîmes.

[1] M. de Savalette me demanda un jour de solliciter auprès du Comité de salut public et du Comité des finances la nomination de M. Gaudin à une place vacante de commissaire de la trésorerie. Il me le présenta en effet le lendemain chez lui-même, et j'en parlai à Cambon et à Ramel. C'est ainsi que Gaudin fut nommé à cette place.

Créance sur le comte d'Artois.

Le soir, je voulus savoir de M. de Savalette ce qu'il avait appris sur les causes de son arrestation : voici à peu près ce qu'il me raconta.

« Vous avez eu de l'amitié pour moi au point de ne pas craindre de vous compromettre en demandant au Comité des finances de faire payer ma créance sur le comte d'Artois : tous mes titres étaient bien en règle et ma créance bien légitime avant qu'il y eût aucune loi sur l'émigration.

« Vous avez, de plus, agi auprès de MM. Cambon et Ramel, membres de ce Comité des finances, pour que ma créance fût vérifiée et qu'il fût fait un rapport à ce sujet à la Convention.

« Vous avez fait encore plus, c'est d'empêcher que le notaire qui avait négocié cet emprunt de cinq millions pour M. le comte d'Artois, et que le chef du conseil des finances de ce prince ne fussent traduits en jugement ni molestés en aucune manière, comme l'ont été deux autres notaires, Dufresnoy et son collègue, pour l'emprunt de quatre millions fait au nom du duc d'Orléans.

« Or, mes ennemis, et je les connais bien, travaillent à me ruiner et à me forcer à la banqueroute envers mes nombreux créanciers, en m'empêchant d'être payé par la nation de cette somme de cinq millions.

« N'ayant pas réussi à empêcher le Comité des finances de réserver cette question pour le temps ou les circonstances seront plus favorables, et de me donner

au moins quelques espérances qui calmeront mes créanciers, ils ont pris le parti de me dénoncer comme suspect. J'ai prêté, disent-ils, cinq millions au comte d'Artois pour l'aider à émigrer et à aller exciter les puissances étrangères contre la France. Voilà les motifs de mon arrestation. »

Ces faits sont entièrement exacts et si connus à Paris, que le notaire Pérignon les a entendu répéter de la bouche même de M. de Verdun, ancien fermier général et chef du conseil des finances de M. d'Artois, au mois de juillet 1814. A cette époque, M. de Verdun les a même fait connaître à M. d'Artois, dans une séance de son conseil des finances, où il était question de payement de la créance réclamée par les héritiers de M. de Savalette de Lange.

Le prince qui, de même que tous les Bourbons, me regardait comme un homme de révolution et de haîne, parut étonné qu'en 1794 j'eusse ainsi travaillé à sauver la vie à son notaire et à son chef de finances. Il serra le bras de M. de Verdun en disant : Est-il bien vrai? M. de Verdun insista sur les faits et invoqua le témoignage du notaire.—Je suis bien aise de ce que vous me dites là. Quoi! Barère s'est conduit ainsi? Je suis bien aise de cela. — Ayant appris ces détails dans l'été de 1814, de la bouche de M. Pérignon, je passai chez M. de Verdun, rue Royale, pour le remercier d'avoir si bien parlé de moi. Ne le trouvant pas chez lui, je lui écrivis une lettre de remercîment. Ainsi, les Bourbons mêmes ne purent s'empêcher de rendre justice à mes sentiments d'humanité.

Pour en revenir à mon récit, je tranquillisai autant

qu'il me fut possible l'imagination effrayée de mon ami, et je l'assurai que je reparlerais à Cambon et à Ramel au Comité des finances, pour faire liquider sa créance; mais que ce rapport était fort difficile à faire à cause du nom de l'emprunteur. Le bruit de l'arrestation de M. de Savalette avait produit le mauvais effet que ces sortes d'événements ne manquent jamais de faire contre ceux qui en sont l'objet. Cambon me répondit qu'on ne pouvait pas présenter un tel rapport à la Convention, ni une semblable créance, quand il y en avait tant d'autres plus privilégiées et moins odieuses, qu'on ne faisait pas liquider, dans la triste situation où se trouvait le trésor public, obligé de faire face à une guerre générale et aux dépenses de quatorze armées.

Arrestation d'un pianiste de la reine.

En ce temps, un artiste plein de talent nommé Hermann, et qui, par curiosité ou par tout autre motif, était venu assister à une des séances du tribunal révolutionnaire, attira sur lui l'attention des jurés par son costume élégant et sa tête poudrée. Un certain Villate, que firent remarquer son exagération révolutionnaire, sa vénalité sous les Fréron, et sa manie dénonciatrice, signale ce spectateur, pianiste célèbre, et attaché jadis au service de la reine. Ce titre le rend suspect, il est arrêté en pleine audience et amené aussitôt à la Conciergerie. Le soir, Fouquier va l'interroger; l'artiste se réclame de moi, et dit qu'il vient très-souvent chez moi, qu'il y fait de la musique, qu'il ne s'est jamais

mêlé de politique, et que d'ailleurs M. Barère peut témoigner de sa conduite et de ses principes. Le lendemain au soir, Fouquier entre au Comité, contre son usage (car il ne traitait et n'avait de connexion qu'avec le Comité de sûreté générale). Il déclare qu'il vient uniquement pour s'informer de la vérité d'un fait qu'un accusé détenu à la Conciergerie... A ces mots, l'attention du Comité s'éveille. Fouquier continue : Qu'un accusé allègue en se réclamant de Barère, qui peut, dit-il, cautionner sa conduite.—C'est vrai, dis-je, celui dont vous parlez est un pianiste célèbre qui ne s'occupe nullement de politique ; il vient très-souvent chez-moi, et cela prouve bien que ce n'est pas un ennemi des droits de la nation ; cette arrestation est le comble du ridicule et de l'atrocité. D'après ma déclaration, le Comité dit à Fouquier : « Voilà comme vous accusez légèrement, faites mieux votre devoir. »

Fouquier retourna à la Conciergerie, et mit le prisonnier en liberté.

Projets de dictature.

L'attention publique se porta sur des événements nouveaux, lorsqu'on vit Robespierre faire son rapport sur l'Être suprême. L'hypocrisie religieuse de ce discours révéla aux hommes d'État et aux observateurs le projet de faire quelque nouvelle révolution et d'amener une crise favorable à une transformation du pouvoir et du gouvernement conventionnel.

En effet, Saint-Just, Couthon et Robespierre prèparaient dans l'ombre des projets de décrets et d'institu-

tions qui tendaient à exaspérer les esprits et aigrir les cœurs, à multiplier les pénalités et les supplices par des jugements sans formalités et par des actes arbitraires. On aurait ainsi fait sentir la nécessité de concentrer le pouvoir dans un petit nombre de gouvernants ; et les propres auteurs du mal auraient ensuite présenté une amnistie ou un adoucissement à ces mesures violentes.

Robespierre invité par moi à dîner.

Quelque temps avant le 20 prairial, M. Loménie, ex-coadjuteur de son oncle l'archevêque de Sens, vint à moi. Je l'avais connu à Toulouse et je l'avais revu à Paris avec son oncle le cardinal dans la maison de madame de Canisi, qui demeurait sur la place du *Corps Législatif*, et chez qui j'avais dîné plusieurs fois, M. Loménie me demanda de le faire dîner avec Robespierre. Cela me paraît difficile, lui dis-je ; c'est le député le plus insociable et le plus défiant. Cependant, je tenterai la chose pour vous obliger, et j'inviterai en même temps M. Daure, mon oncle, grand ami de M. de Malesherbes. Je hasardai donc l'invitation en disant à Robespierre qu'il dînerait avec des députés et quelques-uns de mes parents et de mes amis ; il y consentit après beaucoup d'instances : c'était, en effet, un homme morose et mélancolique autant qu'ombrageux et défiant. Je le pris au sortir de l'Assemblée ; nous allâmes chez le restaurateur Méot. Nous étions dix députés ou externes ; le repas fut assez gai ; mais Robespierre ne dit rien. Cependant après le repas, il se dérida un peu et me demanda le nom de mon oncle et

de la personne qui était près de moi. — Mon oncle, lui dis-je, est très-patriote, il a combattu dans les rangs de l'armée de Rochambeau pour l'indépendance des États-Unis. Ce renseignement fit plaisir à mon interlocuteur... Quant à mon voisin, continuai-je, je l'ai connu à Toulouse il y a plusieurs années; il est philosophe et a des idées pleines de liberté et de philanthropie; il se nomme Loménie. — C'est un Brienne? — Oui, le neveu du cardinal qui a convoqué les états généraux et établi par une loi la liberté absolue de la presse. — C'est bon, c'est bon, mais c'est un noble. — Peu d'instants après Robespierre prit son chapeau et se retira sans rien dire. M. Loménie a péri ensuite dans la révolution de messidor.

Loi du 22 prairial.

La fête de l'Être suprême ayant été décrétée, Robespierre affecta, comme on sait, de se montrer à la tête de la Convention; cette affectation orgueilleuse d'être le premier parmi des députés tous égaux, déplut en même temps au peuple et à la Convention. Plusieurs voix le nommèrent le *Pape révolutionnaire*. C'était lui donner, comme à Mahomet, le sceptre et l'encensoir. Ce fut aussi le pronostic de sa chute dans l'opinion publique. Lui-même pourtant ne s'en douta pas, car ce fut le lendemain de la fête qu'il vint proposer cette effroyable loi du 22 prairial, qui ôtait à la justice révolutionnaire le peu de formes tutélaires qui lui étaient restées, diminuait le nombre des jurés, établissait une véritable tyrannie judiciaire, ou plutôt un

système d'assassinats avec le glaive des lois révolutionnaires. J'en demandai en vain l'ajournement. Toutes les volontés étaient effrayées par l'ascendant que Robespierre avait pris aux Jacobins, ou courbées sous le joug cruel de la terreur qu'il avait organisée. La loi passa par le silence des législateurs plutôt que par leur consentement. Les murmures que cette violence législative fit naître portèrent néanmoins les deux Comités de salut public et de sûreté générale à se plaindre hautement de ce que la nouvelle loi n'avait été ni proposée, ni connue, ni délibérée préalablement par aucun des deux Comités, quoique l'objet de cette loi touchât aux attributions du Comité de sûreté générale, et qu'elle fût proposée par un membre du Comité de salut public. Les députés de la Convention furent alors très-étonnés d'apprendre que nous n'y avions aucune part, et que le projet de décret était de la fabrique du triumvirat Couthon, Saint-Just et Robespierre. L'horrible loi était consentie ; elle reçut une déplorable exécution : c'est en vertu de ses dispositions qu'eurent lieu ces supplices en masse, et ce mélange monstrueux d'accusés de toutes les classes, étonnés et effrayés de se trouver réunis dans les mêmes prisons et frappés des mêmes accusations.

J'obtiens de Fouquier-Tinville deux mises en liberté.

A cette époque j'appris, en sortant de chez moi pour aller au Comité à onze heures du matin, que M. le Couteulx de Canteleu et son cousin, qui étaient

détenus depuis plusieurs mois, allaient être jugés le jour même avec le coadjuteur Loménie de Brienne et d'autres accusés de la haute aristocratie.

Le hasard fit que je rencontrai, sur la place qui est devant les Tuileries, Fouquier-Tinville, l'accusateur public. Il portait beaucoup de papiers sous le bras, et me demanda à quelle heure Robespierre se rendait au Comité. — Jamais le matin, et quelquefois fort tard le soir, lui répondis-je. — Dans ce cas, je vais chez lui. — Qu'avez-vous donc de si pressé à lui dire? — C'est qu'on va juger aujourd'hui plusieurs accusés dont je voulais lui parler. — Cela me prouva que c'était en effet Robespierre et son triumvirat qui dirigeaient invisiblement les accusations, les jugements et ces horribles accumulations d'accusés et de victimes. Je demandai à Fouquier-Tinville : Quels sont ces accusés? — Loménie, les deux le Couteulx, etc., etc. — Mais quel mélange inconcevable! lui dis-je avec indignation. Que faites-vous donc ainsi d'individus qui n'ont rien de commun et qui sont séparés par une si grande distance dans les opinions et dans la société? Fouquier fut effrayé du ton que je prenais et il se retira. J'ai appris depuis de M. le Couteulx, de la place Vendôme, que leur jugement avait été ajourné, et que Fouquier, s'étant rendu à la Conciergerie, avait dit aux deux le Couteulx : Vous avez un bon soutien au Comité de salut public. — Qui donc? dirent ces messieurs étonnés. — C'est Barère, qui m'a parlé de vous avec beaucoup d'intérêt, ainsi que de M. de Loménie; vous ne serez pas compris dans ce jugement.—Le 9 thermidor mit les deux prisonniers en liberté. L'un d'entre eux me

raconta ces détails en venant me remercier chez M. de Savalette.

Les Comités de salut public et de sûreté générale attaquent la loi du 22 prairial.

Dans plusieurs séances du soir, les deux comités se réunirent pour aviser aux moyens de faire révoquer la loi du 22 prairial. Après plusieurs conférences, qui se tinrent dans le mois de messidor, ils appelèrent dans leur sein Robespierre et Saint-Just pour les forcer à faire révoquer eux-mêmes cette loi, résultat d'une combinaison inconnue à tous les membres du gouvernement. Cette séance fut très-orageuse; Vadier et Moïse Bayle furent ceux qui, parmi les membres du Comité de sûreté générale, attaquèrent la loi et ses auteurs avec le plus de force et d'indignation. Quant au Comité de salut public, il déclara qu'il n'y avait eu aucune part, et qu'il la désavouait pleinement. Tous étaient d'accord de la faire révoquer dès le lendemain; et c'est après cette décision que Robespierre et Saint-Just déclarèrent qu'ils en référeraient à l'opinion publique, qu'ils voyaient bien qu'il y avait un parti formé pour assurer l'impunité aux ennemis du peuple, et pour perdre ainsi les plus ardents amis de la liberté, mais qu'ils sauraient bien prémunir les bons citoyens contre les manœuvres combinées par les deux comités de gouvernement. Ils se retirèrent en proférant des menaces contre les membres du Comité : Carnot, entre autres, fut traité par Saint-Just d'aristocrate et menacé d'être dénoncé à l'Assemblée. Ce fut comme une décla-

ration de guerre entre les deux comités et le triumvirat.

En voyant attaquer ainsi Carnot, le travailleur le plus nécessaire au Comité, à cause de sa probité courageuse et de son grand talent militaire, je m'élevai contre Saint-Just; Carnot paraissait étonné de ces menaces de dénonciation, redoutables d'ailleurs de la part d'un homme qui deux mois auparavant avait dénoncé et fait périr Danton et ses partisans. Prenant la parole pour mon collègue attaqué, je dis à ce petit dictateur : « Je ne te crains pas, moi; j'ai toujours défendu la patrie ostensiblement et sans intérêt personnel. Eh bien, c'est moi qui te répondrai à la tribune, si tu t'en prends à Carnot. Tu sais que je fais des rapports qui sont écoutés favorablement de l'Assemblée; eh bien, j'en essayerai un de ces rapports pour Carnot et contre toi. » Dès ce moment Robespierre et son ami ne firent plus contre nous, et principalement contre moi, que des démarches hostiles. Ils m'envoyèrent même un jour Robespierre le jeune, qu'ils avaient rappelé des Basses-Alpes. Ce forcené entra au Comité sous prétexte de lui rendre compte de sa mission à Nice; mais au lieu de remplir ce devoir, il s'adressa à moi, en me disant d'un ton furieux : « Tu as maltraité mon frère; nous t'avons manqué au 31 mai 1793, nous ne te manquerons pas au 31 mai 1794. » Et il sortit en nous menaçant.

Marche de Robespierre [1].

Ainsi se résume la marche de Robespierre : d'abord,

[1] Fragment intercalé.

il s'empara du 31 mai, fait par Danton, qui eut peur de cette violation tyrannique, ouvrage de ses mains. Quelques mois après, Robespierre traita Danton comme un usurpateur et usurpa sur lui. Il extermina des représentants dont il redoutait la liberté et l'éloquence; il ne consulta plus ceux qui restaient, mais son club. Sa puissance augmenta d'une manière effrayante, quand il mit la main sur l'encensoir le 20 prairial, et la main sur les derniers restes de la liberté civile, le 22 prairial. Bientôt il usurpa le pouvoir du peuple en dirigeant la Convention par la crainte, le gouvernement par les dénonciations au club, la cité par la terreur, les lois par la violence, et le tribunal révolutionnaire par ses intelligences secrètes. Il usurpa tous les pouvoirs, il terrifia toutes les volontés; il absorba quelques instants toute la république en lui seul. Mais la Convention se souvint, le 9 thermidor, pendant quatre heures, qu'elle était investie des pouvoirs nationaux, et Robespierre ne fut plus...

Les triumvirs préparent un nouveau 31 mai.

Les agitations préparatoires remplirent tout le mois de messidor; les triumvirs activaient les jugements et multipliaient les supplices. Ils s'abstenaient par haine et par politique de venir aux séances du Comité, et ils ne reparurent dans un de ses bureaux, placé au troisième étage des Tuileries, que pour s'y occuper des moyens de déportation et d'exil contre une partie des détenus. Il en fut dressé des listes, dont nous ne connûmes l'existence que par le rapport du secrétaire gé-

néral, M. Pierre, à qui des commis employés dans les bureaux particuliers de Saint-Just, Couthon et Robespierre, l'avaient déclaré.

Nous nous attendions de jour en jour à une attaque de la part des triumvirs, et nous apprîmes qu'ils voulaient préluder à un nouveau mouvement par le moyen des armées dites révolutionnaires de l'intérieur et par le moyen des repas civiques donnés en pleine rue.

C'est d'après ces données que le Comité me chargea du rapport sur le licenciement de ces prétendues armées révolutionnaires, qui s'étaient déjà permis, dans le Soissonnais, des actes révoltants d'oppression et de tyrannie. Je fis aussi le rapport qui abolissait ces prétendus repas civiques, destinés à engendrer des tumultes publics, et surtout à couvrir la marche et les progrès effrayants d'un nouveau mouvement révolutionnaire. C'est ainsi que les agents de Robespierre nommaient le coup d'État projeté.

Convocation des Comités révolutionnaires.

Ainsi, la fête de l'Être suprême, la tyrannique loi du 22 prairial, les menaces aux membres des deux Comités lors de la conférence générale, l'organisation d'un bureau extraordinaire qui, sous le nom de Comité de salut public, préparait des listes de proscription et de déportation par les mains de Saint-Just, Couthon et Robespierre; l'annonce d'un nouveau 31 mai, l'exagération des motions et discours aux Jacobins pendant les mois de prairial et de messidor, la prodigalité effrayante des supplices, la menace de nouvelles

arrestations effectuées par tous les Comités révolutionnaires à la fois ; tout nous annonçait un grand orage prêt à éclater. Nous n'en doutâmes plus lorsque nous vîmes à la fin de ce dernier mois la convocation solennelle faite à la Maison commune de tous les membres des quarante-huit comités révolutionnaires des sections de Paris.

Cette assemblée de quatre ou cinq cents fonctionnaires était aussi extraordinaire par la forme de sa convocation que par la nature des fonctions dont ses membres étaient revêtus. Ils ne pouvaient, en effet, se former en comité que dans leur propre section et pour leurs seules attributions. Mes collègues me chargèrent de rédiger un rapport pour faire annuler cette convocation générale, et pour faire défendre à l'avenir de semblables réunions contraires à la paix publique et à l'institution des comités révolutionnaires.

Dix-huit députés sauvés par le Comité de salut public.

Le décret que je fis rendre à ce sujet n'arrêta pas le cours des intrigues qui tendaient à faire périr un certain nombre de députés, à renverser les deux Comités et à ajourner les séances de la Convention.

Tout marchait vers ce but, au club des Cordeliers comme au club des Jacobins. Tout semblait prêt pour un mouvement populaire déterminé par les agents de la Commune de Paris. Celle-ci employait, à payer de nouveaux troubles et de nouvelles proscriptions, les

sommes mêmes que lui avait données le Comité pour fournir aux subsistances et aux approvisionnements de Paris.

On mit sous les yeux du Comité une liste que les partisans de Robespierre faisaient courir. Elle contenait les noms de dix-huit députés que ce dernier voulait mettre en état d'accusation pour avoir outre-passé leur mandat et exercé la tyrannie dans les départements où ils avaient été envoyés en mission. Je me souviens de quelques-uns de ces noms : Tallien, Fréron, Barras, Alquier, Dubois-Crancé, Monestier du Puy-de-Dôme, Prieur, Cavaignac...

Le Comité de salut public, qui, depuis l'effet dangereux et terrible produit par la mort de Danton, avait juré de s'opposer désormais, de tous ses moyens et d'un accord unanime, à toute accusation dirigée contre les membres de la Convention; le Comité, dis-je, renouvela alors son serment, et convint de protéger les dix-huit députés contre les attaques de Robespierre et de Saint-Just. C'est ainsi que nous les sauvâmes. C'est grâce à cet appui que Tallien, dans la matinée du 9 thermidor, put interrompre la lecture du rapport de Saint-Just qui venait les dénoncer, et que ce même Tallien provoqua l'appel du Comité de salut public. Nous fûmes cependant bien mal récompensés de cette résistance courageuse, car c'est parmi les députés sauvés par nous que se trouvèrent nos persécuteurs acharnés et nos proscripteurs aux jours lugubres de la réaction.

Domination de Robespierre. — Dénonciation sans résultat.

Quand les dispositions de la Commune et de ses agents secrets furent faites, le triumvirat crut pouvoir lever la tête, et marcher audacieusement à son but : l'usurpation du pouvoir.

Ici commence un nouvel ordre de choses, mais horrible, exécrable, aussi affreux que le despotisme oriental, aussi sanglant que la guerre civile la plus cruelle.

Le 20 prairial, Robespierre a été fait président de la Convention ; il s'est créé pontife.

Le 22 prairial, après avoir mis la main sur l'encensoir, il a publié ses édits de Majesté, ses lois sanguinaires.

A la fin de prairial, il a mis en activité son tribunal de cannibales, qui, durant le mois de messidor, a couvert de sang, souillé de crimes la statue de la Liberté.

A la fin de messidor, il a dénoncé aux Jacobins les membres du gouvernement : il a organisé la rébellion communale contre l'autorité du peuple.

Le 8 thermidor, il a mis la main sur l'empire ; un instant, il n'y a plus de république.

Le 9, il est jeté à l'échafaud avec tous les factieux qui, depuis le 31 mai, opprimaient, égorgeaient, déshonoraient la représentation nationale et le premier peuple du monde.

Cent fois, pendant ce trop long espace de six semaines, j'ai porté, du Comité dans mon appartement

solitaire, le dégoût de l'existence, ce *tædium vitæ* qui naît bien moins des maux qu'on éprouve que de l'impuissance qu'on se sent à faire cesser les maux publics et particuliers dont on est témoin.

Comment, avec un peu de cœur, peut-on désirer de garder la vie au milieu de tant de crimes lâches, de cruautés impunies, de tant d'usurpateurs de réputations patriotiques? Non, jamais je n'eusse consenti à garder le silence, ou à ne pas fuir mon poste, si je n'avais vu dans quelques hommes des Comités et de la Convention le même sentiment d'indignation et d'horreur contre cette insupportable tyrannie d'un homme régnant par l'enthousiasme dans un club, régnant par ce club dans la Convention, régnant par la Convention, et surtout par la terreur, sur l'immense population de Paris.

Je résolus de mourir, mais de mourir avec gloire, en me plaçant parmi ceux qui voudraient démasquer ou détrôner Robespierre. Cette détermination prise, j'essayai une dénonciation contre le tyran, dans un rapport fait par moi à la tribune le 2 thermidor. Mais alors je fus seul, entièrement seul : ou l'on ne me comprit pas assez, ou bien, dans ce temps de calamité et de terreur, *personne dans ce sénat n'osa ramasser les armes que je jetai au milieu de l'arène.*

Robespierre demande aux Comités l'établissement de quatre tribunaux révolutionnaires.—Saint-Just propose la dictature.

Dans les premiers jours de messidor, Saint-Just et Robespierre demandèrent une assemblée extraordi-

naire pour des propositions essentielles et qui exigeaient la réunion des deux Comités de salut public et de sûreté générale. La séance s'ouvrit à dix heures du matin. Robespierre propose d'abord l'établissement de quatre tribunaux révolutionnaires. Cette proposition indigne tout le monde, mais on écoute l'orateur; on ne fait ressortir que les principales raisons qui s'opposent à de si terribles mesures. Cependant, pour connaître toute sa pensée et ses projets ultérieurs, on demande si c'est à ce plan d'établissement pénal que doivent se borner les délibérations.

Pressés dans leurs retranchements, Lebas et Saint-Just prennent successivement la parole pour exposer la nécessité de réprimer avec force les ennemis du peuple, qui sont au moment de triompher et de renverser l'œuvre de la liberté. C'est Saint-Just qui parle en second lieu; mais ses termes sont moins vagues. « Le « mal est à son comble, dit-il; vous êtes dans la plus « complète anarchie des pouvoirs et des volontés. La « Convention inonde la France de lois inexécutées, et « souvent même inexécutables. Les représentants près « des armées disposent à leur gré de la fortune publi-« que et de nos destinées militaires. Les représentants « en mission usurpent tous les pouvoirs, font des lois « et ramassent de l'or auquel ils substituent des assi-« gnats. Comment régulariser un tel désordre politi-« que et législatif? Pour moi, je le déclare sur mon « honneur et ma conscience, je ne vois qu'un moyen « de salut : ce moyen, c'est la concentration du pou-« voir, c'est l'unité des mesures de gouvernement, « c'est l'énergie attachée aux institutions politiques

« dont les anciens firent un si utile usage. » L'impatience gagnait déjà tous les membres des deux Comités. *Expliquez-vous, où voulez-vous en venir?* s'écrie-t-on de toutes parts. — Saint-Just reprend, avec ce flegme qui est le caractère du machiavélisme et de l'ambition concentrée : « Eh bien, je m'explique! il « faut une puissance dictatoriale autre que celle des « deux Comités; il faut un homme qui ait assez de « génie, de force, de patriotisme et de générosité pour « accepter cet emploi de la puissance publique; il faut « surtout un homme doué d'une telle habitude de la « révolution, de ses principes, de ses phases, de son « action et de ses divers agents, qu'il puisse répondre « de la sûreté publique et du maintien de la liberté; « il faut, enfin, un homme qui ait en sa faveur l'opi« nion générale, la confiance du peuple, et qui soit, en « effet, un citoyen vertueux et inflexible autant qu'in« corruptible. Cet homme, je déclare que c'est *Robes*« *pierre* : lui seul peut sauver l'État. Je demande qu'il « soit investi de la dictature, et que les deux Comités « réunis en fassent dès demain la proposition à la Con« vention. »

Le parti de Robespierre, dans cette assemblée des deux Comités, se composa de Saint-Just, Couthon, Lebas, et d'un homme célèbre dans les arts, que mon respect pour son grand talent ne me permet pas de nommer. La nature de son génie, porté vers d'autres objets que les hauteurs de la politique, doit l'absoudre de cette opinion.

Nous trouvâmes les dictateurs un peu précoces, et nous nous élevâmes avec force et même avec dérision

contre cette institution peu conforme à nos mœurs, à nos habitudes, à nos principes, et totalement subversive du système adopté par la représentation nationale.

Après une discussion vive et courte, les dictateurs, honteux et dépités, se virent éconduits à l'unanimité, déboutés de leur proposition de dictature par un *ordre du jour* qui fut comme une déclaration de guerre à mort.

Discours de Robespierre à la Convention, le 8 thermidor.

En effet, trois jours après [1], le 8 thermidor, les dictatoriaux dressèrent leurs batteries à la Convention par un discours très-mielleux que fit Robespierre, et dont, pour le mieux perdre, plusieurs membres demandèrent l'impression et l'envoi dans les départements. On y voyait percer la dictature projetée, à travers une foule d'accusations indirectes et artificieuses contre le comité et même contre les membres de la Convention. Moi-même je crus devoir appuyer la demande de l'impression du discours pour neutraliser l'effet qu'il avait produit dans les tribunes trompées, et pour éclairer Paris et les départements sur cette intrigue puissante qui menaçait de tout envahir et de tout usurper.

[1] Il est évident que Barère a commis une erreur de date en disant un peu plus haut que cette réunion générale des deux Comités eut lieu dans les premiers jours de messidor; c'est de thermidor qu'il voulait dire, puisqu'il ajoute ici que, trois jours après, Robespierre prononça son discours du 8 thermidor. Nous aurions plus d'une erreur de ce genre à relever, si nous n'avions adopté pour système de ne pas fatiguer l'attention du lecteur par des observations de détail.

(*Note de l'Éditeur.*)

Le club des Jacobins.

Le soir du même jour, le club des Jacobins était plus nombreux que de coutume; les motions les plus violentes s'y succédèrent jusqu'à plus de minuit contre la Convention et surtout contre les membres du Comité de salut public. La véhémence des débats, le fanatisme des opinions et la multiplicité des dénonciations étaient portées à un tel degré, que Collot et Billaud, qui eurent la curiosité indiscrète d'aller assister à cette orageuse séance, manquèrent d'en être les victimes. Ils revinrent, à minuit, au Comité où ils racontèrent tout ce qui s'était dit; ils nous apprirent que la fureur du club était si grande qu'il s'agissait de venir dans la nuit se défaire des membres des deux Comités.

Nuit du 8 au 9 thermidor. — Offre de M. Lecointre, notaire.

De notre côté, nous délibérâmes fort tranquillement sur les mesures de salut public à prendre dès le lendemain, et sur les proclamations et décrets à proposer à la Convention. Je fus chargé de ce travail, et je m'en acquittai avec un empressement tel que, vers les trois heures de la nuit, je soumis au Comité le projet de décret tendant à briser dans les mains des triumvirs tous les leviers de la force armée, de la Commune et des quarante-huit sections de Paris. Je lui lus ensuite le projet de proclamation aux habitants de Paris, ainsi que la suite des mesures à prendre pour mettre en ac-

cusation les triumvirs et les agents connus du projet dictatorial, objet des vœux des Jacobins.

Vers les trois heures du matin, Cambon vint au Comité avec un chef de bataillon de la rue Meslay, commandant cette section qui paraissait dévouée à la Convention. Ce chef de bataillon était M. Lecointre, notaire; il connaissait les projets homicides dont il avait entendu les provocateurs au club des Jacobins. Il venait nous dire que cette nuit même ces forcenés devaient entrer dans le Comité ouvert de tous côtés, et qu'aucune force ne défendait : il nous offrait le bataillon de sa section pour veiller à notre sûreté et nous défendre contre les Jacobins. Ces misérables en voulaient principalement au Comité de salut public.

Cambon insista pour qu'on acceptât cette offre : nous nous y refusâmes en disant que nous croyions n'avoir rien à craindre de ceux qui se disaient amis de la liberté; que, quant aux assassins, nous ne les avions jamais redoutés, parce que la Convention contenait six cents députés prêts à nous remplacer dans les comités du gouvernement : un corps représentatif ne meurt jamais. Le notaire, chef de bataillon, fut remercié de son zèle et de son dévouement; il le méritait bien. Il fut d'ailleurs témoin de notre délibération et de notre courage.

9 thermidor. — Discours de Robespierre.

Enfin le soleil du 9 thermidor vint éclairer toutes ces trames ourdies dans les ténèbres de l'ambition démagogique et de la tyrannie dictatoriale.

Plusieurs objets urgents, concernant les armées qui s'avançaient en triomphe dans la Belgique, et qui, d'un autre côté, chassaient les coalisés, et les menaient battant sur toutes les frontières, occupèrent le Comité de salut public dans la matinée de ce jour mémorable. La Convention, qu'avaient alarmée les vociférations et les menaces des Jacobins, avait ouvert sa séance à dix heures. Saint-Just n'avait point paru au Comité, quoiqu'il eût fait annoncer qu'il lui soumettrait un rapport ; mais la duplicité de son caractère et l'astuce de Robespierre en avaient autrement décidé. Aussitôt que le procès-verbal de la séance de la veille eut été lu, Saint-Just monta furtivement à la tribune et se mit à lire à la Convention un discours dans lequel il avait la lâcheté d'attaquer la conduite des membres du Comité en leur absence, et sans qu'aucun de ses membres fût prévenu d'une pareille dénonciation pour y répondre. C'est ce discours que Tallien interrompit un instant, unique service qu'il rendit dans cette journée, dont il a voulu ensuite s'attribuer tous les honneurs.

Robespierre, mieux frisé et poudré que de coutume, est à sa place près de la tribune ; il épie l'effet que le discours va produire. Lorsque Saint-Just en vient à cette page où il dénonce les opinions et les travaux du Comité, l'étonnement, puis l'indignation causée par tant de lâcheté et d'injustice, font éclater quelques murmures dans l'Assemblée. Tallien, qui sait bien qu'il est du nombre des dix-huit députés proscrits, et dont l'accusation doit être mise en délibération ce jour-là même, après l'attaque dirigée contre le Comité qui a défendu la vie de ces dix-huit députés, Tallien, dis-

je, profite, avec autant d'habileté que de courage, de ce premier moment d'improbation publique pour se plaindre de ce que Saint-Just attaque les membres du Comité en leur absence; il demande que le discours soit suspendu jusqu'à ce qu'ils aient été avertis de se rendre sur-le-champ dans l'Assemblée.

Voilà, je le répète, la seule part que Tallien ait eue aux événements du 9 thermidor. Ce fait simple était trop connu alors du public, pour qu'on lui attribuât la grande influence que les agents de Coblentz, arrivés à Paris, et ses amis de contre-révolution, ont cherché à lui prêter depuis, avec l'intention de le rendre puissant dans l'opinion et les passions du parti réacteur qui domina jusqu'au 13 vendémiaire.

Le Comité se rend à la Convention.

Dès que l'huissier de la Convention nous eut avertis, nous nous rendîmes tous à la séance. Je ne fus pas des derniers; j'étais chargé de combattre ces ambitieux dictateurs. En entrant dans la salle, j'obtiens la parole pour des mesures de sûreté générale. Saint-Just veut soustraire son discours à la réfutation du Comité; mais plusieurs députés demandent que la lecture en soit continuée, et qu'ensuite il soit signé par son auteur et déposé sur le bureau pour faire partie du procès-verbal.

Après ces préliminaires, je monte à la tribune; j'allais présenter le décret sur la force armée des sections, lorsque Robespierre accourt, et se place à côté de moi, en demandant très-poliment la parole à ce

qu'on appelait *le centre* ou *le marais* de l'Assemblée. Il comptait sur cette majorité qui a toujours eu une grande force de nombre et d'inertie. Cette fois, l'immobilité de cette fraction des députés me prouva qu'elle restait absolument en observation, attendant la manifestation de l'Assemblée et celle des sentiments des tribunes, très-obstruées ce jour-là dès cinq heures du matin.

Il y avait des murmures, il y avait des signes d'approbation donnés sans but connu, et qui semblaient vouloir se régulariser et se reposer sur quelque objet ou sur quelque individu. Il faut avoir vu ces grandes assemblées agitées par des événements inattendus ou par de fortes passions, pour se faire quelque idée de la fluctuation des opinions et de la versatilité des volontés. Enfin, plusieurs voix, au milieu de ces incertitudes tumultueuses, crient : *A bas le tyran! à bas le tyran! la parole à Barère!* Ces cris, loin de commander le silence, ne font que redoubler; mais enfin la parole m'est accordée.

Le *Moniteur* du 10 thermidor a rapporté expressément ces exclamations, qui déterminent bien l'état de la Convention à cette heure si décisive. Elles prouvent évidemment que l'accusation de tyrannie frappait la tête de Robespierre, et que la faveur d'obtenir la parole m'était accordée par un sentiment unanime et contraire. Je défie mes ennemis de répondre à ce fait décisif et de réfuter cette seule page du *Moniteur*.

Contenance de Robespierre. — Mouvement de l'Assemblée.

Cependant, Robespierre, le chapeau à la main, s'adresse de nouveau à l'assemblée qui entourait la barre en face de la tribune, et sollicite d'être entendu un instant avant que le rapporteur du Comité prenne la parole. Les cris : *A bas le tyran! la parole à Barère!* recommencent avec plus de force, et le rapporteur du Comité commence à parler. Je présente la situation malheureuse où les divisions et les ambitions particulières mettent la Convention; je demande qu'avant tout elle s'occupe de placer la force dans ses mains et de conserver à sa disposition les quarante-huit sections de Paris, dont le premier devoir est de défendre la représentation nationale. Placé en conséquence au-dessous d'elle, Henriot, commandant dévoué à Robespierre, doit être sans pouvoir. Le maire de Paris est déclaré responsable de la tranquillité publique, et les ambitieux voient se briser à leurs yeux tous les instruments de séduction et de trouble.

Tandis que je parlais, mon frère, qui était dans la tribune au-dessus du fauteuil du président, observait tous les mouvements de Robespierre. Celui-ci, toujours à la tribune, s'agitait continuellement. Mon frère m'a dit que lui et ses voisins craignaient qu'il n'en vînt à l'extrémité d'attenter à ma vie, tant on le voyait en proie à une violente crise de colère et de convulsion. Une appréhension semblable était bien d'un frère, mais elle ne devait pas s'élever contre Robespierre : cet

homme était barbare avec le glaive des lois ou le fer des révolutions, mais non d'individu à individu.

Je continuais mes rapports et Robespierre ne quittait pas la tribune : il espérait toujours obtenir la parole ; une partie de l'Assemblée était du reste encore en suspens. Toutefois la parole me fut accordée de nouveau : alors je présentai cette proclamation qui appela les quarante-huit sections armées autour de la représentation nationale, et neutralisa, jusqu'à une certaine heure de cette terrible journée, les intrigues et les menées des Jacobins et des partisans fanatiques de Robespierre.

Dans cette proclamation, je peignis l'ambition de Robespierre, de manière à ce qu'elle fût reconnue par tous les auditeurs, et c'était à côté de lui que je lui disais ces vérités utiles.

A peine le décret et la proclamation proposés furent-ils votés, qu'une foule de voix demandèrent que Robespierre fût mis en accusation, et qu'il descendît à la barre pour se défendre ; d'autres voulaient son arrestation. Ces deux motions changèrent tout à coup l'indifférence du marais en un mouvement unanimement conforme à celui du haut des bancs de la montagne. Dès lors je vis Robespierre, Saint-Just et Couthon abattus ; l'opinion publique les abandonnait ; ils furent mis en accusation et en arrestation. L'Assemblée étonnée, ou peut-être effrayée de son courage et de ses décrets, se sépara à cinq heures, en s'ajournant à neuf heures du soir.

Pendant que la séance est suspendue, les députés arrêtés se réunissent à la Commune.— Henriot.

Le cardinal de Retz dit, dans ses mémoires, que tous les projets et tous les plans des frondeurs manquaient parce que les Français ne savent ni ne peuvent se *désheurer*. Cette expression rend bien cette partie du caractère national qui met les plaisirs, les repas et les habitudes avant tout, quelque urgentes que soient les affaires publiques ou particulières ainsi que les intérêts de la politique.

Aussi l'absence de la Convention du lieu de ses séances, dans un moment où la permanence était si nécessaire, faillit-elle lui devenir funeste. Robespierre et Saint-Just, déposés en arrestation dans la salle du Comité de sûreté générale, sont arrachés de ce lieu par Henriot à la tête d'une troupe d'hommes armés et de canonniers qui vont conduire les prisonniers à la mairie. Là Robespierre leur persuade qu'il sera mieux à la Maison commune; ils l'y transfèrent. Les autres députés, Saint-Just, Couthon et Lebas s'y rendent bientôt, et délibèrent sur les mesures qui leur restent à prendre pour attaquer la Convention avant qu'elle puisse se rassembler.

Henriot paraît sur la place du Carrousel vers les huit heures; il cherche à pénétrer dans la salle des séances, pour la fermer et se rendre ensuite maître de Paris, par les sections armées. Il est à cheval avec plusieurs aides de camp et autres militaires de son état-major.

Quelques personnes excitées par M. Dominique de Merville, un des secrétaires du Comité du salut public, qui attendait l'arrivée des membres du Comité, s'écrièrent : *A bas Henriot! il n'a pas de commandement!* Henriot ne s'effrayait pas de ces cris, il avançait au contraire avec audace. Mais de Merville et ses voisins, compromis par leurs premières démonstrations, imaginèrent de crier encore plus fort à son approche, en disant au public rassemblé sur la place des Tuileries en avant du pavillon de l'Horloge, que Henriot venait d'être mis hors la loi. Ce dernier crut alors que la Convention était en séance, et il s'enfuit au galop avec son état-major.

Lettre d'un espion anglais à Robespierre.

Pendant que cela se passait sur la place du Carrousel, le Comité prenait connaissance d'une lettre adressée de Genève à Robespierre et écrite le 26 messidor précédent, par un Anglais, M. Benjamin Vaughan, qui lui faisait autrefois de fréquentes visites, et que le Comité de salut public avait éloigné de Paris.

Cette lettre fit une profonde impression sur tous mes collègues, et ils résolurent que j'en ferais un rapport et une lecture à la Convention, pour la convaincre des dangers qu'elle avait courus et des intelligences que les ennemis du dehors entretenaient auprès du *futur dictateur*. Je joins ici le texte de cette lettre, afin que les sectateurs fanatiques et trop crédules de Robespierre connaissent la nature de ses relations politiques avec l'étranger, ainsi que les projets artificieux

du gouvernement anglais ; car Benjamin Vaughan, se disant membre de l'opposition à la chambre des communes, déguisait ainsi son rôle d'espion diplomatique de Pitt. Le ministre anglais ne demandait que l'intervention d'un homme populaire, capable de mesures fortes, pour renverser les deux Comités et ajourner indéfiniment la Convention nationale. Que l'on joigne maintenant les propositions de M. Vaughan à la proposition formelle faite dans la réunion des deux Comités au mois de *messidor*, de déférer à Robespierre une dictature présentée comme moyen de sauver la France et la liberté. En méditant, en comparant ces deux faits, les partisans de Robespierre prononceront s'ils auraient voulu ou supporté un *dictateur*.

Copie textuelle de la lettre de B. Vaughan à Robespierre.

Citoyen,

L'homme vraiment grand n'a pas besoin qu'on le dit grand. Il le sait, et il le reconnaît quand on le traite en grand. Je vais donc vous parler des grandes choses avec de la simplicité.

Quand l'eau passe une certaine profondeur, la vue ne se distingue pas ; et quand l'appareil pour la félicité passe des certaines bornes, la félicité ne s'augmente pas avec l'appareil. Après un certain point, tout réside dans l'âme, et pas dans les choses. La France a donc assez de la territoire pour défense au dehors, et assez de la territoire pour profiter de la concurrence des

volontés de plusieurs en dedans. Sa gloire même ne dépend pas de son étendue; car Sparte et Genève ne se sont rendus renomés ni par leur nombre d'arpents, ou leur nombre d'individus. L'âme, la sagesse, la probité, la bienfaisance; voilà les principes de la gloire, qui percent le plus; et Plato, Newton et Rousseau sont aussi bien ou mieux connus de nous à l'âge de 21, qu'Alexandre et Cæsar, qui doivent leur renommée plus aux grands traits de leurs caractères qu'à leurs conquêtes.

Pourquoi donc ne pas proposer, de la part de la France,

Aux sept provinces des Hollandais, aux dix provinces des Autrichiens, à Liége;

Aux électorats ecclésiastiques sur le Rhin, et à tous les autres pays enclavés entre le Rhin et la France :

Que s'ils veulent profiter promptement de l'occasion, la France les aidera de devenir un gouvernement fédératif, sous un congrès, sauf à eux à s'amalgamer ou non après, l'un avec l'autre, pour leurs gouvernements particuliers; pourvu toujours que tout mâle d'une âge convenable aura le droit de voter pour le choix du gouvernement, et particulier et fédératif; c'est-à-dire sans rejeter les sans-culottes de l'un côté, ni les privilégiés de l'autre, tous étant hommes. Dans ce pays-là, il faut commencer; l'universalité des voix est un bon principe; et l'exclusion des privilégiés ne fera, comme auparavant, que des tumultes. Un gouvernement à trois quarts libre, deviendra bientôt libre tout à fait, dans cet âge d'avancement, comme a prouvé la France.

L'à-propos d'un tel fédération peut mettre de votre côté une masse de huit ou neuf millions d'hommes, qui d'eux-mêmes feront conquête de leur pays contre les coalisés, sans faisant payer les frais à la France. La France tirera de là la gloire, l'économie, la paix dans le moment, un rempart dans le futur, et donnera le modèle de l'émancipation de l'Allemagne, c'est-à-dire du monde. Pour sçavoir le bon de ce projet, il faut considérer le peu de mal qu'il renferme, et le comparer avec d'autres projets.

Si se trouve que je ne vous dégoûte pas, je prendrai de temps en temps la liberté de vous écrire, par le canal de vos ministres. Je puis me tromper et sur les objets et sur les moyens; mais je ne puis pas me tromper en me persuadant que des mesures nobles et *fortes* briefement proposées, ne vous déplairont, quoique vous les auriez devancées par des meilleurs.

J'ai donné assez de preuves que je puis garder le secret, car me voilà à quarante-quatre, presque inconnu, quoique toujours mêlé dans des grandes choses avec des grands hommes.

Salut et fraternité.

Genève, 26 messidor an II.

Signé, Benj. VAUGHAN [1].

[1] La lettre originale de M. B. Vaughan fut décachetée et lue au Comité de salut public, qui fit constater le fait par la signature de deux de ses membres, en ces termes :

Adressée à Robespierre et décachetée au Comité le 9 thermidor.

Signé, B. BARÈRE, J. BILLAUD.

Note essentielle.

Pour faire connaître le prix de cette lettre, il faut mieux exposer les faits antécédents.

Au commencement de messidor, le Comité de salut public fut prévenu qu'il était arrivé à Paris un Anglais, membre de l'opposition à la chambre des communes, lequel allait souvent chez Robespierre. Le Comité chargea la commission du ministère des affaires étrangères de *surveiller cet Anglais*. Les rapports furent que cet envoyé secret n'allait que chez Robespierre, et qu'on croyait qu'il n'avait été choisi par M. Pitt dans le parti de l'opposition que pour tromper la police de France, et pour obtenir plus de crédit auprès de Robespierre.

Dès lors le Comité de salut public ordonna que B. Vaughan sortirait du territoire français dans vingt-quatre heures.

Au lieu de retourner en Angleterre, il demanda des passe-ports pour Genève, où il se retira, et d'où il écrivit à Robespierre le 26 messidor an II (1794), la lettre ci-dessus.

Elle ne parvint de la poste au Comité de salut public que le 9 thermidor au soir. Voici, d'après sa substance, comment elle peut être interprétée :

1° M. Vaughan était, sans doute, chargé de sonder le terrain auprès de Robespierre pour lui faire donner l'appui du gouvernement anglais qui l'avait envoyé ;

2° Il propose les anciennes frontières de la France, et l'abandon de la Hollande, de la Belgique, et de la

limite du Rhin; ce qui donnerait à l'ambition de Robespierre, au dehors, un appui de 8 ou 9 millions d'individus ;

3° Il flatte Robespierre de l'honneur de donner à l'Allemagne le modèle de l'émancipation, et lui offre le moyen de s'en faire un rempart;

4° Il se propose de correspondre de Genève avec Robespierre, *par le canal des ministres de la France*, qu'il supposait, sans doute, dévoués à sa personne, et il annonce qu'il lui soumettra des vues nobles et *fortes* brièvement proposées;

5° Il déclare à Robespierre qu'il sait garder le secret, et qu'il a été toujours mêlé dans de grandes choses avec ce qu'il appelle des grands hommes, etc.

Voilà un espion de haut parage qui commence par proposer le *démembrement de la France, la fédération de l'Allemagne, enfin l'abandon de la Belgique et de la limite du Rhin*.

Qu'on dise maintenant que Robespierre n'avait pas de relations avec l'étranger, avec le gouvernement anglais, et qu'il n'aspirait pas à la dictature, demandée en sa présence aux deux Comités, en *messidor* an II, par Saint-Just.

M. Vaughan, Anglais et membre de l'opposition, ne prononce pas une seule fois dans cette longue lettre le mot de *liberté*, et cependant il écrivait à son *populaire défenseur !*

Les deux camps opposés. — Dénoûment.

Dès que Henriot eut lâché pied, l'alarme fut dans le

camp ennemi, dans la Maison commune. Robespierre fit appeler les quarante-huit compagnies de canonniers avec leurs pièces ; ces compagnies se placèrent dès neuf heures du soir sur la place de Grève, attendant l'ordre qui devait les mettre en mouvement.

D'un autre côté, la Convention se rassemblait précisément à la même heure. Le Comité venait d'apprendre que divers membres étaient mis hors la loi à la Commune de Paris, par une proclamation signée Saint-Just, Couthon, Lebas et Robespierre. Il me chargea d'aller proposer à la Convention le décret qui mettait à leur tour hors la loi les membres de la Commune de Paris et les quatre députés à qui elle s'était réunie pour délibérer contre la représentation nationale.

Ce décret terrible fut proclamé aux flambeaux dans Paris, vers minuit, depuis les Tuileries jusqu'au quai de l'École ; et, chose singulière, la proclamation de Robespierre contre l'Assemblée était proclamée en même temps dans les autres quartiers de Paris qui sont au delà de la place de Grève. C'était comme au temps de la Ligue et de la Fronde.

Sur ces entrefaites, on nous apprit que les quarante-huit compagnies des sections, impatientes d'agir et ne recevant point d'ordres, n'attendaient qu'un décret ou une proclamation de la Convention, pour se réunir à elle. Celui qui nous donna cet avis nous parut un patriote de bonne foi. Je fis une proclamation manuscrite qui appelait les canonniers des sections fidèles à la patrie autour de ses représentants. A peine en eut-il été donné lecture aux canonniers, qu'ils abandonnè-

rent la Grève, et vinrent se ranger au Carrousel. Ce mouvement décida l'affaire de cette journée, restée très-douteuse jusqu'à ce moment (minuit).

Le Comité envoya, après minuit, plusieurs représentants en costume à la tête des sections armées, rendues à l'appel de la Convention. Lorsque les quatre députés mis hors la loi eurent connaissance de la marche des bataillons sectionnaires, ils s'enfuirent. Robespierre seul se donna ou reçut dans la bouche un coup de feu qui lui fit perdre une grande partie de son sang et le livra sans défense aux gendarmes entrés les premiers dans les salles de la Maison commune. On le porta en cet état misérable et hideux dans une des grandes salles d'entrée du Comité de salut public, où il demeura, dit-on, moribond tout le reste de la nuit et une partie de la journée suivante. Saint-Just, Lebas et Couthon furent pris dans leur fuite; et cette triste journée fut close par la détention de la plus grande partie des membres de la Commune de Paris.

Portrait de Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas.

Je me hâte de terminer ce tableau douloureux de dissensions civiles, laissant à l'histoire le soin de buriner les traits caractéristiques de ce Robespierre, qui avait des vertus et des vices en même proportion : d'un côté, la probité, l'amour de la liberté, la fermeté des principes, l'amour de la pauvreté, le dévouement à la cause populaire; et de l'autre côté une morosité dangereuse, un acharnement bilieux contre ses ennemis,

une jalousie atroce contre les talents qui l'éclipsaient, une manie insupportable de dominer, une défiance sans bornes, une démagogie féroce et un fanatisme de principes qui lui faisait préférer l'établissement d'une loi à l'existence d'une population [1]. Tel il me parut être, soit à l'Assemblée constituante, soit à la Convention nationale.

Saint-Just était plus jeune et plus dissimulé. Il se possédait bien dans la dispute ; dans la discussion, il était absolu, impérieux et tranchant. Son esprit était de feu, son cœur de glace. Il avait quelque chose du sentencieux spirituel de Montesquieu, et quelquefois de l'obscurité concise de Tacite. Il parlait beaucoup contre les tyrans, et il se montra propre à exercer la tyrannie. Il visait à être original ; il ressemblait cependant beaucoup à Sénèque.

Couthon était paralytique : sa tête était bonne ; mais ses opinions s'exagéraient facilement. Il avait le langage d'un honnête homme, et le ton d'un fanatique. Il aimait la liberté, mais il se passionnait pour le parti qu'il avait pris.

Quant à Lebas, c'était un disciple de Saint-Just, et il était fanatisé par lui. Il n'a péri que par ce motif, car il était froid, flegmatique, et n'avait jamais émis d'opinion qui eût pu le compromettre.

[1] C'est lui qui disait un jour aux Jacobins : « Périssent plutôt les « colonies que les principes d'humanité qui doivent faire abolir « l'esclavage des noirs. »

Suite du 9 thermidor [1].

Le 9 thermidor brisa le ressort révolutionnaire. Le pouvoir appartint dès lors au premier occupant. Le parti le plus osé fut celui qui avait été le plus comprimé, le royalisme girondin. Aux girondins se joignit le *marais*, toujours prêt à se tourner du côté du plus fort. Les députés réacteurs et vindicatifs comptèrent encore au nombre de leurs partisans les représentants en mission qui avaient abusé de leurs pouvoirs et dilapidé les finances dans les départements. Ces gens-là ne pouvaient se croire à l'abri des recherches qu'en se liguant avec les girondins par eux auparavant opprimés : au moyen de cette coalition, ils prirent même part au pouvoir dans les Comités entièrement renouvelés, et réussirent à s'emparer de leur correspondance accusatrice. De ce nombre étaient les Barras, les Fréron, les Tallien ; Merlin de Thionville, André Dumont, Monestier du Puy-de-Dôme ; les corrompus du parti de Danton, et les fanatiques de la cause de Robespierre ; les Legendre, les Courtois et certains habitués du marais. Ils ne formèrent plus qu'une coalition contre-révotutionnaire à laquelle vinrent s'associer des agents secrets de Louis XVIII et des émigrés rentrés par autorisation des nouveaux Comités. La persécution contre les patriotes et les républicains, désignés sous le nom de Terroristes, fut si générale, si atroce, que le royalisme pur crut qu'on agissait pour lui. Il travailla en conséquence les sections de Paris, dont la tendance fut

[1] Passage intercalé.

toujours monarchique, et qui espérèrent, enfin, revenir pour toujours à leur but.

Les exécrables succès des thermidoriens à Marseille, à Tarascon, à Avignon, à Nîmes, à Toulouse, à Bordeaux, à Nantes, à Lyon et dans les principaux départements, inspirèrent aux Parisiens royalistes une excessive témérité, au point qu'ils se perdirent le 13 vendémiaire pour s'être trop pressés de combattre. Là finit le règne contre-révolutionnaire des thermidoriens. L'an III et sa constitution semblèrent arrêter leur marche, poser des limites à leurs excès, et commencer une véritable ère constitutionnelle.

Mais la majorité des hommes lâches et vindicatifs de thermidor n'avait fait que changer de camp. De la Convention nationale éteinte ils passèrent aux places du Directoire exécutif naissant. Les mêmes hommes, les mêmes opinions de parti devaient amener les mêmes résultats. L'arbitraire, l'absolutisme et les coups d'État se continuèrent; les tendances monarchiques sanctionnées par l'établissement des deux conseils et du pouvoir directorial se renforcèrent tellement que si elles avaient été dirigées ou développées par des têtes fortes et habiles, les affaires publiques auraient pris un cours contraire à la révolution faite au nom de la liberté.

Mais des gens incapables, des instruments du despotisme royal et aristocratique, ne seront jamais assez forts pour arrêter le progrès de l'esprit humain, pour entraver la marche des idées du siècle vers l'affranchissement des peuples. Depuis le Directoire exécutif jusqu'au Napoléon victorieux et aux Bourbons restau-

rés par l'Europe armée, aucune contre-révolution n'a pu réussir, qu'elle ait été faite, soit de par la gloire, soit de par la légitimité.

Mes efforts pour faire adopter des mesures de douceur.

Le 10 et le 11 thermidor, je fis des rapports qui tendaient à adoucir les mesures révolutionnaires. C'était dans la tombe de Robespierre qu'il aurait fallu renfermer tous les malheurs et toutes les fautes de ces temps de terreur et de guerre civile. Mais il y avait dans l'Assemblée des têtes trop violentes, et qui, longtemps comprimées, ne demandaient que vengeance et réaction. D'ailleurs, la maxime favorite de ces messieurs était alors comme aujourd'hui : *Ote-toi de là que je m'y mette.* Tallien, Barras, Boissy-d'Anglas, Treilhard, André Dumont voulaient être à leur tour membres du Comité de salut public. Cambacérès, Clauzel, Pémartin, Isabeau, voulaient aussi tâter du gouvernement. Cela leur tenait bien plus à cœur que de défendre la république, qu'aucun de ces messieurs n'avait ni voulue ni soutenue dans les temps de danger où la liberté et son succès étaient extrêmement problématiques.

Dans un de mes rapports, je dis en propres termes « qu'il fallait que le nom de République fût enfin rassurant et consolateur pour l'universalité des citoyens ; qu'il fallait que ce nom allât retentir jusque dans le fond de toutes les prisons, où il ne devait plus rester de trace des opinions politiques qui nous avaient si longtemps divisés. »

J'ai toujours professé, en effet, les grands principes et les axiomes libéraux que Jérémie Bentham a écrits dans son excellent ouvrage sur la législation. Il dit « qu'en matière de révolution et de guerre civile, il n'y a aucune opinion vraiment coupable et justiciable des tribunaux, puisqu'elles reposent toutes également sur la bonne foi, et que toute opinion humaine peut-être légitimement défendue. »

Certes, la Convention était capable de proclamer les grands principes de liberté publique et d'assurer les droits de la nation ; mais je ne la crus pas capable de comprendre et de professer les principes de cette tolérance absolue recommandée par Bentham ; car tous les terribles événements qui signalèrent la durée de cette assemblée venaient des résistances et des intolérances d'opinion.

La libération générale des détenus est ajournée.

Je rentrai dans le Comité pour faire adopter des mesures de douceur et de conciliation ; mais, au bout de huit jours, plusieurs membres du Comité revinrent sur l'opinion qu'il fallait aussitôt ouvrir toutes les prisons, mettre en activité la Constitution et reprendre le train ordinaire des lois. Quelques-uns craignirent la réaction que l'on croyait devoir résulter de cette libération générale et subite des détenus, et dirent que l'esprit de ressentiment ne pourrait plus être arrêté si l'on rendait à la fois tous ces gens à la société où ils porteraient le souvenir de leurs souffrances et la pensée de leurs vengeances.

Ces considérations firent renvoyer à quinzaine le rapport que j'étais chargé de faire sur la liberté à donner aux détenus par mesure générale.

Le Comité de sûreté générale comptait beaucoup de nouveaux membres qui aimaient mieux donner en détail la liberté, et se faire un mérite de ce qui n'était qu'un acte de justice. Tout le monde sait qu'il y eut, à cette époque de réaction, bien des libertés vendues, bien des familles illustres et des maisons orphelines mises à contribution par les hommes dont je parle. Je m'abstiens de les nommer pour ne pas porter l'infamie sur leurs tombeaux, quoiqu'ils aient fortement contribué à me faire proscrire...

« ...Le Dieu que je sers est le Dieu qui pardonne. »

Je ne tardai pas à m'apercevoir qu'André Dumont et Tallien, entre autres, ne voulaient pas que j'eusse l'avantage et le bonheur de faire un rapport tendant à effacer les traces du régime révolutionnaire. Comme si la main qui a fait une blessure ne pouvait pas la guérir ! Mais tel est le cœur humain : ceux de mes collègues dont j'avais sauvé les jours ont été mes plus cruels ennemis.

SECONDE PARTIE

DES MÉMOIRES.



DEPUIS LE 9 THERMIDOR (1794) JUSQU'AU 18 BRUMAIRE (1799.)

On cherche des prétextes pour renouveler les membres du Comité de salut public.

Je commençai alors (septembre 1794) à voir tout ce que pouvait me préparer de persécutions et d'accusations l'envie de plusieurs de mes collègues, impatients d'arriver au pouvoir. Ils mirent en usage toute espèce d'attaques, soit dans les journaux, soit auprès des membres de la Convention, pour avoir un prétexte de *renouveler les membres du Comité de salut public*. Ils s'étayèrent beaucoup d'un rapport sur la réorganisation d'un tribunal effrayant, qu'il aurait mieux valu faire disparaître avec le souvenir de ses jugements, ou plutôt de ses proscriptions ; mais j'exprimais le vœu du Comité. Lorsque j'en vis le résultat dans les débats

de la Convention, à une séance du soir présidée par Tallien, je ne doutai plus du piége qui m'avait été tendu pour me perdre dans l'opinion, et arriver plus sûrement au renouvellement partiel des membres du Comité de salut public.

De septembre à octobre 1794. — Des membres du Comité de sûreté générale s'arrogent le droit exclusif de libérer les détenus.

Ceux qui voulaient s'emparer du pouvoir du Comité commencèrent par y faire entrer des *auxiliaires* chargés de préparer les voies aux véritables ambitieux. On y appela d'abord quelques députés sages, modérés, patriotes, honnêtes; de ce nombre fut Eschasseriaux l'aîné, député de la Charente-Inférieure, homme plein d'instruction et de patriotisme, d'énergie et de sagesse. S'il n'y avait eu à cette époque, dans le renouvellement du Comité, que des députés de ce genre, la réaction n'eût pas déshonoré, corrompu la seconde période de la Convention nationale.

On m'adjoignit ce nouveau membre pour préparer le rapport que je devais faire sur l'ouverture des prisons et sur la cessation des mesures révolutionnaires. Nous travaillâmes ensemble sur les bases et les moyens d'exécution de ce projet, réclamé par la justice et la tranquillité publique. Le rapport était terminé, lorsque les membres du Comité de sûreté générale, à la tête desquels étaient André Dumont et Clauzel, vinrent demander à concerter avec le Comité de salut public les mesures à prendre pour effectuer la libération des

détenus, sans nuire à l'action du gouvernement, sans troubler la république par des passions nouvelles. Le but était louable ; mais dans la bouche des députés que j'ai nommés, il n'y avait là qu'un prétexte pour entraver le travail déjà fait au Comité de salut public sur cette matière *urgente*, et qui regardait essentiellement le Comité de gouvernement.

D'abord, ces membres du Comité de sûreté générale voulaient m'enlever l'honneur de faire un rapport qui réparait une partie des maux de la révolution ;

Ensuite, empêcher Eschasseriaux, que l'on avait l'intention de nommer rapporteur à ma place, de faire une proposition qui rendait le *Comité de sûreté générale* à peu près inutile ;

Enfin, laisser à ce dernier Comité le droit *exclusif* et *lucratif* de décerner à son gré tous les mandats de liberté comme une *faveur*, tandis que le Comité de salut public les considérait comme un droit. Le Comité de sûreté générale prétendait n'expédier qu'insensiblement, avec précaution et mesure, ces mandats qui, selon le Comité de salut public, devaient être donnés à la fois et par voie d'amnistie générale.

Influence croissante de quelques ambitieux.

Pendant que quelques *amateurs du pouvoir* me poussaient par leurs étranges procédés hors de ma place pour la prendre, je les désolai encore par plusieurs rapports lus à la Convention sur les avantages importants que venaient de remporter les braves de

l'armée des Pyrénées-Orientales, pénétrant dans la Biscaye et dans la Navarre. Je fis aussi vers ce temps-là plusieurs rapports sur les moyens de reprendre les quatre villes du Nord occupées par les coalisés. Enfin, j'annonçai quelques jours après la reprise presque simultanée de ces quatre places. Une autre place restait encore au pouvoir des Autrichiens. Tandis que, sur la motion de plusieurs membres, la Convention nationale décrétait à l'unanimité « que les membres du Comité de salut public avaient bien mérité de la patrie et rempli leurs fonctions à la grande satisfaction de la Convention et de la république, » il arriva une dépêche télégraphique qui semblait sanctionner ce décret par une dernière victoire. Cette dépêche annonçait que la dernière place occupée par les ennemis venait de se rendre, et que le territoire français était totalement délivré des hordes étrangères.

De ces différences de vues ou plutôt de *spéculations* dans les deux Comités, on vit néanmoins résulter une puissance extraordinaire entre les mains de cinq ou six membres influents au Comité de sûreté générale. Ces hommes s'emparèrent ainsi de l'opinion, du mouvement et de l'esprit de vengeance qui animaient les détenus mis en liberté. Il se firent une *clientèle* si nombreuse et si passionnée, qu'eux seuls, dans leurs conciliabules ténébreux, réglèrent et activèrent la marche violente d'une réaction appuyée de l'autorité publique.

Les esprits égoïstes et superficiels qui abondent en France ne firent point attention à l'influence que devait donner ce *patronage*, ni à la force réelle de cette

effrayante *clientèle* qui ne rêvait que tumultes, vengeances et proscriptions.

Je sors du Comité avec trois autres membres.

Les anciens membres du Comité étaient restés et travaillaient avec ceux que l'Assemblée leur avait agrégés. Cependant il était bien difficile que deux principes aussi contraires que l'esprit d'action et l'esprit de réaction, l'esprit de liberté et l'esprit de servitude, le besoin de réparer les maux passés et le besoin impérieux de vengeance, pussent jamais s'associer et permettre aux deux partis de réunir leurs voix et de coordonner leurs travaux. On décida que quatre membres sur huit des anciens sortiraient du Comité par la voie du sort. Collot, Billaud et Lindet se retirèrent de plein gré. Il en fallut un quatrième.

A cette époque, je jouissais de l'amitié de la plus grande partie de mes collègues, témoins journaliers de mes travaux législatifs, politiques et militaires, à la tribune, ainsi que de ma bonne foi et de la franchise de mon dévouement aux intérêts de la France. Quand cette élimination fut résolue, je consultai plusieurs de mes collègues dont j'estimais le bon sens et les opinions. Eschasseriaux l'aîné me représenta que ma sortie du Comité calmerait les passions de quelques individus et surtout l'envie. Granet de Marseille me parla encore plus franchement et me dit : « Donne ta démission, cela termine tout. De la sorte tu seras tranquille ; car ces gens-là ne te pardonnent point ta célébrité et tes longs succès à la tribune. Il faut en des-

cendre et leur céder la place. » — « Nous verrons. »

On voulait me faire tirer au sort avec Prieur de la Côte-d'Or, Jean Bon Saint-André et Carnot; je m'y refusai. Je dis à ces trois collègues que j'avais trop longtemps fatigué l'attention de l'Assemblée et occupé la tribune; que c'était à moi à m'*ostraciser*, sans attendre le résultat incertain du sort. Je rappelai au Comité de salut public qu'il avait besoin des talents de Carnot, de l'activité de Prieur, et des lumières de Jean Bon Saint-André; qu'ainsi je me regardais comme désigné par le sort. Et je me retirai.

La république en face de ses accusateurs.

A peine ce changement fut-il opéré dans le Comité, que Fréron, qui faisait travailler ses libelles et ses motions par un certain Dussault, demanda à la Convention la *liberté illimitée de la presse*. C'est là, sans doute, le premier fondement de la liberté civile et politique; mais dans le sens de Fréron, et entre des mains aussi viles, cette liberté ne devait être et ne fut, en effet, qu'un privilége donné aux *calomniateurs*, un brevet d'impunité pour *les assassins moraux* qu'il allait mettre en mouvement.

[Dès lors commencèrent les attaques contre le gouvernement républicain, et lés Fréron, les Tallien, soldés par Coblentz et Londres, trouvèrent longtemps des imitateurs. Accusée d'abord par les réacteurs de 1795 qui agissaient pour les princes émigrés, la république le fut plus tard successivement par les consulaires de 1800 qui héritaient des forces militaires

et des travaux administratifs et financiers de la démocratie ; par les *impériaux,* qui, dans leurs vanités de soldats et leur soif de dotations et de richesses, ne voulaient aucune de ces institutions importunes exigeant quelque désintéressement et quelque vertu civique ; par les *restaurateurs,* qui, avec leur hypocrisie de charte, ne visaient qu'à rétablir l'ancien régime, et rapportaient dans leurs fourgons de voyage tout le bagage de la vieille monarchie de Versailles ; par les rois et les ministres de la Sainte-Alliance, parce qu'ils tremblaient, en 1814, au seul souvenir de la république, et que ce nom les empêche encore de dormir tranquilles sur leurs trônes féodaux et absolus en 1832 ; enfin, par les puissances et les ministres de la royauté du 7 août, tout élective qu'elle est, parce que, dans les jours héroïques et libres de juillet, le nom de république fut prononcé, parce que la royauté qui lui fut adroitement substituée s'engagea à vivre avec des *institutions républicaines.*

Les calomniateurs systématiques de la Convention nationale n'ont voulu accorder à cette assemblée de géants politiques que l'enthousiasme et le système de la terreur, sans tenir compte de ses lumières et de son courage patriotique.

Cessez donc d'accuser la république qui sauva la patrie et la liberté, qui chassa les rois absolus de son territoire, qui donna à l'Europe une forte constitution sociale, et à l'avenir un grand exemple.

Cessez d'accuser la république : elle ne put vous faire connaître que ses rigueurs, ses suspicions terribles, ses sévérités extrêmes ; elle ne put vous faire jouir

de ses bienfaits et de vos droits, au milieu des combats contre les hordes armées du despotisme européen et au sein même des conspirations.

Cessez d'accuser la république : en 1793 et 1794, elle n'a pas désespéré de la patrie, malgré les obstacles que lui opposaient de toutes parts le servilisme ancien, le fanatisme de l'Ouest et du Midi, et l'égoïsme concentré de la capitale.

Cessez d'accuser la république, qui s'est dépouillée de son caractère constitutionnel et légal pour s'établir franchement en dictature inexorable, en proclamant la suspension forcée de la Constitution et en organisant le gouvernement révolutionnaire. Elle fut condamnée, pour vivre, à faire de la loi un glaive impitoyable, et de la liberté civile un holocauste.

Cessez d'accuser la république : elle ne s'est pas occupée d'elle, mais des citoyens ; vous lui devez le peu de vertus civiques qui vous restent, et beaucoup de cette énergie nationale qui protégera toujours la France contre l'étranger.

Cessez d'accuser la république, vous habitants des frontières : elle a repoussé l'ennemi, elle a étendu le bouclier de la défense publique partout où l'étranger voulait pénétrer et asservir. Elle a fait à la France une ceinture de fer, et à la liberté une forteresse d'esprit public ; elle a appelé à son secours l'opinion et la victoire !...

Cessez d'accuser la république : elle a répondu glorieusement à ses envahisseurs armés, aux puissances liberticides, à ses diffamateurs, aux fanatiques de royauté. Comment, avec cet horrible embarras de dis-

sensions civiles et de guerres étrangères, aurait-elle pu répandre les bienfaits de la liberté? Il s'agissait d'être ou de n'être pas. La France se devait avant tout à une question d'existence. A quoi eussent servi la gloire, l'émancipation du peuple, et les lois fondamentales, si la patrie eût été envahie, mise en servitude, mutilée, effacée de la carte politique de l'Europe, selon le plan de partage écrit et signé à Pilnitz, à Pavie, à Londres?...]

Fréron et Lecointre dénoncent les anciens membres du Comité de salut public.

Le décret sur la liberté illimitée de la presse était à peine rendu, qu'on vit paraître (le lendemain) *le Citoyen français*, par Tallien, et *l'Orateur du peuple*, par Fréron. C'étaient les deux oriflammes de l'atroce réaction. On sait les maux que ces deux journaux ont produits, et les atteintes que leurs calomnies ont portées à la liberté publique ainsi qu'à la sûreté particulière.

Fréron ne s'en tint pas là : il avait fait composer une volumineuse brochure intitulée : *Dénonciation des anciens membres du Comité de salut public*. Ce libelle, écrit avec autant de mauvaise foi que d'injures, produisit un très-grand effet sur un public toujours avide de nouveautés et amateur passionné de médisances et d'anecdotes malignement racontées. L'esprit vindicatif des détenus sortis des prisons favorisa encore la circulation de cet écrit calomnieux qui, au mépris du décret de *bien mérité de la patrie* rendu

par la Convention en notre faveur quelques jours auparavant, venait remettre en question notre conduite publique.

Le scandale de cette dénonciation était encore augmenté par la connaissance qu'on avait généralement des intrigues mises en jeu auprès d'un député naturellement exalté et porté à dénoncer ce qu'on lui présentait comme des abus. Ce député était *Lecointre*, de Versailles.

Peut-être croira-t-on difficilement ce qui suit. En l'an IX, au printemps, étant allé à l'audience du ministre de la police générale, Fouché, j'ai trouvé parmi les personnes qui attendaient le moment d'être admises, ce même Lecointre. Mon premier mouvement fut de témoigner quelque étonnement de le rencontrer là, le second, de m'approcher de lui en même temps qu'il venait aussi m'aborder. Je n'ai jamais pu haïr mes ennemis, c'est trop péniblement et trop mal employer sa vie et occuper son âme. « Vous voilà, me dit-il, Barère! eh bien, je suis fort content de vous revoir.— Il n'a pas tenu à vous que j'allasse bien loin. — Non, ne le croyez pas; ce n'est pas moi qui ai travaillé contre vous, ce sont vos ennemis personnels et je n'ai jamais été de ce nombre. J'ai prêté mon nom à tout cela; mais j'ai connu trop tard ma faute et mon injustice, surtout envers vous; j'en ai eu bien du chagrin et vous me trouverez bien changé. — N'importe, je suis satisfait de ce que vous me dites et de la justice que vous me rendez; mieux vaut tard que jamais. J'ai tout oublié, il y a longtemps; et en vous entendant je crois que cela n'a jamais existé. » — Ce brave

homme fut touché, il me serra la main. Quelque temps après il mourut à Versailles.

Je crois qu'en effet Lecointre avait de la probité, malgré ses habitudes dénonciatrices, et qu'on eut l'adresse d'exciter son fanatisme civique contre les membres du Comité, en lui disant que cette attaque, très-courageuse de sa part dans les circonstances actuelles, l'immortaliserait.

Voulant donc s'essayer à l'immortalité, d'après le dire de Fréron, il se déclara en pleine Convention le dénonciateur des anciens membres du Comité; il fit distribuer à dix ou douze mille exemplaires ce scandaleux monument de l'ingratitude publique élevé par les mains des diffamateurs les plus méprisés.

La Convention, en recevant cette prétendue dénonciation de Lecointre, n'éprouva que de l'indignation : la justice qui nous était due pour nos immenses travaux pendant le temps le plus désastreux, et lors des plus terribles orages de la révolution, fut proclamée une seconde fois. Un nouveau décret déclara à la face des *dénonciateurs* et des *calomniateurs à gages*, que les anciens membres du Comité de salut public avaient bien mérité de la patrie.

Bassal, collègue de Lecointre dans la députation de Seine-et-Oise, et qui le voyait tous les jours, vint me dire (j'étais très-lié avec ce brave député) qu'il avait blâmé l'action infâme de Lecointre; qu'il avait voulu le porter à désavouer cet écrit, en déclarant que c'était Fréron qui l'avait engagé à y laisser mettre son nom et à le présenter à la Convention; mais que Lecointre s'y était refusé, disant : L'affaire est trop avancée pour

reculer. Depuis ce refus injuste, ces deux députés cessèrent de se voir.

Peu de jours après que Lecointre eut présenté son libelle, Bassal, logé à côté de lui dans la rue du Bac, vint me dire que, le lendemain de la dénonciation et pendant toute la nuit, la maison de son collègue n'avait pas désempli de visites de comtesses, duchesses, marquis et vicomtes, et de tous les anciens détenus qui venaient féliciter et remercier M. Lecointre, l'excitant à ne pas se départir de sa résolution et à marcher obstinément au but. La rue du Bac, m'assurait-il, était si obstruée de voitures, qu'on eût dit que le député de Seine-et-Oise était devenu le plus grand seigneur, le plus éminent personnage de la capitale.

Fréron et ses partisans connaissaient trop bien l'esprit de Paris et la tactique de la calomnie pour s'arrêter à la vue de ces deux décrets approbatifs. Fréron savait qu'à Paris on est crédule, qu'on fait tout adopter à ses habitants en s'y prenant bien et en revenant souvent à la charge. En effet, après un certain temps, une calomnie vingt fois répétée, quelque absurde et quelque contredite qu'elle soit, s'y change en une vérité incontestable; la calomnie est ce qui se perpétue le mieux par les traditions dans cette ville aimable et civilisée, où tout conspire contre le malheureux, le faible, l'innocent, le pauvre et l'accusé.

On rapporta alors que Fréron recevait, des *commissaires de Londres pour la réaction,* la somme de 12,000 francs par mois pour perdre les membres du Comité de salut public, qui avaient commis le grand crime d'empêcher William Pitt et les rois de l'Europe

de dormir tranquilles pendant deux années. Fréron, à la vérité, donnait 24 francs par numéro à son *faiseur* ou *teinturier* Dussault. Grâce à ces arrangements, les gros bénéfices étaient pour lui, le calomniateur en chef.

Armé de ses feuilles mensongères de *l'Orateur du peuple,* il donna cours aux fables les plus atroces, aux contes les plus absurdes, principalement contre moi. J'aurais rougi d'y répondre, il m'opposa le silence même auquel me condamnaient ses infâmes faussetés et la vogue insolente de ses pamphlets.

Ce député ingrat et méchant, oubliant que je lui avais sauvé la vie avant le 9 thermidor, en retenant les papiers et la correspondance de sa mission à Marseille, m'empêchait de parler à la tribune et m'interrompait sans cesse par des injures. Je lui répondis un jour par un de ces mots que ses pareils ne pardonnent jamais parce qu'ils sont l'expression de la vérité : « Par quelle fatalité faut-il donc que la république française soit condamnée comme la république des lettres à avoir aussi son Fréron ? »

Progrès de la réaction.

La réaction marchait à grands pas, l'œil sec et le bras levé, immolant froidement ses victimes dont elle augmentait la liste chaque jour. Il faut avoir entendu ces flots de pétitionnaires inondant la Convention, et changeant la barre en un véritable camp de guerre civile : ce n'étaient qu'injures, vindictes, dénoncia-

tions, proscriptions, menaces et mépris pour tout ce qui tenait aux droits de la nation et à la liberté. Malgré ce concert de calomnies et de malédictions qui occupèrent presque toutes les séances depuis la fin du mois d'octobre 1794 jusqu'au commencement de l'année suivante, je ne laissai pas un seul jour de me rendre au poste pénible et périlleux que mon pays m'avait assigné.

Je souffrais pourtant beaucoup dans ces séances où la haine de la liberté, le mépris pour la nation et l'intérêt pour les ennemis étaient préconisés comme les seules vertus publiques. Il ne me vint pas une seule fois à la pensée de pouvoir défendre la patrie devant de tels hommes. Cependant, un jour, ne pouvant supporter tant d'injustice et de vexation, je repris le chemin de la tribune et je représentai à la Convention étonnée les dangers effrayants de la position nouvelle. Je lui dis en termes exprès que, fomenter les divisions parmi les citoyens qui avaient une même patrie, c'était renoncer ouvertement à la liberté ; que, si les membres de l'Assemblée nationale ne s'unissaient pas, c'en était fait à jamais de toute constitution libre; que ces divisions finiraient évidemment par nous rejeter dans les bras de la royauté [1].

A ces mots, Tallien, Fréron, et surtout un Languedocien nommé Chazal, qui jusqu'alors n'avait jamais parlé, se prirent d'une violente colère contre moi. Ils m'adressèrent quelques injures en usage à cette époque (c'était parler le langage du temps) ; pour moi, je con-

[1] Voyez mon discours dans le *Moniteur*, fin d'octobre et de novembre 1794.

tinuai mon discours et mes présages monarchiques. Là-dessus Chazal, s'enflammant de plus en plus, demanda la parole contre moi. On sent bien quel désavantage j'avais alors et quel insuccès je devais éprouver dans la Convention du mois de novembre 1794. Aussi, dès ce moment je me condamnai au silence le plus absolu.

Accusations portées par Sieyès contre l'ancien Comité.

Je ne le rompis que lorsqu'il fut question de me défendre, moi et mes anciens collègues, contre l'accusation « d'avoir opprimé le peuple français par la Convention et la Convention par le peuple français. »

Il faut tout le talent raffiné, la dialectique théologienne et la subtilité sorboniste de l'abbé Sieyès, auteur du titre de cette accusation, pour en comprendre le sens. Quant à l'intention de l'auteur, on ne la sent que trop : il s'agissait de perdre les hommes d'un gouvernement qui n'était plus, et en pareil cas tout moyen est bon et facile à comprendre, quelque compliqué que soit le langage.

Comment est-il possible pourtant qu'un Comité rééligible tous les mois, occupé de travaux immenses et chargé d'une effrayante responsabilité, acquière assez de force, espère assez d'impunité pour opprimer trente millions d'hommes en faisant agir une Convention de sept cents députés? Comment est-il possible qu'en même temps il aveugle et pousse cette masse de population pour accabler et opprimer une Assemblée qui

délibère chaque jour, et qui est toujours maîtresse de ses choix et de ses volontés?

L'absurdité de l'accusation inventée par Sieyès aurait dû la faire tomber. Elle n'en parut que mieux établie et surtout mieux fondée par cela même qu'elle était impossible et absurde.

Nous eûmes à passer trois mois d'un hiver encore plus rigoureux et plus destructeur, pour ainsi dire, que la réaction même. La violence du froid rendit les subsistances plus rares, les besoins plus grands, les maux plus insupportables. Mais tout cela ne servit que mieux les projets des hommes qui troublaient le repos d'un peuple malheureux, et irritaient ses opinions par ses propres besoins, et ses passions par leurs calomnies.

Les soixante et treize députés.

La Convention venait, par une grande et *tardive* justice, de rendre à la liberté et aux délibérations publiques les 73 députés victimes des divisions qui avaient régné pendant l'époque à jamais détestable du 31 mai.

Sans doute (et j'avais professé hautement cette opinion dans les tristes journées qui suivirent l'attentat de la Commune de Paris), ces députés n'eussent jamais dû être éloignés de l'Assemblée. Ils ne pouvaient être, en aucun cas et sous aucun prétexte, arrêtés ni détenus à cause de leurs opinions, parce que le caractère du député le rend irresponsable pour les votes et opinions de son mandat; parce que le premier et le plus ntiel des droits de la représentation nationale est

le droit d'*inviolabilité du représentant.* Sans ce principe, il n'y a plus de liberté publique ; il faut appeler et reconnaître le divan de Constantinople, et se précipiter en esclave aux pieds d'un général, d'un séide, d'un roi, ou d'un créateur de dynastie et de despotisme.

Mais autant ces principes sont vrais et respectables, autant les hommes qu'ils firent rentrer dans la Convention y portèrent d'esprit d'irritation et de vengeance. Peu de jours après leur sortie de prison, l'Assemblée était méconnaissable dans ses délibérations, dans les discours virulents qu'elle supportait à la barre comme à la tribune. Elle devint une véritable arène de gladiateurs, dans laquelle la masse du *marais* ou *ventre*, et le *côté droit* réunis aux 73, s'insurgeaient violemment contre une minorité de patriotes courageux restés fermes sur les bancs de la *gauche.*

Les deux Comités réunis interrogent les anciens membres du Comité de salut public. — Commission des vingt et un. — Chénier.

Les journaux du temps présentent dans tous ses détails le tableau déplorable des passions et des égarements politiques de cette funeste époque qui a fait périr le principe vital de la liberté publique et de la représentation nationale.

Pour moi, qui n'écris que des *mémoires personnels* et non des mémoires historiques, je vais à ce qui me concerne.

La Convention, sur la dénonciation attribuée à Lecointre de Versailles, avait été forcée de nommer, selon le vœu des meneurs, une *commission*, dite *des vingt et un* (parce qu'elle était composée de 21 députés), pour examiner les faits de cette accusation : c'était une chambre ardente ou une véritable commission du parlement. Elle en avait les principes et les intentions comme elle en eut les formes et la perfidie.

Avant que cette commission exerçât ses pouvoirs, les deux Comités réunis sous la présidence de Cambacérès, voulurent entendre les anciens membres du second comité (c'était le troisième qui nous jugeait). Je fus le seul qui pris la parole pour expliquer plusieurs chefs de cette étrange et honteuse dénonciation. Plusieurs députés, dans cette réunion fort nombreuse, s'intéressaient à moi : je pus voir qu'ils étaient convaincus qu'on préparait contre nous une odieuse persécution, une accusation mal fondée ; mais quelques autres membres entrés dans les deux Comités par la force de la réaction, en respiraient toutes les vengeances dans leurs propos comme dans leurs regards. Cambacérès présida avec autant de froideur que d'impartialité ; il ne défendit aucun des dénoncés, mais il ne favorisa aucune dénonciation ; on se sépara après minuit sans avoir rien décidé.

Je n'ai jamais su ni les motifs de cet examen commencé par les Comités qui n'avaient pas le droit de prononcer, ni les résultats de cette longue séance d'inutiles discussions. Tout fut sans doute renvoyé, comme chez les Juifs, de Caïphe à Pilate...

Enfin, la commission des vingt et un se dispose à

nous accuser au mois de janvier. Je suis appelé seul, comme mes autres collègues : j'entends les chefs d'accusation qui me sont lus par deux de nos plus cruels adversaires, par des hommes que leurs propres crimes auraient dû faire récuser; mais le mot de *récusation* fut-il jamais connu parmi les réacteurs? Je réfutai tous leurs griefs; mais peut-on convaincre des ennemis acharnés à vous perdre? J'eus du moins la satisfaction de leur prouver qu'ils n'avaient pas même lu les pièces qu'ils m'opposaient. Cette négligence des *accusateurs en titre* parut surtout lorsqu'ils me présentèrent une lettre venue de Suisse, dans le printemps de 1794, et relative à la proposition qu'on me faisait, au nom des Bourbons, d'enlever le fils de Louis XVI, et de l'amener en Suisse, où je devais trouver, outre l'immortalité, la plus brillante fortune pour avoir trahi mes devoirs et ma patrie [1].

Chacun des membres de la commission me considérait déjà comme royaliste, comme ayant eu des intelligences avec les Bourbons. Mais après leur avoir rapporté les faits concernant cette missive, je priai les secrétaires de vouloir bien lire l'acte de dépôt que j'avais écrit sur le dos même de la lettre et qui était signé par les deux Comités. Alors ils passèrent à un autre chef d'accusation, en se plaignant de ce qu'André Dumont n'avait pas bien examiné cette pièce avant de l'insérer au dossier.

J'appris que la commission, après quelques débats, avait renvoyé la séance à un autre jour pour délibérer

[1] J'ai déjà parlé de ce fait et de cette lettre dont j'avais moi-même fait le dépôt au Comité de sûreté générale.

s'il y avait lieu ou non à accusation contre Billaud, Collot, Vadier et moi.

Je me trouve donc dans la triste et périlleuse attente d'une accusation capitale élevée contre moi au milieu des clameurs de la réaction. Je suis censé ne plus connaître ce qui se passera ou se tramera dans cette *commission inquisitoriale* dont Sieyès est le chef, Saladin le rapporteur, Sergent un des secrétaires et Chénier l'orateur [1]. Mais par un de ces hasards qui ne se rencontrent qu'après de longues révolutions, j'ai su, en 1800, à Paris tout ce qui s'était passé contre moi à la commission des vingt et un.

[1] Chénier, que je voyais tous les jours à dîner chez le député Dupin, de l'Aisne, paraissait m'être attaché, comme on l'est à Paris, par une espèce de similitude d'intérêts, de dangers et d'opinions. Mais j'eus le malheur de ne pas trouver bonne sa tragédie de *Timoléon* jouée aux Français dans l'été de 1794 ; j'avais oublié le *Genus irritabile vatum*, et Chénier était poëte. Il était vain et bilieux, il ne me pardonna point. Après avoir été très-lié avec moi jusqu'à la fin de 1794, il se tourna contre moi, quand je ne fus que malheureux et accusé ; il se plaça même en premier rang au nombre de mes accusateurs et de ceux qui, le 12 germinal, au milieu d'une émeute, demandaient ma mort. Cependant, comme j'aime par-dessus tout à rendre justice, même à mes plus cruels ennemis, je dois cet hommage à la vérité et au cœur de Chénier qu'il pleura amèrement la mort de son frère (je l'ai vu); que loin, comme on le dit méchamment dans les salons de Paris, d'avoir contribué à la mort de ce frère qui n'était pas de la même opinion que lui, il a au contraire fait des démarches personnelles pour le dérober au supplice. Devant moi, il a imploré l'intérêt actif et vrai que notre collègue Dupin mettait à ces sortes d'affaires malheureuses, pour aller au Comité de sûreté générale et tâcher de sauver son frère. Les hommes se doivent la vérité, et je la dis même en faveur de mon accusateur.

Opérations des vingt et un commissaires.

Lorsque les commissaires eurent examiné toutes les pièces, faits et actes de la dénonciation de Lecointre, les résultats des conférences des deux Comités et les pièces que ces comités avaient recherchées avec soin et envoyées à la commission, ils délibérèrent sur la mise en accusation.

On commença par aller au scrutin *sur moi*. Des vingt et un votants, dix-neuf se prononcèrent en ma faveur, me déchargeant *de toute accusation*. A peine le scrutin fut-il rendu public, que Sieyès s'éleva avec force contre cette manière irrégulière de délibérer sur une accusation capitale. Il était impossible, disait-il, d'aller aux voix sur chaque accusé; il fallait imiter l'exemple des parlements qui, dans un crime complexe ou une question de ce genre, *délibéraient sur les accusés en masse*. Il demandait, en conséquence, que le tour de scrutin fût annulé, et qu'il fût procédé à un autre vote sur les quatre accusés à la fois.

Cette funeste pratique n'a jamais existé dans les parlements où se trouvait établie cette maxime inviolable: *Chaque accusé fait son procès*; car il peut y avoir pour chacun des faits plus ou moins graves, des circonstances plus ou moins atténuantes ou décisives. Une aussi épouvantable doctrine n'a jamais été suivie qu'à la commission des trois inquisiteurs d'État à Venise, ou peut-être à l'inquisition de Madrid, de Goa et de Rome. Toutefois elle prévalut auprès des vingt et un, parce qu'elle fut présentée subtilement par le doc-

teur Sieyès, et appuyée de l'éloquence tragique du poëte Chénier.

On revint donc à ce fatal scrutin, qui, après une *absolution* bien prononcée et bien acquise par une imposante majorité, me confondit dans le même acte général d'accusation avec mes trois autres collègues.

Ces détails intérieurs m'ont été communiqués par Sergent qui rédigea le procès-verbal de ces délibérations. Je le trouvai, en 1800, dans les premiers jours du printemps, invité, comme moi, à dîner chez M. Cerfberr l'aîné, de Strasbourg, qui logeait avec sa famille rue du Mont-Blanc, dans un grand hôtel du prince d'Hénin. Pendant le dîner les MM. Cerfberr parlèrent des persécutions que j'avais éprouvées. Alors Sergent déclara que j'en aurais été exempt si l'on s'était conformé au premier vote de la commission. Il m'expliqua ensuite tous les faits que je viens de transcrire. Quand il eut fini de parler, je lui demandai, en présence de tous, s'il voudrait me transmettre par écrit ces faits que je placerais dans mes mémoires, comme attestant mon innocence et prouvant que dans la commission même des vingt et un, dix-neuf suffrages m'avaient absous. Il me promit d'obtempérer à mon désir et de signer sa déclaration. En effet, je reçus sa lettre peu de jours après : elle est dans mes papiers, et il sera facile de la joindre à mes mémoires [1].

Ma détention.

Saladin, l'un des soixante et treize, fut le digne in-

[1] Cette lettre ne s'est pas retrouvée jusqu'à ce jour.

terprète de cette affaire. J'étais à la Convention quand il fit son rapport : je croyais entendre un rapporteur juste et éclairé ; j'entendis un énergumène, un furieux. Lorsque je vis le résultat odieux de ses paroles incendiaires, il m'était possible de sortir à l'instant de la salle ; il parait même que l'intention des Comités de gouvernement était aussi de se retirer, car il était neuf heures du soir. La nuit était noire ; il tombait beaucoup de neige ; chacun regagnait tristement ses foyers. J'eus le courage trop imprudent peut-être d'attendre que la salle fût presque entièrement évacuée, dans la pensée que j'allais être mis en arrestation sur-le-champ. Je sortis seul : je rentrai chez moi, hôtel de Savalette, rue Saint-Honoré. J'aurais pu aller demander asile à plusieurs personnes sûres et généreuses : je restai. A dix heures et demie, les gendarmes vinrent se poster dans mon antichambre et me surveiller jusqu'au moment où les débats de cette étrange procédure commencèrent dans la Convention vers la fin de février.

Pendant que j'étais gardé à vue dans mon appartement, quelques personnes douées de ce courage que donne l'esprit de justice et la haine des persécutions, ne cessèrent point de me visiter. Je nommerai entre autres M. l'abbé Torné, évêque de Bourges, né dans les Hautes-Pyrénées, homme plein de grandeur d'âme, de patriotisme et de courage, détestant les réactionnaires et les persécuteurs ; madame de M...., femme au-dessus de son sexe par son courage et son dévouement aux amis malheureux ; M. de Fa....s, enfin, citoyen d'une loyauté et d'un caractère parfait, qui me donna de constantes marques d'intérêt.

Pendant le mois que dura ma détention, je travaillai aux ouvrages suivants :

1° *La défense du Comité de salut public*. — Brochure de 105 pages in-8°.

2° *Un mémoire des membres du Comité de salut public en réponse aux chefs d'accusation*. Même format et même nombre des pages.

3° Un mémoire ayant pour titre : *Défense de Barère*. Volume de 200 pages in-8°. J'en fis imprimer un très-grand nombre d'exemplaires pour la somme de *six mille* francs. Je croyais le répandre ainsi et ramener l'opinion publique ; mais il se trouva que mes ennemis firent accaparer et demander de toutes parts les exemplaires par douzaines, les supprimèrent et les brûlèrent. Ce fait est notoire.

4° *Une réponse sur les véritables auteurs des Comités révolutionnaires, des prisons, des jugements*, etc.

5° Une suite de numéros intitulée : *Les alors*. Sous ce titre singulier, je rappelais à tous les députés de la Convention les motions qu'ils avaient présentées, les opinions qu'ils avaient émises et les décrets qu'ils avaient fait rendre ; je comparais tous ces faits avec leur conduite actuelle et avec leurs accusations contre moi.

6° *Un discours sur mon procès* ; discours que je croyais pouvoir prononcer à la tribune vers la fin des débats de cette procédure, mais qui est resté dans mon portefeuille en manuscrit.

Avant ma défense à la tribune j'avais publié sept numéros d'observations contre le rapport passionné et partial de Saladin. Les détails relatifs à ces observa-

tions et aux faits qui en suivirent la publication, sont exposés dans les quatre pages de la note ci-jointe écrite le 22 février 1795 (ventôse an III).

Note sur les observations que je publiai pour me défendre contre le rapport de Saladin, président et rapporteur de la commission réactionnaire des vingt et un[1].

Le tableau des proscriptions anciennes et modernes encourues par les défenseurs de la liberté et de l'égalité, se déroula devant mes regards rapide comme la pensée, et j'entrepris dès lors les *sept numéros de ma défense* que j'ai publiés successivement et qui auraient dessillé les yeux aveuglés et dissipé les préventions publiques, s'il y avait contre elles un autre remède que le temps et les événements. A Paris, qui est-ce qui lit les justifications? Qui est-ce qui ne prétend pas être juge des accusations?

Je travaillai aussi à un *discours défensif* dans lequel je retraçais l'incroyable et odieuse marche de cette espèce de procédure commencée six fois contre nous, et plus digne, par ses formes, de l'inquisition de Madrid que du premier sénat de l'univers. J'y démontrai, par les faits, les événements, et les travaux de dix-huit mois consécutifs, que celui qui avait consacré tous ses instants à la prospérité du peuple, à l'accroissement de la fortune publique, à l'agrandissement des vues nationales, à l'exaltation de l'énergie populaire, à la gloire des armées, à l'éducation primaire et à l'il-

[1] Passage intercalé.

lustration de la marine républicaine, ne pouvait pas être un tyran du peuple. J'y démontrai que celui qui n'avait cessé de défendre l'unité et l'intégrité de la représentation nationale, à toutes les époques périlleuses, qui, dans tous ses travaux publics ou particuliers, n'avait cessé de célébrer cette autorité première, d'en poursuivre, d'en dénoncer les avilisseurs, d'en démasquer les ennemis les plus ardents, d'en signaler les amis hypocrites, ne pouvait pas être l'oppresseur de cette même représentation nationale.

Combien on était loin de penser, le 12 germinal, que, tout à coup *proscrit sans être entendu, jugé sans jugement, condamné sans crime*, un citoyen malheureux, accusé par des contre-révolutionnaires, serait enlevé brutalement de la *tribune nationale!* L'instrument de ces rigueurs fut un nommé Lefèvre, capitaine de la garde nationale de la *section des marchés*. Cet officier, sans ordre écrit et avec un zèle amer que l'aristocratie peut seule inspirer, me renferma dans ma chambre, en renvoyant celui de mes concitoyens qui y avait passé la soirée, et s'occupa à établir, dans les appartements qui entouraient ma chambre, des patrouilles bruyantes chargées de tourmenter mon sommeil pendant toute la nuit... Je m'arrête, ma plume ne peut retracer aujourd'hui tous les maux que les sous-ordres royalistes voulurent me faire pendant cette nuit; j'aime mieux reporter mon souvenir vers ce moment heureux où la veille au soir nous formions à deux le projet d'aller habiter, ce printemps, une petite et modeste maison rustique aux environs de Meudon. Alors, encore, on ne cessait de me dire que

tout irait bien dans les affaires publiques, que la justice n'était pas inutilement à l'ordre du jour; que l'on avait la meilleure opinion de l'issue d'une affaire qui n'aurait jamais dû naître, et encore moins se reproduire depuis l'acte éclatant de justice rendu le 13 fructidor.

J'ignorais tout ce qui se passait dans Paris le 12 germinal. Je travaillais à ma défense personnelle, lorsque la foudre vint me frapper presque dans les bras de l'amitié consolatrice. Je ne me plains pas d'être sacrifié à la patrie, si ce sacrifice peut lui être utile; mais je me plains d'être confondu avec les tyrans de cette patrie, que j'ai servie de toutes mes facultés physiques et morales, et que j'aimerai toujours tant que je vivrai. Telle est la profession de foi de ce cœur qui adore la liberté, qui est plein de l'amour de la patrie, de cette France, qui aura la dernière pulsation de mon cœur, au fond de quelque désert de l'Afrique ou parmi les peuplades sauvages. J'ai longtemps attendu justice de mes contemporains, mais aujourd'hui tout espoir est perdu! Je voulais décrire tout ce qu'on m'a fait éprouver dans cette pénible route de la déportation ainsi que les sentiments délicieux qui me rapprochent de mes amis; mais depuis quelque temps je sens mon âme défaillir; de noirs pressentiments m'obsèdent la nuit; et le jour je ne vois aucune probabilité de revoir mon pays. *J'ai brisé ma plume.*

Les anciens membres du Comité de salut public accusés devant la Convention. Pelet de la Lozère, Collot, Billaud.

Enfin, l'heure de mon accusation publique sonne. Je suis amené par les gendarmes à la Convention. On me place, en attendant l'ouverture de la séance, dans le cabinet du président, situé derrière son fauteuil.

Pelet de la Lozère était président à cette époque. Toujours obscur et silencieux dans la Convention, il avait été mis en lumière par la réaction. La conversation s'engagea bientôt entre nous. Je lui témoignai mon indignation de ce qu'après tant de travaux, après tant de services rendus à la chose publique, tant d'éloges donnés à ma conduite par la Convention, je dusse être ainsi voué au déplorable rôle d'accusé; de ce qu'on m'appelait oppresseur de mon pays, moi qui lui avais consacré, avec un dévouement et un désintéressement complet, les plus belles années de ma vie, mes veilles, ma fortune et mon existence tout entière. — Que voulez-vous faire contre la force des choses? Il y a des personnes qui ont beaucoup souffert; elles se plaignent : il faut immoler quatre membres de la Convention nationale pour la sauver.—Vous parlez comme Pilate, lui répondis-je; vous parlez plutôt comme le président des Juifs que comme le président des Français. — Notre conversation se termina à ces mots. Voilà la morale des réacteurs.

Le séance s'ouvre : les débats de notre cause commencent; ils n'auraient jamais dû commencer, si l'on

n'avait pas voulu établir en principe l'*ingratitude publique*. Collot crut devoir disposer la Convention en sa faveur par un discours général sur les événements qui avaient amené les principaux actes du gouvernement depuis le commencement de 1793 jusqu'à la fin de 1794. Il eut des mouvements d'éloquence très-remarquables; mais il parlait à des passions qui sont toujours sans entrailles et sans oreilles. Billaud présenta de courtes observations qui tendaient à justifier avec courage les opérations que les circonstances les plus impérieuses avaient obligé le Comité de faire pour sauver la patrie en danger.

Ma défense.

La séance, renvoyée au lendemain, semblait destinée à l'examen de ma conduite : aussi, quand elle s'ouvrit, je demandai, après un exorde aussi court que modeste, que le président voulût bien me faire lire par un secrétaire les divers griefs, afin qu'il me fût permis de les réfuter successivement, et avec un ordre propre à faire entendre au milieu des passions contraires la justification légale de trois membres du Comité choisis par l'accusation, sur neuf membres qui avaient pris part aux mêmes travaux.

Je fus accusé d'abord d'avoir rempli la France de comités révolutionnaires, de prisons et de tribunaux pour juger les détenus.

1° Pour me justifier sur ce point, je déroulai devant l'Assemblée les divers décrets d'où étaient résultées toutes ces mesures de répression qui avaient dégénéré en tyrannie.

2° Je montrai que c'était à Jean Debry que l'on devait la motion tendant à établir ces nombreux comités révolutionnaires qui surgirent au mois de novembre 1792. Le Comité de salut public n'existait pas encore.

3° Je lus le décret qui créa le tribunal révolutionnaire, d'après la proposition de Danton, au mois de février 1793. Le Comité de salut public n'existait pas non plus à cette époque ; il ne fut établi que le 6 avril.

4° Je lus la proposition faite par Merlin au nom du Comité de législation, et portant l'établissement de l'odieuse loi des suspects. Elle ne fut donc pas l'ouvrage du Comité de salut public.

5° Je fis voir une suite de décrets rendus *proprio motu* par la Convention sur des motions de ses divers membres, comme par exemple celui qui étendait la loi des suspects, sur la proposition de Clauzel, à tous les ex-constituants, etc., etc. Il me parut que je fus bien inspiré de reproduire cette nomenclature de lois révolutionnaires, toutes émanées de la Convention elle-même sans l'intervention du Comité de salut public; lois dont l'exécution était renvoyée par les décrets mêmes au Comité de sûreté générale, et qui ne pouvaient être, par conséquent, reprochées en aucune manière, ni quant à leur proposition, ni quant à leur exécution, à un Comité de gouvernement dont les principales opérations étaient les affaires diplomatiques et militaires, les subsistances et l'administration publique; il me parut, dis-je, que cette nomenclature des erreurs politiques et législatives de la Convention

fit un effet prodigieux sur l'Assemblée et plus encore sur le public. La Convention rougit en quelque sorte de sa procédure contre nous, et de ses propres fautes qui avaient seules causé les calamités de la révolution.

Aussi, après m'avoir entendu dans cette justification légale de nos opérations, l'Assemblée, par une sorte de mouvement spontané, leva la séance à quatre heures du soir, et en ajourna la continuation.

Après la séance, deux députés, P., lié avec Fréron, et Ch., vinrent me trouver et me dirent que si je voulais déclarer à la tribune les faits relatifs à Collot et à Billaud, lors des derniers événements de Lyon, je serais, par un décret particulier, mis hors des débats et de toute accusation. Je leur répondis : « Puisqu'on m'a placé sur la liste des accusés, je dois me défendre avec eux, je n'en peux sortir que par un acte de justice et non par un acte de lâcheté; jamais je n'accuserai des collègues que l'iniquité de nos juges a faits aussi malheureux que moi. »

Quelques faits relatifs à la mission de Collot à Lyon.

Voici maintenant les faits dont on me demandait la déclaration publique, et que je ne relate ici que parce qu'ils appartiennent à l'histoire de ce temps-là. Lyon avait été forcé de se rendre après un long siége; Collot, Fouché et plusieurs commissaires y furent envoyés pour remédier aux désordres auxquels avait été livrée cette malheureuse population. Le général Ronsin y commandait alors. J'ignorais ce qui se passait à Lyon; car Billaud seul était chargé de la correspondance avec

les représentants en mission. Sur ces entrefaites, un anonyme m'adressa par la poste l'épouvantable proclamation affichée à Lyon au moment où s'exécutaient de nombreuses mitraillades. Cette pièce était signée *Ronsin, général*. On me disait dans la lettre d'envoi que ces faits devaient être soumis par moi à la connaissance du Comité, qu'autrement il ne les saurait point et ne pourrait guérir tant de maux.

Aussitôt après avoir lu cette proclamation, conçue en style de cannibale, je courus au Comité. A midi, quand la séance s'ouvrit, je lus la lettre de Lyon et la proclamation ; le Comité en fut unanimement indigné. On délibéra même que Collot viendrait sur-le-champ nous rendre compte des événements de Lyon et de l'exécution donnée aux décrets de la Convention. Billaud écrivit sur-le-champ à son ami Collot; celui-ci accourut en très-peu de jours à Paris. Mais au lieu de venir rendre compte au Comité, il lui laissa ignorer son arrivée pendant toute la nuit. Il ne vit que Billaud, qui garda aussi le silence. Enfin, il parut à la Convention à onze heures du matin, et pria l'Assemblée de vouloir bien entendre le récit des opérations des commissaires de la Convention envoyés à Lyon pour l'exécution de ses décrets. On crut que Collot, membre du Comité, en venait à l'instant même, et lui avait fait part de son rapport. Il fut donc entendu, approuvé, applaudi ; on vota l'impression de son discours. La Convention alla même plus loin : elle déclara que les représentants et les commissaires envoyés à Lyon avaient tenu une bonne conduite, et qu'elle les approuvait..

Collot, fier de ce succès, et regardant les membres du Comité, et moi surtout, comme ses ennemis, parce qu'il était très-passionné lui-même, se fit délivrer sur-le-champ par les secrétaires de la Convention une expédition du décret rendu en sa faveur et en faveur des autres commissaires, y compris son ami Ronsin.

Armé de ce décret, il paraît inopinément dans la salle du Comité où nous délibérions. Il s'avance l'œil furieux, le regard menaçant, et lance sur moi un coup d'œil effrayant : « Lisez ce décret, dit-il; la Convention connaît ma conduite, et vient d'approuver tout ce que ses commissaires et ses représentants ont fait à Lyon. Je ne sais pas pourquoi le Comité me rappelle; mais je répondrai quand il le faudra aux dénonciations. »

Je crus que ces derniers mots me regardaient, et je lui répondis : « J'ai lu une atroce proclamation signée Ronsin; je me serais cru coupable de *lèse-humanité* si je ne l'avais fait lire au Comité, dès qu'elle est venue à ma connaissance. Je n'ai jamais dénoncé personne. Billaud, qui a dû vous avertir, peut dire si j'ai prononcé votre nom. J'ai fait connaître l'œuvre de Ronsin; j'ai accompli mon devoir d'homme et de citoyen; je ne crains rien. »

Suite du procès des anciens membres du Comité de salut public.

Je reviens au procès qui nous mettait en présence de la Convention. — L'opinion publique, malgré les journaux de Fréron et de Tallien, malgré les conti-

nuelles vociférations des agents subalternes de la réaction, se déclarait déjà en faveur des accusés; et la Convention nationale se voyait directement compromise par les débats. Elle laissa donc passer trois jours sans nous entendre, sous prétexte de s'occuper des besoins de la législation et des affaires des départements, où le parti dominant allait toujours croissant en barbaries, en vengeances atroces et en exagération.

Le projet d'accusation de la commission des vingt et un comprenait, comme je l'ai dit, quatre accusés : Collot, Billaud, Vadier et moi. Les deux premiers, ainsi que moi, nous restâmes debout pour nous défendre; mais Vadier, qui répétait comme le célèbre président du parlement de Paris, de Harlay : « que si on l'accusait d'avoir emporté les deux tours de Notre-Dame, son premier mouvement serait d'échapper par la fuite à cette absurde accusation; » Vadier agit en conséquence; il se cacha dans Paris, et laissa éclater les fureurs contre-révolutionnaires sur ses collègues moins défiants, ou moins bien instruits de ce que c'est que la justice des hommes.

La troisième séance, consacrée aux débats de notre procès, fut occupée par moi, chargé volontairement de la pleine réfutation de tous les chefs d'accusation, qui n'eussent été légitimes que dans la bouche du peuple français, et qui compromettaient la Convention elle-même, seule auteur, seule coupable de tous les événements et de tous les décrets qu'elle avait délibérés et dirigés.

Ce fut dans cette séance des premiers jours de germinal an III (1795) que surgirent en ma faveur plu-

sieurs faits justificatifs, faits sortant du sein même de l'Assemblée. Ce fut alors que les révélations de Delville, député de l'Eure, accablèrent de honte mes ennemis et leur firent craindre que je ne leur échappasse. En effet, il se manifesta dans toute la salle, et encore plus dans les tribunes, un tel mouvement de satisfaction et d'enthousiasme, on donna tant d'acclamations et d'applaudissements à l'accusé qui était à la tribune à côté de ce généreux et loyal Delville, déclarant qu'il me devait la sûreté et la vie, que les accusateurs prirent le parti de demander que la séance fût levée. Plusieurs jours se passèrent sans que l'on continuât nos débats.

Sieyès. Opinion de Robespierre sur son compte.

Pendant cet intervalle, mes ennemis, qui ne voulaient pas *justice*, mais *proscription*, combinèrent les moyens de parvenir à leur but. Ils furent parfaitement secondés par l'abbé Sieyès, âme de toutes les inquisitions et de toutes les proscriptions.

L'abbé Sieyès était déjà connu comme l'auteur réel et secret de tous les projets ambitieux et oppressifs du parti des girondins pendant les derniers mois de l'Assemblée législative. Il était connu pour avoir continué plus activement encore d'être le conseil et le mobile de ces mêmes girondins à la Convention : aussi Robespierre, qui l'avait observé et qui cherchait de son côté les moyens de s'en défaire, ne cessait-il de le nommer hautement la *Taupe de la révolution*. « L'abbé Sieyès « ne paraît pas, disait-il, mais il ne cesse d'agir dans « les souterrains des Assemblées nationales; il dirige

« et brouille tout. Il soulève les terres et disparaît ; il « crée les factions, les met en mouvement, les pousse « les unes contre les autres, et se tient à l'écart pour « en profiter ensuite si les circonstances lui convien- « nent. »

Voilà comment Robespierre s'exprima un jour devant moi au Comité de salut public après la mort de Danton ; il cherchait alors à se débarrasser de Sieyès, parce qu'il redoutait tous les hommes à moyens, à talents et à réputation.

Je n'avais pas eu beaucoup à me louer du ténébreux et égoïste abbé dans les deux Assemblées constituante et conventionnelle ; cependant, mon sentiment de justice naturelle m'inspira de défendre le député contre l'homme que je regardais depuis le 31 mai comme l'ennemi de la représentation nationale. Je demandai à Robespierre à quoi tendait le discours qu'il venait de nous tenir contre Sieyès. « Je demande, dit-il avec une colère bilieuse, que vous examiniez sévèrement la conduite de ce député : il est plus dangereux et plus coupable envers la liberté que tous ceux dont la loi a fait justice jusqu'à ce jour. »

12 germinal. — La messe de l'abbé Siéyès.

Sieyès n'avait pas perdu de temps pour fournir de nouvelles armes aux réacteurs. Tandis que notre procès était en suspens, il proposa de rendre un décret de haute police relatif aux émeutes et insurrections. Il demanda, entre autres dispositions, qu'il fût placé sur le pavillon du milieu aux Tuileries une grande cloche

pour sonner le tocsin en cas d'émeute ou de troubles publics, et qu'au bruit de ce tocsin, les quarante-huit sections armées fussent tenues de se ranger autour de la Convention pour la défendre. Ce décret contenait d'ailleurs une foule de dispositions pénales et beaucoup de piéges tendus sous prétexte d'insurrection.

Quand on me donna connaissance de ce décret en présence de mes deux gendarmes, je m'écriai : « Dieu vous préserve de la messe de l'abbé Sieyès! » Je désignais ainsi son tocsin sectionnaire ou ses proscriptions systématiques. Le mot passa en proverbe; et lorsque, le 12 germinal an III, on entendit dans la matinée sonner le beffroi des Tuileries et qu'on vit les bataillons accourir à la Convention, on disait : « Allons entendre la messe de l'abbé Sieyès. »

Ce n'est qu'à mon retour de la proscription, en 1800, que M. Daitec, sculpteur, né dans les Pyrénées, et qui a constamment suivi les phases de la révolution à Paris, m'apprit les événements du 12 germinal. Je ne pouvais pas même les soupçonner à l'heure où ils se passaient, puisque je n'avais vu personne ni la veille, ni le jour même, puisque j'étais sous la garde de deux gendarmes qui couchaient dans ma chambre.

M. Daitec, appelé aux Tuileries par la curiosité et par le tocsin du pavillon, avait pénétré dans le Carrousel, qui était plein de monde; ensuite il était entré avec la foule dans la salle de la Convention. Il m'a dit que cette masse d'ouvriers ameutés dans le Carrousel, qui menaçaient par leurs cris la sûreté de la Convention, demandaient *la constitution et du pain*. Il avait fait parler plusieurs de ces hommes qui se groupaient

autour des portes de l'Assemblée pour y pénétrer, en poussant des menaces et des vociférations terribles; quelques-uns qui le croyaient de leur parti, lui avaient dit : « Cela va bien, notre affaire sera bientôt finie : *on ne nous a donné que cinq francs à chacun des principaux; et tout sera terminé, dit-on, à midi.* » En effet, les insurgés pénétrèrent dans les salles, et s'emparèrent d'une partie des bancs abandonnés par plusieurs membres qui n'étaient pas du secret de l'émeute. Ils demandèrent avec tumulte au président qu'on leur donnât du pain et qu'on leur assurât l'exécution de la constitution de 1793.

A en croire quelques observateurs flegmatiques, cette prétendue sédition n'allait que par boutades. Les cris excités par quelques agents recommençaient de temps en temps, pour retomber encore. Quand les auteurs de l'émeute crurent que le temps était venu d'en profiter, ils amenèrent une force armée à laquelle les prétendus révoltés cédèrent bientôt la place, pour se retirer dans les faubourgs, où les Barras et les Fréron étaient allés les travailler et les ameuter à 5 francs par tête.

Les quatre anciens membres du Comité de salut public sont condamnés à la déportation.

Quand tout fut fini, les Comités de salut public et de sûreté générale vinrent déclamer contre les quatre accusés, et les faire considérer comme les auteurs et les provocateurs de cette émeute qui avait attenté à la sûreté de la Convention. L'un de ces rapporteurs

s'écria qu'il fallait mettre un terme à l'affaire des accusés et, par suite, aux émeutes populaires, en prononçant sur-le-champ, sans autre forme de procès, leur déportation à Cayenne.

Dans de telles circonstances, tout est prêt, les machines délibérantes sont disposées ; il suffit de faire une motion. La Convention adopta donc le projet de décret, dès longtemps médité par les auteurs de notre dénonciation. C'est ainsi que l'on a vu, à chaque crise de la révolution, les chefs du parti vainqueur faire des victimes, et proclamer des listes de proscriptions comme une mesure de *justice nationale*. Ces misérables députés, agents de contre-révolution, n'eussent pas été dignes d'être les porte-faisceaux des Sylla, des Marius, des Antoine, des Lépide et des Octave ; et ils disposaient ainsi par des émeutes, faites à vil prix, de la vie et de l'honneur d'un bon citoyen qui avait sacrifié sa fortune, ses travaux et sa vie même à la défense des droits du peuple et de la liberté de la France.

MORCEAUX CHOISIS

DU

COMPTE RENDU

ADRESSÉ PAR BARÈRE A SES COMMETTANTS [1].

10 octobre 1792. — Première marque de confiance de la Convention. Je suis nommé membre du Comité de constitution.

... Le 10 octobre, je fus nommé membre du Comité de constitution, avec les citoyens Sieyès, Thomas Payne, Brissot, Pétion, Vergniaud, Gensonné, Danton

[1] Cet écrit inédit, qui sert de corollaire à la partie des *Mémoires* publiée dans ce volume, fut commencé par Barère en floréal an III (1795), dans la citadelle de l'île d'Oléron, et continué dans les prisons de Saintes, chef-lieu du département de la Charente-Inférieure. Barère l'a consacré à sa justification; mais pour se justifier, il passe en revue l'histoire de la révolution, examine presque tous les événements les uns après les autres, et donne son jugement sur les principaux personnages du temps. Souvent il émet des opinions contraires à celles qu'il a depuis consignées dans ses *Mémoires*; mais presque toujours, il reflète avec fidélité l'esprit de l'époque, alors toute républicaine.

(*Note de l'Editeur.*)

et Condorcet (*Moniteur*, nº 286). Sensible à ce premier témoignage de la confiance de la Convention, je n'ai pas cessé depuis cette époque de m'occuper, avec mes collègues, des travaux qui nous étaient confiés. Je fus chargé de la déclaration des droits et de la partie concernant le pouvoir judiciaire.

Je ne crains pas d'invoquer ici le témoignage de Sieyès, le seul des membres de ce Comité qui, avec moi, ait survécu aux orages de la révolution. Je l'adjure de déclarer s'il ne m'a pas vu constamment dans nos débats voter et présenter des rédactions relatives à la division du Corps législatif en sections pour la formation de la loi; proposer ou adopter tous les moyens propres à maintenir la tranquillité publique et la sûreté des personnes et des propriétés, à étouffer l'anarchie et à établir la liberté civile sur ses bases les plus larges. Qu'il dise si la déclaration des droits que je présentai ne proclamait pas des principes opposés à toute insurrection partielle et à toute ambition particulière; qu'il dise si la partie judiciaire n'était pas, ainsi que cette déclaration, presque entièrement semblable aux projets présentés dans ce moment à la discussion de l'Assemblée par la commission des onze.

Le premier Comité comptait parmi ses membres un philosophe célèbre autant qu'il a été malheureux. C'est cet ami sincère de la liberté et de l'humanité, qui nous a donné les éléments de l'acte constitutif et une grande partie des rédactions présentées à la Convention.

Quand on a marché sous cette bannière, quand on a apposé sa signature à un projet de pacte social qui énonce tant de principes sages, politiques et moraux,

on peut défier ses ennemis et rejeter sur des accusateurs périodiques tout l'odieux de leurs calomnies vénales. Comment ont-ils donc pu me comprendre dans cette accusation faite aux *triumvirs* qui dirigèrent les travaux de la constitution de 1793, d'avoir voulu éloigner toute lumière, toute discussion d'une œuvre élaborée, dit-on, en peu de jours, puis *présentée par la tyrannie, et acceptée par la terreur?...*

19 octobre. — Appel aux lumières de tous les citoyens pour le projet de constitution.

Voyez ce que j'ai fait lorsque j'ai été membre du premier Comité de constitution; entendez ce que j'ai dit du haut de la tribune de la Convention à tous les citoyens éclairés de la république, à tous les publicistes de l'Europe (*Monit.*, n° 29, séance du 19 octobre):

« Au moment où les représentants du peuple français s'occupent de tracer un plan de constitution, ils doivent s'environner de toutes les lumières, interroger partout le génie de la liberté, *recueillir les bienfaits de la liberté de la presse*, appeler tous les citoyens à concourir plus particulièrement à la rédaction des conditions du nouveau pacte social, donner à l'opinion publique l'initiative solennelle qui lui appartient sur tous les objets qui intéressent les nations.

« La constitution d'une grande république ne peut être l'ouvrage de quelques esprits; elle doit être l'ouvrage de l'esprit humain. Vous avez composé de neuf membres le comité de constitution; mais quiconque

dans la Convention, hors de son sein, en France, en Europe, peut tracer un plan de constitution, est membre nécessaire du Comité ; il doit être invité à publier ses pensées. L'émulation excitée par les regards publics a, dans tous les temps, produit les plus heureux effets. A Athènes, dans les beaux jours de la république, le magistrat faisait à certaines époques la proclamation suivante : « Que tout citoyen qui a des vues à proposer sur la législation monte à la tribune. » La Convention nationale doit décreter l'invitation à tous les amis de la liberté et de l'égalité de lui présenter les plans, les vues et les moyens qu'ils croiront propres à donner une bonne constitution à la république française. » (*Adopté.*)

16 décembre 1792. — Expulsion de d'Orléans, de Pache et de Roland.

Pour un politique observateur l'affaire de Louis Capet devenait chaque jour un livre de découvertes. Il pouvait apercevoir, à travers les opinions diverses et le choc des passions, quel avait été le but secret dans les élections des députés de Paris ; quelle adresse certaines gens mettaient à paraître républicains en poursuivant Capet pour lui substituer un autre tyran ; quels hommes appartenaient à ce système. Le dimanche 16 décembre paraissait devoir être consacré aux pétitionnaires ; il fut occupé par toutes les passions de parti, par toutes les ambitions particulières, et la séance très-orageuse dura jusqu'à huit heures du soir. D'abord la Convention décrète la peine de mort contre

quiconque proposera ou tentera de rompre l'unité de la république, ou d'en détacher des parties intégrantes pour les unir à un territoire étranger. Buzot trouve la mesure insuffisante et propose, pour rassurer les ennemis de la royauté, que d'Orléans, député, et ses enfants expient, en s'éloignant du territoire français, le malheur d'être nés près du trône, d'en avoir connu les maximes et reçu les exemples ; et qu'on écarte ainsi de nous un nom qui peut servir de ralliement aux factieux et aux émissaires des puissances étrangères. Malgré l'ajournement demandé, Louvet prend la parole et rappelle dans un discours éloquent ce que l'histoire raconte de l'expulsion totale des Tarquins, décrétée pour rassurer les Romains. Il demande l'expulsion totale des Bourbons, à l'exception de ceux qui sont détenus au Temple.

On réclame encore l'ajournement jusqu'après le jugement de Louis Capet.

Lanjuinais rappelle l'époque désastreuse et sanglante où Philippe d'Orléans, prenant le nom d'*Égalité* à cette occasion, fut élu le vingt-quatrième député de Paris, après ceux qui devaient partager son *protectorat*. Il rappelle cet envoi nombreux de commissaires de la Commune de Paris qui devaient effrayer la république naissante par le massacre des prisonniers dans tous les départements [1]. Voilà, dit-il, les preuves que tous ces hommes marchent à la royauté ! Il ter-

[1] On ne connait que trop cette activité de la Commune de Paris, portant l'initiative de la terreur dans tous les départements, et l'arrêté qui ordonne de massacrer dans toutes les prisons... Cet arrêté est signé Panis, Sergent, Marat, Duplain, Desforgues.

mine en faisant observer que les enfants d'Orléans sont à la tête des armées, et il appuie la motion de Buzot.

Saint-André, Chabot, Thuriot, Saint-Just, Camille Desmoulins et un grand nombre d'autres députés du côté gauche appuient l'ajournement [1]. Desmoulins surtout s'écriait qu'une pareille motion était un piége grossier, et que, *si ce décret passait, la France était perdue.* Merlin de Thionville demanda qu'on adoptât la motion de Buzot, et qu'on s'occupât aussi de réorganiser le pouvoir exécutif dont les membres nous divisaient.

Alors se manifestèrent dans la Convention deux opinions bien prononcées : l'une (côté gauche) contre Roland; l'autre (côté droit) contre Pache.

Observateur tranquille au milieu de ces débats violents, je proposai un projet de décret qui mettait à une forte épreuve les projets secrets et les amitiés particulières. J'attaquai d'Orléans et les deux ministres, et je demandai que l'un fût expulsé de la Convention et que les autres sortissent du ministère. La bonne foi et l'amour véritable de la patrie auraient adopté franchement cette proposition pour laquelle cependant la priorité fut réclamée; mais elle ne fit qu'aigrir les partis et agiter l'Assemblée.

Quelle était à ce moment mon opinion particulière? Favorisait-elle quelque tyrannie royale, protectorale ou ministérielle? Vous allez me juger par mes paroles

[1] Je fais profession de croire que ce qu'on appelait la Montagne n'était pas pour d'Orléans et qu'elle abhorrait sincèrement la royauté; mais il y avait sur ces bancs un certain nombre de partisans d'Orléans que je nommerai dans un autre endroit.

sur ces trois hommes qui n'ont exercé qu'une trop funeste influence sur les opinions et les mouvements de l'Assemblée, et sur les événements révolutionnaires que l'adoption de mon projet eût épargnés à la France.

« Je déclare, dis-je alors, que la rédaction que je propose tend à éloigner de ma patrie tous les hommes qui font ombrage à la liberté. Je vois depuis longtemps, quoique nous ayons proclamé l'abolition de la royauté, surgir dans les places publiques des idées de royalisme.

« On cherche à égarer l'opinion publique. On dit : « S'ils ne font pas mourir le tyran, nous les accuserons d'être coalisés avec les tyrans ; s'ils le font mourir, c'est une cruauté indigne du peuple français. » C'est ainsi qu'on veut environner votre jugement d'émeutes et de troubles. Eh bien, Merlin [1], en vous disant que ceux qui portent ombrage à la liberté doivent disparaître, Merlin a bien mérité de la patrie. Mais je ne vois pas que nos seuls ennemis soient les hommes qui ont eu le malheur de naître du sang des tyrans ; *ce sont aussi les hommes qui ont une grande popularité, une grande renommée, un grand pouvoir.*

« Vous seriez indignes de la république, si vous pensiez que l'ostracisme ne doit pas abattre les têtes qui s'élèvent d'une manière effrayante pour la liberté. Lorsque Roland dénonça les crimes des scélérats (du 2 septembre), on voulut le faire renvoyer ; il n'avait

[1] On verra dans toutes les occasions, et surtout lors de la reddition de Mayence, combien j'ai rendu justice aux principes et à la conduite de ce Merlin de Thionville, qui s'est acharné à ma perte avec une férocité de cannibale et une injustice qu'il sera forcé de reconnaître un jour.

cependant fait que son devoir. Pache, accablé sous le poids d'un ministère immense, se plaint des malversations dont il n'a pu être la cause. Les amis de Roland demandent la destitution de Pache. Je me suis demandé si nous étions envoyés ici pour faire, défaire, protéger ou persécuter des ministres. Non : que tous les hommes qui nous ont vus nous ranger pour eux en deux arènes de gladiateurs s'éloignent d'ici ! (On applaudit.) L'opinion les jugera. Mais ils sont dangereux, mais ils nous blessent, mais ils nous divisent ; et je soutiens que le décret doit être adopté dans son entier. Je demande donc que ma motion soit décrétée relativement à Orléans, Roland et Pache, et que le comité de constitution présente un mode de renouvellement du ministère. » (Nouveaux applaudissements.)

En vain Tallien, Legendre, Rewbell, Drouet et Billaud réclament l'ajournement ; la majorité demande la lecture de ma motion. Mais le tumulte de la minorité s'y oppose. « Il ne peut exister, m'écriai-je, une Convention nationale, si, lorsque la majorité s'est prononcée, ses résolutions ne sont pas exécutées. » Je suis insulté, poursuivi par des huées et par des cris *A bas Barère*, partis du haut du côté gauche. On demande mon rappel à l'ordre ; on se plaint que mon projet attaque la souverainété du peuple. Voici ma réponse :

« Je viens d'entendre quelle est la cause du trouble. Il vient de ce qu'il y a une question de droit public attachée à ma proposition. Mais cette question n'a besoin que d'être discutée en peu de mots. Un des membres de la branche de Bourbon-Capet est, dit-on, re-

présentant du peuple. (C'est cela! s'écrient plusieurs voix.) Je suis en possession de dire ma pensée, je vais l'exprimer tout entière : vous faites, non pas un acte d'ostracisme, non pas un acte constitutionnel, mais une loi de sûreté générale. Parmi les membres de cette famille, vous trouvez un homme revêtu du pouvoir national; mais le roi avait aussi un caractère de représentant héréditaire, et pourtant le peuple a abattu la tyrannie; il a renversé le représentant héréditaire; il a bien fait, car il a fondé la liberté. Une constitution vicieuse et incohérente, une constitution qui ne pouvait faire que le malheur de la nation, avait élevé le ci-devant roi au titre de représentant, malgré une minorité toujours opposée à l'esprit infernal de la révision, mais pleine de respect pour la majorité, parce qu'elle connaissait les principes de la représentation nationale.

« La nation l'a dépouillé de ses pouvoirs.

« C'est ici le cas d'exercer une mesure révolutionnaire; mais prétendre qu'on pourra de la même manière rejeter du sein de l'assemblée un autre député, un autre individu revêtu de la même représentation, c'est ce que je nie. Distinguez donc les représentants du peuple qui, comme nous, sont dans la loi commune, d'avec ceux qui, héritiers du trône, sont hors la loi commune. Après avoir énoncé mon opinion, j'insiste pour qu'elle soit discutée. » (*Moniteur*, n° 353.)

La discussion continua, mais il était tard. Les passions fatiguées ajournèrent à deux jours la question sur d'Orléans, et indéfiniment celle qui concernait le ministère; on ne décréta dans cette séance que le ban-

nissement de tous les Bourbons, à l'exception des détenus du Temple [1].

Lorsque, le 19 octobre, on délibéra sur l'expulsion de Philippe-Orléans, dit Égalité : « Peu m'importe, dit Buzot, à quelle époque le décret que je demande sera rendu, pourvu qu'après le jugement de Louis XVI, je ne voie pas derrière le rideau celui qui doit lui succéder. »

Fayau, après avoir loué les vertus civiques de Philippe-Égalité, demanda le rapport du décret rendu le dimanche, et l'ordre du jour sur le surplus de mon projet. Mais une foule immense, ayant à sa tête le maire de Paris (Chambon), demanda, au nom des 48 sections, à paraître à la barre pour présenter une adresse relative au rapport du décret sur les Bourbons. L'Assemblée entendit cette pétition...

Laurent Lecointre avait publié le même jour un dis-

[1] Rabaud-saint-Étienne et moi nous parlâmes à Pétion, qui voyait d'Orléans à cette époque, et nous lui dîmes que si ce personnage aimait son pays, s'il voulait prouver qu'il n'avait aucune arrière-pensée de royauté, aucune vue d'ambition, il devait demander à se retirer avec sa famille aux États-Unis d'Amérique. J'appris depuis qu'il avait rejeté tous ces conseils de la sagesse et de la politique; ceci me prouva qu'il était vraiment l'homme ambitieux et inquiétant pour la liberté, lui dont le buste avait été, comme une nouvelle idole, promené avec celui de Necker, le 14 juillet 1789, au milieu de l'insurrection, lui qui avait excité les événements des 5 et 6 octobre à Versailles; lui qui se faisait nommer le vingt-quatrième et dernier député de Paris au milieu des poignards et des sicaires constamment dirigés par lui et ses affidés; lui qui s'était brouillé avec la minorité de la noblesse et surtout avec le parti Lameth, quand celui-ci se vendit à la cour de Louis-Capet, au retour de Varennes et pour la révision Lafayette; lui qui se donna tant de mouvement à l'époque de la trahison de Dumouriez dans la Belgique; lui qui avait tant de relations à Londres et tant de complices à Paris. . .

cours imprimé chez Baudouin, pour vanter le patriotisme de la famille Orléans, et se plaindre de l'ingratitude nationale envers ce Bourbon. Il appelait la Convention *barbare* pour avoir eu l'idée républicaine d'expulser les Tarquins. Cependant ce même Lecointre m'a accablé de calomnies et m'a accusé de tyrannie, lui qui n'a cessé de prôner, de flagorner Philippe Bourbon-Orléans, dont la tyrannie nous menaçait déjà par l'organisation de ses sicaires et de ses émeutes. Ce serait rendre service à la patrie que de dévoiler Lecointre et de rappeler quelques traits des discours qu'il prononça à cette époque en faveur de Philippe-Égalité. On verrait quel est ce moderne Brutus!...

Ce fut Pétion qui fit suspendre l'exécution du décret d'expulsion contre les Bourbons, et l'on ajourna la discussion jusqu'après le jugement de Capet (*Moniteur*, n° 353.)

1er février 1793. — Déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande. — Note d'une adresse au peuple anglais contre les intrigues hostiles de son gouvernement.

Le 1er février 1793, Brissot fit décréter la guerre contre l'Angleterre et la Hollande. On proposa de faire une adresse au peuple anglais pour lui dévoiler les intrigues de son ambitieux gouvernement.

« Cette adresse, dis-je alors, fera sentir la différence que la Convention de France fait entre le peuple anglais et son perfide gouvernement; elle laissera le despote dans toute sa nudité, et chargé de toute la res-

ponsabilité d'une guerre uniquement entreprise pour satisfaire un vain orgueil. L'adresse proposée n'est donc pas impolitique. » (*Moniteur*, n° 34.)

La Convention vota l'adresse. Je fus chargé par elle, ainsi que Condorcet, Thomas Payne et Fabre-d'Églantine, de la rédiger.

On pense bien que ce fut à Condorcet que nous remîmes le soin de cette rédaction. Il avait déjà fait, comme citoyen, comme philosophe politique, des adresses de ce genre aux Hollandais et aux Espagnols, contre le fléau de la guerre qui les menaçait et sur les avantages de la liberté. Quant à Thomas Payne, il lui était difficile de communiquer ses pensées à cause de son peu d'habitude dans l'usage de notre langue.

Nous abandonnâmes donc au génie philanthropique de Condorcet le *despotisme* de la rédaction.

Peu de jours après, Condorcet m'apporta son travail en me disant de le communiquer à Fabre-d'Églantine.

C'était un projet d'adresse, non pas aux Anglais, mais aux nations de l'Europe. Le plan était plus vaste et le coup frappait à la fois tous nos ennemis coalisés.

Le discours me parut le chef-d'œuvre de cette raison et de ce talent sage et philosophique qui caractérisent les œuvres de Condorcet. Il y parlait à deux reprises des scènes sanglantes de la révolution, et il y rejetait, au nom de la nation, les massacres du 2 septembre, sur ses exécrables auteurs, et sur les ennemis aussi hypocrites qu'atroces de nos vrais principes et de notre liberté.

Ce furent précisément ces passages dont la publica-

tion était si nécessaire à cette époque, et nous aurait peut-être épargné d'autres fureurs et d'autres attentats, ce furent, dis-je, ces passages de l'adresse qui effrayèrent Fabre-d'Églantine. Il refusa de donner son adhésion s'il n'y avait pas de changements de rédaction.

Le véritable génie est modeste : Condorcet adoucit quelques expressions. Malgré cela, Fabre ne se désista en rien de son improbation ; il dit même qu'on avait donné à l'adresse plus d'extension que la Convention n'avait voulu lui en donner, et qu'il s'opposerait fortement à ce qu'elle fût adoptée.

Sur ces entrefaites, les circonstances changèrent; le torrent des affaires publiques entraîna l'Assemblée. L'adresse ne fut plus réclamée par la Convention; et, d'après l'avis de Condorcet, elle demeura dans mes mains. Je la gardai religieusement, comme la production d'un homme de génie et d'un philosophe persécuté ; mais au mois de brumaire de l'an II, Hébert et Chaumette me menacèrent d'une apposition de scellés sur mes papiers par le Comité révolutionnaire ; le despotisme de ce comité était sans cesse dirigé et activé par les chefs factieux de la commune de Paris. Je me vis alors contraint de brûler ce discours, de crainte qu'on ne m'accusât d'avoir préparé un acte d'accusation contre les brigands du 2 septembre qui siégeaient à la Commune, et qui, à cette désastreuse époque, avaient, il faut le dire, plus de pouvoir à Paris que la Convention et le Comité de salut public.

J'ai voulu ici payer du moins mon tribut d'éloge et d'admiration à un savant philosophe estimé de toute

l'Europe. On sait qu'il fut dénoncé par Chabot, et décrété d'arrestation sur sa motion. Quelque temps auparavant, le 30 juin 1793, André Dumont l'avait dénoncé au nom du Comité de sûreté générale, et, dans la même séance, Legendre l'avait persécuté et même insulté. L'un de ces forcenés demandait l'arrestation de toute la députation de l'Aisne, à cause de la lettre de Condorcet sur les événements du 31 mai, pièce que cette députation, composée d'hommes sages et probes, avait envoyée à ses commettants; un autre voulait qu'on adoptât des mesures plus fortes encore. Ces dénonciations et ces motions terribles furent renvoyées au Comité de salut public, où, grâce à mon intervention réitérée, elles n'eurent aucune suite; mais, pour Condorcet, il n'était plus temps de le sauver et de le conserver aux sciences et à la république française.

15 février 1793. — La Constitution est présentée par Condorcet et Gensonné.

Condorcet lut le discours préliminaire de notre travail; je fus chargé ensuite de remplir les fonctions de rapporteur aux débats, et je présentai successivement à la discussion les articles de la déclaration des droits. (*Moniteur* du mois de mars.)

Mais le côté gauche n'approuvait pas ce plan de constitution, qui, je l'ai déjà dit, ressemble beaucoup à celui que vient de présenter la commission des onze, sauf qu'il s'y trouvait plus d'ordre et de perfection et des formes de gouvernement plus énergiques; on le

tournait déjà en ridicule le 15 février, jour de sa lecture.

Notre projet reproduisait, entre autres dispositions, le système des deux chambres du parlement anglais. La loi devait être l'œuvre de deux sections délibérantes. Ces sections formaient un moyen d'arrêt nécessaire dans une assemblée nationale unique, dont la délibération sans cesse improvisée fait et rapporte des lois le même jour, dans la même séance.

Il n'y avait pas un citoyen qui ne sentît le besoin d'obvier aux dangers d'une marche semblable. Sur trois projets différents présentés au Comité de constitution, un seul avait été lu, celui que le Comité avait adopté, et le Comité avait cru faire une chose utile à la discussion des articles constitutionnels en faisant imprimer l'exposé de ces trois modes de formation de la loi. Cette mesure devint un moyen d'accusation contre les membres du Comité et de dépréciation contre leurs ouvrages dans la séance du 20 février.

20 février. — Dénonciation du premier Comité de constitution. Défense du plan présenté.

Amar se plaignit de ce qu'à la page 103 de l'imprimé du projet il y eût une proposition d'établir deux chambres dans le Corps législatif. Julien demanda que le Comité fût déclaré avoir trahi la confiance de la Convention. On croyait voir déjà se dresser l'ombre des Lameth et le plan de révision adopté par l'Assemblée constituante. Le Comité était coupable de lèse-nation. J'étais le seul des membres du Comité présent à l'As-

semblée ; je demandai et j'obtins la faculté de répondre à ces accusations. Voici en quels termes je m'exprimai :

« J'étais au Comité de défense générale lorsque la discussion qui vous occupe avec tant de chaleur a été commencée, et j'entrais dans la salle au moment où le mot d'inculpation contre le Comité de constitution a frappé mon oreille. Certes c'est une manière assez étrange, sinon nouvelle, que celle de chercher à flétrir à sa naissance le projet que vous avez chargé votre Comité de vous présenter. On connaît cet artifice des calomniateurs d'entourer les choses de défiances, de soupçons et d'accusations, quand on ne peut pas attaquer les *personnes*. Aujourd'hui ce sont les modes de formation de la loi dont on veut censurer l'impression, je ne sais sous quel motif ou par quel prétexte. Mais si les gens tellement enclins à soupçonner et tellement prompts à accuser étaient aussi prompts à se rappeler ce qui a déjà été dit, ils rétracteraient ce qu'ils viennent d'énoncer à cette tribune pendant l'absence des membres du Comité.

« La liberté aussi a sa jalousie comme les autres grandes passions humaines ; mais elle ne doit connaître ni les fureurs ni les injustices. Le plan du pacte social est soumis par quelques hommes à la raison publique, au jugement de 25 millions d'hommes. Nous n'en sommes plus au temps sans doute où les nations, se fiant à la raison de deux ou trois hommes, abandonnaient leurs droits aux projets isolés ou aux combinaisons particulières de ces législateurs ; mais aussi ce n'est plus aujourd'hui que l'on peut réfuter la rai-

son par des cris, ou l'anéantir par des calomnies. Voici les faits tels qu'ils se sont passés ; la Convention les jugera :

« Nous avons discuté avec le plus grand soin les principes divers développés dans le projet.

« Lorsque nous sommes arrivés au *mode de formation de la loi*, dans une partie du titre concernant le Corps législatif, plusieurs projets ont été présentés par les membres du Comité. Tous ont été examinés et approfondis. L'un d'eux ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été respecté. Quant aux autres, ils ne pouvaient être que publiés en note ou en variante à la suite de la constitution, pour montrer combien les travaux du Comité ont été consciencieux.

« C'est une des grandes difficultés à vaincre dans l'organisation d'une assemblée unique, sujette à se livrer à des impulsions trop promptes, que de trouver dans l'Assemblée même un moyen efficace d'arrêter, de mûrir la discussion. Eh bien ! nous avons cru servir l'opinion publique, faciliter la délibération, utiliser nos recherches, en présentant plusieurs projets sur une matière aussi importante.

« C'est ainsi, d'ailleurs, que l'Assemblée elle-même reçoit tous les jours et fait lire plusieurs projets de décrets, avant de s'occuper de la priorité. Où est donc notre crime? Je pense que si nous avions pu créer plusieurs projets de constitution dans lesquels les droits du peuple auraient été également consacrés, et les principes de la liberté publique et civile également affermis, nous aurions bien mérité de la Convention nationale. Vous nous avez confié l'honorable et diffi-

cile mission de vous présenter un plan constitutionnel; mais nous avez-vous donné l'infaillibilité? Nous vous livrons nos conceptions sans la pensée unique de remplir un devoir sacré et de vous aider à fonder, dans toute sa pureté, la souveraineté du peuple. Je m'honore d'avoir apposé ma signature à ce travail, parce qu'il établit la liberté sur ses bases les plus larges, parce qu'il détruit les chances de l'intrigue et des factions, parce qu'il pose en principe la censure du peuple sur les actes de ses représentants, et lui assure les moyens légaux de résister aux oppressions de toute espèce.

« Rappelez-vous, d'ailleurs, ce qu'a dit Condorcet dans son rapport (page 21), pour développer ces trois modes de formation de la loi contre lesquels on s'élève aujourd'hui avec tant de véhémence.

« Ils vous sont connus... Je n'ai plus qu'un mot à ajouter pour les gens qui veulent sans cesse soupçonner, accuser, quand il s'agit de raisonner et de réfléchir.

« L'inquisition força Galilée à lui demander pardon d'avoir découvert le mouvement de la terre. En France, il est encore des hommes qui oseront proposer que le Comité de constitution demande pardon d'avoir trouvé le moyen d'organiser la démocratie, d'établir une véritable république, et de faire exercer les droits du peuple par le peuple lui-même... » (*Moniteur*, n° 53.)

Aussitôt l'Assemblée, à l'unanimité, réclama l'ordre du jour. Marat se tenait à côté de moi à la tribune prêt à calomnier encore le projet et les membres du

Comité. Je demandai que Marat fût entendu contre le Comité : il parla, ainsi que plusieurs autres de son parti. Mais je repris la parole après eux, et je fis décréter que l'on ne distribuerait qu'aux membres de l'Assemblée l'exposé des modes de formation de la loi. Ainsi se calma ce grand trouble, précurseur de tant d'autres orages.

13 mars 1793. — Défense de la dignité de la Convention.

Le 13 mars, Vergniaud dénonça avec détail les faits qu'il connaissait relativement à la conjuration de la nuit du 9 au 10 contre la Convention ; il dévoila cette coalition impie et atroce formée entre les meneurs de quelques sections, des Jacobins, des Cordeliers, du club électoral et quelques hommes de la Commune de Paris. Il demanda qu'il fût fait des procédures contre les conspirateurs et une adresse aux départements.

Marat prit ensuite la parole : « Personne, dit-il, n'a été plus affligé que moi de voir ici en présence deux partis dont l'un ne voulait pas sauver la patrie, et dont l'autre ne le pouvait pas. » Il continua en accusant les appelants au peuple de vouloir conserver la tyrannie ; et, après avoir dit qu'il avait proposé à la société populaire de défendre la Convention, il demanda que l'on s'occupât du recrutement et du ministère.

Je ne reproduirai pas les longs et violents débats qui s'élevèrent sur l'impression des discours de Marat et de Vergniaud. On se hâta d'obtenir celle du discours de Marat ; on discuta sur l'autre.

Cette séance scandaleuse m'indigna : je demandai et j'obtins la parole, après que Vergniaud lui-même, indigné aussi de voir quelle division régnait dans l'Assemblée, eut demandé le rapport du décret d'impression de son discours, et que le conseil exécutif eut rendu compte des événements du 9 au 10 mars.

« J'appuie, m'écriai-je, la proposition de Vergniaud et le rapport du décret; je crois cette proposition fondée sur la sagesse. Si j'étais Brunswick, je payerais bien cher cette séance! (On applaudit dans toutes les parties de la salle.)

« Je n'attaque personne, je ne combats que la mesure. Une conjuration vous a été dénoncée; il faut en recueillir les détails dans tout leur développement, afin que les conspirateurs soient punis.

« Vergniaud vient d'articuler des faits graves; il a cité des sections insurgées, il a parlé d'un comité révolutionnaire... je n'en saurais reconnaître d'autre que la Convention nationale.

« Les sept cent quarante-huit membres qui la composent forment le seul comité révolutionnaire que la France puisse et doive supporter...

« On parle d'un comité d'insurrection! Et contre qui cette insurrection? Il n'y a plus que la nation assise sur le trône; il n'y a plus d'insurrection que celle des brigands, que celle des agents de Louis, des émissaires de Vienne, de Berlin et de Madrid [1]!

[1] Danton avoua à Boyer-Fonfrède que le 10 mars il y avait eu un mouvement révolutionnaire; que l'étranger avait un parti dans Paris, et qu'il fallait que la Convention prît une grande mesure. (Voyez *Moniteur*, nº 76, suite de la séance du 13 mars, motion de Boyer-Fonfrède.) Oui, un parti de l'étranger existe à Paris depuis

« L'aristocratie veille, et aussitôt qu'elle a réussi à jeter parmi vous des semences de discorde, elle se jette au milieu de cette assemblée, déguisée sous le masque du patriotisme.

« Une section s'est déclarée devant le conseil général de la Commune en état d'insurrection permanente. Le conseil lui demande ce qu'elle entend par ces mots; elle répond qu'elle se déclare armée permanente... Une armée permanente! C'est à la France entière seulement qu'il appartient de porter ce nom!

« On parle d'insurrection! Eh bien! messieurs les insurgents de Paris! allez contre les brigands de l'Autriche et de la Prusse mettre à l'épreuve cet amour ardent de la liberté dont vous vous dites animés.

« Mais le comité dont on vous parle arbore d'autres couleurs! Les siennes sont *les proscriptions et la perte de la chose publique*. Ce qui le prouve, c'est qu'à l'époque où ce comité existait, des sections écrivaient que *la souveraineté devait être provisoirement exercée par le département de Paris...*

le 14 juillet 1789. Oui, il existe plus que jamais, depuis que la Convention a proclamé la république. C'est ce parti qui a prêché l'indulgence quand le gouvernement était énergique, et la terreur quand le gouvernement était juste et humain; c'est ce parti qui poussait les comités révolutionnaires à tous les excès, qui peuplait les sociétés populaires de faiseurs de motions exagérées et de scélérats éhontés; c'est ce parti qui reçoit toutes les semaines son plan de conduite de Londres et qui lui transmet l'état de la capitale et de la France; c'est ce parti qui s'est glissé partout, à Lyon comme à Paris, dans nos ports de mer comme dans nos Comités, qui sait tous les projets du gouvernement, et qui souvent insinue aux députés les idées les plus désastreuses, sous les couleurs du patriotisme; c'est ce parti avec qui communiquaient Louvet, Héraut, Saint-Just, Danton, Robespierre et tous leurs esclaves et leurs héritiers. . . . .

« S'il y a une conspiration, nous devons en être tous les objets, les ennemis, les dénonciateurs.

« Je reviens à la proposition de rapporter le décret qui ordonne l'impression du discours de Vergniaud. Je vois des sujets d'inquiétude pour les départements, touchant des faits non encore basés sur une procédure régulière. Quant à Marat, il a prononcé une phrase qui contient un poison bien dangereux. « Une partie de l'Assemblée, a-t-il dit, ne veut pas sauver la patrie, et l'autre ne sait pas la sauver. » De telles idées ne peuvent être, sans un grand danger, répandues par la Convention elle-même. Vous affaibliriez cette confiance publique qui vous est nécessaire, et dont vous êtes dignes. »

Le rapport du décret qui ordonnait l'impression des deux discours fut adopté.

Établissement peu durable d'un nouveau comité sous le nom de Comité de salut public et de défense générale (du 26 mars au 6 avril).

Les rebelles de la Vendée et des Deux-Sèvres s'étaient déjà rendus maîtres des districts de Chollet, Montaigu et Clisson. Le général Marié avait fait massacrer, par imprudence ou par trahison, les volontaires qu'il commandait. D'un autre côté, les événements de la Belgique, le despotisme des généraux et leurs trahisons, l'inexécution du décret du 15 décembre, rendu illusoire par l'obstination de Dumouriez, tout annonçait la faiblesse du gouvernement.

Le Comité de défense générale était chargé de faire

cesser, par un rapport et par l'adoption de mesures efficaces, les inquiétudes de la Convention ; mais quiconque eût assisté aux séances de ce Comité n'eût pas été surpris du déluge de maux qui inondait la république. Il n'y avait là nulle énergie ; la délibération divaguait sans cesse ; le Conseil exécutif était plus occupé à se défendre qu'à agir, et quand il agissait, il ne manquait pas de se retrancher derrière quelque moyen de sauver sa responsabilité. Les généraux n'obéissaient pas à un comité toujours délibérant et toujours divisé. C'était dans son sein que venaient éclater ces passions qui n'osaient faire explosion à la Convention ; et la république seule n'entrait pas dans l'objet des discussions violentes ou des débats politiques.

Aussi, Quinette, qui avait été plusieurs fois témoin de ces scènes inciviques et orageuses, avait-il senti, comme moi, le besoin d'établir un comité qui eût une autorité plus forte, plus concentrée, des moyens de défense plus énergiques, une délibération sérieuse et active. Il vit, comme moi-même, les Robespierre, les Danton, et leurs lieutenants Fabre-d'Églantine, Camille Desmoulins, etc., etc., mettre en avant des moyens de dictature, parler de la nécessité d'un pouvoir énergique pour sauver la patrie. C'est ce qui l'engagea, dans la séance du 22 mars, à revenir sur le décret que j'avais fait rendre la veille pour la création d'un Comité de salut public et de défense générale.

« Il y a quinze jours, dit-il, que le Comité de défense générale vous a offert sa démission, et que vous avez décrété qu'il serait remplacé. Aussitôt que, dans cette

Assemblée, on fait quelque proposition pour rapprocher le pouvoir exécutif de la Convention, on crie à la dictature, et l'on ne voit pas que c'est le seul moyen d'éviter une dictature. Ne vous le dissimulez pas, si vous ne prenez toutes les mesures nécessaires pour le salut de l'État, vous verrez se présenter un homme qui aura le talent de gouverner, et qui... (De violents murmures s'élèvent.)

« Je ne fais qu'énoncer mes craintes, et je vous indique le remède à ce danger.

« Il faut que les deux partis qui se sont manifestés dans l'Assemblée, et qui veulent, tous les deux, du moins j'aime à le croire, sauver la patrie, se rapprochent et s'entendent : s'ils ont le même but, ils réussiront; s'ils ne l'ont pas, ils se surveilleront mutuellement.

« Je demande que le Comité de défense générale présente dans vingt-quatre heures l'organisation du Comité de salut public et de défense générale décrété hier. » (Applaudissements.) (*Moniteur*, n° 83.)

Le 26 mars, l'Assemblée nomma les membres qui devaient entrer dans le nouveau Comité et remplacer le Comité de défense générale. Composé d'éléments contraires, il portait en lui le germe de sa destruction. Mais l'Assemblée crut alors que si l'on réunissait ainsi des représentants des deux opinions qui la divisaient, le pays serait mieux défendu. Elle désigna les citoyens Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Danton, Barbaroux, Rhul, Vergniaud, Fabre-d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur (de la Marne),

Camille Desmoulins, Barère, Quinette, Cambacérès, Jean de Bry, etc. (*Moniteur*, n° 86.)

Les séances de ce Comité ne furent guère employées, dès l'abord, qu'à des explications personnelles entre Guadet et Danton, Robespierre et Buzot; la chose publique n'en allait que plus mal. C'était un congrès de passions individuelles : quant à la passion de la république, elle était absente, remplacée par l'ambition dictatoriale.

Peu de jours après, Danton monta à la tribune de la Convention. Il commença par se plaindre de ce que la tribune révolutionnaire était sans autorité, et il annonça que le peuple était prêt à se soulever en masse. « Il le doit, s'écria-t-il; il le faut... » Ensuite il fit décréter qu'on fabriquerait des piques, aux frais de la nation, pour armer tous les citoyens, et que les contre-révolutionnaires et les aristocrates seraient mis hors la loi. « Il faut tuer, disait-il, les ennemis intérieurs pour triompher des ennemis extérieurs. » (*Moniteur*, n° 87.)

Ainsi, après avoir entravé par leurs disputes éternelles les délibérations du Comité de défense générale [1], ces gens-là venaient avec des discours préparés sonner l'alarme dans les départements, exciter le peuple de Paris à l'insurrection, décrier les opérations des armées, entourer la Convention des soupçons et des défiances du peuple, et aviver le feu de la guerre

[1] Il avait été institué sous le nom de Comité de salut public et de défense générale; mais, soit par habitude, soit parce qu'il n'était vraiment pas digne du nom de Comité de salut public, on le désigna le plus souvent sous l'ancien nom de Comité de défense générale. (*Note de l'Éditeur.*)

civile, au lieu de donner froidement les moyens de l'éteindre.

Robespierre, à son tour, proposa l'expulsion des membres de la famille Capet, et la mise en jugement de Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire : il aurait mieux fait de s'occuper des mesures militaires propres à réparer les désastres de la Belgique et à arrêter les progrès des contre-révolutionnaires de l'Ouest.

Danton et Dumouriez.

Les divisions qui avaient occupé si longtemps l'ancien Comité de défense générale, et qui remplissaient encore toutes les séances du nouveau, ne tardèrent pas à éclater dans la Convention. Exaspérés par les affaires de Belgique, les amis de la patrie ne virent pas, sans concevoir de graves soupçons, Danton faisant toujours l'éloge de Dumouriez [1], promettant de l'amener devant l'Assemblée s'il trahissait, mais s'opposant avec obstination à ce que le Comité fît lecture d'une fameuse lettre écrite par Dumouriez à la Convention, sous la date du 12 mars [2]. Lue à propos, cette lettre aurait sans doute permis de prévenir une partie des maux que nous fit ce général royaliste. Le système de

[1] Voyez le discours de Lasource, où il rapporte ce qui s'est passé au Comité de défense générale, séance du 1er avril. (*Moniteur*, n° 93.)

[2] C'est ce que Bréard, alors président du Comité, peut attester, parce qu'il est homme de bien, qu'il se prononça pour la lecture de cette lettre et qu'il s'est plaint souvent de l'opinion de Danton qui ne voulait pas qu'elle fût lue ; opinion qui décria le Comité, et qui manqua de compromettre sa sûreté.

Danton[1] était, en effet, de provoquer, à quelque prix que ce fût, un mouvement tumultueux dans Paris, de frapper la Convention, de la dissoudre en tout ou en partie; son but était de fournir à Dumouriez un prétexte de diriger son armée sur Paris en la faisant précéder d'une proclamation aux départements sur la nécessité de réparer le mal causé par la violation de la représentation nationale. . . . .
Un pareil système était d'autant plus perfide, que les trois orateurs de ce parti ne cessaient de parler de la coalition du côté droit avec Dumouriez.

Cependant ce général agissait pour d'Orléans; d'Orléans était le député du corps électoral robespierriste; d'Orléans n'était pas étranger aux intrigues de Danton, et moins encore à celles de Marat. D'un autre côté, il y avait des rapports intimes de correspondance entre Dumouriez et Gensonné. Tout cela me donnait à penser, et je ne savais en moi-même que me défier de tous ces chefs des deux partis contraires[2].

[1] Marat et Robespierre criaient sans cesse contre Dumouriez, et cependant leurs cris ne tendaient qu'à exciter du trouble dans Paris; or le trouble favorisait le système royaliste de Dumouriez.

[2] A l'époque de la lettre du 12 mars, il y eut, à l'ancien Comité de défense générale, une violente explication qui dura toute une nuit. Danton se vantait d'aller saisir, s'il le fallait, Dumouriez, et de l'amener à la barre après avoir eu avec lui des explications. Il cherchait à faire croire que Gensonné savait toutes les pensées de Dumouriez, et qu'il correspondait journellement avec lui. Un ordre du Comité appela sur-le-champ Gensonné, qui vint à deux heures après minuit en robe de chambre et en bonnet de nuit. Il s'expliqua franchement. Danton demanda que le lendemain Gensonné partît avec lui et Lacroix pour la Belgique; Gensonné y consentit, le Comité adopta cet avis. Le lendemain ce fut Danton qui changea: Lacroix et lui ne voulurent plus partir que seuls, sans Gensonné. J'a-

Ce que j'aperçus bien nettement, c'est que Dumouriez était un traître, un royaliste, un ambitieux à qui il fallait un parti, et qui s'était assuré de Danton.

Dans la séance du 1er avril (*Moniteur*, n° 91), Danton, à qui l'on demanda, à l'Assemblée, de rendre compte des opérations des représentants du peuple en Belgique, réclama qu'il fût fait un rapport préliminaire; « car, dit-il, il y aura beaucoup de personnes à entendre, beaucoup de chefs à interroger. On verra si nous avons donné à cette fameuse lettre, qui a été lue partout, excepté dans cette enceinte, les suites que nous aurions pu lui donner dès qu'elle nous a été connue; on verra que, si nous n'avions pas dans cette circonstance agi avec la prudence que nous dictaient les événements, l'armée, dénuée de ce chef, se serait repliée sur nos frontières dans un tel désordre, que l'ennemi serait entré avec elle dans nos places fortes. »

Lasource l'accusa ensuite d'être complice de Dumouriez, dont le plan était de rentrer en France, tandis que lui, Danton, insurgerait Paris et dépopulariserait une partie de la Convention. Danton répondit avec le terrible talent d'*imbroglio révolutionnaire* qu'il possédait si bien, et l'Assemblée, au milieu de tant d'intrigues et de ténèbres, passa à l'ordre du jour.

Le résultat le plus certain de tant de manœuvres, c'était l'avilissement du Comité de salut public et de défense générale par les attaques de Marat et les dénonciations éternelles de Robespierre. Il ne restait plus que cette ancre au vaisseau; ils voulaient la briser

voue que cette anecdote me donna de forts soupçons sur la loyauté de Lacroix et de Danton. . . . .

pour rester les maîtres. Le 1er avril, Marat disait encore à la tribune que ce Comité était presque tout composé d'hommes de la faction des hommes d'État...

« On sait, dit-il, que les patriotes y forment la minorité, et que les hommes d'État y font les décrets que vous avez adoptés sans discussion [1]. » La Convention méprisa les réclamations de Marat; mais bientôt Robespierre attaqua plus vivement le Comité. C'était le rocher sur lequel toutes les tempêtes venaient fondre. Il est vrai qu'à cette époque il montra quelque énergie; car, lors de la trahison de Dumouriez, les séances que je présidais étaient permanentes nuit et jour, et nous eûmes le courage de délibérer et de faire exécuter un grand nombre d'arrestations [2], même contre des députés, tels que Orléans, Sillery et quelques autres...

Dans ce danger imminent, on vit tous les partis se réunir dans la grande salle des Tuileries pour délibérer et sauver la république. Cambacérès fit le rapport qui déclara Dumouriez traître à la patrie et hors la loi, et qui mit sa tête à prix. Les autorités constituées furent mandées à la barre pour répondre de la sûreté et de la tranquillité de Paris; enfin la Convention se déclara permanente.

[1] Lasource répondit qu'il s'y trouvait dix-sept membres ayant voté la mort du tyran (*Moniteur*, n° 92.)

[2] Nous ordonnâmes, par exemple, l'arrestation de Robin, Buisson et Pereira, commissaires envoyés adroitement par Lebrun à Dumouriez, et choisis parmi les Jacobins. On a vu depuis que ces trois commissaires étaient les gens les plus dangereux du parti de l'étranger.

6 avril 1793. — Création du premier Comité de salut public, d'après un rapport de cinq commissaires au nombre desquels je me trouvais.

Après la trahison de Dumouriez, le mal était pressant; il fallait organiser promptement un Comité nouveau qui donnât de l'activité au Conseil exécutif, qui eût l'énergie de commander et le courage de défendre la république menacée. Après bien des débats stériles, la Convention, sur ma proposition, chargea cinq commissaires de rédiger un projet de décret pour l'organisation du Comité de salut public. Ces commissaires furent Isnard, Thuriot, Danton, Mathieu et moi.

Isnard présenta le projet de décret dans la séance du 6 avril au soir. Buzot le trouva dangereux; Thuriot le défendit. On demandait que la discussion cessât. Je m'y opposai en ces termes :

« Il s'agit de prendre une grande mesure de salut public et non d'organiser la tyrannie; il est nécessaire d'éclaircir les doutes de quelques membres; c'est de la franchise des opinions que naîtra la confiance. Je demande donc que la discussion soit continuée. »

Elle continua en effet, et le projet présenté par Isnard fut adopté.

Ainsi fut créé, au milieu des malheurs publics, un Comité destiné à les faire cesser. Il était composé de neuf membres, comme si l'on eût voulu éloigner d'eux et des citoyens toute idée ou conception décemvirale. Il délibérait en secret; il devait surveiller et activer le pouvoir exécutif, et il pouvait dans les cas urgents

prendre les mesures de défense générale à l'intérieur et à l'extérieur ; ses arrêtés devaient être signés par la majorité de ses membres, qui ne pouvaient être au-dessous des deux tiers. Il ne pouvait décerner aucun mandat d'arrêt, si ce n'est contre des agents d'exécution. Il devait rendre compte chaque semaine de l'état de la république.

Ce Comité n'avait de pouvoirs que pour un mois, et la trésorerie nationale était indépendante de lui. Les commissaires de la Convention près les armées devaient entretenir avec lui une correspondance journalière outre leur correspondance avec la Convention.

Quelle gloire brillante était réservée à ce Comité, s'il avait pu être toujours composé d'hommes purs et de patriotes énergiques, de citoyens qui eussent aimé la république et non l'autorité, préféré le bien public à leur ambition personnelle, et respecté le caractère national, juste, humain et libre, au lieu de le flétrir par des sentiments cruels et des actes tyranniques !

Vingt fois, en écrivant ce compte rendu à mes concitoyens, j'ai senti ma main se refuser à ma plume, parce que j'étais en présence de l'ingratitude publique. Mais l'innocence et la pureté de mon cœur m'ont donné une nouvelle impulsion ; et j'ai repris dans le souvenir des événements que je vais décrire dans cette seconde partie l'énergie qui m'anima dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, lorsque mon impuissante voix tonnait seule à la tribune contre la tyrannie populaire dont s'étaient couverts quelques scélérats...

Ma nomination au premier Comité de salut public. (6 avril, séance du soir.)

Me voilà nommé membre du Comité de salut public, à l'unanimité des voix. Mes collègues et moi, nous avions tous été élus dans la même séance, par appel nominal et dans l'ordre suivant : Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean de Bry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard, Lacroix. (*Moniteur*, nº 98.)

Comme c'est dans les opérations du Comité de salut public que mes accusateurs ont pris l'accusation odieuse de tyrannie dont ils ont rempli toutes les bouches de la calomnie, la première chose que je dois montrer à mes concitoyens, c'est l'exposition des principes avec lesquels je suis entré dans ce comité de gouvernement.

Cette exposition n'est pas faite après coup pour servir à la défense d'un accusé, elle date de la naissance du Comité ; elle a eu pour témoins tous les membres de la Convention nationale ; elle y a été applaudie ; elle est consignée dans les journaux de cette époque ; elle est comme une profession de foi que je dépose à la porte du temple des lois pour me servir de garant ou d'égide.

Exposition de mes principes dans la création du Comité de salut public. (Séance du 5 avril 1793, à la Convention.)

« J'ai voué une haine implacable à toute espèce de tyrannie ; et ce n'est pas moi qui viendrais à cette tri-

bune défendre des mesures qui pourraient n'avoir que de la tendance à une dictature quelconque; mais il suffit de nous entendre de bonne foi et de ne pas nous donner des terreurs imaginaires, pour pouvoir convenir de l'organisation d'un bon Comité de salut public.

« Celui que vous avez organisé en dernier lieu (le Comité de défense générale) ne peut pas travailler efficacement au salut de la patrie; il est composé de trop de membres, de vingt-cinq. Il s'arrête, s'embarrasse, et se paralyse par la manie délibérative et par le nombre des délibérants.

« Ce Comité était public, et le secret est l'âme des affaires de gouvernement. C'est, en effet, un grand moyen pour nos ennemis, que cette publicité de nos mesures; car nos conspirateurs savent nos projets et nos moyens de défense avant qu'ils soient décrétés. Ce Comité a toujours dans le lieu de ses séances près de deux cents membres de la Convention. La délibération s'y perpétue souvent sans ordre, et nous faisons comme les Athéniens, quand Philippe était à leurs portes, nous délibérons beaucoup et nous agissons peu. C'est un club, ou une nouvelle Assemblée nationale. Ce n'est plus là l'objet de votre institution. Ce n'est plus un Comité actif et prenant promptement des mesures de sûreté générale. Ce Comité, tel qu'il est, a été une suite de transactions entre les partis fortement prononcés; vous avez formé le congrès des passions, il fallait faire celui des lumières. Ce Comité, par suite de son organisation vicieuse, par sa composition d'éléments incompatibles, par sa publicité dangereuse, par sa délibération trop lente, ne peut qu'entraver et lais-

ser périr la république. On dirait, à entendre les objections éternelles de ces politiques ombrageux et timides qui s'opposent à la formation d'un nouveau Comité, qu'il s'agit d'un corps à constituer, ou d'une autorité spéciale ou d'un conseil national. Cependant, il ne s'agit que d'un Comité de la Convention. Il ne s'agit que de confirmer ou d'améliorer ce qui existe déjà, et de rendre utile un instrument de défense publique.

« Dans tous les pays, on a senti la nécessité d'avoir momentanément, dans des temps de révolution et de conjurations contre la patrie, des autorités dictatoriales et des pouvoirs consulaires, pour que la liberté publique ne souffrît pas de dommages [1]. Ce n'est pas que je veuille vous proposer de telles autorités; elles ne conviennent pas à des peuples libres, et encore moins dans un temps où des ambitieux et des scélérats peuvent abuser de tout et égarer le peuple.... J'observerai qu'à Rome le peuple disputait au sénat toutes les branches de la puissance législative, parce qu'il était jaloux de sa liberté; mais il ne lui disputa jamais les branches de la puissance exécutive, parce qu'il était jaloux de sa gloire et de sa sûreté.

« Or, ici il ne s'agit ni de transporter ni de déléguer au Comité de salut public aucune branche de la puissance législative. Qu'avez-vous à craindre d'un comité toujours responsable à la Convention nationale, toujours surveillé par tous ses membres, ne faisant aucune espèce de lois, ne faisant que surveiller le conseil

[1] *Videant consules ne quid detrimenti respublica capiat.* Proclamation des Romains.

exécutif, ne faisant que presser l'action de l'administration intérieure, ne faisant que suspendre les arrêtés pris par les ministres en les dénonçant aussitôt à la Convention elle-même? Qu'avez-vous à craindre d'un Comité de salut public de qui la Trésorerie nationale est entièrement indépendante, et qui ne peut agir sur la liberté civile, mais seulement sur les agents publics qui pourraient être suspects ou impliqués dans quelque conspiration? Qu'avez-vous à craindre d'un Comité établi pour un mois et réglé dans toute sa marche par le registre et la signature de ses délibérations? Qu'avez-vous à redouter d'un Comité sur lequel tous les regards sont portés, toutes les espérances réunies et toutes les défiances agglomérées?

« Citoyens, nous environnerons-nous toujours de terreurs et de chimères? La peur de la tyrannie amène à sa suite la tyrannie même. Voyons nos ennemis tels qu'ils sont, et combattons-les. Nos plus grands ennemis sont les calomniateurs et les dénonciateurs sans preuves. Nos plus grands ennemis sont nos excessives défiances. Sans doute, dans les trahisons qui nous cernent, dans les crimes antinationaux qui nous affligent, la défiance est excusable; mais, portée à l'excès, elle devient une arme en faveur des ennemis publics.

« Si vous voulez avoir un bon Comité de salut public, choisissez de bonne foi ceux à qui vous croyez de la probité et des moyens; et après leur élection, environnez-les de confiance; appuyez-les de votre opinion, défendez-les contre les calomniateurs habituels, qui sont les plus cruels ennemis de la Conven-

tion et les véritables conspirateurs qui servent Dumouriez. — L'opinion a fait la révolution de la liberté; l'opinion seule peut donner de l'activité et du nerf au conseil exécutif et au Comité de salut public. Bornez ce Comité à la surveillance des ministres, à la délibération des mesures de salut public, et à la reddition de compte de l'état de la république à certaines époques. — Environnez aussi d'opinion les ministres trop découragés, qui sont accablés de la crainte de la respon sabilité et d'un fardeau bien lourd dans les circonstances révolutionnaires qui se renouvellent encore devant nous au moment où nous croyons voir le port. Mais exercez aussi une surveillance active et impartiale sur tous les fonctionnaires publics, dépositaires du salut de tous.

« On parle sans cesse de dictature! Je n'en connais qu'une qui soit légitime, qui soit nécessaire, et que la nation ait voulue: c'est la Convention nationale.

« C'est pour vous que la nation exerce la dictature sur elle-même. Et je crois fermement que c'est la seule dictature que des hommes libres et éclairés puissent supporter...

« Vous vous effrayez d'une ombre de dictature, tandis que vous avez confié au Comité de surveillance, à cause des trahisons et des conspirateurs, le droit terrible de lancer des mandats d'arrêt et d'amener contre les citoyens [1].

[1] J'avais pressenti à cette époque les abus qui allaient naitre de cette étendue de pouvoirs donnés à un comité sur la liberté civile, abus qui augmenteraient au centuple, lorsque la loi du 17 septembre, votée sur la motion de Danton et Legendre, le 12 août suivant, et rédigée par le Comité de législation, qui la présenta le 9 septem-

« Les grands enfants de la révolution crient à la dictature, tandis qu'ils ont concouru à la nomination de ces commissaires envoyés dans les départements avec l'effrayante autorité de déporter les ennemis de la liberté et de l'égalité [1].

« Vous parlez de dictature! Parlez donc aussi de cette dictature, de toutes la plus effrayante par ses progrès rapides, la dictature de la calomnie [2]. C'est celle-là, qui parcourant tous les rangs de la société et tous les bancs de la Convention nationale, verse partout ses poisons, et devient ainsi le plus dangereux auxiliaire des puissances coalisées contre nous. Voilà la dictature que je vous dénonce, et qui écrasera tout si vous n'y prenez garde...

« Après les réflexions générales, je résume ainsi mon opinion :

bre, donna les mêmes pouvoirs sur la liberté civile à cinquante mille comités révolutionnaires, nombre sur lequel il n'y en eut heureusement en activité que vingt mille cinq cents et quelques; et encore quel effroyable chiffre! Voyez au comité des finances la note du payement de ces vingt mille cinq cents comités révolutionnaires...

[1] Comme il n'entra jamais dans mes principes de déléguer à des représentants dans les départements des pouvoirs illimités, que je regardais comme incessibles, je ne voulus jamais accepter de mission. Je proposai à l'Assemblée des envois de commissaires, d'après le vœu du Comité, les décrets et l'usage de la Convention même. J'excepte les représentants près les armées, qui avaient besoin d'une grande latitude de pouvoir.

[2] Cette effroyable dictature a été exercée par deux hommes qui ont fait de grands maux à la patrie : *Marat* et *Fréron*. Ce dernier invoque le génie de Marat dans le premier numéro de son journal, commencé en vendémiaire; il était bien digne de servir un pareil maître. L'avenir nous apprendra de quelles puissances ils étaient tous deux les bas valets...

« Un comité sans pouvoir sur la liberté civile [1], délibérant sans publicité, sans action sur les finances [2], sans pouvoir indépendant de l'Assemblée nationale [3], exerçant une simple surveillance, délibérant dans des cas urgents des mesures de salut public dont il rend compte à la Convention, pressant l'action du conseil exécutif, dénonçant à l'Assemblée les agents publics suspects ou infidèles, et suspendant provisoirement les arrêtés du conseil exécutif quand ils paraîtront contraires au bien public, à la charge d'en rendre compte dans le jour à la Convention nationale...

« Mais, en finissant, je dois déclarer que je regarde ceux qui se consacreront aux travaux de ce comité dans les terribles circonstances où nous sommes, comme de nouveaux Curtius se dévouant pour leur pays ; car, avec les passions qui nous agitent, avec les

[1] On verra dans la suite que c'est Lacroix qui, pour rendre le Comité de salut public odieux, tyrannique et accablé de pouvoir, fit décréter, sans sa participation et par simple motion, que le Comité de salut public aurait le droit de faire arrêter les citoyens !...

[2] Danton, qui ne connaissait d'autre moyen de gouverner que par la corruption et l'argent, demanda plusieurs fois que le Comité eût d'abord cinquante millions à sa disposition, ensuite une plus forte somme; motion à laquelle je me suis plusieurs fois opposé, en annonçant que je me démettrais des fonctions du Comité de salut public. Pourquoi, à ces époques de justice et de bonne foi, mes collègues n'ont-ils pas reçu à la Convention ma démission publiquement donnée? Je leur aurais épargné une grande injustice, et à moi bien des chagrins !...

[3] C'est encore Danton et Merlin-Thionville qui demandèrent que le Comité de salut public gouvernât indépendamment de la Convention, et qu'il fût appelé en conséquence Comité de gouvernement; proposition à laquelle je m'opposai avec succès : je fis rejeter cette innovation, tendante à rendre le Comité indépendant de la Convention. Ce piége des ennemis du Comité fut reconnu et évité.

défiances hideuses qui nous assiégent, avec le génie malveillant qui nous poursuit depuis quelque temps, il est impossible de s'occuper de la chose publique sans refaire tous les jours son courage et sans faire le sacrifice de son existence. »

Tels sont les principes que je m'honore d'avoir énoncés à la Convention lorsqu'il fallut créer le Comité de salut public; telles sont les bases d'après lesquelles la Convention ordonna que le projet de décret serait présenté; et il le fut, en effet. Dites donc si l'auteur de ce discours et de ce plan de comité a pu jamais être le partisan ou le complice d'aucune sorte de tyrannie!

Dès ce moment je m'enterrai tout vivant, pour ainsi dire, dans le Comité de salut public avec mes collègues, pour organiser une sorte de gouvernement ou de surveillance sur toutes les parties de la république. Je ne parus point à l'Assemblée, qui alors était sans cesse occupée par les vociférations de Marat, par les discours dénonciateurs de Robespierre contre Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné; par les improvisations violentes de Danton et par les réponses éloquentes de Vergniaud et de Guadet.

La séance du 13 fut consacrée à l'appel nominal sur l'accusation de Marat, d'après un rapport du Comité de législation.

J'étais au Comité, occupé de l'immensité de ses travaux et de son organisation. Je ne votai point dans cet appel nominal; mais, comme je n'ai jamais craint de dire mon opinion, je déclare que, quoique tous mes sentiments de cœur et d'esprit me portassent depuis

l'Assemblée constituante [1] à avoir horreur de cet homme; que ces sentiments n'avaient fait que s'accroître dans mon âme en le voyant de plus près, en lisant ses feuilles de proscription et en entendant ses motions sanguinaires; cependant, par respect pour le principe de l'inviolabilité de la représentation nationale, pour les opinions de ses membres, j'aurais voté *non*.

Cette époque, en effet, a commencé, aux yeux de tout observateur politique, les grands maux de la patrie, a fait brèche aux principes de toute représentation populaire, et a fait au corps législatif la trouée par laquelle sont entrés tous les ennemis de la république déguisés en patriotes de la Commune, en patriotes jacobins, en patriotes cordeliers, en patriotes de Robespierre, et tous ceux qui, tour à tour, ont décimé la Convention nationale.

L'accusation de Marat réveilla toutes les haines, et leur donna dans Paris une telle activité, que le 15 mars, des commissaires qui se disaient représentants de la majorité des sections de Paris, vinrent demander la destitution de vingt-deux membres de la Convention. Mais détournons les regards de cette usurpation des droits du peuple.

15 avril. — Nouvelle déclaration des droits.

Ce jour-là, du moins, la séance fut consacrée à la

[1] Il avait demandé, dans un de ses numéros de 1791, que le peuple dressât douze cents potences, au jardin des Tuileries, pour l'Assemblée constituante. Il fut dénoncé par Malouet; il fut regardé comme un scélérat entièrement fou. L'Assemblée constituante le décréta cependant d'accusation.

discussion de la déclaration des droits qu'on venait d'outrager par des pétitions incendiaires, liberticides, écrites vraisemblablement par les mêmes mains qui avaient fait l'adresse aussi coupable des citoyens de Marseille, que je combattis et que j'avais fait anéantir dans les séances du 21 mars. Je portai à la tribune, le 15 avril, le 17 et jours suivants, le projet de constitution que nous avons présenté, et dont plusieurs articles furent décrétés. On discuta sur la priorité de la déclaration des droits de la Constitution de 1791. Voici ma réponse [1].

« L'ancienne déclaration des droits a le mérite bien reconnu d'être concise; mais aussi, elle a le vice également reconnu d'être incohérente. Nous n'avions fait que la révolution de la liberté; nous avons fait ensuite la révolution de l'égalité, que nous avons retrouvée sous les débris du trône. Si donc il est vrai que nous ayons fait des progrès en liberté, s'il est vrai que nous ayons fait des découvertes nouvelles dans les droits de l'homme, il faut les consacrer par votre nouvelle déclaration. Le projet présenté par le Comité de constitution soutient des principes cohérents, la distinction des droits naturels, politiques et civils, et leur développement nécessaire encore au peuple français, au moment où nous allons nous occuper de la constitution. J'aime à croire que le temps des orages est passé, que nos passions épuisées ne trouveront pas assez de force pour entraver notre marche, et que nous n'aurons plus l'ambition des discours, mais que nous aurons toujours celle d'être utiles. »

[1] *Moniteur*, n° 110.

C'est ainsi que je ne laissai jamais échapper aucune occasion favorable pour tempérer les passions aigries, pour rapprocher les partis, et pour rallier au bien général. Chacun des côtés de l'Assemblée m'appelait faible, modéré; mais peu m'importaient ces dénominations données par des passions exagérées, pourvu que mes efforts parvinssent à produire quelque bien, ou quelque trêve aux déchirements de l'Assemblée nationale. C'est dans ces séances que je défendis la liberté de la presse, et la liberté des cultes, sans lesquelles il n'y a ni liberté ni repos dans un peuple libre. (*Moniteur*, nº 111.)

Je n'agissais dans les séances des 15, 17 et 19 avril, que comme rapporteur du Comité de constitution. Bientôt je dus faire connaître à la Convention les premiers pas du Comité de salut public dans la carrière politique. Nos regards se portèrent d'abord sur nos malheureux collègues, livrés par le traître Dumouriez à la maison d'Autriche, ainsi que le ministre de la guerre Beurnonville et son aide de camp.

16 avril. — Exposition des premiers travaux du Comité de salut public. — Manifeste de la Convention au sujet de la violation du droit des gens par l'Autriche, en retenant les quatre représentants du peuple, commissaires envoyés par la Convention vers Dumouriez, ainsi que le ministre de la guerre Beurnonville.

Était-ce donc un ennemi de la représentation nationale, celui dont les travaux au Comité de salut public ont été réligieusement employés à réclamer devant l'Eu-

rope, devant les nations, une justice éclatante contre cette infraction violente faite au droit des gens? Je vais soumettre à mes commettants, à mes premiers juges naturels, le rapport que j'ai fait dans la séance du 16 avril, et le manifeste dont il fut suivi. (*Moniteur*, nº 109.)

« Le Comité de salut public, après avoir organisé ses bureaux dans lesquels il y a des détails et des pièces innombrables qui ont rapport à la défense générale et à la diplomatie, a jeté les regards sur l'état politique, militaire, naval, colonial, administratif, et de sûreté de la république; il s'est pénétré de la grandeur et des difficultés attachées à sa mission. Former un plan de défense de terre et de mer; scruter dans les circonstances actuelles les opinions politiques, et la conduite militaire des chefs de l'armée; revoir la composition des différents états-majors; veiller à la défense des côtes; augmenter la cavalerie nationale; ranimer les travaux dans les ports, et seconder l'empressement des braves marins; comprimer les trames, faire rechercher et fabriquer des armes pour les nombreux défenseurs de la liberté; suivre et régler la marche nouvelle des armées; veiller à leur approvisionnement; presser l'action de l'administration publique; surveiller et aider l'action du conseil exécutif; éteindre par des mesures fortes et promptes les torches de la guerre civile : voilà les objets principaux dont il s'est occupé d'abord.

« La guerre civile! A ce mot les despotes européens sourient d'espérance, ils y voient *le charbon politique* qui peut dévorer la république; c'est à nos divisions

intestines que se rattachent toutes les combinaisons de nos ennemis; leurs plus forts auxiliaires sont les espérances coupables de soulèvements produits dans quelques départements maritimes. C'est sur les bords de la Loire qu'ils ont placé une partie de leurs abominables complots. Mais c'est dans vos mains que sont tous les moyens de comprimer cette exécrable conspiration formée contre la paix de l'intérieur : ce moyen vous appartient, il est dans la cessation de nos divisions, dans l'amnistie des passions et des vengeances personnelles, dans le travail de la constitution, de l'éducation publique, des finances et de la défense générale.

« Vous avez, par un décret rendu à l'unanimité, posé vous-mêmes il y a trois jours les bases solides de la paix de l'Europe. Vous avez déclaré avec l'énergie d'une nation républicaine que vous ne souffririez jamais qu'aucun gouvernement influençât le vôtre, et se mêlât de la constitution que vous vouliez donner à la France; et en même temps vous avez déclaré que vous ne vous mêleriez point de la forme des autres gouvernements, en punissant de mort celui qui proposerait toute médiation, toute négociation qui n'aurait pas pour préliminaire la reconnaissance de la souveraineté du peuple et de la république française, une et indivisible. Si l'Europe diplomatique, fatiguée de ses ruineuses dépenses, et épuisée par la coupable guerre qu'elle a eu l'imprudence de faire aux Français, veut être sage, elle verra que l'empire de la raison est l'apanage des hommes libres, et que la guerre ne fait que des malheurs.

« Voyez l'esprit qui a dicté les communications si étranges de Cobourg ; il prétend *que la France soit tranquille*, et *que l'Europe ne soit pas bouleversée*... Qui donc l'a bouleversée si ce n'est la coalition impie des tyrans ? Qui donc a donné l'idée de propager les principes destructeurs du despotisme, si ce ne sont ses propres excès ? Les rois craignent, avec raison, ce débordement de liberté qui ira submerger leurs trônes, s'ils cessent d'être prudents, et s'ils veulent détruire son cours dans les terres de la république française...

« Dans ce moment, votre Comité vient vous engager à vous occuper du sort de vos collègues que la trahison a livrés à la tyrannie autrichienne [1]. Vos commissaires souffrent pour la liberté ; mais nous ne pouvons dissimuler que cet acte infâme fut la violation du droit que toutes les nations civilisées ont respecté dans tous les siècles.

« Distinguons le droit de la guerre, tout affreux qu'il est ; distinguons-le de ces violences de sauvages, qui ne sont d'aucun code et d'aucun siècle ; faisons entendre à tous les peuples le cri de la Convention nationale ; que la France dénonce même aux rois une violation qui menace aussi leurs têtes, et que les gouvernements apprennent enfin qu'il est une justice que

[1] Ces représentants du peuple sont Camus, Quinette, Lamarque et Bancal ; plus le ministre de la guerre Beurnonville, et son aide de camp. Ce sont ceux-là mêmes pour qui le Comité de salut public vient de faire décréter, ce mois de messidor an III, qu'ils seraient échangés avec la fille de Louis Capet. Puisse ce décret les restituer bientôt à la république qu'ils défendirent, à la liberté pour laquelle ils ont tant souffert, à la Convention dont ils forment une si respectable partie, et à leurs amis qui ne les ont jamais oubliés !

le despotisme le plus atroce doit respecter sur la terre.

« Nous venons stipuler ici, non pour nos commissaires seuls et pour la France, mais pour le genre humain. Je viens soumettre à la Convention un manifeste que le Comité avait engagé Condorcet à faire. Vous avez souvent applaudi à la philosophie et aux lumières de ce député; le Comité a adopté son ouvrage avec quelques additions qu'il y a faites; ce langage est digne d'hommes libres, et d'une grande nation. »

— Prenez garde, disait le manifeste à tous les gouvernements, l'attentat commis sur les représentants d'une grande nation outrage la première des lois, efface la tradition du respect que les peuples civilisés étaient convenus de lui porter, et ne laisse plus apercevoir que le droit terrible réservé jusqu'alors aux hordes barbares, le droit de poursuivre ses ennemis comme des bêtes féroces... Peuples de tous les gouvernements, c'est sous la sauvegarde de votre générosité et de vos droits les plus sacrés que la nation française met ses représentants que la trahison a livrés à la tyrannie; vous êtes plus intéressés que nous à ce qu'ils soient bientôt libres; vous partageriez la honte d'un crime que vous auriez souffert, et votre faiblesse donnerait aux tyrans la mesure de ce qu'ils peuvent contre vous. Ce rapport et ce manifeste furent adoptés, applaudis, puis traduits dans toutes les langues, et envoyés à tous les gouvernements de l'Europe. (*Moniteur*, n° 119.)

Mais la langue de la maison d'Autriche fut-elle jamais celle de la loyauté et de la justice! Elle s'est déshonorée en gardant ce honteux dépôt, et l'on sait à quelles humiliations les représentants du peuple gar-

dés chez l'empereur furent exposés. Je fûs donc le premier à réclamer contre cette violation ; je fus donc le premier à défendre la représentation nationale, dont on a voulu me faire passer pour l'oppresseur.

Commission des Douze.

Le 21 mai, douze membres furent proclamés ; le côté droit eut l'impolitique de les nommer tous parmi les siens, et de former ainsi de cette institution utile un instrument de parti. Ce n'est pas que les députés qui composaient cette commission ne fussent de bons citoyens, animés d'un patriotisme pur, et plusieurs doués d'une grande énergie [1]. Mais ils oublièrent trop que les hommes qu'ils attaquaient directement étaient des hommes couverts d'une popularité immense, et que la force publique n'était pas dans les mains du Comité, pas même dans celles de la Convention, mais bien dans les mains de ceux que la commission désignait dans les premiers mandats d'arrêt qu'elle lança.

Tandis que la commission des Douze se formait, des troubles nouveaux agitaient l'Assemblée. Les tribunes remplies de turbulents salariés insultaient à la Convention. On y parlait quelques instants des bases de la constitution dont le projet était lentement discuté. On proposait une série de questions ; mais au moment de prendre un ordre de travail, de nouvelles semences de

[1] Fonfrède, Rabaud-Saint-Étienne, Kervelégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bertrand, Boileau, Mollevaux, Henri Larivière, Gardien, Bergoëing. (*Moniteur*, n° 141.)

discordes étaient jetées dans l'Assemblée; ce n'était plus le temple des lois, mais une arène de gladiateurs que des agitateurs disséminés dans les tribunes semblaient exciter les uns contre les autres. On décréta de distribuer les billets aux sections, afin que les habitués n'y fissent plus les mêmes scandales. Les débats de cette proposition furent très-orageux. Je continuai ce jour-là de me vouer à la haine de tous les côtés de l'assemblée, et je le fis parce que je n'ai jamais aimé l'esprit de parti, et que j'ai toujours abhorré les factions. J'aurais pu si j'avais voulu, moi aussi, jouer un rôle à la tête d'un de ces côtés belligérants, au lieu d'être *délibérants*.

J'aurais pu, moi aussi, m'assurer des défenseurs ardents, et je n'écrirais pas aujourd'hui ces livres de vérité au fond d'un triste prison, si j'avais voulu prostituer mes pensées et ma plume au soutien d'une moitié de l'assemblée contre l'autre. Mais, à mes yeux, ils étaient tous mes collègues; ils étaient tous représentants du peuple comme moi, et j'aurais trouvé de la bassesse ou de la pusillanimité à aider les oppresseurs de l'un ou l'autre côté. On m'appelait *faible*, on me désignait sous le nom de *feuillant*, on me traitait de modéré, parce que je voulais faire le bien sans m'enrôler sous aucun drapeau, et que je voulais défendre la cause du peuple et servir la république, sans marcher sous les drapeaux sanglants de l'*Ami du peuple*, ni sous la bannière périodique du *Patriote*. —*Français*, je suis seul, isolé, sans défenseurs, sans asile, parce que je n'ai aimé ni *Brissot* ni *Marat*, que je n'ai servi ni *Guadet* ni *Danton*, et que j'ai également redouté

l'amertume du zèle de *Buzot* et l'atrocité de la tyrannie de *Robespierre* [1].

10 juillet 1793. — Dénonciation des membres du premier Comité de salut public, et demande de son renouvellement par appel nominal.

Je vis, un instant après le rapport de Saint-Just, un nouveau jour luire sur moi ; une espérance flatta mon cœur, c'était celle de sortir du Comité de salut public, celle de cesser enfin des fonctions aussi pénibles que dangereuses, dans lesquelles je ne trouvais que le travail après le travail, et l'ingratitude et l'accusation après le travail. Déjà depuis quinze jours on disait à la Convention, sur les bancs et dans les réunions particulières, que le Comité de salut public n'était pas *au pas de la révolution*. Les amis de Danton répétaient *que nous n'étions pas à la hauteur des principes.* Robespierre, fier des adresses approbatives du 31 mai, et rassuré sur cet attentat par l'opinion, qu'il dictait lui-même, Robespierre disait hautement que le Comité de salut public était le seul qui improuvât le 31 mai, et qu'il fallait en renouveler les membres incessamment.

[1] Ces deux hommes, Buzot et Robespierre, étaient plus près de se rapprocher entre eux que de moi et des hommes raisonnables et sages. Tous les députés connaissent cette scène aussi grotesque qu'utile, où, dans le Comité de défense générale, vers les premiers jours de mars, en présence d'une très-grande assemblée, Buzot dit à Robespierre : « Tu as du caractère toi ; nous ne voyons pas de même ; mais je te préfère à tous les hommes qui se trouvent placés à l'Assemblée entre nous deux ; je te donnerai la main plutôt qu'à tous les modérés... » Ce qui fit dire à Sieyès, en sortant de la salle du Comité : « *Il me semblait voir Pompée et César chez Nicolet.* »

Camille Desmoulins avait ouvert le premier la tranchée par un écrit publié contre les membres du Comité (c'est ainsi qu'avait fait Brissot dans un autre écrit publié six jours avant le 31 mai [1]). Camille ne nous pardonnait pas d'avoir repoussé ses vives sollicitations pour donner le commandement de l'armée du Nord à Arthur Dillon [2]. Tout était disposé pour la séance du 10 juillet.

« Si quelques membres du Comité de salut public n'ont pas réuni sur leur tête la confiance des patriotes, dit Drouet, la majorité n'a pas cessé de la mériter. Je

[1] Brissot attaqua Delmas, Guyton, Cambon, Lindet et moi, de la manière la plus calomnieuse et la plus atroce. C'était le signal donné contre nous au moment des événements qui allaient éclater au 31 mai, et il n'y a eu que ces membres du comité qui aient défendu Brissot et ses amis en défendant la représentation nationale.

[2] Famille dévouée à la ci-devant reine, pour qui on ne cessait d'intriguer au Comité de salut public, afin de donner à Arthur Dillon, courtisan connu et destitué pour ses opérations militaires du mois de septembre 1792, le commandement de l'armée du Nord, destinée à combattre le duc d'York et Cobourg. Ainsi, Camille Desmoulins, agent connu de l'aristocratie (*voyez* la dénonciation de Bréard et de Bazire, *Moniteur*, nº 192, séance du 10 juillet), et aide de camp de Danton, demandait pour un aristocrate colonial, pour un noble irlandais, pour un homme de la cour de Capet, et pour un esclave d'*Antoinette d'Autriche*, d'aller combattre, pour la république française, les armées *anglaises et autrichiennes*. Cambon, Lindet, Delmas, Bréard et moi, lui opposâmes une résistance telle, qu'il ne trouva d'autre moyen de réponse qu'un libelle et des injures contre ces membres du Comité. Selon lui, Dillon était le seul général qui pût sauver la France; selon lui, nous étions des royalistes, une chambre haute et des amis de Cobourg, parce que nous ne placions pas à la tête de l'armée la plus importante et la plus nombreuse, son Arthur Dillon, accusé d'être, à cette même époque, à la tête d'un complot tramé dans Paris (*voyez* la dénonciation de Cambon, séance du 11 juillet, *Moniteur*, nº 194; *voyez* encore le discours prononcé par Lindet à la Convention, en germinal an III, page 32...).

demande qu'ils soient réduits à neuf membres, et qu'ils soient renouvelés par appel nominal. »

« On ne peut se dissimuler, ajoute Camille Desmoulins, que c'est sous le règne de ce Comité que sont arrivés les désastres les plus humiliants pour la république. Soixante et dix canons ont été pris sur nous dans la Vendée ; nous avons perdu cinquante-deux canons, et le camp de Famars occupé par les Autrichiens. Je vous demande si ces événements ne supposent pas une complication de trahisons pour laquelle je n'accuse pas les intentions du Comité, mais que son *incapacité* n'a pu déjouer. Je conclus au renouvellement du Comité, et je demande qu'il ne s'érige plus en chambre haute, et qu'il ne royalise plus ses fonctions. L'ignorance du Comité nous a fait beaucoup de mal. »

On n'osait nous reprocher hautement notre opinion sur le 31 mai et sur ses astucieux et atroces auteurs ; mais on nous reprochait l'*incapacité*, le *royalisme* et les allures d'une chambre haute. On avait l'air de nous reprocher la défaite de nos troupes dans la Vendée ; mais Camille n'ignorait pas à quels Parisiens nous en étions redevables. On nous reprochait la perte du camp de Famars et de cinquante-deux canons ; mais Camille n'ignorait pas dans quels intérêts était le général Custine, qui laissa surprendre l'armée du Nord. On nous imputait de mauvais plans de campagne ; mais, à cette époque, Camille savait que c'était le ministre de la guerre, et ses adjoints, qui s'occupaient de cette partie. On nous imputait le mauvais choix des états-majors ; mais Delmas et Lacroix, qui en étaient chargés, ne firent que dépouiller les registres du ministère de

la guerre, avec leurs bonnes ou mauvaises notes sur les différents officiers supérieurs. Le ministre de la guerre et son adjoint firent les promotions; le Comité les signa. C'est ainsi qu'on réfuta, dans cette séance, les calomnies de Desmoulins [1].

10 juillet, le soir. — Ma seconde nomination au Comité de salut public, renouvelé par appel nominal.

La Convention décréta une séance extraordinaire, le soir même, pour la nouvelle nomination des membres du Comité de salut public; et cet appel nominal donna pour résultat les noms suivants : Jean-Bon Saint-André, Barère, Gasparin, Couthon, Thuriot, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Hérault de Séchelles, Robert Lindet [2]. (*Moniteur*, n° 192.)

[1] On ne cesse aujourd'hui de bénir la mémoire de Camille Desmoulins, et ces bénédictions partent de la bouche même de ceux qu'il dénonça ce jour-là, en disant : « Tant de plébéiens ont trahi la patrie, et Brissot, Guadet, Buzot, etc..., en offrent l'exemple... » (*Moniteur*, n° 193.) C'est Camille qui fit plusieurs brochures et pamphlets contre Brissot et ses amis, et qui excita si souvent la passion ardente des clubs contre ceux qu'il appelait les brissotins, les girondins, etc. Entendez cependant les hommes que la proscription désignait alors sous ces dénominations! Camille Desmoulins est un saint de la révolution; il peut avoir été victime de Robespierre, dont il fut si longtemps l'ami et le flatteur.

[2] Le soir du 10 juillet, j'appris ma réélection au comité par Cambon, en présence de Guyton et Delmas. — Mon premier mouvement, autant par attachement pour mes anciens collègues du Comité que par fatigue, fut de leur dire que j'allais refuser, et prier la Convention d'en nommer un autre à ma place. Cambon et Guyton me parurent sensibles à cette marque d'amitié; ils me dirent que je me devais à la chose publique, et qu'il fallait répondre à la confiance de l'assemblée, en continuant mes travaux au comité;

11 juillet 1793. — Le Comité rend compte de toutes ses opérations à la Convention, qui les approuve.

Le lendemain, 11, Cambon rend compte à la Convention, au nom de l'ancien Comité de salut public, de ses opérations, et de l'état de la république, au milieu de la crise où les événements du 31 mai l'avaient jetée tout à coup. Il parla de l'état des départements, divisés par cette affaire de parti. Il exposa les mesures que le Comité avait prises pour déjouer une nouvelle conspiration royaliste, tramée dans Paris, et à laquelle Dillon avait pris part.

« Quant à l'emploi de la fortune publique, dit le rapporteur du Comité en terminant, vous avez défendu à votre Comité de salut public de s'en mêler; il défie qui que ce soit de l'accuser de la dissipation d'un seul denier. Il a constamment renvoyé l'examen des objets de dépense au Comité des finances. Nos collègues de ce comité vous diront même qu'ils nous ont constamment reproché de ne pas prendre assez sur nous. Vous avez mis à notre disposition *cent mille livres par mois pour dépenses secrètes*... Nous nous sommes bornés à la dépense strictement nécessaire, pour une correspondance de quatre-vingts lettres par jour, et à la solde des commis employés à ce travail qui se compose déjà de huit cents arrêtés ou délibérations. Mais nous n'avons rien ordonnancé par nous-mêmes; le Comité des

la patrie l'emporta; je cédai au vœu de la Convention; je me vouai à la haine, et je me livrai ce jour-là à mes ennemis! Quelle récompense!

inspecteurs de la salle a surveillé ces dépenses, comme toutes les autres du même genre.

« Quant aux dépenses secrètes, on a proposé à votre Comité de faire comme Roland, des bureaux d'esprit public, de faire des frais d'écrit [1], de journaux, de commissaires. Nous nous y sommes constamment refusés. Et tout notre compte consiste à vous dire que nous n'avons pas touché un sou des trois cent mille livres que nous avons eues, par votre décret, à notre disposition.

« Nous terminerons en vous proposant d'approuver les mandats d'arrêt que nous avons décernés à cause de la gravité et de l'urgence des circonstances, et qui étant pour ainsi dire des actes arbitraires, ne peuvent subsister plus longtemps sans être confirmés par vous.» (On applaudit.)

La Convention ordonna l'impression du rapport, et approuva toutes les opérations du premier Comité de salut public. (*Moniteur*, n° 194.)

Mes fonctions dans le second Comité de salut public.

« Que ceux qui ont bien servi leur patrie se présentent sans crainte au tribunal de l'opinion publique : ceux-là seuls doivent trembler qui l'ont mal servie. » Je répète avec confiance ces paroles prononcées par

[1] Danton nous proposa avec instance, plusieurs fois, de faire publier un journal patriotique par Camille Desmoulins; le Comité ne voulut pas se mêler d'influencer l'esprit public.

Camille Desmoulins nous demanda, un jour de la fin de juin, trente ou quarante mille livres pour faire un journal. C'était le même projet que le précédent; il fut rejeté par le Comité, dont j'invoque ici le témoignage.

Henri Larivière, dans la séance du 17 thermidor an III.

Ici commence pour moi une nouvelle responsabilité, et une plus forte obligation de travail avec les nouveaux membres du Comité de salut public. Robert Lindet était le seul qui eût été réélu avec moi. Une partie des provocateurs et des défenseurs du 31 mai étaient devenus membres du Comité par le renouvellement du 10 juillet. Jean Bon Saint-André, Gasparin, Prieur (de la Marne), Couthon, Thuriot, Saint-Just et Hérault, tous attachés aux événements du 2 juin, formaient la presque totalité du Comité [1]. J'étais isolé au milieu de ces opinions politiques, et j'étais cependant le rapporteur habituel de ce Comité. Seul d'entre eux, je m'étais opposé à la violation de la représentation nationale, le 2 juin ; j'étais l'auteur du rapport du 6 juin, qui avait averti la France entière de cette violation, et cependant on me choisissait comme l'organe des résolutions du Comité pour les présenter à la tribune.

O vous qui êtes si braves quand les périls sont pas-

[1] Lindet était absent ; il éteignait avec une sagesse courageuse le brandon de la guerre civile, allumée dans l'Eure et le Calvados ; mais Lindet partageait l'opinion de mes autres collègues du Comité, et peut-être plus fortement qu'eux, sur les événements du 31 mai. Il les avait même justifiés et soutenus par un écrit très-énergique, imprimé par ordre de la Convention en juin 1793, et distribué à tous ses membres. Tel est le privilége sacré de la probité ferme : ses opinions, quoique contraires à l'autorité toute-puissante de ceux qui gouvernent, leur ont imprimé le respect. Lindet, mis en état d'arrestation au milieu des événements de prairial par ceux-là mêmes qui furent opprimés le 31 mai, vient d'être rendu à la liberté, quoiqu'il ait encore au mois de germinal défendu ses collègues du Comité de salut public et reproduit son opinion sur le 31 mai.

sés ; qui criez si fort à la tyrannie quand d'autres que vous ont abattu le tyran, dites si, placés comme moi au Comité, avec des hommes d'opinions différentes (non en république ni en liberté, mais seulement sur les événements du 31 mai), dites si vous auriez repris les fonctions pénibles et dangereuses de membre du Comité de salut public, au milieu de la tourmente générale des opinions, de l'aigreur et de l'opposition universelle des esprits et des cœurs, et du chaos politique dans lequel quelques trois ou quatre dictateurs se réunissaient pour appuyer tout excepté la justice, pour autoriser tout excepté ce qui pouvait réunir les citoyens. Eh bien! celui qui ne voyant que la patrie malheureuse n'a pas fui à sa voix, celui qui ne voyant que des périls certains en les défendant ne les a pas lâchement redoutés... c'est moi : aussi j'ai quelque orgueil à écrire ces lignes justificatives, comme j'éprouve quelque douceur à penser que la justice qui doit les parcourir ne sera pas toujours absente des cœurs français.

Je rentre donc au Comité. Qu'y vois-je? Couthon, qui n'y propose que des mesures violentes ou sévères qu'il appelait vigoureuses, contre les administrations de départements, et contre les députés fugitifs, ou ceux qui étaient encore dans l'Assemblée, ayant la même opinion que les députés proscrits le 31 mai. Saint-Just ne votait jamais que comme un oracle ; mais ses paroles étaient toujours dirigées vers une sévérité inflexible. *Il délibérait comme un vizir.* Hérault, naturellement faible, se rendait aux avis les plus rigoureux, parce qu'étant de la caste privilégiée, il

croyait le faire oublier ainsi, et qu'en exagérant les mesures, il croyait augmenter son patriotisme. Jean Bon Saint-André s'occupait de la marine, Gasparin de la guerre, moi de la diplomatie; Prieur (de la Marne) réglait les travaux du Comité, qu'il présidait avec un véritable et sage enthousiasme de la liberté. Thuriot était celui qui me parut le plus prudent, et qui craignait cette tension trop forte que l'on donnait à l'opinion et aux mesures du gouvernement, comme à celles de la législation [1].

J'allais aussi quelquefois à l'Assemblée. Qu'y voyait-on? Des députés dénonçant sans cesse des députés; le côté gauche dévorant le côté droit, par des dénonciations, des arrestations, des mises de scellé sur les papiers des représentants du peuple. La disposition des esprits commençait à devenir effrayante; la marche de l'Assemblée était inégale, et portée à la persécution par l'affreuse énergie de quelques orateurs, tels que Danton, Legendre, Lacroix, Bourdon de l'Oise, Robespierre, etc... Des rédacteurs de pétitions et d'adresses extravagantes semblaient les maîtres de l'esprit public, et portaient les législateurs à une effrayante sévérité. Des pétitionnaires inconnus accouraient de toutes les parties de la république pour dénoncer les administrations et demander la punition prompte des chefs du fédéralisme, et des troubles de l'Ouest et du Midi de la république. Chaque jour voyait éclater de nouveaux orages.

[1] Aussi Thuriot donna-t-il quelques mois après sa démission, parce qu'il était sans cesse aux prises avec Saint-Just et Robespierre pour les mesures violentes que ces derniers ne manquaient jamais de proposer et de concerter. . . . .

En cet état de choses, que devais-je penser de ma réélection dans le Comité? Je devais agir d'après le vœu de la Convention, et croire (comme elle le croyait, ou comme elle avait l'air de le croire, et comme elle le faisait croire au peuple français) qu'elle approuvait les événements du 31 mai, et qu'elle en acceptait les conséquences pour se conformer à l'opinion générale de la nation. Je devais sacrifier mon opinion individuelle à celle de la Convention, et renoncer à ma raison particulière, pour obéir à la raison publique, ou à la législature, qui en est l'organe. Me replacer au sein du Comité de salut public le 10 juillet 1793, n'était-ce pas m'intimer l'ordre de servir la patrie dans la place qu'elle me désignerait, et dans l'esprit public qui l'animait? Que pouvais-je, d'ailleurs? que pouvait un seul homme, que pouvaient même plusieurs dans ces circonstances extraordinaires? Non, aucune force humaine ne pouvait arrêter ce torrent de déraison révolutionnaire et de persécutions politiques. Je sentis que je devais adoucir les passions, quand je pourrais leur parler, ou tempérer les mesures, quand je devrais les proposer; je sentis que mon langage et mes opinions ne pouvaient que me perdre ou me rendre suspect. Je me réduisis à faire autant de travaux obscurs qu'il me serait possible, à acquérir l'estime morale de mes collègues du Comité, si je ne pouvais aspirer à leur confiance politique, et à sauver quelques honnêtes et probes administrateurs de la masse des proscriptions, que les Mahomet et leurs séides avaient mis à l'ordre du jour [1].

[1] Je fis mettre en liberté, et renvoyer à leurs fonctions, les admi-

Le premier rapport qui fut fait au nom du Comité de salut public, le fut dans la séance du jeudi soir 11 juillet, le lendemain de la nomination de ses membres. Couthon fut le rapporteur de *l'affaire de Lyon*. Il dénonça Biroteau comme ayant fait tenir dans cette ville un congrès départemental, qui ne reconnaissait plus la Convention, et Chassey comme y étant venu pour souffler le feu de la guerre civile. Il fit déclarer Biroteau traître à la patrie, ainsi que les membres de cette assemblée lyonnaise; il fit décréter Chassey d'arrestation.

Les projets les plus violents furent proposés. Legendre veut couper toutes les communications entre Lyon et Paris, y faire marcher des troupes, et, si dans quinze jours Lyon ne se prononce pas, donner quittance à tous les débiteurs de cette grande ville commerciale. Il s'offre pour être porteur de ce décret libé-

nistrateurs du département des Hautes-Pyrénées, dans le mois d'août 1793. Je répondis de leur patriotisme au Comité de sûreté générale d'alors, et j'eus deux conférences avec Chabot, qui en fut le rapporteur. Ils étaient accusés de fédéralisme; ils avaient pris des arrêtés improbatifs des événements liberticides du 31 mai. L'opinion de ce temps-là était fortement contre eux. L'opinion d'un député de ce département, membre du Comité de salut public, fit impression sur Chabot et sur le Comité; ils furent remis en liberté. Ils peuvent tous me rendre le juste témoignage qu'accueillis publiquement et amicalement par moi, je leur donnai à Paris le genre de secours et de conseils qu'ils devaient attendre d'un de leurs amis et concitoyens. Ils avaient partagé mon opinion sur le 31 mai; ils souffraient pour elle; ils devaient m'être plus chers Je comptais aussi parmi eux quelques anciens amis. A leur retour à Tarbes, ils se conduisirent avec modestie et désintéressement; mais ils n'en furent pas moins maltraités par le représentant du peuple Monestier, du Puy-de-Dôme, qui, malgré le décret de liberté, les fit mettre en arrestation, où ils sont demeurés quinze longs mois sans que j'aie pu les en tirer.

rateur. Mallarmé propose l'arrestation de trois membres de la députation de Rhône-et-Loire. Lacroix dit que la Convention doit *confisquer*, au profit de la république, les biens des membres du congrès départemental et les distribuer aux sans-culottes qui prendront les armes contre eux. Voilà donc l'initiative de cette guerre des pauvres contre les riches, et de ces lois agraires et de confiscations odieuses, exercées par Lacroix, un des *Omars* attachés au char des révolutionnaires en chef du 31 mai. Nous en verrons bientôt les effroyables effets.

Robespierre est nommé membre du Comité de salut public en remplacement de Gasparin, démissionnaire.

Ce fut le 27 juillet que le Comité introduisit Robespierre dans son sein; fatale époque pour la patrie comme pour moi. Pourquoi, abjurant tout dévouement civique, ne me suis-je pas mis ce jour-là au-dessus des considérations humaines, pour abdiquer les fonctions de membre du Comité, et revenir, après ma démission, parmi les députés paisibles et délibérants sans danger et sans responsabilité, au sein de la Convention nationale? Ah! si je ne l'ai pas fait, et c'eût été un lâche abandon, du moins on ne peut pas m'imputer d'avoir introduit ce tyran dans le gouvernement de mon pays. Quoique assistant à la délibération du Comité et aux discours artificieux de Couthon, quoique rapporteur éternel du Comité, quoique chargé de faire ce jour-là même un long rapport sur la réorganisation

du ministère et des bureaux de la guerre, je ne me chargeai pas du rapport à faire sur le successeur de Gasparin. Ce fut un de mes collègues dont j'estime le patriotisme, et qui ne vit pas mieux que moi alors les dangers que l'esprit tyrannique, sombre et cruel de Robespierre, pouvait faire courir à la France. Ouvrez le *Moniteur*, et vous y lirez [1] ce qui suit dans le compte rendu de la séance de la Convention :

Jean Bon Saint-André, prenant la parole : « La mauvaise santé de notre collègue Gasparin l'a obligé de sortir du Comité de salut public. Les travaux du Comité ne permettent pas de le laisser incomplet. *Je suis chargé de vous proposer de faire remplacer Gasparin par Robespierre aîné...* »

Cette proposition fut adoptée. Y eut-il ce jour-là une sorte de pressentiment triste dans l'opinion de l'Assemblée et des tribunes? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y eut aucun signe d'approbation ni de joie donnée à cette nomination, quoique le nom de Robespierre excitât alors les applaudissements, par une espèce d'habitude ou de servitude populaire.

Ici, je prie mes commettants de vouloir bien suivre la marche rapide et ambitieuse de quelques membres nouveaux du Comité, et de ceux qui au dehors les sou-

[1] Je donne quelques détails positifs sur ce fait, parce que l'imposteur Fréron m'a fait, dans ses libelles périodiques, un crime d'avoir fait décréter par la Convention la nomination de Robespierre au Comité de salut public. Il avait sans doute besoin de *ce mensonge* pour échafauder l'accusation de complicité avec Robespierre; et il s'est dit, en m'imputant faussement ce rapport, ce que les calomniateurs de tous les siècles et de tous les pays se disent : « Calomnions toujours, la cicatrice reste. » Mais la vérité arrive quoique à pas lents.

tiennent et appuient, ou proposent à la Convention les moyens de faire une puissance colossale dans le Comité. — Il n'y a que deux jours que Robespierre est dans le Comité, et déjà les délibérations se ressentent de sa présence. Le premier projet de décret, qui est présenté par le Comité à la Convention depuis la nomination de Robespierre, tend à donner plus d'activité au tribunal révolutionnaire.—Prieur (de la Marne) fait, le 30 juillet, un rapport sur les conspirations qui menacent la patrie par des coalitions départementales. Il parle de punir sévèrement ces conspirateurs, au moment, dit-il, où l'acceptation de la constitution pourra faire naître de nouveaux complots dans les départements. « Le tribunal révolutionnaire se trouvera surchargé, et, pendant ce temps, les conspirateurs pourront concevoir l'espoir d'échapper à la vengeance des lois. C'est pour accélérer sa marche que je propose, au nom du Comité, d'établir une seconde section du tribunal révolutionnaire, avec le même nombre de juges que le premier tribunal, les juges et les jurés pouvant se remplacer mutuellement dans les deux sections, et devant être nommés le lendemain par la Convention. »

Le lendemain, Jean Bon Saint-André propose, au nom du même Comité, de ne doubler que le nombre des juges, afin que le tribunal puisse se diviser en deux sections dans les cas urgents. Alors Legendre, qui depuis a tant déclamé contre l'autorité immense du Comité de salut public, et qui était un des plus ardents à lui faire conférer toute sorte de pouvoirs, demande que la liste des candidats pour les places de juges du tribunal révolutionnaire soit faite par le Co-

mité de salut public. « Que ceux, s'écrie Legendre, en répondant aux membres qui s'y opposaient, que ceux qui se sont cachés lorsque la justice poursuivait leurs complices, ne viennent pas aujourd'hui placer à ce tribunal des hommes aussi criminels que ceux qu'ils jugeraient ! » Cependant l'Assemblée maintint sa dignité et ses droits en passant à l'ordre du jour sur cette proposition de Legendre. (*Moniteur*, n° 213.)

Ce fut encore Robespierre qui occupa le Comité d'une longue procédure relative aux divisions qui avaient éclaté à Lille entre le général la Marlière, que Robespierre accusait de complicité avec Custine, et entre Lavalette, qui s'était opposé aux ordres de la Marlière, et que les représentants du peuple avaient cru devoir faire arrêter. Robespierre prenait ouvertement le parti de Lavalette ; il traitait d'aristocrates et de contre-révolutionnaires les membres du Comité qui voulaient un examen sévère et approfondi de cette affaire, et les autorités qui, à la demande de Lesage Sénaux, avaient fait arrêter la Marlière et Lavalette. Enfin, Jean Bon Saint-André fit le rapport ; il fit décréter qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation contre Lavalette, Dufresne et Calandini, et fit renvoyer la Marlière devant le tribunal révolutionnaire [1].

[1] L'emploi que Robespierre a fait depuis de ce général Lavalette dans sa garde prétorienne (l'état-major de Henriot, longtemps avant le 9 thermidor) a démontré dans quelles intentions Robespierre, en entrant au Comité de salut public, s'empara de cette affaire de Lille et y fit statuer avec précipitation. Jean Bon Saint-André pourrait en raconter les circonstances ; je n'étais pas ce jour-là au Comité, et je ne connus cette affaire que par les cris et les plaintes que Duhem fit entendre à ce sujet contre Robespierre.

1er août. —Tableau sommaire des projets de Danton avant le 20 août, projets exécutés depuis par lui et les siens.

Depuis longtemps, Danton cherchait à créer un gouvernement provisoire, bien extrême dans ses mesures, bien violent dans ses moyens, bien envié par sa puissance, bien corrompu par ses richesses ou ses prodigalités, et bien odieux par l'opinion qu'on répandrait qu'il faisait tout, qu'il était la cause de tous les maux, et le père de tous les désastres. Quand ce gouvernement provisoire et colossal serait consacré par des décrets, Danton se chargeait ensuite avec ses moyens, ses disciples, son parti, son système *de sans-culotterie*, ses armées révolutionnaires, son tribunal révolutionnaire, ses sectionnaires *à* 40 *sols*, ses comités révolutionnaires *à la jacobite* et ses commissaires du conseil exécutif *à la cordelière*, ses journalistes, ses aboyeurs, et toute la tourbe des sectaires; il se chargeait, dis-je, de soulever toutes les tempêtes contre le gouvernement et contre la Convention qui l'aurait créé ou toléré; de le briser lui et ses membres, ou de le faire plier sous sa volonté personnelle, au milieu des orages et des écueils dont il saurait l'entourer. Si ce système de violence ne réussissait pas à perdre le gouvernement et les gouvernants, alors, changeant de système, et opposant le calme plat à la tempête, Danton se proposait de décrier l'énergie du gouvernement, en passant brusquement du système de la terreur à celui de l'indulgence, et en faisant contraster la clémence d'*Auguste* avec la cruauté de *Néron*.

Ce n'est là qu'un aperçu rapide et fortuit de la politique fourbe et brutale de Danton, déguisée sous des formes oratoires excessivement propres à allumer toutes les passions du peuple, à embraser toutes les fureurs de la démagogie, à électriser les hommes les plus sages et à révolutionner les esprits les plus modérés. Tel fut le général des sans-culottes, en sentant approcher l'époque solennelle du 10 août.

Écoutez son discours du 1er août, et, si vous êtes politique ou observateur, vous y démêlerez le germe de tous les projets funestes, de toutes les mesures extrêmes, de toutes les violences publiques, et de la versatilité que je viens de décrire. Danton parle à une assemblée accablée déjà par les tristes nouvelles de Mayence et de Valenciennes; il parle après toutes les motions sévères ou extravagantes auxquelles le zèle inouï des orateurs s'est livré. Et il veut augmenter la puissance et la fortune du Comité de salut public, en le créant gouvernement provisoire indépendant, et disposant de la fortune nationale. Voici ses propres expressions, d'après le *Moniteur*, n° 215.

« J'appuie d'autant plus ces propositions, que le moment est venu d'être politique. Sans doute, un peuple républicain ne fait pas la guerre à ses ennemis par la corruption, par l'assassinat et le poison. Mais le vaisseau de la raison doit avoir son gouvernail; c'est la saine politique. Nous n'aurons de succès que lorsque la Convention, se rappelant que l'établissement du Comité de salut public est une des conquêtes de la liberté, donnera à cette institution l'énergie et le développement dont elle peut être susceptible. Il a, en effet,

rendu assez de services, pour qu'elle perfectionne ce genre de gouvernement. N'en doutez pas, ce Cobourg qui s'avance sur notre frontière rend le plus grand service à la république. Les mêmes circonstances que l'année dernière se reproduisent aujourd'hui; les mêmes dangers nous menacent... Mais le peuple n'est *point usé, puisqu'il a accepté la Constitution*. J'en juge par l'enthousiasme sublime qu'elle vient de produire. *Il a, par cette acceptation, contracté l'engagement* DE SE DÉBORDER TOUT ENTIER CONTRE SES ENNEMIS. (On applaudit.) EH BIEN, SOYONS TERRIBLES, *faisons la guerre en lions*. Pourquoi n'établirions-nous pas un *gouvernement provisoire*, qui seconde par de puissantes mesures l'énergie nationale? Je le déclare, je n'entrerai dans aucun Comité responsable! Je conserverai ma pensée tout entière, et la faculté de stimuler sans cesse ceux qui gouvernent [1]. Mais je vous donne un conseil, j'espère que vous en profiterez. Il nous faut les mêmes moyens qu'emploie *Pitt*, à l'exception de ceux du crime... Si vous eussiez, il y a deux mois, éclairé les départements sur la situation de Paris; si vous eussiez répandu partout le tableau fidèle de notre conduite; si le ministre de l'intérieur se fût montré grand et ferme [2],

[1] Voilà le mot du dictateur. . . . .

[2] Garat n'avait pas de plus obstiné adversaire que Danton, non pas pour lui-même, mais pour sa place de ministre qu'il voulait faire donner à Paré, son ami; ce qu'il fit bientôt après. J'en avertis Garat plusieurs fois; sa quiétude philosophique s'en alarma peu. Il voulut plusieurs fois donner sa démission, parce que tantôt il était dénoncé aux Jacobins par Danton, tantôt il était attaqué au comité par ce même Danton, qui venait s'y plaindre de sa morosité, de sa lenteur, de ce qu'il n'écrivait point, ou de ses bureaux. Garat me vit toujours le défendre au comité; je le voyais souvent chez lui;

et qu'il eût fait pour la révolution ce que Roland a fait contre elle, le fédéralisme et l'intrigue n'auraient pas excité des mouvements dans les départements. Mais rien ne se fait. Le gouvernement ne dispose d'aucun moyen politique.

« Il faut donc, en attendant que la constitution soit en activité, et, pour qu'elle puisse l'être, que votre Comité de salut public soit érigé en gouvernement provisoire, et que les ministres ne soient que les premiers agents de ce Comité de gouvernement.

« Je sais qu'on objectera que des membres de la Convention ne doivent pas être responsables. J'ai déjà dit que vous êtes responsables de la liberté, et que si vous la sauvez, mais alors seulement, vous obtiendrez les bénédictions du peuple.

« Il doit être mis à la disposition de ce Comité de gouvernement les fonds nécessaires pour les dépenses politiques auxquelles nous obligent les perfidies de nos ennemis. La raison peut être servie à moindres frais que la perfidie. Ce Comité pourra enfin mettre à exécution des mesures provisoires fortes, avant leur publicité.

« Prenons une première mesure, c'est de faire un

nous gémissions de l'état des départements; nous faisions des vœux pour les députés arrêtés le 2 juin. Garat venait aussi chez moi le matin; plusieurs fois il me consulta sur sa démission. Toujours je m'y opposai, soit parce qu'il importait qu'il y eût dans le ministère un homme de bien, ennemi de toute faction et stipulant pour la république, soit pour la sûreté même de lui Garat. Un jour qu'il était chagrin et dégoûté du ministère, il me parla plus fortement de sa démission qu'il allait donner. — N'en faites rien, lui dis-je, c'est jeter votre bouclier quand nous sommes en pleine révolution. Un soldat ne jette pas ses armes au milieu de la bataille... — Garat suivit sa résolution. Que lui en advint-il? Il fut mis en arrestation.

inventaire rigoureux de tous les grains ; il faut assurer les Français que nous n'aurons pas de disette, surtout dans une année d'abondance. Il faudra, après la récolte, que chaque commune fournisse son contingent d'hommes qui s'enrôleront d'autant plus volontiers que le terme de la campagne approche. Chez un peuple qui veut être libre, il faut que la nation entière marche quand la liberté est menacée. Remarquez que, dans la Vendée, on fait la guerre avec plus d'énergie que nous : on fait marcher les indifférents. Nous, qui stipulons pour les générations futures, comment n'avons-nous pas entraîné sur les frontières une immensité de citoyens ? Déjà, dans plusieurs départements, le peuple a demandé que le tocsin du réveil fût sonné; le peuple a plus d'énergie que vous. La liberté est toujours partie de la base. (On applaudit.)

« Je demande que la Convention érige en *gouvernement provisoire son Comité de salut public ;* que les ministres ne soient que les premiers commis de ce gouvernement provisoire ; qu'*il soit mis cinquante millions à la disposition* de ce gouvernement, qui en rendra compte à la fin de la session, *mais qni aura la faculté de les employer tous en un jour s'il le juge utile.*

« Une immense prodigalité pour la cause de la liberté est un placement à usure. Soyons donc grands et politiques surtout. Nous avons dans la France une foule de traîtres à découvrir et à déjouer. Eh bien ! un gouvernement adroit aurait une foule d'agents.

« Je demande, au nom de la postérité, car si vous ne teniez d'une main ferme les rênes du gouverne-

ment, vous affaibliriez plusieurs générations par l'épuisement de la population, vous les condamneriez à la servitude et à la misère, je demande que vous adoptiez sans délai ma proposition.

« Après, vous prendrez une mesure pour inventorier toutes les moissons. Vous ferez surveiller les transports, afin que rien ne s'écoule par les ports et les frontières; vous ferez aussi l'inventaire des armes. A partir d'aujourd'hui vous mettrez aussi *cent millions à la disposition du gouvernement* pour faire des canons, des fusils et des piques. Après la moisson vous prendrez dans chaque commune une force additionnelle pour les armées, et rien n'est désespéré. Au moins à présent vous êtes purgés des intrigants [1]. Vous n'êtes plus gênés dans votre marche; vous n'êtes plus tiraillés par les factions, et nos ennemis ne peuvent plus se vanter comme Dumouriez d'être maîtres d'une partie de la Convention. Soyez grands et dignes du peuple; car si votre faiblesse vous empêchait de le sauver, il se sauverait sans vous, et l'opprobre vous resterait. »

Si jamais langage fut celui d'un démagogue d'Athènes, ou d'un tribun de Rome, ou d'un chef de faction, c'est bien celui que Danton venait de faire entendre. Je ne craignis pas cependant, malgré les nombreux applaudissements qu'il venait de recueillir, de contredire le système despotique et financier qu'il avait tracé à la Convention pour l'organisation du gouvernement provisoire.

« Je doute, répondis-je à Danton, qu'en remettant

1 C'est ainsi qu'il parlait des députés qu'il avait fait dénoncer le 31 mai et arrêter le 2 juin.

à son Comité de salut public des dispositions de finances, la Convention trouve beaucoup de membres qui veuillent y rester. Pour moi, le jour où vous nous chargerez du maniement des deniers publics, je donne ma démission ; le mal est dans la concurrence des deux autorités. Décrétez qu'il n'y aura plus de conseil exécutif, que les ministres seront les agents de l'exécution, mais laissez-nous notre organisation et ne nous donnez aucun fonds. Je crois qu'il y aurait du danger à établir dans ce moment un gouvernement provisoire tout à fait nouveau. »

Danton vit bien que je rendais son grand discours inutile, et il chercha à faire adopter son projet en y faisant lui-même des amendements et en taxant mes craintes pour la liberté, de pusillanimité personnelle. « Ce n'est pas être homme public, me répond-il, que de craindre la calomnie. Lorsque l'année dernière, dans le conseil exécutif, je pris seul sous ma responsabilité les moyens nécessaires pour donner la grande impulsion pour faire marcher la nation sur les frontières, je me dis : Qu'on me calomnie, je le prévois, il ne m'importe ; dût mon nom être flétri, je sauverai la liberté. Aujourd'hui la question est de savoir s'il est bon que le Comité de gouvernement ait des moyens de finance, des agents, etc. Je demande qu'il ait à sa disposition cinquante millions, avec cet amendement que les fonds resteront à la trésorerie nationale et n'en seront tirés que sur des arrêts du Comité. Au surplus, je déclare que je n'accepterai jamais de fonctions dans ce Comité ; j'en jure par la liberté de mon pays. »

Thuriot et Saint-André parvinrent à faire renvoyer cette proposition à l'examen du Comité.

14 août 1793. — Je fais nommer Carnot et Prieur membres du Comité de salut public.

A la séance du 14 août, je crois avoir rendu à la France un service signalé, en appelant au Comité de salut public deux hommes probes, patriotes, intelligents et laborieux, sans lesquels je déclare qu'il eût été impossible à la Convention et au Comité de sauver la patrie des imminents et innombrables dangers qui la menaçaient ou qui l'accablaient. Je veux parler de Carnot et de Prieur (de la Côte-d'Or). Carnot revenait d'une mission militaire dans le Pas-de-Calais et sur la frontière du Nord. Prieur sortait du château de Caen, où il avait été détenu par les ordres du général Wimpfen. Tous deux étaient aussi attachés à la république qu'exercés dans la partie de l'art militaire qui exige le plus de talent, de connaissance et de travail, dans la partie du génie; tous deux étaient du même département, liés d'amitié ensemble, et m'ayant souvent témoigné une confiance intime.

C'est moi qui, voyant que le Comité de salut public était dépourvu d'hommes expérimentés dans la guerre, et sans un seul membre qui fût capable de tracer un plan de campagne ou un système de stratégie; c'est moi qui fis des démarches et qui insistai, soit auprès des deux officiers, soit auprès de mes collègues dans le Comité de salut public [1].

[1] Prieur et Carnot peuvent rendre témoignage des efforts que je

Robespierre les représenta comme des modérés, comme des girondins, et il parut moins étonné de la proposition, quand il sut qu'elle venait de moi. J'insistai sur le besoin impérieux qu'éprouvait le Comité d'être aidé dans la partie militaire, surtout au moment où nous ne savions comment opérer la levée considérable d'hommes qui était nécessaire pour défendre une aussi grande étendue de frontières, attaquées à la fois de tous les côtés et déjà envahies au nord, tandis qu'elles étaient plus que menacées dans le Midi. Mais j'eus autant de peine auprès de Carnot et de Prieur pour obtenir leur acceptation, que j'en eus auprès de quelques membres du Comité pour faire passer ma proposition. C'est le propre du véritable talent et du génie d'être modeste; comme aussi, c'est le propre de la tyrannie d'éloigner les hommes de mérite et d'éteindre les lumières. Enfin je vole à la Convention, à la fin de la séance du 14 août, et je propose d'adjoindre au Comité de salut public, Prieur (de la Côte-d'Or) et Carnot. Ma motion est aussitôt adoptée par la Convention. (*Moniteur*, n° 227.)

Heureux jour, où les deux députés firent partie du Comité de salut public! J'y acquis deux amis, deux hommes à qui je pouvais du moins me rattacher de confiance; et la république s'enrichit des talents militaires de Carnot, à qui nous devons tous les plans de campagne, toutes les opérations militaires, nos créa-

fis pour les décider à entrer au Comité; ils redoutaient avec raison les travaux immenses et la responsabilité énorme qui les attendaient, et ils se faisaient scrupule de s'associer aux hommes ombrageux, despotes et cruels que la Convention avait introduits dans le Comité par ses dernières nominations.

tions en ce genre, nos succès et les moyens d'en tirer parti ; de Prieur, à qui nous devons la fabrication improvisée et abondante de canons, de fusils, d'armes de toute sorte, de salpêtres, de poudres, et tous les moyens ingénieux qui ont été employés dans cette guerre de la liberté contre le despotisme. Je sais que ces vérités affligeront plus d'un des hommes qui se croient les fondateurs de la république, parce qu'ils ont beaucoup motionné ou déclamé dans la Convention, ou parce qu'ils ont fait bien du mouvement dans leurs missions départementales. Je sais que l'éloge de Carnot blessera la tourbe jalouse des hommes médiocres, et la ligue infernale des envieux ; mais, dût encore la calomnie me torturer de ses accusations atroces ; dussent encore tous les Frérons s'attacher, comme le vautour de Prométhée, à me déchirer le cœur au nom des tyrans coalisés, parce que j'ai dérobé sur l'autel de la patrie le feu sacré que, du haut de la tribune nationale, j'ai fait passer pendant dix-huit mois dans tous les bataillons de la république ; dussent encore les décrets les plus injustes et les plus terribles frapper une tête libre et innocente, je le répéterai à tous les Français : Sans Carnot et Prieur, la France était partagée entre les puissances étrangères, nos armées dissoutes, la république une chimère, et, aujourd'hui, un despotisme absolu dévorerait les malheureux habitants de notre sol asservi. Quelles opérations seraient sorties de la conception d'un comité sans militaires, sans plans, sans armées et sans poudres, destiné à soutenir le fardeau d'une attaque universelle? La grande affaire nationale était la guerre ; les grands moyens pour fonder

la république étaient les victoires. Il a été un temps de désastre et de sang, une époque d'infortune et de lâcheté commune, où l'approche des troupes étrangères eût été presque regardée comme un bienfait, si nous n'avions été inspirés et encouragés par le génie de l'impérissable liberté.

Un grand nombre de citoyens s'étaient placés dans les armées comme dans un asile contre la tyrannie de Robespierre. Le Comité de salut public, écrasé par le *popularisme* de Robespierre et par ce qu'on appelait l'opinion publique de Paris et des sociétés populaires en faveur de ce tribun farouche, s'était réfugié aussi dans les armées, pour en obtenir des victoires et pour effrayer la tyrannie de l'intérieur par les succès des armées sur les frontières.

La Convention elle-même, quoique toute-puissante, ne respirait de l'oppression triumvirale que dans les courts moments où je venais à la tribune porter une loi bienfaisante, ou la nouvelle de quelque nouveau triomphe des armées. Eh bien! ces triomphes, fruit de la valeur et du courage des républicains, n'étaient pas moins dus au génie de Carnot et aux travaux de Prieur. Ce dernier couvrait les frontières d'artillerie, d'armes et de poudres; tandis que l'autre disposait les troupes, dirigeait les combats et organisait la victoire par ses continuelles méditations.

Le croira-t-on? un seul homme plus avancé dans l'art de la guerre que dans les grades militaires, un seul homme avec son génie et son amour sincère de la liberté, a combiné dans le silence des passions, au milieu même d'un torrent révolutionnaire, les opérations

de quatorze armées, leur organisation, leurs campements, leurs marches, leurs combats; il a même indiqué le moment où il fallait combattre, le lieu où il fallait vaincre [1]. Il a lui seul combattu, détruit, ruiné les plans des cabinets de Berlin, de Vienne, de Madrid, de Turin et de Londres.

Ni le conseil privé de Pitt, ni les conceptions hardies du colonel Mack, ni la discrétion de Cobourg, ni la témérité de Brunswick, ni l'expérience de Clairfayt, ni la bravoure de Hohenlohe, ni la tactique si vantée des barbares du Nord n'ont pu l'emporter sur les plans simples et audacieux que Carnot a conçus, que les braves armées de la république ont exécutés, et dont je n'ai été que l'historien.

Carnot et Prieur entrèrent au Comité de salut public dans des moments désastreux; c'est alors qu'il y a du courage à accepter de pareilles fonctions.

[1] Carnot savait également disposer le combat et marcher à la victoire. Il faisait le plan des campagnes, et, dans les occasions périlleuses ou décisives, il allait lui-même à la tête des troupes.

C'est ce qu'il fit lorsque les troupes de Cobourg, ayant passé la Sambre, cernèrent Maubeuge et menacèrent de s'emparer de cette place et de pénétrer ainsi dans le cœur de la France, si un grand mouvement subit de notre armée du Nord et un grand courage ne venaient arrêter la marche hardie des Autrichiens, favorisés d'ailleurs par quelques intelligences dans Maubeuge. Carnot partit du Comité de salut public avec le dernier plan qu'il avait fait adopter. Il va le faire exécuter lui-même; il marche à la tête des troupes. Le poste important du village de Watignies avait été pris par Cobourg, il fallait le lui enlever. Carnot y vole avec quelques troupes bien décidées; il emporte le poste. Bientôt après, Cobourg le reprend avec de la cavalerie; Carnot ramène les républicains à la charge, et s'empare enfin de Watignies, qu'il conserve. Grâce à cet avantage, les troupes de Cobourg sont repoussées au delà de la Sambre, et Maubeuge est délivré.

16 août.

La séance du 16 août fut affligeante ; on y dénonça la désertion fréquente des soldats et l'abandon des drapeaux par les volontaires, au moment même où il était urgent de renforcer les armées déjà organisées, et d'en former de nouvelles plus nombreuses encore. Danton fit décréter la peine de mort contre tout soldat ou volontaire qui quitterait les drapeaux sans congé ou sans avoir été remplacé. Dans la même séance on lut un rapport du général Declaye, sur les trahisons ourdies dans Cambrai, pour livrer cette place aux Autrichiens, qui, depuis le 7 août, l'investissaient ; il y mentionnait des sorties vigoureuses que la garnison avait faites sur l'ennemi, auquel avait été pris un drapeau aux *armes anglaises*. La Convention fut effrayée des traits de perfidie dont Cambrai était le théâtre. Guyomard appela l'attention des représentants sur le système de trahison manifeste organisé sur cette frontière ; il demanda que le Comité eût les yeux ouverts sur le conseil exécutif, inepte ou perfide, et se mit à la recherche des auteurs de ces complots. La Convention chargea le Comité de salut public de prendre tous les renseignements nécessaires sur l'objet des dénonciations de Guyomard [1].

[1] C'est en vertu de ce décret que le Comité fit des recherches à Cambrai, et qu'il se vit obligé d'y faire punir les auteurs des intelligences entretenues avec l'Autrichien, pour livrer cette place. Joseph Lebon fut chargé par le comité de poursuivre et de faire punir les coupables. S'il n'eût fait que remplir ce devoir de tout représentant du peuple, chargé de réprimer des trahisons connues

4 septembre. — L'armée révolutionnaire.

J'ai eu souvent occasion de peindre l'affreuse morale des Danton et des Robespierre ; c'est encore de Danton qu'il faut parler lorsqu'il s'agit de la création délirante des armées révolutionnaires, une de ces institutions *à la Robert chef de brigands*. Il faut parler de Danton, quand on veut peindre la sauvage anarchie qui mêle ses fureurs aux élans du patriotisme ; il faut parler de Danton, quand on veut reprocher à quelqu'un d'avoir introduit un essaim de brigands parmi les conquérants de la république ; il faut parler de Robespierre et de Danton, lorsqu'on veut présenter la France dévorée par *le plus sanguinaire et le plus dégoûtant despotisme*. Il faut se résigner à prononcer leurs exécrables noms lorsqu'on veut peindre le génie du crime et de la calomnie démoralisant les âmes, creusant des tombeaux à côté des échafauds dressés partout, détruisant toutes les idées sociales, renversant les propriétés, opprimant la représentation du peuple, et faisant une guerre de Visigoths aux talents et aux lumières. — La première chose que durent faire ces *Alarics*, ces *Gengiskans*, et ces *Omars*, ce fut sans doute d'organiser des armées révolutionnaires. Mais comment s'y prendre pour les créer dans un pays éclairé, dans un pays libre, et qui avait déjà quatorze armées vraiment et vivement révolutionnaires, puisqu'elles soutenaient la révolution

et dénoncées par le général qui commandait à Cambrai, par Declaye lui-même, Joseph Lebon n'eût pas été exposé aux rigueurs d'une accusation capitale.

de la liberté avec tant de valeur ? Comment s'y prendre? — Des rassemblements factices à la place de Grève ; des plaintes tumultueuses sur les subsistances ; des pétitions violentes et des adresses nombreuses ; une députation des Jacobins et des comités des 48 sections : puis un discours bien brutal, bien désorganisateur, bien rempli de cette éloquence du jour ; puis des rapports pour organiser forcément les mesures forcément décrétées ; tels étaient les moyens de la tactique dantonienne, tels ils furent employés le jeudi 5 septembre 1793, jour d'anarchique mémoire.

Déjà la veille, à huit heures du soir, la salle de l'hôtel de ville était remplie de citoyens qui jetaient l'alarme au sujet des subsistances. On propose diverses mesures ; une députation des Jacobins se présente. (*Moniteur*, n° 250.) Bourdon (Léonard), qui en est l'orateur, annonce qu'à la nouvelle des inquiétudes du peuple, la société les a envoyés se réunir au conseil général de la Commune, pour s'éclairer mutuellement sur les moyens de subvenir à la disette momentanée. Il assure que les députés montagnards s'empresseront de faire décréter le lendemain par la Convention les diverses mesures qui viennent d'être arrêtées par le peuple, de concert avec ses magistrats. Le conseil général arrête que, le cinq, à onze heures, tous les citoyens se réuniront à la Maison commune pour aller demander à la Convention la formation d'une armée révolutionnaire; tous les ouvriers sont invités à fermer leurs ateliers.

Journée du 5 septembre 1793.

Origine de la terreur. — Formation des armées révolutionnaires. — Arrestation des supects. — Épuration des Comités révolutionnaires. — Expulsion des militaires hors de Paris.

Le 5 septembre, la séance de la Convention est à peine ouverte, qu'un grand nombre de citoyens défilent dans la salle; le maire et les officiers municipaux sont à la barre. « Le défaut d'approvisionnements qui donne des inquiétudes au peuple, dit le maire Pache, vient de ce que Paris ne se nourrit plus que des arrivages journaliers, et de ce que les lois sur les subsistances ne sont pas exécutées; il vient de l'égoïsme, et de la malveillance des riches, détenteurs de grains. Le peuple, fatigué de ces manœuvres, vient vous présenter son vœu. » — Chaumette s'exprime en ces termes, au nom de la Commune: « Les citoyens de Paris, las de voir leurs destinées trop longtemps incertaines et flottantes, veulent les fixer invariablement. Les tyrans de l'Europe et nos ennemis domestiques persistent avec atrocité dans leur système d'affamer le peuple pour le vaincre et le forcer d'échanger sa souveraineté contre un morceau de pain, ce qu'il ne fera jamais.... Une classe avide s'est emparée des denrées de première nécessité; au lieu de la frapper, vous ne l'avez qu'étourdie; elle continue ses brigandages. Vous avez fait des lois sages, mais la force exécutrice manque. Les ennemis cachés de l'intérieur, avec le mot de liberté sur les lèvres, arrêtent la circulation des subsistances.

Ils ferment les greniers et soumettent froidement à un calcul atroce combien leur produira une famine, une émeute, un massacre. Tous les jours nous apprenons de nouvelles trahisons, de nouveaux complots.... Plus de quartier, plus de miséricorde! (Non! non! s'écrie-t-on de toutes les parties de la salle.) Si nous ne les devançons pas, ils nous devanceront. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité. (Applaudissements.) Le peuple a montré assez de patience, on s'en est joué. Le jour de la justice et de la colère est venu. (Applaudissements.) Un immense rassemblement de citoyens demande *des subsistances et force à la loi*; en conséquence, nous sommes chargés de vous demander la formation de l'armée révolutionnaire, que vous avez créée, et que l'intrigue et la frayeur des coupables ont fait avorter. (Applaudissements unanimes.) Que cette armée forme incessamment son noyau à Paris, et que dans tous les départements qu'elle parcourra, elle se grossisse de tous les hommes qui veulent la république indivisible; que cette armée soit suivie d'un tribunal incorruptible et redoutable, et de l'instrument fatal qui tranche d'un seul coup et les complots et les jours de leurs auteurs [1]; qu'elle soit chargée de forcer l'avarice et la cupidité à dégorger les richesses de la terre; enfin que cette armée soit com-

[1] C'est en vain que les députations des Jacobins, les Ronsin et autres membres de l'état-major de l'armée révolutionnaire, insistèrent auprès du Comité de salut public pour avoir un tribunal révolutionnaire et des guillotines. Carnot et tous les autres membres s'y opposèrent fortement. Robespierre seul les voulait; il les demanda depuis aux Jacobins dans la séance du...; mais Robespierre et ses satellites furent éconduits par le Comité.

posée de manière à pouvoir laisser dans toutes les villes des forces suffisantes pour comprimer les malveillants. *Législateurs, vous avez déclaré que la France était en révolution jusqu'à ce que son indépendance fût assurée.* Il ne faut pas que ce décret aït été rendu en vain. Hercule est prêt à remettre la massue dans ses mains robustes; et bientôt la terre de la liberté sera purgée de tous les brigands qui l'infestèrent. La patrie respirera, les subsistances du peuple seront assurées. Nous nous attendons à voir renouveler les objections par l'aristocratie, pour révoquer son arrêt de mort.... Il n'y aura qu'une réponse à y faire: il y a trop longtemps que le salut du peuple est ajourné; il est temps que ses ennemis soient défaits. »

Que répond le président? (C'était Robespierre.) « Que les bons citoyens se réunissent, qu'ils fassent un dernier effort. La terre de la liberté, souillée par la présence de ses ennemis, va en être affranchie. Aujourd'hui, leur arrêt de mort est prononcé. Demain, l'aristocratie cessera d'être. » Une foule immense remplit la salle et les gradins; les pétitionnaires portaient des écriteaux, avec ces mots: *Guerre aux tyrans, aux aristocrates et aux accapareurs!*

Telle était l'exaltation des membres de l'Assemblée, que Moïse Bayle convertit la pétition de la Commune en motion pour former l'armée révolutionnaire. — Le vénérable Dussaulx est entraîné lui-même: il demande que les Champs-Élysées et les Tuileries soient convertis en culture utile pour les subsistances. Billaud propose de décréter qu'il y aura une armée révolutionnaire, et que le ministre de la guerre en

présentera, séance tenante, le mode d'organisation [1].

Le mouvement, les propositions et les résolutions de cette séance sont une époque trop terrible dans l'histoire révolutionnaire pour que j'en omette les principales circonstances. « Il est temps, dit Billaud, de fixer le sort de la révolution ! Je convertis aussi en motion ces propositions ; mais elles sont insuffisantes. Il faut qu'aujourd'hui tous nos ennemis soient en arrestation ; montrons que le peuple est aussi exalté que nous ! Rappelez-vous que la Convention a pris, avec les commissaires des assemblées primaires, l'engagement de leur donner les moyens de porter dans les départements les commotions électriques du patriotisme et de l'ardeur guerrière. Il faut que la nation se lève partout. Le peuple sera vainqueur, car il n'attend pour agir que l'impulsion que vous lui donnerez ; les mouvements nationaux doivent partir d'ici. Je demande l'organisation sur-le-champ de l'armée révolutionnaire... Je demande que les administrations reprennent de l'activité, et que la peine de mort frappe les administrateurs qui négligeraient l'exécution d'une loi quelconque. Si les révolutions traînent en longueur, c'est parce qu'on ne prend que des demi-mesures. Laissons aux hommes faibles à s'inquiéter des résultats de la révolution ; nous, qui voyons en grand ce qu'elle doit produire pour le bonheur du peuple, il

[1] Ce fut Carnot qui heureusement fut chargé de cette organisation au Comité de salut public, et qui donna au moins à cette armée les formes militaires. Nous l'assujettîmes ensuite par un décret à toutes les lois militaires ; nous évitâmes par là les grands excès dont cette armée devait être l'instrument, dans le vœu des dictateurs qui la proposèrent et qui la firent décréter.

nous secondera. Écrasons les ennemis de la révolution; et, dès aujourd'hui, le gouvernement prend de l'action, les lois sont exécutées, le sort du peuple est affermi, et la liberté est sauvée... »

Bazire profita de ce mouvement d'exaltation pour faire sanctionner, par un décret solennel, le gouvernement révolutionnaire, dont il ne cessait de parler dans toutes ses motions. « Je demande, s'écrie-t-il, à faire une proposition préalable à toutes les institutions révolutionnaires. La Convention a *décrété que la France était en révolution*. Ce décret était nécessaire pour établir toutes les institutions révolutionnaires que les circonstances exigent; il fallait qu'il passât à tous les citoyens, pour qu'ils s'en pénétrassent bien, pour qu'ils sentissent fortement la nécessité de ces mesures. Cependant, ce décret n'est pas encore publié. *Je demande qu'aujourd'hui il soit rédigé, et que cette déclaration soit envoyée par des courriers extraordinaires dans tous les départements.* » (*Moniteur*, nº 150.) — Billaud insiste pour la formation des armées révolutionnaires dans tous les départements. Léonard Bourdon veut, en outre, que l'armée révolutionnaire ait à sa suite un tribunal chargé de punir sur-le-champ les criminels, et que le Comité présente dans la séance un projet de décret sur cette *armée révolutionnaire*, soldée aux dépens des riches, et dont le double objet sera, premièrement de faire sortir les subsistances des magasins où elles sont amoncelées; deuxièmement, d'arrêter les malveillants; et enfin, qui aura à sa suite un tribunal chargé de juger les conspirateurs dans les vingt-quatre heure. (Applaudissements.)

On réclamait fortement d'aller aux voix sur ces propositions, lorsque Jean-Bon Saint-André, qui venait du Comité de salut public où il avait été témoin des sollicitudes que nous avait causées l'adoption de mesures aussi violentes et improvisées par une espèce d'émeute populaire, annonça que le Comité préparait un rapport sur les mesures nécessitées par les circonstances. « On est en ce moment au Comité, dit-il, à les mûrir et à les méditer. » (Il s'élève des murmures.) Drouet s'écrie qu'il faut les décréter sur-le-champ, et Drouet est couvert d'applaudissements. Cependant Jean-Bon Saint-André, quoique entendu avec défaveur, continue : « Il faut commencer par mûrir et méditer de pareilles mesures. La délibération roule en ce moment [1]

[1] Une partie des citoyens attroupés s'étaient répandus autour et dans les salles du Comité de salut public ; c'était un coup monté d'obtenir ou plutôt d'arracher à la Convention le décret de formation de l'armée révolutionnaire, avec ses tribunaux et ses accessoires. Les plus ardents révolutionnaires étaient entrés au Comité, et nous forçaient à délibérer sur les mêmes mesures que leurs camarades proposaient à la barre de la Convention, et que plusieurs de nos collègues faisaient décréter par la Convention *au nom du Comité*, ce qui est remarquable... Ces ardents révolutionnaires de la Commune et des sections, bouillants alors comme des volcans, ne cessaient de nous demander le jugement des Brissotins, celui d'Antoinette, l'expulsion de tous les militaires qui étaient agglomérés à Paris. Le Comité pressé, harcelé par eux, me chargea expressément de faire un rapport. Je l'écrivis au Comité, sur le bureau, *selon mon usage*, et sous les yeux de mes collègues et des pétitionnaires. Robespierre lui-même avait quitté le fauteuil de président à l'Assemblée, pour venir s'assurer des termes du rapport, craignant que le Comité n'atténuât ou ne contrariât le mouvement que Danton, Bazire, Bourdon et ses amis venaient d'imprimer à la Convention, qui dans ce moment aurait décrété la révolution de l'Europe et de l'univers entier. Tous les esprits étaient en délire dans cette journée du 5 septembre 1793. Thuriot occupa le fau-

sur ces deux bases fondamentales : 1° *circulation des subsistances*, 2° *mesures contre ceux qui font de la famine un moyen de contre-révolution*. Je prie la Convention de ne pas précipiter sa délibération. Le rapporteur paraîtra dans une heure ; ce temps n'est pas bien long. »

« Il serait bien étonnant, répond Billaud, que nous nous amusassions à délibérer quand il faut agir. » (Vifs applaudissements.)

« Si je vous proposais, répliqua Jean-Bon Saint-André, de différer d'un jour, vous auriez droit de nous accuser de lenteur ; mais le rapport que je vous annonce sera fait dans une heure. Les meilleurs patriotes des sections de Paris sont en ce moment au Comité, et l'on délibère.

« Nous sommes dans une salle d'armes, s'écrie Guiton, il n'est plus temps de temporiser ; la ville de Paris, comme le mont Etna, doit vomir hors de son sein l'aristocratie calcinée ; il faut décréter les sections permanentes, et les barrières fermées. »

« Il faut décréter d'abord les mesures proposées par la Commune de Paris, » dit Moïse Bayle. — Saint-André réclame encore, mais en vain, qu'avant de délibérer, on attende le rapport du Comité. Le parti était pris ; le Comité n'avait plus qu'à exécuter un décret, et à obéir aux volontés de l'Assemblée.

Danton monte à la tribune ; les applaudissements redoublés l'empêchent quelque temps de parler. Qui donc alors aurait osé ne pas se montrer à la hauteur

teuil pendant que Robespierre venait *chauffer* le Comité. (*Moniteur*, n° 250.)

de ces principes révolutionnaires? Si je place dans mes mémoires personnels des discours de Danton et de Robespierre, c'est parce qu'il m'importe, c'est parce qu'il importe aussi à la vérité de l'histoire, de rappeler à la légèreté des Français l'époque à laquelle nous nous sommes tous mis en *révolution;* quand, par qui, et pour qui, ces grands mouvements ont été donnés, reçus, communiqués, continués, exagérés, dénaturés, déshonorés et violemment proscrits ensuite. Pour ne pas s'égarer et ne pas être injuste, il faut toujours remonter à la source, à l'origine. On parle aujourd'hui contre le gouvernement révolutionnaire *après y avoir fort applaudi;* on proscrit les révolutionnaires *après les avoir imités.* On accuse le Comité de salut public d'avoir créé le mouvement révolutionnaire; et ce sont les orateurs de la Convention, et leur effroyable énergie qui l'ont créé et propagé. On m'accuse d'avoir aidé et accéléré ce mouvement; tandis qu'on m'a toujours signalé et dénoncé comme travaillant à le modérer, à l'attiédir. *Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes.*

Mais écoutez *le père de la démagogie;* ce que d'autres venaient de proposer, Danton le commande : « Je pense, s'écrie-t-il, comme plusieurs membres, notamment comme Billaud-Varennes (on applaudit), je pense qu'il faut savoir mettre à profit l'élan sublime de ce peuple qui se presse autour de nous. Je sais que quand le peuple présente ses besoins, quand il offre de marcher contre ses ennemis, il ne faut prendre d'autres mesures que celles qu'il présente lui-même, car c'est le génie national qui les a dictées. Je pense qu'il sera

bon que le Comité fasse son rapport, qu'il calcule et qu'il propose les moyens d'exécution; mais je crois aussi *qu'il n'y a aucun inconvénient à décréter à l'instant même une armée révolutionnaire* (on applaudit); *élargissons, s'il se peut, ces mesures.*

« Vous venez de proclamer à la face de la France qu'elle est encore en vraie révolution, en révolution active; eh bien! il faut la couronner cette révolution. Ne vous effrayez jamais des mouvements que pourront tenter les contre-révolutionnaires dans Paris : sans doute ils voudraient éteindre le feu de la liberté dans son foyer le plus ardent; mais la masse immense des vrais patriotes, des sans-culottes, qui cent fois ont terrassé leurs ennemis, existe encore; elle est prête à s'ébranler. Sachez la diriger; elle confondra encore et déjouera toutes ces manœuvres... *Ce n'est pas assez d'une armée révolutionnaire; soyez révolutionnaires vous-mêmes...* Songez que les hommes industrieux qui vivent du prix de leurs sueurs ne peuvent aller dans les sections dont l'intrigue s'empare pendant l'absence des vrais patriotes. Décrétez donc deux grandes assemblées de sections par semaine; que l'homme du peuple qui assistera à ces assemblées politiques ait une juste rétribution pour le temps qu'elles enlèveront à son travail. (On applaudit.)

« Il est bon encore que nous annoncions à tous nos ennemis que nous voulons être continuellement et complétement en mesure contre ceux. Vous avez décrété 30 millions pour la fabrication des armes ; décrétez qu'on en fabriquera jusqu'à ce que chaque citoyen ait un fusil. Je demande que vous décrétiez au moins

100 millions pour la fabrication des armes... Mais il reste à punir les ennemis intérieurs que vous tenez et ceux que vous avez à saisir. Il faut que le tribunal révolutionnaire soit divisé en un assez grand nombre de sections pour que tous les jours un aristocrate, un scélérat paye de sa tête ses forfaits. (On applaudit.) Je demande, enfin, qu'il soit fait un rapport sur le mode d'*augmenter de plus en plus l'action du tribunal révolutionnaire*... Que le peuple voie tomber ses ennemis!.. Honneur vous soit rendu, peuple sublime! A la grandeur vous joignez la persévérance! Vous voulez la liberté avec obstination, vous devez l'acquérir; nous marcherons avec vous, vos ennemis seront confondus, vous serez libre! » (Applaudissements. L'Assemblée en masse se lève spontanément; l'enthousiasme paraît universel).

Toutes les propositions de Danton sont décrétées. (Nouvelle acclamation). Non, jamais aucun tribun à Rome, aucun démagogue à Athènes, aucun des Gracques, n'obtint de succès plus éclatants, et ne fit prendre aussi promptement des mesures aussi démagogiques, aussi révolutionnaires. — Création d'une armée révolutionnaire soldée par les riches.—Armée révolutionnaire dans tous les départements. — Assemblée extraordinaire des sections. — Payement des citoyens qui y assisteront. — Fabrication d'armes jusqu'à concurrence de 100 millions mis à la disposition du ministre de la guerre. — Action plus forte à donner au tribunal révolutionnaire...—Il était difficile qu'il ne sortît de ce volcan des laves propres à embraser la république. Il ne manquait plus qu'un chef ostensible pour

l'exécution de ces mesures extraordinaires ; et la dictature, le despotisme le plus effroyable était assis sur les ruines de la république, sous le nom sacré de liberté et d'égalité. Mais, que dis-je? un chef : ce chef fut demandé par la Commune de Paris dans la pétition des attroupés ; et si l'on vit Danton se prononcer aussi fortement dans cette séance, c'est que l'instigateur du 31 mai voulait assurer ou agrandir son empire. Rappelez-vous ces paroles que la Commune a dites par l'organe de Chaumette dans cette même séance : « *Mais où est le poignet robuste qui tournera avec vigueur cette clef des greniers fatale aux traîtres? Où est l'être fier, impassible, inaccessible à toute espèce d'intrigue et de corruption, qui déchirera les feuillets du livre écrit avec le sang du peuple, et qui en fera aussitôt l'arrêt de mort des affameurs?* (Applaudissements)... *Où est l'être fort qui écrasera tous ces reptiles qui corrompent tout ce qu'ils touchent, et dont les piqûres venimeuses agitent nos concitoyens, changent nos assemblées politiques en arènes de gladiateurs, où chaque passion, chaque intérêt trouve des apologistes et une armée...?* »

Les propositions de Danton, semblables aux dents de Cadmus, en font naître un grand nombre d'autres de la même nature. Billaud demande que, pour faire arrêter sur-le champ les contre-révolutionnaires et les hommes suspects, la Convention rapporte le plus beau, le plus sage de ses décrets, celui qui défendait de faire *des visites domiciliaires pendant la nuit.* Mais c'était Gensonné qui avait fait rendre ce décret destiné à être écrit dans la constitution ; or, Gensonné était proscrit,

et, dans les révolutions, les plus belles pensées d'un proscrit sont proscrites : on fait aujourd'hui ce que l'on faisait alors. Billaud demande que les mêmes mesures d'arrestation des suspects et de visites domiciliaires, fût-ce la nuit, s'étendent à toutes les communes de la république, et qu'on regarde comme suspect, tout noble, tout prêtre qui, à la réception du décret, ne se trouvera pas résident dans sa municipalité.

Même séance. — Effrayante définition du mot de suspects, donnée par Bazire.

Bazire demande à expliquer le mot suspect. On s'attend qu'il va développer des idées de législation pour éloigner le vague et l'arbitraire ; il ne présente que des idées de *révolutionisme* qui agrandissent le cercle des suspects. « On a cru, dit-il, que le mot suspect ne concernait que les nobles et les prêtres ; en quoi l'on s'est étrangement trompé. J'ai là-dessus des observations à faire, et je demande que l'on fasse la définition *des gens suspects*. — D'abord, dans la classe ci-devant noble, presque toute la jeunesse est émigrée. Il n'est resté que les vieillards, les enfants et les femmes pour gérer leurs biens, et faire passer de l'argent aux autres. Beaucoup de prêtres ont été déportés. La stupeur des nobles égale leur méchanceté. Ce ne sont pas là les plus nombreux et les plus dangereux ennemis. Pourquoi avez-vous circonscrit vos mesures dans ces deux classes ? Vous avez dans les sections des hurleurs apostés depuis longtemps, pour la révolution sectionnaire. Vous avez là des feuillants, vous avez eu

des brissotins, vous avez encore des hypocrites; et je vous demande si tous ces gens-là étaient des nobles. — Quels sont donc les individus parmi lesquels *se trouve la seconde classe des suspects?* Ce sont les *boutiquiers*, les *gros commerçants*, les agioteurs, les ci-devant procureurs, huissiers, les valets insolents, les intendants et les hommes d'affaires (on applaudit), les gros rentiers, les chicaneurs par essence, profession et éducation, etc., etc. (Mêmes applaudissements.) Tous ceux-là sont plus naturellement ennemis de la liberté que les prêtres et les nobles. Il est résulté de notre manière fausse d'envisager les hommes que, jusqu'à présent, on n'a poursuivi que les nobles, et qu'on a laissé dans les sections les agitateurs, les hurleurs, qui égarent le peuple, et qui causent les maux de la disette factice. Il faut, pour que tous ceux qui se sont montrés notoirement ennemis de la révolution soient arrêtés, commencer par une opération préliminaire, laquelle consiste *à épurer les comités révolutionnaires des sections* [1]. Il faut que le conseil général de

[1] C'est avec le mot *épurer* que les ambitieux ont tout détruit... Danton, Robespierre et Marat parlaient d'épurer la Convention, le 31 mai. Ils en parlaient encore six mois après, pour n'y laisser que leurs partisans. Bazire, Danton et Robespierre parlaient, le 5 septembre, d'épurer les sections et les comités révolutionnaires, pour n'y laisser que leurs instruments. Le 3 thermidor, Robespierre et Couthon parlaient d'épurer encore la Convention; et ils voulaient faire périr les membres du Comité de salut public et de sûreté générale, qui leur résistaient; ils voulaient épurer pour que leur dictature triumvirale ne trouvât plus d'obstacle. Depuis le supplice de Robespierre, les Legendre, les Dumont, les Tallien, les Fréron ont parlé d'épurer la Convention; ils voulaient rétablir la mémoire de Danton et gouverner; ils voulaient épurer pour qu'il n'y eût pas d'obstacles à leurs projets ultérieurs. On n'a cessé de faire des ar,

la Commune épure les comités, et que les comités recomposés fassent les listes des suspects, des motionnaires incendiaires des sections, fassent arrêter les suspects. Il ne faut pas de phrases oratoires contre les ennemis du peuple ; il faut les saisir, les *garrotter*, et non s'amuser à crier contre eux.

Léonard Bourdon veut appliquer ces mesures aux départements, et que les commissaires de la Convention rendent compte de ce qu'ils ont fait pour l'épuration des administrations. Bientôt la chaleur des propositions fait dire au président d'attendre le rapport du Comité, avant d'y donner autre suite. « Mais, dit Billaud, nous n'avons pas besoin de passer par *la filière du Comité*, pour les mesures relatives aux comités révolutionnaires... Je demande qu'il soit donné une indemnité, semblable à celle des électeurs, pour les membres de ces comités. » (Décrété.) Les propositions de Bazire sont également décrétées.

Et l'on s'étonne ensuite du nombre des arrestations arbitraires qui ont été faites ; et l'on s'étonne de l'in-

restations et des accusations depuis le 1er germinal ; c'est pire que du temps de Robespierre. Depuis le mois de messidor, on parle encore de faire des épurations dans la Convention : c'est la noblesse, ce sont les journalistes, ce sont les royalistes qui veulent épurer, c'est-à-dire chasser les républicains, pour qu'on rétablisse la royauté... et on parle d'épurer encore... Si c'est par un comité inquisitorial, c'est tyrannie. Si c'est par la Convention, c'est invasion, usurpation des droits du peuple. Si c'est par les assemblées primaires ou par les assemblées électorales, qui en sont l'image, et qui sont la voix et la pensée du peuple, c'est légitime, c'est inévitable, car c'est la véritable et honorable censure du peuple sur ses représentants. Voilà celle qu'il aurait fallu établir par la constitution, pour faire choisir tous les cinq ans par les assemblées électorales ceux qui resteraient... *Vox populi*...

fluence du conseil général de la Commune, à qui la Convention avait remis la formation arbitraire des comités révolutionnaires; et l'on s'étonne que les créatures de la Commune aient obéi aux impulsions incarcératrices et vexatoires des Hébert, des Chaumette, des Danton et des Robespierre; et l'on ne rougit pas d'attribuer au Comité de salut public des mesures prises spontanément par la Convention, sur la motion même des dictateurs ou de leurs lieutenants, en l'absence et sans la participation du Comité de salut public !

Après les mesures générales, viennent les passions particulières. Il eût été étonnant qu'on eût parlé d'arrestation et de révolution, sans dédier un mot à Brissot, et aux autres députés arrêtés le 2 juin. C'était, depuis le 31 mai, le refrain des motions révolutionnaires; comme on l'a vu depuis le 12 germinal, époque où l'on mit en refrain les noms de quelques autres représentants.

Pendant tout cet intervalle de temps, le Comité de salut public était obstrué de pétitionnaires. Robespierre, qui avait cédé le fauteuil à Thuriot, était venu annoncer que les sections de Paris réclamaient le jugement des brissotins longtemps éludé. Il s'obstina à ce qu'il fût parlé de Brissot et de Marie-Antoinette dans le rapport, quoique le Comité n'en voulût rien dire dans le projet de décret que j'allais porter à la Convention. Robespierre, plus effrayé qu'il n'était ému de toute cette séance qu'il venait de présider, dit que la *Montagne* était menacée par les piéges que lui dressait Brissot dans sa prison; qu'il y avait un complot tramé

pour sauver la reine et les brissotins, et pour égorger tous les députés du côté gauche. Quand on a vu Robespierre deux ou trois fois, on peut se faire une idée de la cruelle lâcheté de cet homme, et de l'empire que les bruits de conspiration et les terreurs publiques exerçaient sur son cerveau de tyran. La tyrannie fut toujours cruelle, lâche et peureuse...

Même séance. — Pétition lue à la Convention. — La terreur mise à l'ordre du jour.

Pendant que, sous les yeux du Comité, je rédigeais mon rapport, les quarante-huit sections et les jacobins étaient admis à la barre de la Convention. « Mandataires du peuple, disait leur orateur, les dangers de la patrie sont extrêmes, les remèdes doivent l'être également. Vous avez décrété que les Français se lèveraient en masse pour repousser du territoire les ennemis : mais ceux-là ne sont pas les plus dangereux, ce sont les traîtres qui nous divisent dans l'intérieur ; l'impunité les enhardit, le peuple se décourage en voyant échapper à la vengeance nationale les grands coupables. Tous les amis de la liberté s'indignent de voir que les fauteurs du *fédéralisme* [1] n'ont pas encore subi la peine de leurs forfaits. Dans les places publiques, les républicains parlent avec indignation des forfaits de *Brissot;* on se rappelle que ce monstre a été vomi par l'Angleterre en 1789, pour troubler notre révolu-

1 Les jacobins proscrivaient sous le nom de *fédéralistes* en 1793 ; les jacobins sont proscrits sous le nom de *terroristes* en 1795. Voilà la justice des temps de révolution.

tion et entraver sa marche... Nous demandons qu'il soit jugé ainsi que ses complices. (On applaudit.) Le peuple s'indigne de voir encore des priviléges au milieu de la république. Quoi! les Vergniaud, les Gensonné, et autres scélérats dégradés, par leur trahison, de la dignité de représentants du peuple, auraient pour prison un palais (le Luxembourg); tandis que des sans-culottes gémissent dans des cachots, sous les poignards des fédéralistes!

« Il est temps que l'égalité promène sa faux sur toutes les têtes; il est temps d'épouvanter tous les conspirateurs. *Eh bien, législateurs, placez la terreur à l'ordre du jour!* (Il s'élève de vifs applaudissements. — *Monit.*, n° 250, page 1063, 3e col.) *Soyons en révolution, puisque la contre-révolution est partout tramée par nos ennemis.* (Mêmes applaudissements.) Que le glaive de la loi plane sur toutes les têtes coupables! — Nous demandons qu'il soit établi une armée révolutionnaire; qu'elle soit divisée en plusieurs sections; que chacune ait à sa suite un tribunal redoutable et l'instrument terrible de la vengeance des lois; que cette armée et ces tribunaux restent en fonctions jusqu'à ce que le sol de la république soit purgé des traîtres, et jusqu'à la mort du dernier des conspirateurs. (Applaudissements nombreux de tous côtés.)

« Avant tout, bannissez cette classe orgueilleuse, chargée de crimes, qui occupe encore insolemment les premières places de nos armées, où, depuis le commencement de la guerre, elle ne s'est signalée que par des trahisons. Les nobles furent toujours les ennemis irréconciliables de l'égalité et de l'humanité entière.

Pour leur ôter tout moyen de grossir les hordes de nos ennemis, nous demandons qu'ils soient mis en prison jusqu'à la paix. *Cette race altérée de sang ne doit voir couler désormais que le sien.* Les mânes des victimes entassées par les trahisons vous demandent une vengeance éclatante, et la voix du peuple vous en impose la loi. » (Nombreux applaudissements.)

Que répond le président de la Convention? « Citoyens, c'est le peuple qui a fait la révolution; c'est à vous qu'il appartient surtout d'assurer l'exécution des promptes mesures qui doivent sauver la patrie. Vous sollicitez l'établissement d'une armée révolutionnaire; votre vœu est couronné. Déjà la Convention, attentive à tout ce qui peut intimider et déjouer les puissances étrangères et leurs agents, a arrêté que cette armée serait bientôt formée. Oui, le courage et la justice sont à l'ordre du jour. Tous les bons citoyens, *au lieu de trembler*, béniront le moment où la Convention aura pris des mesures pour fixer enfin le sort de la révolution. Tous les Français béniront la société à laquelle vous appartenez, et au nom de laquelle, ainsi qu'au nom de *la ville de Paris*, vous venez solliciter ces mesures impérieuses et définitives. Tous les scélérats périront sur l'échafaud; la Convention l'a juré solennellement : déjà elle a pris les moyens de donner une plus grande activité au tribunal révolutionnaire. Demain elle s'occupera d'augmenter le nombre des juges et celui des jurés. La Convention applaudit à votre patriotisme. » Les députations des sections et du club des Jacobins défilent dans la salle au bruit des applaudissements.

Il a été d'usage, dans les mouvements populaires qui ont eu lieu pendant *les révolutions de Paris,* que l'aristocratie se soit toujours mêlée aux mouvements du peuple, et ait épié le moment de s'en emparer ou recherché les moyens, soit de dénaturer le mouvement, soit de le tourner contre le peuple lui-même, soit enfin de faire commettre des excès et des horreurs pour en accuser ensuite la liberté. Cette tactique a été bien plus savamment exécutée dans les mouvements de prairial, de germinal et de messidor an III ; mais heureusement aucun n'a réussi contre la république impérissable. Le 5 septembre, cette tactique fut essayée par trois jeunes pétitionnaires, se présentant comme députés d'une société populaire. Ils se plaignirent de ce que la levée en masse n'avait pas été adoptée en son entier, puisqu'on ne faisait partir que la première classe. « Cette distinction des classes est injuste autant que dangereuse, disent-ils ; nous vous demandons que les trois classes de réquisition, c'est-à-dire que tous les citoyens soient requis à l'instant pour marcher. » Des murmures interrompent ces jeunes contre-révolutionnaires hasardés à la barre par l'aristocratie. — Le président leur répond : « La Convention ne permettra pas que les jeunes citoyens qui ont de l'âme soient déshonorés par ceux qui n'en ont pas. » — On applaudissait encore ces paroles, et déjà les pétitionnaires avaient fui, comme si l'ennemi les eût poursuivis.

Le rapport du Comité de salut public n'était pas encore prêt, quoique la séance avançât vers sa fin. Merlin de Douai proposa la peine de mort contre ceux qui vendraient ou achèteraient des assignats ; qui propose-

raient divers prix en numéraire ou en assignats; qui tiendraient des discours pour discréditer les assignats; qui les refuseraient en payement ou qui les accepteraient à perte. Pendant que Merlin proposait ces dispositions draconiennes, Robespierre venait du Comité et reprenait le fauteuil. Une députation de la section de l'Unité présenta une adresse énergique contre les nobles placés dans les armées; contre l'agiotage et l'accaparement; pour le jugement prompt de la veuve Capet, de Brissot et des députés détenus; pour l'armée révolutionnaire et l'établissement de *douze tribunaux ambulants, autorisés à juger sur-le-champ sans autres formes que celles qui leur paraîtraient nécessaires pour leur propre conviction* [1]. Telle fut la violence des discours, et la chaleur exagérée des orateurs pendant cette séance du 5 septembre, que ceux qui la liront dans ces *Mémoires* en douteront; tel est le malheureux privilége de notre brûlante et terrible révolution, que le vrai s'y trouve au-dessus même du vraisemblable. — Drouet ajouta à la folie des pétitionnaires, et le législateur sage disparut devant l'orateur

[1] Ce sont les mêmes sections de Paris qui, après avoir créé le terrorisme, viennent accuser les terroristes... Ce sont les mêmes sections qui, après avoir demandé un plus grand nombre de prisons, viennent se plaindre des bastilles; ce sont les mêmes sections qui, après avoir demandé des armées révolutionnaires, viennent se plaindre des abus des révolutionnaires... Ce sont les mêmes sections qui, après avoir demandé douze tribunaux ambulants pour juger sans forme de procès, viennent s'élever contre la tyrannie qu'elles ont bâtie de leurs propres mains. O girouettes de la révolution qui avez si souvent tourné au vent de toutes les intrigues, de toutes les passions violentes ou vénales, de tous les crimes, quand est-ce que la Constitution viendra vous fixer ou vous briser?

forcené. « Vous venez d'ordonner, dit-il, que les gen *suspects* seraient arrêtés : je voudrais que vous déclarassiez à ces hommes *coupables* que si, par impossible, la liberté était en péril, vous les massacreriez impitoyablement (de grands murmures couvrent la voix de l'orateur) ; que vous ne rendriez aux tyrans la terre de la liberté que couverte de cadavres. Faites cette déclaration solennelle, que les hommes impurs répondront sur leur tête des malheurs de l'État... Je demande que le syndic rapporteur de la Commune de Paris, ou tout comité révolutionnaire, en déclarant un homme suspect, n'ait pas besoin de donner ses motifs. Je demande que les représentants en mission dans les départements usent avec la plus grande rigueur du plein pouvoir qui leur a été donné pour épurer les administrations fédéralistes, malveillantes ou faibles. »

Pour l'honneur de la Convention entière, Thuriot, s'élançant à la tribune, mit l'Assemblée en garde contre ces calculs criminels et ces propositions féroces. « Nous travaillons pour l'humanité, s'écria-t-il ; *loin de nous l'idée que la France soit altérée de sang ; elle n'est altérée que de justice.* (On ne cesse d'applaudir.) Aucun événement ne doit être transmis dans les annales de la révolution, auquel on ne puisse assigner un motif louable. » Thuriot réfuta Drouet avec une sensibilité touchante ; et du moins les esprits, exaltés par le cours de cette séance, furent-ils un peu disposés à recevoir des mesures moins violentes.

Même séance. — Mon rapport.

Voilà le moment où je vins faire le rapport du Comité de salut public. Que ceux qui veulent en accuser les expressions jettent auparavant les yeux sur le cours orageux et volcanique des débats de cette séance, débats qui ont précédé pendant cinq heures mon rapport. Que ceux qui voudront en accuser les résultats réfléchissent qu'avant mon rapport l'Assemblée avait décrété des mesures telles que la formation de l'armée révolutionnaire, l'allocation de 40 sous par sectionnaire, l'arrestation des suspects, la terreur mise à l'ordre du jour, un redoublement d'activité de la part du tribunal révolutionnaire, l'épuration des comités révolutionnaires par la Commune de Paris. Je ne venais donc empirer aucune loi ni rien proposer de nouveau. Le Comité de salut public, dont j'étais l'organe, était déjà accusé de modérantisme : on se plaignait de sa lenteur, on délibérait sans lui et sans savoir ses projets. Je n'étais donc dans cette circonstance essentielle que l'exécuteur forcé, l'instrument passif et involontaire des volontés émanées du sein de la Convention et venues de son propre mouvement : personnellement, je cherchais à effrayer les ennemis de l'intérieur par des menaces qui épargnent la peine de sévir. Je m'exprimai ainsi :

« Depuis plusieurs jours tout semblait annoncer un mouvement dans Paris ; des lettres interceptées, soit pour l'étranger, soit pour des aristocrates de l'intérieur, annonçaient les efforts constants que faisaient

leurs agents pour qu'il y eût incessamment un mouvement dans ce qu'ils appellent la grande ville. Eh bien! ils auront ce mouvement (il s'élève de vifs applaudissements); mais ils l'auront organisé, régularisé par une armée révolutionnaire, qui exécutera ce grand mot de la Commune de Paris : « *Plaçons la terreur à l'ordre du jour.* » C'est ainsi que disparaîtront en un instant, et les royalistes, et les modérés, et la tourbe des contre-révolutionnaires qui vous agitent. Les royalistes veulent du sang; eh bien! ils auront celui des conspirateurs, de Brissot et de Marie-Antoinette. Ils veulent préparer un mouvement; eh bien! ils vont en éprouver les effets; ce ne sont pas des vengeances illégales, ce sont les tribunaux extraordinaires qui vont l'opérer. Vous ne serez pas étonnés des moyens que nous vous présenterons, lorsque vous saurez que, du fond de leurs prisons, les scélérats conspirent encore, et qu'ils sont les points de ralliement de nos ennemis. Brissot a dit et imprimé qu'avant que *sa tête tombe* une partie de la Convention ne serait plus, *et que la Montagne serait anéantie.* C'est ainsi qu'ils cherchent à vous arrêter par la terreur dans votre marche révolutionnaire. Les royalistes veulent troubler les travaux de la Convention!... Conspirateurs, la Convention troublera les vôtres! (Vifs applaudissements.) Ils veulent faire périr la Montagne!... La Montagne les écrasera. Dès demain le Comité vous présentera les moyens d'organisation d'une armée révolutionnaire de six mille hommes dans Paris avec douze cents canonniers. (On applaudit.) Les royalistes disent qu'ils voudraient égorger Pache et les municipaux!... Pache vivra pour

servir le peuple et pour déjouer leurs infâmes manœuvres sur les subsistances. Je l'ai vu constamment occupé des subsistances et de leurs arrivages, qu'on cherche à retarder, à intercepter. Un fait vous prouvera l'existence des complots que vous aurez à déjouer. Hier un homme, connu par son patriotisme, passait dans le palais dit Royal, repaire des agioteurs. Il entendit six jeunes *muscadins*, ce nom qu'une jeunesse orgueilleuse s'est fait donner, et qui attestera à la postérité qu'il a existé en France, au milieu de la révolution, *des jeunes gens sans courage et sans patrie*, (on applaudit à plusieurs reprises); il les entendit prononcer ces paroles : « *Tout ira bien : les femmes sont choisies et les muscadins sont bien déterminés.* » Les femmes sont donc leur ressource ! Sans doute on peut les égarer un moment ; mais ce sexe sensible et spirituel n'est pas par essence la conquête du fanatisme ; le génie de la liberté ne lui est pas étranger, et il ne sera pas l'instrument du crime. Quant aux muscadins, il est facile de leur ôter les moyens d'être dangereux.

« Les royalistes crient tous les jours à la république une et indivisible... et ils veulent la détruire. Les royalistes accaparent les subsistances ou empêchent les marchés... et ils en accusent la Convention. Ils agiotent, ils avilissent les assignats... et ils se rejettent sur la Convention. Ils font resserrer la circulation des subsistances près de Paris... et les voilà qui déclament contre la Convention, qui, tous les jours, prend des mesures pour faciliter ou accélérer leur arrivage. Les royalistes livrent nos ports aux Anglais... et ils font dire par les traîtres, et ils publient dans le Midi que la

Convention veut livrer les ports. Les royalistes font des mouvements autour de Paris; ils égarent les citoyens peu fortunés; ils en empruntent le nom et le costume... et ils calomnient le peuple et la Convention.

« Que faut-il pour mettre un terme à tant de crimes et de complots? Il faut une armée révolutionnaire qui balaye les conspirateurs; une armée qui, organisée comme les bataillons de la garde nationale, puisse aujourd'hui se rassembler, et dès demain se mettre en mouvement. *Il faut une armée qui exécute les mesures de salut public que la Convention décrétera.* Il faut une armée, non pour Paris seulement, mais partout où des mouvements de contre-révolution se feront sentir. Depuis quatre ans, l'aristocratie cherche, soit par l'or, soit par l'intrigue, les fausses terreurs et les calomnies, à s'établir sur le territoire immense de cette cité immense qui vit naître la liberté. Depuis quatre ans aussi son sol l'a repoussé; mais les contre-révolutionnaires ont fait une ceinture autour de Paris. On est allé se rassembler dans les châteaux que l'orgueil et la féodalité ont élevés. C'est là que les contre-révolutionnaires se rassemblent : on y a trouvé des signes de ralliement et de royauté; on alarme le peuple des campagnes; on l'excite à venir faire à la Convention des pétitions sur les subsistances, malgré l'abondance de ses récoltes. Quel moment ont-ils choisi pour semer ces terreurs? Celui où les arrivages sont plus difficiles et plus rares. Vous avez décrété un maximum réclamé par le peuple, c'est le moment où l'on veut en empêcher l'exécution.

« Vous avez déjà pris plusieurs mesures dans cette

séance ; nous nous bornerons à vous proposer la levée de l'armée révolutionnaire créée par vous. Nous vous proposons aussi un moyen utile et urgent de faire disparaître de Paris cette foule énorme de militaires qui se sont absentés de leur poste ou qui ne sont point en activité. Il importe de faire mettre en état de surveillance par leurs municipalités respectives tous ceux qui sont ici par cause de suspension ou de destitution. Je dois vous dire que pendant qu'on prend ici des mesures contre les aristocrates, on enprend dans le département de la Somme de bien bonnes contre les Autrichiens et les Anglais.

« Mais ce n'est rien que de former des bataillons, il faut avoir de bons guides pour les armées. Elles renferment des traîtres, d'autres hommes prêts à trahir ou écrasés de soupçons ; je parle des ci-devant nobles. Pour cette caste, voici ce qu'a fait le Comité (l'Assemblée pourra prendre des mesures plus fortes) : il a fait dresser chez le ministre la liste de tous les nobles qui sont dans les armées. Quand elle vous sera soumise, vous statuerez ce qui vous paraîtra convenable. Pour moi personnellement, j'ai toujours pensé que, quand une démocratie s'établit, quand un peuple fait une révolution pour lui, ce qui n'a jamais été vu, il ne faut admettre que la démocratie, au moins dans les fonctions publiques. C'est organiser et non désorganiser que de chasser des emplois, au moins des emplois militaires (plusieurs voix : De tous), ceux dont les habitudes, les préjugés, l'esprit de corps, font justement suspecter les intentions.

« Au commencement de la révolution, il a été éta-

bli dans Paris une force armée soldée par le trésor national. Eh bien, la destinée de la force publique est d'achever la révolution par le même moyen.

« Nous vous proposons de réduire cette armée à six mille hommes et douze cents canonniers, dont le patriotisme est connu. La destinée des contre-révolutionnaires semble écrite; tout fait présager leur sort. Le ministre de la justice vient de nous écrire qu'à Dinan, le neveu de Pitt a été trouvé caché dans le château de Caminet, et mis en état d'arrestation... Nous proposons de le faire transférer à Paris. »

Je présentai, à la suite de ce rapport, deux projets de décret : le premier sur l'armée révolutionnaire, déjà décrétée par la Convention; le second sur la sortie des militaires se trouvant à Paris. Ils furent adoptés.

A la fin de la séance, sur la motion de Billaud-Varennes, Clavière et Lebrun furent envoyés au tribunal révolutionnaire. . . . .

But de la séance du 5 septembre. — Danton avait trop peu de mémoire pour un homme qui affecte la tyrannie.

Telle fut cette fameuse séance dont le but était de justifier, de compléter les exécrables journées du 31 mai et du 2 juin, et de consolider la dictature de Danton et de Robespierre. Ce fut le complément de ces journées, qu'un nombreux attroupement vint faire sanctionner par la Convention ; et c'est de là que sortit la tyrannie que ces deux hommes ne cessèrent d'exercer sous le nom du peuple et à l'ombre de sa représentation. On se rappelle les plaintes de Billaud sur

l'inexécution des décrets, et sa motion tendante à faire nommer une commission particulière pour surveiller l'exécution des décrets. On n'a pas oublié non plus que Danton, appuyant cette motion, la convertit en une autre ayant pour but d'introduire trois nouveaux membres dans le Comité de salut public, ce qui devait en porter le nombre de neuf à douze [1]. Cette proposition avait été, sur la demande de Danton, renvoyée au Comité. C'est ainsi que les directeurs de l'opinion, à l'Assemblée, exerçaient l'iniative, et proposaient ensuite au Comité les personnes qu'il fallait nommer à ces places nouvellement créées.

[1] Les hommes qui veulent gouverner avec des mots et proscrire avec des dénominations, chercheront inutilement à trouver le *décemvirat* dans le nombre des membres du Comité de salut public; car, par le décret qui l'institua le 5 avril 1793, il fut porté à neuf membres. Par le décret du renouvellement du Comité, renouvellement fait par appel nominal le 10 juillet 1793, il fut encore réduit à neuf. Ce n'est que le 6 septembre, sur la motion de Danton, qu'il fut ajouté trois membres de plus, ce qui en éleva le nombre à douze; nombre qui resta constamment le même jusqu'au 9 thermidor. En exceptant Hérault de Séchelles, qui fut condamné en germinal an II; Prieur (de la Marne), qui alla plusieurs mois en mission par ordre du Comité, à Nantes, à Lorient et à Brest; Jean-Bon Saint-André, qui alla aussi par ordre du Comité en mission à Brest et à Toulon pour remonter la marine, nous n'étions en réalité que neuf. Ni douze ni neuf ne sont *dix*; mais il fallait aux orateurs les mots de *faction décemvirale*, *hache décemvirale*, *lois décemvirales*, *vandalisme décemviral*, *crimes des décemvirs*, *forfaits d'Appius*. Il fallait des mots généraux pour proscrire d'une manière générale; il fallait des noms odieux qui rappelassent les anciens crimes de dix Romains, pour faire périr tous ceux qui étaient membres du Comité de salut public. Comme si le crime de Catilina avait rendu tous les sénateurs coupables de conspiration! Comme si la scélératesse ambitieuse de Cromwell avait rendu tous les membres du parlement complices de la perte de la république anglaise!

6 septembre. — Nomination de Billaud-Varennes et de Collot d'Herbois au comité de salut public. Granet, également nommé, donne sa démission peu de temps après.

Le 6 septembre, je fus chargé par le comité de présenter au choix de la Convention trois nouveaux membres dont la liste me fut donnée. Mon rapport fut très-court. J'y disais : « Vous avez renvoyé à votre Comité de salut public la question deux fois agitée dans cette Assemblée, s'il ne serait pas nécessaire de lui adjoindre trois nouveaux membres qui seraient chargés spécialement de surveiller l'exécution ministérielle. En effet, s'il y a quelque chose qui mérite de la surveillance, c'est l'exécution ; car c'est du défaut d'exécution que vient tout le mal. *Votre Comité demande pour adjoints les citoyens Billaud, Collot et Granet.* » Cette demande est décrétée. (*Moniteur*, n° 251.)

Granet donna bientôt sa démission ; Collot et Billaud furent attachés à la correspondance avec les représentants du peuple et avec les administrations des départements. Ils étaient chargés de la correspondance générale, ce qui était une manière de surveiller l'exécution des lois.

Fatale journée du 3 octobre 1793. — Déchirement de la Convention nationale — Violation de la liberté de pensée du législateur et des droits du représentant du peuple. — Arrestation de soixante et treize députés.

.... Pourquoi faut-il que cette époque de la justice

solennelle rendue au père de la philosophie (Descartes) soit l'époque d'une injustice atroce exercée sur les législateurs de la république? Par quelle fatalité ces deux jours si différents se succèdent-ils? Oh! que n'est-il possible d'effacer avec des larmes cette horrible séance du 3 octobre, où l'on vit, d'un côté, renvoyer au tribunal révolutionnaire comme conspirateurs des députés célèbres qu'il fallait rendre au corps législatif comme représentants; de l'autre, mettre en état d'arrestation soixante et treize représentants, parce qu'ils avaient réclamé en faveur de la liberté de la Convention dans les journées du 31 mai et du 2 juin! Ce jour-là fut un jour de deuil pour la patrie et de déchirement pour la Convention; ce jour-là vit mutiler la représentation nationale, violer le principe sacré de son intégrité et de son inviolabilité morale; ce jour-là créa tous les maux, sépara plus fortement la Convention en deux partis, organisa le système des factions, et jeta les semences de toutes les divisions, de toutes les proscriptions, de toutes les vengeances qui se sont exercées jusqu'au moment où j'écris.

Quel appareil inquisitorial et effrayant se déploie dans la Convention? On fait fermer les portes du temple des lois; les spectateurs cessent d'être libres et ne peuvent sortir des tribunes; des députés dénoncent des députés; des représentants font arrêter des représentants; on dénombre à la barre les accusés et les détenus comme un troupeau. Nul n'est entendu pour se justifier [1]: les principes de la défense naturelle sont

[1] Ainsi s'établissait au sein de la Convention cette effroyable jurisprudence d'envoyer les députés arrêtés ou accusés au tribunal

méconnus; les explications des dénoncés sont renvoyées au tribunal révolutionnaire. Rassemblés confusément à la barre, ils déclarent en vain qu'ils n'ont jamais conspiré contre la patrie. L'*ordre du jour* repousse cette justification qui peut leur sauver la vie. L'inertie de la minorité de la Convention est regardée comme un nouveau plan de conspiration.

« Ceux-là sont des contre-révolutionnaires, s'écrie-t-on, qui ont signé des protestations lorsque la république était en feu. » Et l'un des auteurs exécrables de la journée du 31 mai, l'ennemi implacable de la représentation, applaudissait en dictateur à cette proscription nouvelle de soixante et treize représentants. Et il osa dire : « Le décret qui vient d'être rendu honore à jamais la Convention, et fera passer le nom de ses membres à la postérité; la Convention a satisfait pour le moment à la justice nationale. Je demande que la Convention laisse les choses dans l'état où elles sont jusqu'après le rapport de son comité; et s'il se trouve encore de nouveaux coupables, on verra alors si je ne suis pas le premier à appeler sur leur tête la vengeance des lois. »

Un instant quelques membres altérés de sang parurent craindre que l'impression des pièces et du rapport ne retardât la condamnation des décrétés d'accusation. Robespierre parle encore pour les rassurer, et ses paroles méritent d'être recueillies par l'histoire, comme celles de Tibère et de Néron ont été recueillies par Ta-

révolutionnaire sans être entendus .. Ils voulaient relever des faits faux... Plusieurs voix leur répondaient : « Vous les relèverez au tribunal révolutionnaire. » (*Moniteur*, n° 278.)

cite : « On semble craindre que cette impression ne retarde l'instruction du procès. Citoyens, les preuves écrites sont les plus faibles. C'est l'histoire qui les condamne; c'est l'opinion publique qui a frappé les conspirateurs que nous venons de décréter d'accusation.» Ainsi avait parlé Robespierre pour perdre trente-deux représentants en 1793; ainsi parlèrent Legendre, Tallien, André Dumont et Clauzel pour me perdre en 1795: tous les tyrans se ressemblent. Quand ils n'ont d'autre crime à imputer à leurs ennemis que la haine qu'ils leur portent, quand ils n'ont point de preuves à offrir, ils invoquent l'opinion publique qu'ils ont faite par la terreur, ils invoquent l'histoire du temps qu'ils ont corrompue. O justice injuste des contemporains, tu fus la même pour *Aristide* et pour *Cicéron*, pour *Phocion* et pour *Gracchus!*...

J'étais absent de la séance du 3 octobre.

Du moins ma présence ne souilla point cette séance, et mon nom est absent des pages de l'histoire qui raconteront ces faits à la postérité[1]. M'opposeriez-vous mon silence, ô vous qui formez en ce moment la majorité de la Convention? Prenez garde, je vous opposerai avec plus de raison le vôtre, lorsque, le 2 juin, seul avec mon courage, et avec l'amour de la patrie,

[1] J'ai eu la patience de faire un relevé sur le *Moniteur*, de toutes les dénonciations et de tous les décrets d'arrestation ou d'accusation des députés. Nulle part vous ne trouverez mon nom; je n'ai fait ni dénonciation, ni rapport, ni acte d'accusation contre aucun de mes collègues. Les plus violents dénonciateurs de la représentation sont encore debout à la Convention!...

je voulus vous sauver, vous et la patrie, en dénonçant à la tribune la tyrannie en armes sur la place du Carrousel, les sicaires violant votre asile, et le scélérat Henriot réclamant ses victimes... Je vous opposerai mes efforts pour vous-mêmes le 31 mai, le 1er, le 2 et le 6 juin, quand vous n'étiez qu'une minorité malheureuse et inerte, avilie sous le nom d'appelants, et accusée sous le nom de mandataires infidèles et de conspirateurs. Je vous défendis de tous mes moyens ; vous m'avez accusé avec toutes vos fureurs. J'ai neutralisé les accusations dirigées contre vous en masse : vous avez réveillé la menace de proscription cent fois suspendue contre moi isolément. Ah ! dites de quel côté sont la justice et la générosité ! Est-ce du vôtre ou du mien ?

Mais laissons là cette digression. La séance du 3 octobre est une des plus tristes de ce temps. Ce jour-là, le coup le plus mortel fut porté à la représentation nationale. On a dit alors que les circonstances le commandaient. Les ministres des rois invoquaient toujours la raison d'État ; les ministres des peuples ont invoqué la raison de la révolution. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au milieu de nos malheurs nationaux, la direction de l'esprit public d'alors était telle qu'il n'y avait pas de puissance humaine qui pût arrêter ni l'attentat du 2 juin ni l'attentat du 3 octobre. Ils étaient la conséquence fatale l'un de l'autre. Il y a des points de correspondance dans les événements des révolutions comme dans la conduite des tyrans. Oh ! combien de similitudes seront recueillies et rapprochées dans le cours de ces trois années.

Rapport de Saint-Just sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire. — 10 octobre.

On oublie sans cesse ou l'on feint d'oublier lés circonstances désastreuses de cette époque, où les malheurs publics exaspéraient les bons citoyens, alarmaient fortement la nation (les contre-révolutionnaires exceptés), effrayaient la Convention nationale, occupaient toutes les facultés du Comité de salut public et de son conseil exécutif, enfin, donnaient un libre cours à toutes les déclamations contre les ennemis de l'intérieur, à toutes les passions entre les diverses classes de citoyens. C'était le moment où, sur un mot, sur un signe, on était envoyé devant le tribunal révolutionnaire. Alors Albitte disait à la tribune : « S'il était permis à un bon patriote d'être avide de sang humain, *ce serait celui du général Brunet dont je voudrais me rassasier.* Tout le Midi, témoin de ses crimes, demande vengeance à grands cris. Je demande que le monstre soit traduit au tribunal révolutionnaire sans délai. » (Décrété.—*Mon.*, n° 21, an II.) C'était le moment où l'on recevait à la Convention nationale des adresses véhémentes pour faire conserver dans les départements les représentants en mission les plus *maratistes ;* le temps où la commission révolutionnaire du département de la Somme demandait qu'André Dumont demeurât dans ce département, parce qu'il y était l'*Attila de tous les aristocrates et de tous les modérés.* (Renvoyé au Comité de salut public. — *Mon.*, n° 22.)

Cette disposition des esprits n'échappa point à la

vue perspicace et despotique de Saint-Just. Nous étions alors bien loin de soupçonner ses projets d'ambition et l'intimité secrète qui existait entre lui et Robespierre. Il parla au Comité d'un rapport qu'il préparait sur l'inexécution des décrets, sur les abus auxquels donnaient lieu les approvisiònnements de la république, sur la lenteur du gouvernement, sur les finances et sur les subsistances en général comme sur l'approvisionnement particulier de Paris. Tel était le plan dont il parla; mais, dans l'exécution de son projet, on vit bien qu'il n'oubliait pas les trois plans principaux d'où les fauteurs d'anarchie et les partisans de la dictature ne s'écartaient jamais dans toutes leurs motions. Saint-Just s'empara habilement du décret rendu sur la motion de Bazire, et portant que le gouvernement était révolutionnaire jusqu'à la paix. Il n'oublia point l'armée révolutionnaire, dont il espérait, de concert avec ses amis, régler la direction et l'emploi [1]. Il oublia encore moins de dire que la constitution ne pouvait, sans danger, être mise à exécution.

J'insiste sur ces observations, parce qu'elles prouvent à quels membres du Comité reviennent certaines mesures révolutionnaires, certains excès de l'opinion publique et certains écarts de la législation nationale.

Voyons maintenant quelles maximes Saint-Just jeta

[1] Carnot, soutenu par la majorité du Comité, résista aux essais de direction violente et désordonnée que les créateurs de cette armée et surtout les généraux voulaient lui donner. Nous refusâmes constamment les tribunaux ambulants, les grands états-majors, le taux excessif de la solde et le nombre considérable d'hommes que les Ronsin, les Boulanger et même les bureaux de la guerre, ne cessaient de demander et faisaient demander par le club des Cordeliers et le club des Jacobins.

dans la nation, quels principes il fit adopter par les représentants, quelle morale politique il voulut former; les événements nous en désigneront les suites. Soit honte ou honneur, soit vertu ou crime, il faut donner le titre de révolutionnaire à celui qui l'a voulu, à celui qui l'a mérité.

Apophthegmes de Saint-Just, tirés de son rapport.

« Les lois sont révolutionnaires; ceux qui les exécutent ne le sont pas.

« La république ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique, et régnera sur elle par droit de conquête.

« Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis du nouvel ordre de choses, et la liberté doit vaincre à tel prix que ce soit.

« Il faut consolider la révolution, abattre le fédéralisme, soulager le peuple, et lui procurer l'abondance, fortifier les armées, et nettoyer l'État des conjurations qui l'infestent. Point de prospérité à espérer tant que ce dernier ennemi de la liberté respirera.

« Vous avez à punir les traîtres, et quiconque est *passif* dans la république, ou ne fait rien pour elle. Tout ce qui lui est opposé est hors le souverain; tout ce qui est hors le souverain est ennemi.

« Les maximes de paix et de justice naturelle sont bonnes entre les amis de la liberté; mais, entre le peuple et ses ennemis, il n'y a rien de commun que le glaive. *Il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice.* Il faut opprimer les tyrans.

Administration et gouvernement.

« L'administration publique est sans énergie ; tout le monde a pillé l'État. Les généraux ont fait la guerre à leur armée. Tous les vices de la monarchie se sont ligués contre le peuple et la Convention. Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux, c'est son gouvernement. Vous avez eu peu de ministres patriotes. Le généralat appartient encore à la nature de la monarchie. Il faut identifier les gens de guerre au peuple et à la patrie. Les intrigants se perpétuent dans les places de l'administration et du gouvernement. Les ministres avouent qu'ils ne trouvent qu'inertie et insouciance au delà de leurs premiers et seconds subordonnés. En vain vous faites des lois, en vain le Comité de salut public et quelques ministres vous secondent, tout conspire contre eux et nous. Des agents des hôpitaux de la république ont fourni depuis six mois des farines aux rebelles de la Vendée. Les hommes opulents soutiennent cette guerre. Vous poursuivez les accapareurs, vous ne pouvez poursuivre ceux qui achètent en *apparence* pour les armées.

Finances, commerce, taxes, réquisitions.

« La dissipation du trésor public a contribué au renchérissement des denrées et au succès des conjurations. Le patriotisme est un commerce de lèvres.

« Il est nécessaire que vous chargiez l'opulence de tributs, et que vous établissiez un tribunal pour que

tous ceux qui ont manié depuis quatre ans les deniers publics, rendent compte de leur fortune. *Il faut appauvrir les ennemis du peuple*, pour qu'ils n'entrent pas en concurrence avec lui. Le pain que donne le riche est amer, il compromet la liberté : le pain appartient de droit au peuple, dans un État sagement réglé.

« Les taxes sont nécessaires à cause des circonstances. Lorsqu'on a taxé les denrées au tiers, au quart, à la moitié du prix où elles étaient auparavant, il faut, non-seulement ne pas faire des émissions d'assignats qui enrichissent le riche, mais, au contraire, ôter de la circulation le tiers, le quart, la moitié du signe ou de la monnaie. Il faut diminuer l'excès des fortunes, imposer les riches, et examiner les comptables. Dans une république, il n'y a point de considération qui doive prévaloir sur l'utilité commune : il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front. Votre Comité avait eu l'idée d'employer les hommes juste-

[1] Le Comité, loin d'avoir eu cette pensée, digne de Louis XI, a plusieurs fois repoussé le projet que Saint-Just énonçait vaguement et de loin, pour faire attacher aux travaux publics les détenus jugés suspects. Saint-Just nous vit toujours indignés contre cette atroce injustice. « *Les détenus*, lui dit-on, *sont des otages et non des criminels ;* ils sont arrêtés pour *sûreté générale et non condamnés pour crimes*. » Saint-Just n'osa plus reproduire une idée proscrite unanimement ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne rêvait qu'aux prisons des détenus, et Robespierre qu'à son tribunal révolutionnaire. Ils étaient bien dignes de s'aimer et de s'entendre. Saint-Just a sans cesse fait la guerre aux détenus, aux incarcérés, aux suspects : il a fait tous les rapports sur cette matière ; il a fait un rapport sur les incarcérés, il a fait établir la commission populaire pour les juger et les déporter ; il a fait établir par un décret, le bureau de la police générale pour les poursuivre ;

ment suspects à rétablir les chemins, à percer les canaux de Saint-Quentin et d'Orléans, à transporter les bois de marine, et à nettoyer les fleuves. Nos ennemis ont tiré parti de la loi du maximum pour eux; des commissaires achetaient avec des guinées pour l'armée du duc d'York. Il faut soumettre les réquisitions à un *visa*, pour reconnaître les agents malintentionnés.

La constitution.

« *Dans les circonstances où se trouve la république, la constitution ne peut être établie; on l'immolerait par elle-même; elle deviendrait la garantie des attentats contre sa liberté, parce qu'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer.*

Gouvernement révolutionnaire.

« Le gouvernement présent est aussi trop embarrassé : vous êtes trop loin de tous les attentats. *Il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime.* Il est impossible que les lois révolutionnaires

il a fait autoriser le Comité à renvoyer au tribunal révolutionnaire pour faire des listes de détenus à juger. Il a renvoyé à ce tribunal un grand nombre de détenus; il a même arbitrairement disposé de cet objet sacré; il a signé seul une liste de 159 détenus qu'il a renvoyés au tribunal révolutionnaire. Cette liste est dans le procès de la commission des 21. Voilà la main qui a frappé, qui a tyrannisé les détenus, comme Louis XI proscrivait les quatre mille nobles qu'il fit périr. Saint-Just s'est montré seul dans les listes; il s'est montré seul à la tribune. Pourquoi donc frapper ceux qui n'ont pas parlé son langage?

soient exécutées, si le gouvernement lui-même n'est constitué révolutionnairement. Toute injustice envers les citoyens, toute trahison, tout acte d'indifférence envers la patrie, toute mollesse doit être sévèrement réprimée. Il faut placer le glaive à côté de l'abus. Il faut approvisionner Paris comme s'il était en état de siége, jusqu'à la paix; vous devez tout remplir d'activité, et rallier les armées au peuple et à la Convention nationale. Les représentants du peuple près les armées doivent être les pères et les amis du soldat, qui doit les trouver jour et nuit prêts à l'entendre. Ils doivent coucher sous la tente et dans les camps. *Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien*, NE DOIVENT DORMIR QUE DANS LE TOMBEAU.

Armées.

« Il nous a manqué jusqu'aujourd'hui des institutions, et des lois militaires conformes au système de la république qu'il s'agit de fonder. Tout ce qui n'est pas nouveau dans un temps d'innovation est pernicieux. L'art militaire de la monarchie ne nous convient plus, il faut une grande et forte institution. Chez les Grecs, la phalange vainquit les autres troupes; à Rome, la légion triompha de la phalange : c'était une véritable constitution militaire. L'administration des armées est pleine de brigands; tout le monde se vole et se méprise. Le gouvernement ne doit pas être seulement révolutionnaire contre l'aristocratie; il doit l'être contre ceux qui volent le soldat, qui dépravent l'armée par leur insolence.

Gouvernement nouveau. — Projets de ses ennemis.

« Le gouvernement nouveau s'établit avec difficulté, et ce n'est qu'avec peine qu'il forme son plan et ses maximes. Il demeure longtemps sans résolutions bien décidées. La liberté a son enfance. *On n'ose gouverner ni avec vigueur ni avec faiblesse, parce que la liberté vient par une salutaire anarchie, et que l'esclavage rentre avec l'ordre absolu.*

« Cependant l'ennemi redouble d'efforts et d'activité. Il ne nous fait pas la guerre dans l'espérance de nous vaincre par les armes ; mais il nous la fait pour énerver le gouvernement et empêcher qu'il ne s'établisse ; il nous la fait pour verser le sang *des défenseurs de la liberté et en diminuer le nombre, afin qu'après la mort de tous les hommes ardents, ils capitulent avec les lâches qui les attendent.* Il a péri cent mille patriotes depuis un an ; plaie épouvantable pour la liberté, car notre ennemi n'a perdu que des esclaves. Les épidémies et les guerres fortifiaient l'autorité des rois. Notre gouvernement doit mettre tous les ennemis de la liberté dans l'impossibilité de nuire, à mesure que les gens de bien périssent. Il faut faire la guerre avec prudence, et ménager le sang républicain, car on n'en veut qu'à lui ; l'Europe en a soif. Vous avez cent mille hommes dans le tombeau qui ne défendent plus la liberté...

« Les bureaux ont remplacé le monarchisme : le démon d'écrire nous a fait la guerre, et l'on ne gouverne point. Le service public tel qu'on le fait n'est

pas *vertu*, il est *métier*. — Tout, enfin, a concouru aux malheurs du peuple et à la disette : l'aristocratie, l'avarice, l'inertie, les voleurs et la mauvaise méthode. *Il faut donc rectifier le gouvernement tout entier pour arrêter l'impulsion que nos ennemis s'efforcent de lui donner vers la tyrannie.* Quand tous les abus seront corrigés, la correction de tout mal amènera le bien ; on verra renaître l'abondance d'elle-même. »

Le gouvernement révolutionnnaire jusqu'à la paix est établi sur le rapport de Saint-Just et la motion précédente de Bazire, décrétée par la Convention nationale.

Après le rapport, la Convention décrète :

1° Le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix.

2° Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués, sont placés sous la surveillance du Comité de salut public.

3° Toute mesure décrétée doit être prise par le conseil exécutif, sous l'autorisation du Comité de salut public, qui en rend compte à la Convention.

4° Les lois révolutionnaires doivent être exécutées rapidement. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts pour les mesures de salut public.

5° Les généraux en chef seront nommés par la Convention, sur la présentation du Comité de salut public.

6° L'inertie du gouvernement étant la cause des re-

vers, les délais pour l'exécution des lois et des mesures de salut public seront fixés : la violation des délais sera puni comme un attentat à la liberté.

Les articles 7, 8, 9 et 10, sont relatifs aux subsistances et aux modes de réquisitions.

Par l'art. 11, Paris sera approvisionné pour une année.

Art. 12. La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire seront incessamment réglés de manière à comprimer les contre-révolutionnaires. Le Comité en présentera le plan. (Art. 13.) Le conseil exécutif enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvements contre-révolutionnaires. Les garnisons seront payées et entretenues par les riches des villes jusqu'à la paix.

Art. dernier. Il sera créé un tribunal et un juré de comptabilité, nommés par la Convention. Ce tribunal sera chargé de poursuivre tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution, et de leur demander compte de leur fortune. Le Comité de législation organisera ce tribunal.

Mes observations politiques sur les moyens des meneurs du 31 mai, etc., etc.

L'établissement du gouvernement révolutionnaire fut comme un cinquième jalon posé par les auteurs du système de l'anarchie organisée. A travers quelques grandes vérités et des principes très-évidents, on aperçoit, dans les événements politiques de cette époque,

la marche rapide et terrible des ambitieux vers la dictature.

Premier jalon. — Le triumvirat *Marat, Danton* et *Robespierre* fit la journée du 31 mai, qui viola les droits du peuple et la dignité de la représentation nationale. Cette journée fut brutale et violente comme ses auteurs.

Deuxième jalon. — Danton et Robespierre voulurent faire sanctionner le coup d'État du 31 mai et du 2 juin, à l'époque de l'acceptation de la constitution (fin d'août). Huit mille députés des colléges électoraux approuvèrent *tacitement* ces journées, et réclamèrent *tacitement* des mesures sévères contre les conspirateurs et l'arrestation subite des gens suspects. Cette époque fut terrible comme les malheurs publics, et imposante comme la colère et la volonté du peuple. Danton appela cette époque l'*initiative de la terreur.*

Troisième jalon. — La terreur vint le 5 septembre. Les sections demandèrent des prisons ; les Jacobins et les sections *voulurent que la terreur fût mise à l'ordre du jour ;* Danton voulut des armées révolutionnaires ; les Jacobins et les sections voulurent la proscription des députés arrêtés illégalement le 2 juin ; Robespierre la voulut aussi. Cette journée fut tumultueuse et anarchique, comme le génie infernal des deux députés qui l'inspirèrent.

Quatrième jalon. — Le 3 octobre éclaira une nouvelle violation de la représentation nationale. Cette violation partait du même système que le 31 mai : elle en était la suite, elle en fut le complément ; les mêmes hommes l'inspirèrent. Le Comité de sûreté générale en

fut l'instrument le jour même, comme le Comité de législation en avait été l'instrument quelques jours plus tôt en proposant la loi du 17 septembre sur les gens suspects. Cette journée fut triste et funèbre comme les décrets qu'elle vit adopter.

Cinquième jalon. — Bazire avait fait décréter que la France était en révolution jusqu'à la paix : l'opinion de Bazire ne fut pas stérile dans les mains des auteurs du 31 mai. Il faut consacrer l'anarchie et notre despotisme, dirent-ils, sous le titre neuf et imposant de gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix ; et aussitôt, le 10 octobre, Saint-Just employa son talent à légitimer, à développer, à *conventionnaliser* cette idée.

Le gouvernement révolutionnaire une fois décrété, je crus, avec la majorité de l'Assemblée, que c'était uniquement pour assurer l'exécution prompte et sévère des lois ; mais les pères du 31 mai n'y virent que la sanction donnée à leur despotisme révolutionnaire. Ils agirent en conséquence, et une tyrannie s'organisa sous les couleurs du patriotisme ; l'oppression naquit des lois faites pour la détruire, et un nouveau triumvirat put se former et s'emparer des décrets pour étendre sa domination partout. Cette journée du 10 octobre fut astucieuse et hypocrite, comme ceux qui devaient en recueillir les fruits empoisonnés.

Mais il existait une impulsion générale et irrésistible donnée à tous les esprits. Tout était alors révolutionnaire, le costume, les mœurs, le langage, les sociétés, les clubs, les lois, les arrêtés, le gouvernement, les comités, les théâtres, les physionomies

même. Tout paraissait sévère ou effrayé; tous étaient ou révolutionnaires ardents, ou spectateurs comprimés. Le peuple seul jouissait de son calme respectable; il voyait ses oppresseurs punis ou paralysés; il n'éprouvait ni injures ni mépris. Mais plusieurs fonctionnaires étaient insolents, cruels, despotes, brutaux, prévaricateurs en invoquant la vertu, persécuteurs en invoquant les lois, et vindicatifs en parlant de justice.

Voilà le bagage des révolutions.

29 octobre. — Augmentation de pouvoir pour le Comité de salut public, provoquée par Gossuin et Merlin de Douai.

Déjà le 12 septembre (*Moniteur*, n° 258), Danton avait fait décréter que le Comité de salut public nommerait les membres de tous les comités de la Convention. Comme si cette usurpation de pouvoir ne suffisait pas à ceux qui cherchaient à rendre le Comité odieux par sa puissance ou par les abus qui en sont inséparables, on vit le citoyen Gossuin chercher à augmenter encore cette puissance du Comité. « Jamais, dit-il, la république n'a eu plus besoin des travaux de ses enfants et surtout du zèle des représentants du peuple; cependant les comités sont quelquefois déserts. Je demande que les députés, membres d'un comité, qui s'en absenteront pendant huit jours, soient remplacés par le Comité de salut public. » — Merlin de Douai ajoute, par voie d'amendement, que le nom des dé-

putés ainsi remplacés sera envoyé aux départements. Ces propositions sont adoptées [1].

Ce jour-là même on voit venir à la barre une députation des Jacobins postulant une loi qui autorise les jurés du tribunal extraordinaire à demander que les débats cessent lorsque leur conscience sera assez éclairée. Les pétitionnaires se plaignent en même temps de ce que les trente-deux députés ne sont pas encore jugés, tant il leur tarde que leurs victimes soient immolées. C'est ainsi qu'on a vu à plusieurs époques la faction triomphante s'étonner et se plaindre à la Convention de ce que les tribunaux ne la délivraient pas assez vite des victimes qu'elle leur avait envoyées. C'est ainsi qu'après la constitution de 1795, acceptée presque à l'unanimité par le peuple français au mois de fructidor an III, on a vu le scélérat Fréron, qui a eu l'art d'échapper à toutes les épurations de la représentation nationale, s'étonner, dans la séance du deuxième jour complémentaire, de ce que Barère n'était pas encore jugé ou déporté. Tout bon républicain, tout représentant fidèle devrait bien plutôt s'étonner et se plaindre de voir siéger à l'Assemblée nationale Fréron, ce lieutenant de Danton, cet anarchiste, cet esclave de Robespierre puissant, ce disciple du sanguinaire Marat, ce terroriste éhonté du Midi, ce grand révolution-

[1] Ces accusateurs ou les ennemis du Comité sont ceux mêmes qui ont travaillé à exagérer son pouvoir.

Clauzel qui a tant frappé contre ce Comité est celui qui, dans la séance du 14 brumaire, a fait décréter que le Comité de salut public nommerait la commission chargée de revoir le code civil et la commission chargée de refaire le code sur l'instruction publique. (*Moniteur*, nº 46, an II.)

naire de l'armée d'Italie [1], ce démolisseur de Toulon, ce *fusilleur* de huit cents citoyens sans jugement préalable, ce fléau de Marseille, ce persécuteur atroce des victimes du 31 mai [2]. Oui, tout bon républicain, tout representant fidèle doit s'étonner de voir au milieu des vengeurs du 31 mai ce Fréron qui faisait célébrer une fête civique pour le supplice des vingt-deux victimes du 31 mai, et qui, dans son enthousiasme de cannibale, écrivait à Hérault de Séchelles : « *Ces b...... de girondins ont donc enfin dansé la carmagnole !* » (Lettre imprimée par Moïse Bayle.) Oui, tout patriote doit se plaindre de ce que le diffamateur périodique des représentants, l'avilisseur de la Convention nationale, le chef de la jeunesse aux cravates vertes et le trompette de l'armée royaliste, soit encore dans le sein de la première assemblée du monde. C'est à moi

[1] Dans la séance des Jacobins du 6 brumaire, l'orateur de la députation de quatre cents sociétés populaires du Midi se plaint des représentants du peuple, excepté Barras et Fréron qui sont à la hauteur des principes et agissent révolutionnairement. Ce fut cet orateur qui ne rougit pas de proposer dans cette séance de *fusiller* Brissot et ses complices, au lieu de les juger. — « Je demande, ajoute l'orateur envoyé par Fréron, qu'une députation soit envoyée au tribunal révolutionnaire pour lui demander de hâter le jugement des grands coupables qu'il a en ce moment dans les mains ; car enfin il faut le savoir et ne plus s'abuser ; nous en sommes là avec les *fédéralistes*, *qu'il faut que nous les tuions ou qu'ils nous tuent.* » (On applaudit.) *Moniteur*, n° 39, an II. C'est ainsi que Fréron, dans l'*Orateur* de l'hiver dernier, s'écriait en prêchant l'assassinat contre moi et les autres membres du Comité : « *Tuez-les*, *ou ils vous tueront.* »

Voilà le style de Fréron, de ce modèle de justice et de douceur en révolution.

[2] Fréron, dans le département du Var, fit mettre à prix la tête du député Despinassy, décrété d'accusation à cette époque Fréron fit incendier sa retraite, dans une forêt près de Toulon.

surtout de me plaindre de ce que ce monstre, le plus cruel ennemi des patriotes, ne soit pas encore accusé et déporté, non à Madagascar, dont le peuple est trop doux et trop pur pour ses mœurs, mais dans les déserts de l'Afrique où il trouvera ses pareils !...

Note finale.

Ici [1] l'heure fatale de la déportation la plus arbitraire sonne pour moi une seconde fois, à la voix scélérate et royaliste d'André Dumont, de Legendre, de Sieyès et de Fréron, qui bientôt, je l'espère, seront connus et démasqués. L'histoire a bien vengé d'autres attentats. Les contemporains ne sont jamais justes; la postérité l'est toujours. Où que j'aille, dans quelques lieux que l'injustice et la tyrannie me déportent, sur les rochers de l'Afrique ou sur les côtes de Madagascar, partout je tracerai mes vœux pour la république et pour sa prospérité.

Je n'ai d'autre regret que d'affliger, par mes malheurs, ma famille, une des plus patriotes et des plus honnêtes de France.

Je suis également affligé de ne pouvoir continuer ce travail de ma justification civique : il me tenait tant au cœur ! Mais, depuis deux mois, le chagrin d'être exhérédé de la patrie et les peines de la détention ont af-

[1] Le compte rendu dont nous venons de citer plusieurs fragments épars s'arrête aux événements de la fin d'octobre 1793. Barère avait encore beaucoup de faits à raconter, entre autres sa première condamnation; mais vers le commencement du mois de novembre 1795, peu de temps après le 13 vendémiaire, il se vit forcé d'interrompre ce travail justificatif. (*Note de l'Editeur.*)

faibli ma santé et m'ont enlevé presque l'usage de mes yeux. Ah! quand pourrai-je reposer dans les lieux où les scélérats et les calomniateurs sont impuissants! Quand y aura-t-il une tombe entre l'envie et moi, entre les Fréron, les André Dumont, les Sieyès, les Legendre, et le malheureux objet de leur haine!... VIVE LA FRANCE! VIVE LA LIBERTÉ!

FIN DU TOME DEUXIÈME.




AUG 30 1933

